34376

MÉMOIRES

DE L'ACADÉMIE

DE NIMES.

VII[e] SÉRIE. — TOME XXXVIII. — **Années 1916 et 1917**







NIMES
IMPRIMERIE CLAVEL ET CHASTANIER
A. CHASTANIER, SUCCESSEUR
12 — rue Pradier — 12

TABLE DES MATIÈRES

Histoire

Pages

Une bulle inédite de Martin V, par M. *S. Kahn*..... 5

Notes sur les Pavée de Villevieille : Etienne Joseph, évêque de Bayonne, par M. *le chanoine Bascoul*... 23

Les Pénitents-Blancs à Nimes, par M. *de Pougnadoresse*..... 55

L'abbé Clémenceau, curé de la Cathédrale, par M. *le chanoine Albert Durand*..... 99

Histoire d'un bâtiment municipal : Le Lycée de jeunes filles, par M. *Pierre Guérin*,..... 149

Pour la salubrité de la Fontaine de Nimes (proposition Rabaut-Pommier), par M. *Allard*..... 195

Nécrologie

Notice sur M. Allard, par M. *le chanoine Bonnefoi*... 205

Notice sur Gaston Darboux, par M. *Jules Gal* 212

Poésies

Ballades françaises, par M. *Raymond Février* :

Verdun, Les héros inconnus, le Soldat, le Rouet... 231

La Petite Patrie, par M. *Emile Reinaud* :

1° *Nimes et les barbares*..... 235

2° *Le siège de Nimes et des Arènes* (673)..... 241

3° *Nimes sous la neige*..... 249

4° *La Fontaine Questel*..... 253

Sonnets. par M. *Emile Granier* :

Lettre à un poilu. Un héros. Le crocodile..... 259

Fables patoises, par M. *Jules Gal* :

La dourca de la..... 261

Lou lioun, lou loup et lou Rinard..... 263

Lis dous Pijoun..... 265

Poésies et contes, par M. *Pierre Guérin* :

	Pages
A mon Pierrot	268
Lou mariaje de Bernà	271
Enco dou juge de pès	278
I brave gen	286
A Pandoro, Desempiei	288
Li peïro de moun jardin	289

Rapports

Legs Jules Salles et Maumenet, par M. *Max Raphel*	292

Archéologie

Recherches et acquisitions par M. *Mazauric*	299
Sur un plaid tenu au Capitole, par M. *Mazauric*	318
A propos du cimetière de la « Petite Rayole », par M. *Mazauric*	330
Tableau des membres et correspondants de l'Académie	345



Nimes. — Typ. A. Chastanier, 12, rue Pradier.

TABLE DES MATIÈRES

Année 1916

Juin

PAGES

Petit aigle romain en bronze..... 299

Septembre

Fouilles à la grotte des *Mouniès (Larzac)*..... 299

Octobre

Recherches à *Campagnac*..... 302

Décembre

Lampe syrienne..... 303
Plaques de ceinturon en cuivre..... 303
Deux autels gallo-romains (inédits)..... 303

Année 1917

Janvier

Tombeau romain de Montaury..... 306

Mars

Curieuse *bouilloire* en fer forgé..... 306

Avril

Maquette de l'Amphithéâtre en stuc..... 309

Mai

Station préhistorique de *Languissel*..... 310

Juin

Bracelet formé de deniers romains trouvés à Nimes..... 312

Juillet

Grotte moustérienne aux environs de *Russan*..... ... 312

Août

Chapiteau roman du XII· siècle..... ... 313
Découverte d'un pavé mosaïque au quartier des Halles centrales..... 313

Septembre

Sépultures du Moyen-âge dans la rue Saint-Castor..... 314

Novembre

Statuette de Télesphore découverte à Moulézan (Gard).. 314

Décembre

Mobilier de tombeau romain découvert à Nimes..... 317

Documents annexes

I. — Sur un « plaid » tenu en l'an 899 à l'intérieur de la Maison Carré ou Capitole de Nimes..... 318
II. — A propos de l'ancien cimetière de la Petite Rayole. 331

TABLEAU NOMINATIF

DES

MEMBRES DE L'ACADÉMIE DE NIMES

Président d'honneur : M. LE PRÉFET DU GARD (*disposition statutaire*).

BUREAU DE 1917

Président..... M. Armand COULON, ✻, président de Chambre honoraire à la Cour d'appel de Nimes.

Vice-Président..... M. Jules PUECH, ✻, docteur en médecine.

Secrétaire perpétuel. M.

Secrétaire adjoint... M. Pierre GUÉRIN, professeur au Lycée.

Trésorier..... M. Emile REINAUD, ✻, avocat. ancien bâtonnier.

Biblioth.-Archiviste. M. Félix MAZAURIC, I. ❦, conservateur du Musée archéologique.

BUREAU DE 1918

Président..... M. Armand COULON, ✻, président de Chambre à la Cour d'appel de Nimes.

Vice-Président..... M. Jules PUECH, ✻, docteur en médecine.

Secrétaire perpétuel. M. EmileREINAUD, ✻, I. ❦, avocat, anc, bâtonnier.

Secrétaire adjoint... M. Eugène MARGIER, vice-président du Tribunal civil.

Trésorier..... M. de Sorbier DE POUGNADORESSE.

Biblioth.-Archiviste. M. Félix MAZAURIC, I. ❦, conservateur du Musée archéologique.

PERSONNEL DE L'ACADÉMIE DE NIMES

au 1er mai 1918.

CLASSE DES MEMBRES RÉSIDANTS,

comprenant 36 Académiciens ordinaires ayant leur domicile de fait dans la ville de Nimes.

Nos d'ordre.	DATES des nominations.	NOMS DES ACADÉMICIENS.	PRÉDÉCESSEURS immédiats.
		Messieurs	MM.
1	2 mai 1885.....	Gustave Fabre, I. ✪, pasteur.	Ernest Roussel.
2	10 février 1894...	Emile Reinaud, ✲, I. ✪, avocat, anc. bâtonnier.	Eugène Bolze.
3	28 juillet 1894....	Gustave Barral, I. ✪, docteur en médecine.	Coustalet.
4	29 février 1896....	Pierre Delamare, docteur en médecine.	E. Falgairolle.
5	13 mars 1897.....	Gérard Lavergne, ingénieur.	A. Bigot.
6	19 mars 1898.....	Michel Jouve, ✲, ✪, docteur en droit, conseiller à la Cour d'appel.	Ch. Lenthéric.
7	2 décembre 1903.	Chanoine Joseph Bonnefoi, supérieur de Saint-Stanislas, à Nimes.	Général Bertrand.
8	30 décembre 1905.	Armand Coulon, ✲, président de chambre honoraire à la Cour d'appel de Nimes.	E. Bondurand.
9	30 décembre 1905	Jules Puech, ✲, docteur en médecine.	L. de Castelnau.
10	9 mars 1907.....	Max Raphel, I. ✪, architecte.	Alexandre Ducros.
11	—	Félix Mazauric, I. ✪, ✪, conservateur du Musée archéologique.	Benoit-Germain.
12	14 décembre 1907	Georges de Sorbier de Pougnadoresse, avocat.	Marquis de Valfons.
13	21 novembre 1908	Louis Trial, pasteur, président de l'Association cultuelle de Nimes.	Jules Gal.
14	20 mars 1909....	Jean Bosc, I. ✪, avocat, conseiller général.	F. Daudet.
15	11 mars 1911....	Chanoine Albert Durand, aumônier à l'Institut Notre-Dame (1).	C. Ferry.
16	6 mai 1911.....	Elie Peyron, avocat.	A. Donnedieu de Vabres
17	18 novembre 1914.	Eugène Margier, vice-président au tribunal de 1re instance de Nimes.	P. Bérenguier.
18	—	Salomon Kahn, I. ✪, rabbin de Nimes et de Montpellier.	G. Fabre.
19	29 avril 1912....	Charles L'Hopital, I. ✪, ✪, Inspecteur d'Académie du Gard.	G. Maruéjol.

(1) Entré dans la Compagnie au titre de correspondant en 1903.

Nos d'ordre.	DATES des nominations.	NOMS DES ACADÉMICIENS.	PRÉDÉCESSEURS immédiats.
		Messieurs	MM.
20	4 mars 1913.... ..	Maurice Reynaud. docteur en médecine.	Chanoine Delfour.
21	7 juillet 1913.....	Fernand Roux, avocat, ancien bâtonnier.	Melchior Doze.
22	2 février 1914	Gustave Coste. président de la Société d'Agriculture.	Fernand Bruneton.
23	29 juin 1914.....	Fernand de Vallavieille, avocat, anc. bâtonnier.	Comte de Balincourt.
24	29 juin 1914.....	A. Convergne, directeur des Services agricoles.	La Haye.
25	10 mai 1913	Chanoine Bascoul.	Chanoine Nicolas.
26	13 octobre 1917...	Eloy Vincent, I. ✆, directeur de l'Ecole des Beaux arts (1).	Chanoine Bouisson..
27	11 février 1918....	Général d'Entraigues. O. ✻.	Chanoine Contestin.
28	—	Gustave Cabanès, I. ✆, directeur du Muséum.	Clavel.
29	—	Paul Giran, membre de la Chambre de commerce.	Maluski.
30	—	Chanoine Falgueyrette, dir. de l'Assomption.	Chanoine Fr. Durand.
31	—	Ferdinand Portal, I ✆, conseil. de préfecture.	G. Maurin.
32	—	Fortuné Mazel, docteur en médecine.	E. Mazel.
33	—	Jules Riboulet, avocat.	P. Clauzel.

CLASSE DES MEMBRES NON RÉSIDANTS,

comprenant 24 Académiciens ordinaires ne résidant pas dans la ville de Nimes.

		Messieurs	
1	30 avril 1881.....	Louis Michel-Jaffard, O. ✻, I. ✆, conseiller à la Cour de cassation, avenue de Suffren, 160, Paris (2).	—
2	23 juillet 1881....	Prosper Falgairolle, ✆, à Vauvert, archiviste de la ville.	—
3	17 janvier 1891....	D'Albiousse Lionel, présid. honor., à Uzès (3).	Abbé Magnen.
4	17 janvier 1891 ...	Albert Marignan, Puech du Teil Nimes (4).	Comte de Pontmartin.
5	4 janvier 1896 ...	Edmond Falgairolle, I. ✆, avocat général, à Montpellier (5).	E. Bosc.
6	18 janvier 1896....	Fernand Desfours-Dorte, ✆, receveur de l'enregistrement à Châlon-sur-Saone.	H. Roussellier.
7	24 avril 1897..	Raymond Février, I. ✆, pasteur, rue des Grenadiers 23, à Montpellier (6).	A. Jeanjean.
8	1er juin 1901.....	Odile Pannet, ✆, O. M. A., docteur en droit, Le Reynard par Quissac (Gard) (7).	J. Rocafort.
9	2 décembre 1905...	Paul Faucher, rue Pelleport, 90 (20e) Paris.	Abbé Albran.
10	30 décembre 1905..	Numa Julian, I. ✆, dr en médecine, à Beaucaire.	Hugues.
11	juillet 1906.....	Ernest Dessaux, I. ✆, proviseur du Lycée d'Avignon (8).	Siméon Lhermite.

(1) Entré dans la Compagnie au titre de membre non résidant en 1916.
(2) id. id. membre résidant en 1878.
(3) id. id. correspondant en 1873.
(4) id. id. id. en 1888.
(5) id. id. de correspondant en 1886. membre résidant en 1893.
(6) id. id. de correspondant en 1891.
(7) id. id. id. en 1897.
(8) id. id. membre résidant en 1901.

N°s d'ordre.	DATES des nominations.	NOMS DES ACADÉMICIENS.	PRÉDÉCESSEURS immédiats.
		Messieurs	MM.
12	28 décembre 1907..	Amédée Varin d'Ainvelle, à Servas, par Alais	Torcapel.
13	24 octobre 1908...	Jules Gal, ✻, I. ✪, inspecteur général de l'enseignement primaire, à Paris (1).	Abbé Nicolas.
14	22 décembre 1909.	Phœbus Jouve, juge de paix à St-Gilles (Gard).	Lombard-Dumas.
15	31 décembre 1910.	Jules Poinso, ✪, professeur au Lycée de Marseille, 48, rue Barbaroux (2).	Bruguier-Roure.
16	2 juin 1914.....	Edmond Hugues, préfet honoraire à Anduze.	Goudard.
17	7 février 1916....	Alcide Blavet, avoué à Alais.	Abbé Bascoul.
18	3 avril 1916.....	Abbé Bouisson, curé de Saint-Gilles (3).	Abbé Bouisson.
19	8 mai 1916.....	François de Ramel, à Alais.	Lugol.
20	26 février 1917....	Valère Pagès, notaire honoraire à Beaucaire.	Marsaud.
21	9 juillet 1917...	De Cabissole, président du Tribunal civil honoraire à Alais	H. de Pontmartin.
22	12 nnvembre 1917.	Emile Granier, homme de lettres à Vauvert.	Lacroix.
23	19 mars 1918.....	P. E. Bigot, I. ✪, professeur au Lycée d'Alais (4).	De Laville.
24	—	Pierre Guérin, I. ✪, professeur à Milhaud (5).	Eloy Vincent.

MEMBRES HONORAIRES.

Messieurs

25 avril 1874..... Le cardinal Anat. de Cabrières, évêque de Montpellier.

16 décembre 1876... Osw. Dauphiné, prof. de rhétorique au Lycée Condorcet, Paris, 19, rue Faraday.

23 février 1878 ..... Paul Bonnard, anc. profess. de philosophie, à Paris, 66, avenue Kléber.

31 janvier 1891. .... Bory, ancien député du Cantal, président à la Cour d'appel d'Amiens (6).

17 décembre 1892... Léopold Morice, statuaire, à Paris, 41, rue d'Erlanger.

2 décembre 1893... Frédéric Paulhan, homme de lettres, à Paris.

12 janvier 1895 ..... Baptiste Bonnet, homme de lettres, à Bellegarde (Gard).

19 novembre 1898... E.-A. Martel, à Paris, rue Ménars (7).

22 avril 1899..... Ernest Daudet, I. ✪, homme de lettres, à Paris, 34, rue Hamelin.

(1) Entré dans la Compagnie au titre de membre résidant en 1900.
(2) id. id. id. en 1906.
(3) id. id. id. en 1914.
(4) id. id. de correspondant en 1908.
(5) id. id. membre résidant en 1911.
(6) id. id. id. en 1889.
(7) id. id. de correspondant en 1889.

18 novembre 1899... Gaston Griolet, C. ✻, vice-président de la Compagnie du Nord, à Paris, 97, avenue Henri-Martin.

16 décembre 1899... Mgr A. Fabre, évêque de La Réunion.

28 juillet 1900..... Camille Jullian, O. ✻, correspondant de l'Institut, professeur au Collège de France, à Paris, rue du Luxembourg.

1er décembre 1900.. Jacques Rocafort, I. ❦, docteur ès-lettres, professeur au lycée Saint-Louis, à Paris, rue Clovis (1).

18 novembre 1905... Ed. Bondurand, I. ❦, archiviste du département du du Gard, Nimes (2).

30 décembre 1905... L. Enjalbert, pasteur de l'Eglise réformée, rue de l'Aspic (3).

— Eugène Fermaud, O. ✻, premier président de la Cour d'appel de Nimes, boulevard Talabot.

9 février 1907..... E. Benoit-Germain, ✻, ❦, à Nimes (4).

21 novembre 1908... Gustave Coste, G. O. ✻, général de division en retraite, à Paris.

6 février 1909..... Fernand Daudet, avocat, ancien bâtonnier (5).

— Gabriel Carrière, ❦, à Nimes (6).

15 mai 1909..... Jean Aicard, O. ✻, de l'Académie française, 40, rue du Luxembourg, Paris.

5 novembre 1910... Robert Michel, de l'Ecole française de Rome.

— Joséphin Péladan, homme de lettres, à Paris.

11 mars 1911..... Abbé Th. Moreux, directeur de l'Observatoire de Bourges (Cher).

10 juillet 1914..... Maluski, I. ❦, proviseur au Lycée de Marseille (7).

16 novembre 1914... Chanoine François Durand, à Nimes (8).

15 avril 1918..... Robin Nil Joseph, O. ✻, colonel en retraite (9).

— Abbé Chaillan, curé de Septème.

---

(1) Entré dans la compagnie au titre de membre résidant en 1894.
id. id. membre non résidant en 1899.
(2) id. id. correspondant en 1872.
id. id, devenu membre résidant en 1881.
(3) id. id. id. en 1893.
(4) id. id. membre résidant en 1891.
(5) id. id. id. en 1894.
(6) id. id. id. en 1895.
(7) id. id. id. en 1913.
(8) id. id. id. en 1894.
(9) id. id. id. en 1899.

CLASSE DES CORRESPONDANTS

EN NOMBRE ILLIMITÉ.

Messieurs

15 avril 1871..... P. Cazalis de Fondouce, I. ❦, ing. civil, château de Reys, par Saint-André-de-Majencoules.

31 mai 1890 ..... Henri Mazel, ✲, attaché au ministère de la marine, à Paris, ex-directeur de la revue l'*Ermitage*.

31 décembre 1892. . Ulysse Topi, bibliothécaire à Savignano di Romagna (Italie).

20 avril 1893 ..... Abbé Pierre-Marie Roux, ❦, curé à Aujargues.

17 décembre 1898.. Mme Marthe Boucoiran-Dubos, ❦, à Saint-Geniès-de-Malgoirès (Gard).

25 mars 1899..... Antonio de Portugal de Faria, à Paris.

3 juin 1899..... Dr Malzac, à Lasalle (Gard).

4 janvier 1902.... Pier Luigi Calore, à Pesco Sansonesco, province de Teramo (Italie).

13 juin 1903..... Albert Roux, I. ❦, félibre, à Sanilhac (Gard).

11 juillet 1903..... Mlle Elise Mouriès, à Alais (Gard).

2 décembre 1905.. Gaston Darboux, professeur à la Faculté des Sciences de Marseille, 30, boulevard Perrier.

28 décembre 1907.. Abbé J.-G. Fesquet, curé-doyen de Saint-Hippolyte-du-Fort.

2 mai 1908..... Pierre Farel, pasteur à Congéniès (Gard).

— Henry Nègre, compositeur de musique, à Nimes, quai de la Fontaine.

30 mai 1908..... Jean Renouard, homme de lettres, à Paris, 47, rue Vaugirard.

11 juillet 1908.... Abbé Henri Grange, docteur en droit canon, curé de Saint-Maximin (Gard).

21 novembre 1908. Abbé Honoré Aigon, curé de Marguerittes (Gard).

11 décembre 1909. Tardy de Montravel. château de Tourris, Le Revest (Var).

11 décembre 1909. Gros Long (Devoluy), chef du génie.

17 janvier 1911... Léon Maury, professeur à la Faculté libre de théologie protestante de Montauban.

11 mars 1911..... Henry Baragnon, à Alais (Gard).

11 mars 1911..... Ferdinand Gache, I. ❀, professeur au Lycée de Montpellier.

20 mai 1911..... Marcel Fabre, avocat, docteur en droit, à Uzès (Gard).

2 décembre 1911. Madame la baronne de Charnisay, femme de lettres, à Courbessac (Gard).

19 février 1912..... Marcel Coulon, Procureur de la République, à La Chatre (Indre).

7 février 1916..... Henri Tuffier, Crédit Lyonnais, à Macon.

— Albin Palatan, architecte à Paris.

8 mai 1916..... Abbé Rédier, curé d'Anduze.

14 janvier 1917.... Léon Coutil. I. ❀, archéologue à St-Pierre-de-Vauvray (Eure).

11 février 1918..... André Corbier, administrateur des Colonies, à Aubais.

19 mars 1918..... Paul Baudoui-Salze, archéologue à Gigean (Hérault).

Poésies et contes, par M. *Pierre Guérin* :

	Pages
A mon Pierrot	268
Lou mariaje de Bernà	271
Enco dou juge de pès	278
I brave gen	286
A Pandoro, Desempiei	288
Li peïro de moun jardin	289

Rapports

Legs Jules Salles et Maumenet, par M. *Max Raphel*	292

Archéologie

Recherches et acquisitions par M. *Mazauric*	299
Sur un plaid tenu au Capitole, par M. *Mazauric*	318
A propos du cimetière de la « Petite Rayole », par M. *Mazauric*	330
Tableau des membres et correspondants de l'Académie	345



Nimes. — Typ. A. Chastanier, 12, rue Pradier.

UNE BULLE INÉDITE DE MARTIN V

PAR

M. S. KAHN

membre résidant

Nous avons eu la bonne fortune de trouver aux *Archives départementales de l'Hérault* un *vidimus* d'une bulle de Martin V en faveur des Juifs d'Avignon. Cette bulle datée du 13 août 1427 est encore, si nous ne nous trompons, inédite. En tout cas, elle ne figure ni dans les « Annales ecclesiastici » d'Odéric Raynaldus, ni dans l'excellente étude de M. Bardinet sur la « Condition civile des Juifs du Comtat-Venaissin pendant le XV^e^ siècle » (1). M. E. Rodocanachi (2) la mentionne à la date du 15 février 1429, d'après un Recueil qu'il intitule « All' Illustrissima » (3), mais cet historien semble la confondre avec la bulle de l'an 1419, citée par Raynaldus (4).

Nous supposons que notre bulle, à l'exemple de celles antérieurement délivrées aux Juifs du Comtat et expédiées dans les différents diocèses du ressort de l'archevêché d'Avignon, avait été révoquée par Martin V, avec défense absolue aux Juifs de s'en servir à l'avenir (5).

(1) *Revue des Études juives*, t. VI, p. 1-40.

(2) *Le Saint-Siège et les Juifs*, p. 146, note 3. Cf. Félix Vernet : « Le Pape Martin V et les Juifs », dans *Revue des questions historiques*, nouvelle série, t. VII, p. 418.

(3) Le titre complet de ce Recueil est : *All'Illustrima Congregazione particulare deputata per l'Universita degli Ebrei di Roma.* Rodocanachi, *l. c.*, X.

(4) Oder. Raynaldus, *Annales ecclesiastici*, t. XVIII, an 1419.

(5) *Revue des questions historiques*, t. VII, p. 391 et 417.

C'est sans doute à la négligence ou peut-être aussi à une simple malice d'un clerc nimois qu'elle dut d'avoir échappé à la destruction. Quoi qu'il en soit, inédit ou non, ce document que nous empruntons aux *Registres de la Sénéchaussée de Nimes* nous intéresse : 1° parce qu'il appartient, pour ainsi dire, à notre histoire locale ; 2° parce qu'il nous permet d'indiquer quelle fut, sous le gouvernement pontifical de Martin V, la condition des Juifs d'Avignon auprès desquels, on le sait, s'étaient réfugiés, en 1394, un certain nombre de leurs coreligionnaires expulsés de notre ville.

*
* *

Élu pape en 1417, par le concile de Constance qui venait de condamner au bûcher Jean Huss, « le réformateur martyr de son amour pour la vérité dogmatique et nationale » (1), Martin V ne pouvait guère, dès son exaltation, se montrer favorable aux Juifs et les couvrir de sa haute protection. Aussi n'hésita-t-il pas, quand les Israélites de Constance lui offrirent, le jour de son couronnement, suivant une ancienne coutume, un rouleau de la loi de Moïse, à le prendre de leurs mains et à le jeter avec dédain derrière lui en s'écriant : « Vous avez des lois justes et bonnes, mais vous ne les observez guère » (2). Il ne fit pas un meilleur accueil aux Juifs d'Avignon que leurs concurrents chrétiens, jaloux de leur prospérité commerciale et impatients de prendre leur place, avaient accusé, pour mieux arriver à leurs fins, d'évoquer des démons par des chants magiques, de tromper la simplicité des chrétiens et les corrompre par toutes sortes de superstitions judaïques, de se livrer impunément à l'usure et d'oser soutenir qu'il n'y a point de mal à prêter de l'argent au taux de 10 pour 100 (3).

(1) Ernest Denis, dans le journal *Le Temps* du 9 juillet 1915.

(2) Depping, *Les Juifs dans le moyen âge*, p. 281.

(3) Antequam etiam Mantua discedret Pontifex, ut superiore anno Judæorum Avenionensium nequitiam represserat, qui magico carmine evocabant demones, Christianos simplices judaica superstitione inficiebant, fœneratoriamve artem exercebant impune, flagi-

Ces plaintes, à vrai dire, n'avaient rien de très grave. L'accusation de magie ou de sorcellerie, dit M. Bardinet, était chose banale au moyen âge. Le prosélytisme des Juifs, si toutefois il a existé, ne devait pas exercer de grands ravages dans les rangs des chrétiens. Quant à l'intérêt de l'argent à 10 pour 100, il est difficile de soutenir qu'il était alors excessif. L'auteur de l'ouvrage *Les Recteurs pontificaux*, J.-F. André, l'a si bien compris que, pour le besoin de sa cause, il ne craint pas de donner une forte entorse au texte de Raynaldus et de mettre 50 pour 100 à la place de 10 pour 100 (1). Étrange façon d'écrire l'histoire !

Martin V cependant, au lieu de s'élever hautement contre ces fausses accusations ou ces prétendus crimes, se rendit aux doléances des marchands avignonais et ordonna à François de Canzié, archevêque de Narbonne et gouverneur du Comtat-Venaissin de sévir avec rigueur et de réprimer ce que Raynaldus appelle la « perversité des Juifs », *Judæorum Avenionensium nequisitiam* (2).

Heureusement pour les Juifs, le pape ne persévéra pas longtemps dans ces dispositions si peu bienveillantes à leur égard. Dès l'année suivante, en effet, comme si sa sévérité lui avait imposé un profond regret, il les défendit contre les persécutions et les avanies dont ils avaient été l'objet de la part de « certains chrétiens poussés par un faux zèle religieux ou par une basse cupidité » (3). Que les Juifs ne soient molestés en rien, ordonna Martin V, et par personne dans leurs synagogues, mais plutôt qu'on les laisse jouir sans entraves de leurs lois, de leurs coutumes et constitutions, à condition, pour eux, de vivre

tiumque non esse dati mutuo auri decumam sorte integra exigere effutiebant. Oder. Raynaldus, *l. c.*, t. XVIII. Cf. *Revue des Études juives*, t. VI, p. 5.

(1) *Les Recteurs pontificaux*, p. 89.

(2) *Annales ecclesiastici*, an 1419.

(3) Judæos qui a christianis injuste vexabantur patrocinio suo texit atque ab injuriis malevolorum quos vel fictum religionis studium vel prædæ cupiditas accenderat. *Revue des questions historiques*. p. 391.

conformément aux bonnes mœurs et de ne rien entreprendre contre la foi chrétienne (1).

A l'exemple d'Urbain V qui, par la bulle « Sicut judæis non debet », avait défendu, le 7 juin 1365, de molester les Juifs et d'employer la violence pour provoquer des conversions, Martin V, à la suite d'une démarche des Juifs, déclare dans une bulle datée du 20 février 1422, qu'il les couvre du « bouclier de sa protection », *eis protectionis nostræ clipeum impertimur*, contre certains religieux qui recommandent formellement aux chrétiens d'éviter le contact des Juifs, leur défendent d'avoir toute espèce de relations avec eux, de cuire leur pain, de leur fournir ni feu ni nourriture, de leur donner du travail ou d'en recevoir d'eux, d'allaiter et de nourrir leurs enfants (2).

« Il arrive souvent, dit le pape, que des chrétiens, pour rançonner les Juifs, les dépouiller de leurs biens et les maltraiter à coups de pierres, répandent le bruit, en temps d'épidémie, qu'ils ont empoisonné les sources et mêlé du sang humain à leurs pains azymes, *asserunt... Judæos ipsos venenum in fontibus injecisse et suis azymis humanum sanguinem immiscuisse*, crimes qui leur sont reprochés injustement, *scelera eis injuste objecta*. Par là, ajoute Martin V, les peuples sont excités contre les Juifs, les tuent, les persécutent et les torturent des supplices les plus divers. Considérant qu'il appartient à la religion chrétienne d'accorder aux Juifs une protection sûre contre leurs oppresseurs et persécuteurs et que cela, elle doit le

(1) Quod Judæi in suis synagogis per quempiam nullatenus molestentur sed potius in illarum usu illæse conserventur, et quod observare possint leges, consuetudines atque ordinamenta ipsorum, ad bene tamen vivendum et non in vilipendium catholicæ fidei. *Ibid.*, p. 411. — Cette bulle est rapportée dans un Mémoire présenté par les Juifs de Rome à Pie VII et imprimé à Rome en 1799. Bédarride, *Les Juifs en France*, p. 561.

(2) ... Inter alia christianis exhibent per expressum ut fugiunt et evitent consortia Judæorum nec cum eis quoque modo participent nec coquere aut ignem vel aliquid ad laborandum ministrare seu ab illis recipere, seu Judaeorum pueros lactare et alere audeant vel præsumant.

faire avec d'autant plus d'empressement que les Juifs ont été conservés pour servir de témoignage à la vraie foi, puisque, selon leur prophète, les Juifs qui vivent encore parmi nous seront sauvés », le pape ordonne aux prédicateurs tant réguliers que séculiers ainsi qu'aux autorités locales de ne pas souffrir que désormais pareille chose se renouvelle contre les Juifs des deux sexes partout où ils seront établis. « Nous voulons, conclut Martin V, que tout chrétien traite les Juifs avec humanité et ne les offense ni dans leurs personnes ni dans leurs biens. Nul n'a le droit d'aller à l'encontre de cette bulle qui renferme notre défense, notre volonté, nos concessions, notre loi et nos ordres et de la transgresser témérairement » (1).

Nous savons, d'autre part, par la bulle que nous publions plus loin, que Martin V intervint en faveur des Juifs d'Avignon qui étaient alors fort obérés et poursuivis par leurs créanciers.

Écrasés d'impôts et trop pauvres pour supporter la charge des taxes ordinaires et extraordinaires qui, de plus en plus, pesaient sur eux, les trois *baylons* de la Communauté juive sollicitèrent la haute protection du pape. Touché par leurs supplications, Martin V ordonna à Pierre Cotin, évêque de Castres et recteur du Comtat-Venaissin, de s'enquérir du bien-fondé de leurs doléances, ajoutant que s'il est vrai, comme il se montrait d'ailleurs disposé à le croire, que les Juifs sont principalement les malheureuses victimes des bandes indisciplinées qui livrent de temps en temps la ville au pillage et, par cela même, impuissants à s'acquitter de leurs dettes qui, de la somme de 15.000 florins se sont peu à peu élevées à celle de 40.000, il conviendra de leur accorder un délai suffisant pour leur permettre de se libérer envers leurs créanciers.

Ce délai parut d'autant plus nécessaire au pape qu'il

(1) H. L. Strack, *Le sang et la fausse accusation du Meurtre rituel*, p. 326-329. Cf. *Revue des questions historiques*, p. 414. — Cette bulle a été révoquée par Martin V, le 1er février 1423. *Ibid.*, p. 415.

n'ignorait pas que les Juifs, épuisés par les impôts et pressurés comme une éponge, étaient trop pauvres, *oppressi et paupertate gravati*, pour pouvoir s'acquitter sans retard envers leurs créanciers, même si ces derniers se décidaient à les faire poursuivre judiciairement et vendre tous leurs biens, *etiam si omnia ipsorum vendentur*. Martin V savait également que les Juifs étaient un des éléments les plus actifs de la population et concouraient efficacement au développement du bien-être général ; qu'ils étaient une source féconde de revenus qu'il ne fallait pas laisser tarir, si on ne voulait pas courir le risque d'appauvrir et de diminuer la cité en provoquant un exode qui enrichirait les provinces voisines, surtout la Provence où le séjour n'était pas encore interdit aux Juifs.

Pierre de Castres, après avoir reçu des mains des *baylons* la bulle de Martin V et vérifié sa parfaite authenticité, procéda immédiatement, sur leur demande, à son exécution et ordonna qu'un délai de vingt ans leur fût accordé pour le paiement de leurs dettes (1).

En 1429, nouvelle intervention de Martin V en faveur des Juifs qui ne cessaient d'être en butte aux injures et aux outrages des prédicateurs et, par ricochet, à ceux des populations au milieu desquelles ils vivaient. On ne se contenta pas de les confiner dans un sombre ghetto et d'établir ainsi une ligne de démarcation entre eux et les chrétiens ; on voulait encore les obliger à trahir leur foi, à écouter trois fois par an un sermon où leurs prétendues erreurs devaient être combattues et auquel devaient assister tous ceux qui avaient atteint l'âge de 12 ans, sous peine de se voir interdire tout commerce avec les chrétiens (2).

Martin V eut pitié d'eux et n'hésita pas à les défendre contre le zèle immodéré de leurs ennemis. Bien plus, il

(1) *Pièce justificative.* M. Bardinet (*Revue das Etudes juives*, t. VI, p. 7) cite une bulle de Nicolas V qui accorde le même délai, et pour des causes analogues, aux Juifs du Comtat-Venaissin.

(2) *Revue des Études juives*, t VI, p. 4.

leur permit de se mêler aux chrétiens, de se livrer avec eux à des opérations commerciales, de suivre les foires et les marchés, de posséder des maisons et des terres, de fréquenter les écoles publiques, d'entretenir et de restaurer leurs synagogues, d'élire parmi eux des juges chargés de régler leurs différends, de jouir, eu un mot, de tous les privilèges qui leur avaient été accordés par les papes et les souverains (1).

*
* *

On sait que malgré les décisions contraires des conciles de Béziers (1246), d'Albi (1255) et d'Avignon (1337), les chrétiens eurent souvent recours à l'assistance des médecins juifs. Il n'était même pas rare de voir des papes faire appel à leur science. A l'exemple d'Alexandre III, Clément III, Boniface IX, etc., Martin V attacha à sa personne le médecin juif Elia et autorisa ses coreligionnaires Vitale de Graziano et Me Gaiso di Salomone à se livrer à leur art dans toute l'étendue des États de l'Église. A Avignon, il défendit de saisir ou d'emprisonner, pendant l'espace de trois ans, pour les dettes communes de la *Carrière*, les médecins Durand Toman et Thoros Mossé, de Cavaillon, un des trois *baylons* de la Communauté juive (2).

Cette faveur accordée aux médecins juifs, Martin V ne la refusait pas, de temps en temps, à de simples particuliers. C'est ainsi que, sur son ordre, le gouverneur d'Avignon, François de Canzié, autorisa Vidas Bonet, juif d'Aix, qui avait fiancé son fils Ferrusol avec Esther, fille de Vital Ferrusol, d'Avignon, à se rendre dans cette ville et à y séjourner pendant huit jours pour la célébration du mariage, sans crainte, pour lui, d'être arrêté par ses créanciers (3). Il accorda également à Vidonet Gassonet, juif de Carpentras, un sauf-conduit, valable pour six

(1) Bédarride, *Les Juifs en France*, p. 306 et 561.
(2) *Revue des questions historiques*, p. 418-421.
(3) *Ibid.*, p. 421.

mois, pendant lesquels il était défendu aux Curies qui relevaient du gouvernement pontifical de les poursuivre ou de les molester. La même année 1429, faisant droit à la demande des Juifs, il interdit l'accès de la *Carrière* aux Juifs convertis Pierre de « Turerio », Jean Cadara, son frère, et François de « Cassaneis » ou de Cassanhis et d'y remplir les fonctions de sergents de la Curie temporelle (1).

Martin V alla plus loin encore. Il n'hésita pas à confier la viguerie de Mornas au juif Siffroy de Burgos, *Suffredo de Burgo* (2).

C'est sans doute à l'influence du médecin Elia que les Juifs de Rome ont dû d'avoir été déchargés, en partie du moins, de la redevance annuelle que depuis 1312 ils étaient tenus de payer à l'occasion des Agonales et des jeux de Testaccio (3). Cette taxe qui, au début, était de dix florins, ne tarda pas à s'accroître au point qu'elle s'élevait, au XV^{e} siècle, à onze cent trente florins de 47 *solidi* ou *denarii provisini*, monnaie d'argent qui représenta, à l'origine, la 20^{e} partie du florin d'or et que les Consuls, chargés de veiller à son encaissement, devaient employer aux « achats d'étoffes brodées à l'usage du cheval du sénateur et de ses chanceliers » (4). C'était là une charge trop lourde pour la seule Communauté de Rome et Martin V, prêtant une oreille bienveillante aux réclamations des Juifs, astreignit ceux du Comtat-Venaissin à payer leur quote part de la redevance annuelle (5).

Nous n'essaierons pas, après d'autres, de faire la description des Agonales et des jeux du Testaccio (6). Il nous

(1) *Revue des questions historiques*, p. 406 et 421.

(2) *Ibid.*, p. 420.

(3) E. Rodocanachi, *Le Saint-Siège et les Juifs*, p. 172, 224 et 225.

(4) *Ibid.*, p. 226.

(5) *Ibid.*, p. 227.

(6) Sur ces fêtes, voir Massimo d'Azeglio, *Ricordi*, chap. III, p. 207 et suiv.; et *Della emancipazione civile degl'Israeliti*, dans *Scritti politici et litterari*, vol. I, p. 531 et suiv.; voir aussi Rodo-

suffira de rappeler ici que le clou de la fête et la plus dure, la plus vexatoire, la plus humiliante des sujétions, c'était la course des Juifs. Voici le récit que nous a laissé de ce lamentable spectacle Michel de Montaigne, lors de son voyage à Rome, en 1580 :

« Le quaresme prenant qui se fit à Rome en cet'année là, fut plus licentieus, par la permission du pape, qu'il n'avoit esté plusieurs années auparavant ; nous trouvions pourtant que ce n'estoit pas grand'chose. Le long du Cours, qui est une longue rue de Rome, qui a son nom pour cela, on faict courir à l'envi, tantost quattre ou cinq enfans, tantost des Juifs, tantost des vieillards tout nuds, d'un bout de rue à autre. Vous n'y avés nul plesir que de les voir passer devant l'endret où vous êtes. Autant en font-ils des chevaus, sur quoi il y a des petits enfans qui les chassent à coups de fouet, et des ânes et des buffles poussés a-tout (avec) des eguillons par des jans de cheval. A toutes les courses il y a un pris proposé, qu'ils appellent *el palo* : ce sont des pièces de velours ou de drap. Les jantils homes, en certein endret de la rue où les dames ont plus de veue, courent sur des beaus chevaus la quintaine et y font bonne grâce ; car il n'est rien que cette noblesse sache si communémant bien faire que les exercices de cheval. L'eschaffaut que M. de Montaigne fit faire leur cousta trois escus. Il estoit aussi assis en un très-beau endret de la rue. Ces jours-là toutes les belles jantifames de Rome s'y virent à loisir ; car en Italie elles ne se masquent pas comme en France, et se montrent tout à descouvert. Quant à la beauté parfaite et rare, il n'en est, disait-il, non plus qu'en France et sauf en trois ou quattre, il n'y trouvait nulle excellence ; mais communémant elles sont plus agréables, et ne s'en voit point tant de ledes qu'en France. La teste, elles l'ont sans comparon plus avantageusemant accommodée, et le bas au-dessous de la ceinture. Le cors est mieus en France, car

canachi, *Le Saint-Siège et les Juifs*, p. 190-194 et 204-207, et D. Battesti, *Un patriole italien, Massimo d'Azeglio*, p. 71 et 133.

ici elles ont l'endret de la ceinture trop lâche... leur contenance a plus de majesté, de mollesse et de douceur » (1).

Il est curieux, pour n'en pas dire davantage, qu'en présence de cette scène cruellement grotesque et digne d'un autre âge, l'auteur des *Essais* n'ait pas eu un mot de réprobation, un cri de révolte. Notre grand moraliste, il est vrai, était, en ce moment, attiré par un spectacle plus gai et plus attrayant. S'il a pu assister « avec une sereine indifférence à ces mesquines tracasseries qu'inventait l'esprit étroit de quelques zélateurs et qu'exploitait trop avidement une populace brutale et désordonnée (2) », ses yeux ne purent surtout pas se lasser de contempler avec ravissement « les belles jantifames... communément plus agréables qu'en France ». Ceci explique cela.

Mais passons et revenons à Martin V.

La bonté que le pape témoigna, à plusieurs reprises, aux Juifs du Comtat, n'allait cependant pas, suivant l'expression de M. Rodocanachi, « sans quelques accès de rigueur » (3). Martin V n'apporta pas, à l'égard des Juifs, une même constance dans ses sentiments, une égale fixité dans sa conduite. Sa politique évoluait par moments entre la clémence et la sévérité, entre la manière douce et la manière forte. Il écoutait tantôt les accusateurs, tantôt les défenseurs des Juifs. Dans son ardent désir d'obtenir leur conversion, il eut recours à la contrainte et à la violence quand la persuasion et la douceur restaient inefficaces.

Nous avons vu avec quelle rigueur il traita les Juifs lors de son avènement au Pontificat. Il n'agit pas autrement avec eux en 1423. Un document publié par M. l'abbé Félix Vernet vient à l'appui de notre assertion. Un juif d'Avignon, converti à la foi chrétienne, avait un fils qui,

(1) *Journal du voyage de Michel Montaigne en Italie*, t. 1, p. 158-160.

(2) Rodocanachi, *ouvr. cité*. p. 193.

(3) Rodocanachi, *ouvr. cité*, p. 164.

encore mineur, s'était marié avec une juive dont il eut deux enfants, âgés, l'un, de deux ans, l'autre, de quatre mois. Dans son ardeur de néophyte, l'aïeul avait émis l'étrange prétention de soustraire les deux enfants au judaïsme et de les élever, malgré l'opposition formelle des parents, dans la religion chrétienne. Le gouverneur d'Avignon, François de Canzié, auquel la cause fut soumise se montra fort embarrassé. Il consulta les docteurs les plus renommés en droit canonique et civil. Mais l'accord n'ayant pu s'établir entre eux, François de Canzié en appela à Rome. Martin V remit les pièces du procès aux cardinaux Guillaume, du titre de San-Marco, et Pierre, diacre de Santa-Maria, et les chargea de les soumettre à un examen approfondi. Les deux cardinaux ne parvenant pas non plus à s'entendre, le pape, après avoir pris connaissance, en consistoire secret, de leur rapport circonstancié, ordonna, de sa propre autorité, au gouverneur d'Avignon d'enlever les enfants à leurs parents juifs et de les confier à leur aïeul devenu chrétien (1).

C'est sous l'empire de ces « accès de rigueur » que Martin V obligea par sa bulle « Sedes Apostolica » (3 juin 1425) les Juifs à porter la *Roue*, mi-partie jaune et rouge, sur la poitrine, pour les hommes qui avaient atteint l'âge de de 14 ans, sur le front, pour les femmes à partir de 12 ans (2); qu'il autorisa, la même année, l'évêque de Caffa, entrepôt du commerce des Génois dans la mer Noire, à faire saisir les biens des Juifs, sous le prétexte

(1) *Revue des questions historiques*, p. 402-403. — Odéric Raynaldus qui mentionne cette bulle dans l'Index de ses *Annales ecclesiastici*, p. 600, n'en parle pas, chose extraordinaire, dans le corps de l'ouvrage. Est-ce à un coup de ciseaux de la Censure que nous devons cette suppression? Nous ne sommes pas éloigné de le croire.

(2) *Revue des Etudes juives*, t. VI, p. 83 et 94. — La *Roue* fut, en général, le signe commun aux deux sexes. Les conciles d'Arles (1234) et d'Avignon (1326) l'ont remplacée, pour les femmes, par une espèce de voile appelé oralia ou cornalia.

qu'ils se livraient à la traite des esclaves qu'ils auraient vendus avec grand bénéfice aux Sarrasins au lieu de sévir contre les Vénitiens et les Génois qui s'étaient surtout rendus coupables de ce crime (1) ; qu'enfin il trouva naturel de faire supporter par les Juifs les frais que les moines du Mont-Sion, en Palestine, avaient encourus pour le rachat de la chapelle que les Turcs leur avaient enlevée en 1428 (2).

Tout compte fait cependant, les Juifs d'Avignon n'eurent ni trop à se plaindre ni trop à se louer du gouvernement pontifical. Si Martin V ne fut pas pour eux, comme se plait à l'affirmer M. Rodocanachi (3), « le meilleur des papes », c'est-à-dire un soutien constant, un défenseur permanent, il fut du moins, s'il est permis de s'exprimer ainsi, leur protecteur *intermittent*. La bulle du 13 août 1427 ne fait que confirmer ce jugement.

Pièce justificative.

Exécution d'une bulle du pape Martin V^e^, donnant aux Juifz d'Avignon dellay et respir pendant vingt années pour payer leurs créantiers.

(1428)

Registre n° 36 folio 19.

Petrus, mïseratione dïvina, episcopus Castrensïs, judex et commissarius, ad infra scripta authoritate apostolica specialiter deputatus, universis et singulis dominis abbatibus, Prioribus, etc... literas sanctissimi Christo patris et domini nostri Martini, divina provïdentia papæ, ejus bulla plumbea mora romanæ curïæ impendenti, bullatas, sanas et integras, non vitiatas, non cancellatas, nec in aliqua sui parte suspectas, sed prorsus omnï vitio et suspectïone carentes, per bajulos communitatis et singula-

(1) Depping, *Les Juifs dans le moyen âge*, p. 311-312.

(2) Depping, *ouvr. cité*, p. 290. Cf. Bédarride, *Les Juifs en France*, p. 313.

(3) *Le Saint Siège et les Juifs*, p. 146.

rium Judæorum Avenionis nobis præsentatas, cum ea qua decuit rcverentia, recepisse noveritis sub his verbis : Martinus, episcopus, servus servorum dei, venerabili fratri Petro, episcopo Montis Albani, rectori Comitatus Venayssini, ad romanam ecclcsiam nullo medio pertinentis, salutem et apostolicam benedictionem.

Quamquam Judæi quos in diversis mundi partibus commorantes sacrosancta tolerat ecclesia in testimonium Jesu Christi, in sua magis duritia perseverare volunt quam prophetarum verba et sacrarum scriptuarum arcana cognoscere atque ad christianam fidei et salutis notitiam pervenire, quia tamen in suis necessitatibus auxilium nostrum postulant, humiliter et devote eorum petitiones admittimus eisque christianæ pietatis mansuetudinem non intendimus denegare. Sane pro parte universorum Judæorum in civitata nostra Avenionensi commorantium, nuper nobis exhibita petitio continebat quod ipsi dudum propter guerrarum turbines, qui in partibus illis tunc viguerunt, nec non præstationes subsidiorum eis impositorum variaque onera alia quæ eis propter ea necessario subire oportuit, quasdam pecuniarum quantitates ad summam quindecim millium florenorum vel circa, monetæ Avenionis assendentium, sub diversis contractibus, titulis, modis et formis at variis partium illarum personis mutuo rcceperunt, quodque ipsi post modum pro solutione dictæ summæ ac propter nova subsidia eis durantibus et iuvalescentibus guerris prædictis pro deffensione prædictæ civitatis similiter imposita, mortalitatibus ac monetarum mutationibus et diversis aliis successive, proh dolor, supervenientibus calamitatibus in partibus ejusdem causantibus cum aliis suis necessitatibus providere non possent, quam plures et maximas alias quantitates pecuniarium adversis suis creditoribus sub diversis coloratis, videlicet violarioribus venditionis et emptionis aliisque titulis et contractibus et modis de novo recipere compulsi fuerunt, seque propter ea ad omnia bona sua diversis curiis tam ecclesiasticis quam sæcularibus obligaverunt et etiam submiserunt, prout in quibusdam litteris authen-

ticis et publicis et instrumentis publicis, super præmissis confectis quorum etiam aliqua eorumdem judæorum firmamento firmata sunt, dicitur plenius contineri verum, sicut eadem petitio subjungebat, licet Judæi præfati occasione contractum et debitorum hujusmodi diversas et onerosas solverint hactenus et persolvant plerisque creditoribus pensiones annuas et pecuniarum quantitates, ipsi tamen præmissis guerris et calamitatibus aliisque necessatibus suis adeo oppressi et paupertate gravati fuerunt, quod de dictis debitis non solum hactenus satisfacere potuerunt, verum etiam debita ipsa ad summam quadraginta millium florenorum similium excreverunt, ad quorum solutionem, etiam si omnia bona ipsorum venderentur, Judæorum prædictorum facultates non suppeterent de præsenti et præterea plerique a dicto civitate recesserunt diversique alii ex eisdem ad diversas alias mundi partes se transferre coguntur. nisi super præmissis eis provideatur. Nos igitur, considerantes quod religioni convenit christianæ Judei eo libentius in suis necessitatibus oportunum præstare subsidium quo specialius in testimonium orthodoxæ fidei sunt reservati, ac de præmissis certam notitiam non habentes, hujusmodi quoque supplicationibus inclinati, serenitati tuæ de qua in hiis et aliis specialem in domino fiduciam obtinemus, per apostolica scripta committimus et mandamus quatenus si præmissis omnibus et eorum circumstantiis et authoritate nostra te diligenter informes et si per informationem hujusmodi ea vera esse reperieris, super quo tuam conscientiam oneramus, eisdem Judeis super singulorum ex præmissis per eos quovismodi contractorum debitorum solutionibus competentes dilationes, prout discretioni tuæ videbitur, expedire authoritate nostra concedas, non permittentes eos eisdem durantibus dilationibus per creditores prædictos aut aliquem ex eis super solutionibus debitis et penis hujusmodi juxta dilationem eorundem formam et tenorem gravari quomolibet vel etiam molestari, contradictores per censuram ecclesiasticam appellatione postposita compescendo, non obstantibus constitutionibus apostolicis ac litteris, instrumentis, contractibus, obligationibus et sub-

missionibus prædictis, quorumcumque tenorum existant, etiam si de eis et de eorum totis tenoribus ac de verbo ad verbum in præsentibus habenda foret mentio specialis, et aliis præmissis statutis quoque et consuetudinibus dictæ civitatis, juramento, confirmatione vel quacumque firmitate alia roboratis, cæterisque contrariis quibuscunque aut si dictis creditoribus quibus vis aliis conjunctum vel divisim a sede apostolica sit indultum, quod interdici, suspendi vel excommunicari non possint, per litteras apostolicas non facientes plenam et expressam ac de verbo ad verbum de indulto hujusmodi mentionem. Datum Romæ apud sanctos apcstolos idus Augusti pontificatus nostri anno decimo.

J. DE ARIMINIO.

Post quarum quidem litterarum apostolicarum præinsertarum præsentationem et receptionem, dicti bajuli dictæ Universitatis Jusatarie Avenionis nobis supplicaverunt ut ad executionem omnium et singulorum in dictis apostolicis litteris contentorum procedere curaremus juxta traditam seu directam a dicta sede apostolica nobis formam. Nos igitur Petrus, episcopus et commissarius et judex præfatus, mandatum apostolicum nobis directum volentes severenter, tanquam filius, obedientiæ, ut tenemur, exequi, de et super omnibus et singulis in dictis apostolicis litteris contentis, diligenter informavimus, et quia per legitimam informationem invenimus omnia et singula in dictis apostolicis litteris contenta et pro parte dictorum Judeorum exposita veritate fulsiti, plenaria summamque debitorum in ipsis litteris enuntiatam plus excedere ac ipsam in Universitatem et Communitatem dictorum Judeorum et singulares ejusdem in majori quam in dictis litteris dicatur fore constitutam miseria reperimus et invenimus ideoque authoritate apostolica nobis in hac parte commissa, eisdem Judeis super singulorum ex præmissis per eos quovismodo contractorum debitorum solutionibus indefaciendis dilationem ad solvendum sua debita dictis suis creditoribus viginti annorum a die datæ præsentium in antea immediate computandorum, autho-

ritate apostolica supra dicta concedimus, ita videlicet quod singulis annis dictorum viginti annorum solvant solvereque teneantur et debeant vintenium seu vigesimam partem suorum quorumcunque debitorum et non ultra, excepto quod in violariis tertiam partem eorum debitorum durantibus decem primis annis dictorum viginti annorum et ipsis lapsis iidem violarii suas inceptas solutiones una cum arreragiis dictorum primorum decem annorum debitis percipiant, sicut ante apostolicam gratiam predictam percipere consueverant... Quo circa vobis universis et singulis supradictis etc... omnia prædicta et singula insinuamus, intimamus et nottificamus et ad vestram et cujuslibet vestrum deducimus notitiam et ducī volumus, eosque pro parte domini nostri Papæ exhortamus, ex nostra vero authoritate progamus attente quatenus nostra hujusmodi dilatione eisdem Judeis quantum in eis fuerit uti et gaudere faciant mandentque atque permittant vosque vero et vestrum quemlibet, authoritate apostolica communiter vel divisim monentes primo, secundo, tertio et peremptorie vobis nihilominus et vestrum cuilibet in virtute sanctæ obedientiæ et sub excommunicationis pœna districta præcipiendo mandamus quatenus infra sex dierum spatium a die notificationis seu requisitionis præsentium vobis facta in antea computandorum, quorum sex dierum duos pro primo, duos pro secundo et duos pro tertio, vobis et singulis et universis et pro peremptorio tertio ac tacita monitione, assignamus, attendentes ubi propter ea fuerunt attendendi et pro parte dictorum Judeorum fueritis requisiti et aliter vestrum fuerit requisitus, ex parte nostra imo verius apostolica universis et singulis capitaneis, etc... nec non etiam universis et singulis dictorum Judeorum creditoribus, pensionariis, cessionariis, donatariis, legatariis, emptoribus et venditoribus quibuscunque cujuscumque dignitatis preeminentiæ authoritatis gradus nobilitatis officii conditionis aut status ecclesiastici aut mundani utriusque sexus, cæterisque aliis contradictoribus rebellibus, seu talium auxiliatorum vel consiliatoribus dictorum debitorum, sub excommunicationis pœna inhibeatis,

ceu seu quibus præsentium tenóre sub eadem excommu-munications pœna inhibemus ne contradictos Judæos prætextu et occasione quærumcunque. sum missionum suarum et obligationum eorumdem debitorum præter et contra dictam dilationem viginti annorum per nos autho-ritate apostolica supra dicta modo et forma prædictis eis concessam, seu ea durante, directe vel indirecte per se vel per alium publica vel occulte sub quovis quæsito seu paliato colore nullatenus procedant, seu innovent vel molestiam afferant, irritent, faciant seu procurent eosdem segregando a cautione fidelium capiendo, arrestando, citando vel pignorando, detinendo processibus, involuendo seu aliis quovis quæsito colore molestando, quod si facere omnia et singula supra dicta vel aliquod eorumdem facere distuleritis vel ipsi domini nostri papæ subditi distule-runt,.... mandantes, etc.....

Actum est et datum Avenioni in domo habitationis nos-træ et in camera nostri retractus... sub anno a nativitate Domini millesimo quatrincentesimo vigesimo octavo indic-tione sexta et die quarta mensis februarii pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Martini, divina providentia papæ quinti præfati anno unde-cimo, præsentibus ibidem discretis viris domino Andrea de Forgiis, presbitero, Richardo Bertrandi, Joanne Mena-grii, familiaribus nostris testibus ad præmissa vocatis et me Joanne de Cruce, clerico bismitensis diocezis publico apostolica et imperiali authoritate ac curiæ cameræ apos-tolicæ notario, ac coram præfato in Christo reverendo patre, domino Castrensi episcopo, judice et commissario prædicto..... notam subscripsi ex qua hoc præsens publi-cum instrumentum sine præsente processu per alium mihi fidelem extrahi et grossari feci hicque me subscripsi et signo meo una cum ipsius domini commissarii sigilli appensione signavi pro parte eorumdem Judeorum requi-situs et rogatus in testimonium omnium præmissorum, etc... (1).

---

(1) *Archives départ. de l'Hérault, Sénéchaussée de Nimes* série A, t. X, p, 17-33.

NOTES SUR LES PAVÉE DE VILLEVIEILLE

ÉTIENNE-JOSEPH

Evêque de Bayonne

par M. le chanoine BASCOUL

Sa famille. — Ses premières études. — Quelques incidents.
A Saint-Nicolas du Chardonnet.

L'ermite intermittent de Prime Combe (1), Raymond de Pavée, baron de Villevieille, lieutenant du Roi au château et à la ville de Sommières, eut pour héritier et successeur son fils, François-Joseph. Le 21 février 1696, ce dernier épousa Grazinde de Roquefeuil (2); il fut père d'une nombreuse lignée : cinq garçons et deux filles. Son fils aîné, J.-B. Raymond, contracta mariage avec Françoise-Mélanie de la Fare (3) : trois fils et trois filles naquirent

(1) Voir : *Un lieutenant du Roi voulut se faire ermite*, étude parue dans la *Revue du Midi*, année 1913, et tirage à part, Nimes, rue de la Madeleine, 21. Ce modeste travail contient quelques détails sur l'origine et la généalogie de la famille de Pavée qu'il est inutile de répéter ici.

(2) Grazinde était fille de Henri de Roquefeuil, marquis de la Roquette, et de Grazinde de Griffy Saint-Georges.

(3) Mélanie, nièce du maréchal de La Fare, descendait par sa mère de Charles-Auguste de La Fare, marquis de La Fare-Lau-

de cette union. Ses trois fils, chacun à son heure et dans son genre, jouèrent un rôle de quelque importance. L'aîné, Joseph-Philippe-Charles-François, marquis de Villevieille, eut une certaine célébrité dans le monde des salons et des lettres, où il se fit le chevalier de Voltaire (1). Il lui arriva même d'attaquer violemment La Harpe, ce qui ne fut pas sans soulever une rude polémique (2). Le troisième, Raymond-Annibal, après s'être montré royaliste fidèle et avoir servi dans l'armée de Condé, devint vice-amiral des armées navales de Naples et fournit une carrière toute de vaillance et d'honneur.

Le cadet, Etienne-Joseph, fut d'Eglise. Il n'occupe pas dans l'histoire de son temps une place de premier ordre, mais il y parut digne au milieu d'un siècle où les meilleurs ne le furent pas toujours. Dans les grandes heures de sa vie il se montra le vrai petit-fils du lieutenant du Roi qui voulut se faire ermite. Etienne-Joseph vit le jour au château de Villevieille, le 30 novembre 1739 et fut ondoyé le 3 décembre. Les cérémonies du baptême furent suppléées le 7 janvier 1740 (3).

gère, le poète léger, ami de l'épicurien Chaulieu ; elle était fille de François de La Fare, marquis de La Fare, vicomte de Monclar, qui avait épousé sa cousine-germaine, Mélanie de La Fare, sœur du maréchal.

(1) Joseph-Philippe, marquis de Villevieille, entretint des relations suivies avec le patriarche de Ferney. La correspondance de Voltaire contient un bon nombre de lettres à son adresse ; il en est de même de la correspondance du marquis de Villette. Villevieille fut même mêlé à l'affaire de la confession (?) de Voltaire. Il était loin de représenter l'esprit de la famille, bien qu'il possédât le titre, étant l'aîné ; aussi le second des petits-fils du lieutenant du roi fut-il le contraste parfait du premier ; on le verra par la suite de ce travail. En ce qui concerne le troisième petit-fils de Raymond de Pavée, on indique suffisamment ce qu'il fut et l'on ose espérer que M. Grellet de la Deyte donnera un jour le portrait de ce digne et valeureux marin.

(2) Le *Mercure* et autres feuilles du temps témoignent de cette polémique.

(3) Ce sont les dates données par l'extrait de baptême que voici : « L'an mil sept cens quarante et le septième jour du mois de janvier ont été faites les cérémonies de baptême d'Estienne Joseph de

Les premières années d'Etienne-Joseph s'écoulèrent paisiblement dans le manoir des Pavée, sa mère s'étant réservé le labeur de l'éducation familiale, car c'était une femme forte selon l'Evangile. Elle s'efforça donc, avec une application toute chrétienne, de préparer sur ses genoux l'être moral de celui que déjà peut-être, dans le fond de son cœur, elle prédestinait à être d'Eglise. L'enfant se développait ainsi à l'ombre des quatre tours carrées qui flanquent encore le vaste édifice bâti en forme de quadrilatère, et il prenait ses ébats sur la belle terrasse qui permet à la vue de s'étendre au loin dans la plaine, et d'où l'œil suit à l'horizon les ondulations des Cévennes. Plongeant dans l'avenir, le regard de la mère prévoyait pour le jeune homme les périlleux hasards qu'il allait bientôt courir en faisant, loin du foyer, ses études et son éducation définitive, dans les collèges et les universités des grandes villes.

A peine âgé de huit ans, Etienne-Joseph était placé au collège des Jésuites, à Lyon. Il eut l'avantage — son travail et sa conduite le lui méritèrent — d'avoir été mieux traité que ne l'avait été Condorcet, douze ans auparavant, constamment l'un des derniers de la classe, et régulièrement fouetté tous les samedis pour l'exemple autant que pour sa propre correction. Une lettre adressée à Mlle de

Pavée, fils de Jean Baptiste Raymond de Pavée, capitaine dans le régiment du Roy et de dame Françoise Mélanie de La Farre, son épouse, né le trentième novembre, jour et fête de Saint-André, ondoyé le troisième décembre de l'année mil sept cent trente neuf. Le parrain a été haut et puissant seigneur Estienne et Joseph de la Farre, évêque de Laon, sa marraine Madame Marianne de Pavée de Brésis présenté par Mre Pierre de Pavée, abbé de Villevieille, et dame Grasinde de la Roquette de Roquefeuil de Villevieille, sa grand'mère, etc.

« Cadars, *curé*. »

C'est par erreur que Frédéric Masson (*Le cardinal de Bernis depuis son ministère*, 1884, p. 53, note 4) fait naître Étienne-Joseph le 30 décembre 1739, et que les auteurs des *Recherches sur la ville et sur l'Eglise de Bayonne*, t. I, 1910, p. 239, donnent la date du 31 décembre.

Monclar, à Sommières, confirme l'application du jeune élève : « Nos chers frères se portent à merveille, le chevalier (1) s'applique beaucoup plus que l'aîné et l'on est, en tout, plus content de lui » (2). L'abbé de Villevieille, docteur de Sorbonne, prenait un grand intérêt à l'éducation de ses neveux. Il avait cependant une prédilection marquée pour Etienne-Joseph. Lui-même était, d'ailleurs, hautement prisé dans sa famille et son frère, le marquis de Villevieille, venait de lui donner une nouvelle preuve de son affection. Ce dernier, en effet, à la mort de l'évêque de Montpellier, Georges-Lazare-Berger de Cha-

(1) Le chevalier, c'est Étienne-Joseph ; l'aîné, Joseph-Philippe. L'autre frère, Louis-Raymond-Annibal, n'avait pas encore deux ans, étant né le 27 avril 1747. Il avait d'ailleurs été reçu « chevalier de Malte de la Langue de Provence », le 30 octobre 1747, et il devait, à son tour, faire ses études, à Lyon, chez les Jésuites, à partir de 1756.

(2) Cette lettre datée de Paris, 18 novembre 1748, était écrite par Jean-François Abdias de Pavée de Villevieille, oncle paternel d'Etienne-Joseph, né le 9 novembre 1708. Abdias n'était pas sans mérite. Docteur en Sorbonne, il avait été vicaire général de l'évêque de Laon, Étienne-Joseph de La Fare, dont il partageait l'ardeur antijanséniste ; mais on l'avait contraint de se séparer de ce prélat. Avant son départ, il eut à peine le temps d'écrire, de Laon même, à son évêque, une lettre que Mgr de La Fare reçut seulement six jours après. « Ne soyez pas surpris de mon départ précipité. Je vous quitte les larmes aux yeux et malgré moi, pénétré de la plus vive reconnaissance pour les bienfaits dont vous m'avez comblé jusqu'ici. Je voudrais être en état de vous faire voir combien j'y suis sensible. Saisi d'admiration et de respect à la vue du zèle que vous avez pour les intérêts de l'Eglise et du Roi, de l'ordre et de la vigilance avec laquelle vous gouvernez votre diocèse, j'adore les grands desseins de Dieu sur vous et je félicite les peuples qui vous sont confiés. Continuez, Monseigneur, à préserver de la séduction un troupeau qui vous a couté tant de soins et de larmes. Je ne souhaiterais rien tant que de coopérer avec vous en qualité de grand vicaire à tout le bien que vous faites : je vous suivrais avec plaisir en exil si la persécution en venait jusques là ; mais des raisons importantes et des ordres sacrés que vous respecteriez vous même, si vous étiez à ma place, m'obligent à abandonner un poste aussi honorable et aussi avantageux que celui-là.

rancy (1), enlevé subitement le 14 février 1748, s'était hâté de faire des démarches en faveur de François Abdias. Mais le morceau était considérable et la cour avait ses candidats. Aussi, dès le 11 avril 1748, un autre frère du marquis, Pierre, abbé de Monredon, de huit ans plus âgé qu'Abdias, écrivait de Paris : « Je ne scai si je vous apprendrai la nomination de M. l'Evêque de Viviers (2) à l'évêché de Montpellier, il est remplacé par M. l'abbé de Mons, son grand vicaire, M. l'abbé de la Bastie ancien agent général du clergé a celui de Lavaur, c'est ce que

Je ne puis pas parler mais un temps viendra où la vérité percera les ténèbres et se fera jour malgré les intrigues sacrilèges d'un parti plus puissant qu'on ne croit Je n'oublierai jamais les obligations que je vous ai, à vous et à toute votre illustre famille, je publierai partout vos rares qualités et tout le Languedoc où je suis contraint de me rencoigner retentira des applaudissemens que vous méritez. Je prendrai la liberté, si vous le jugez à propos, de vous écrire de tems en tems, je vous supplie de m'honorer un peu de votre souvenir et d'être persuadé que personne n'est avec plus de respect, d'attachement et de reconnaissance que moi...

« L'abbé DE VILLEVIEILLE,
docteur de la Maison et Société de Sorbonne.

« Je ferai acquitter les dettes que je laisse, dès que je serai où l'on m'envoie. Il m'était permis de vous rendre mes devoirs avant que de partir, mais cette entrevue m'aurait couté trop de larmes, et mon cœur tendre et reconnaissant n'aurait pu résister et se taire dans une occasion aussi frappante. » — La mort enleva l'évêque de Laon, pendant une visite pastorale à Leschelles, le 23 avril 1741, à l'âge de 51 ans.

(1) Mgr de Charancy avait fortement réagi contre le jansénisme que son prédécesseur Colbert de Croissy avait soutenu et professé avec éclat dans le diocèse de Montpellier. Sous son épiscopat, Brydaine donna à Montpellier une mission admirablement réussie.

(2) Louis-Renaud de Villeneuve, transféré de Viviers à Montpellier, continua l'œuvre réparatrice de Charancy. Il dut surtout sa nomination à l'ancien évêque de Mirepoix, Boyer, qui tenait la feuille des bénéfices et s'appliquait à favoriser les adversaires des jansénistes. De Villeneuve ne trompa point l'attente de son protecteur.

j'ai appris ce matin ». Et le docteur resta simplement de la Société de Sorbonne (1).

Cependant celui-ci continuait à être satisfait de son neveu qui malgré une crise de rougeole put écrire à Mme de Villevieille, sa mère, le 3 janvier 1751 :

« Voici une bonne nouvelle, le père principal vient de me donner aujourd'hui le prix de mémoire que j'avais eu le temps d'apprendre depuis ma convalescence de la rougeole : elle a empêché mon frère (Joseph Philippe) de concourir pour ce prix la ». Et les deux frères signent cette lettre.

Mais déjà Paris les attire et tout les y appelle. La pensée de leur famille n'était-elle pas conforme à celle que le cardinal de Bernis devait exprimer, un jour, en ces termes « Si j'étais resté en province j'aurais vieilli grand vicaire de Viviers, brillant dans ce diocèse et inconnu du reste du monde ». Qui, plus que les Villevieille, en avait l'expérience ? Ils savaient que les réputations mûrissent au soleil de la cour.

A quelque temps de là, le 23 février 1752, le docteur de Sorbonne écrivait à sa belle-sœur, la marquise de Villevieille, la curieuse lettre que voici : « J'eus l'honneur, madame ma chère belle-sœur, de voir hier madame votre mère... elle aurait souhaité sçavoir le nom du jésuite pour qui vous vous intéressez, ce qui sera cependant facile en s'informant du Père Perrin avec quî vous dites qu'il a prêché en Province; je crois que ce Père obtiendra facilement un Avent ou un Carême dans une

(1) Une fois encore le marquis de Villevieille essaya d'obtenir un évêché pour son frère, en 1750, mais il ne put aboutir et la mort de Maurice de Saxe vint lui ôter un appui sur lequel il comptait beaucoup pour « enlever le morceau. » Cette mort l'affligea vivement, aussi rapporte-t-il avec satisfaction, dans une lettre datée de Paris, une belle parole d homme de guerre : « M. le maréchal de Duras dit au Roy en lui faisant compliment sur la mort du maréchal de Saxe, qu'il aurait mieux valu pour Sa Majesté et pour le bien de l'Estat perdre les douze maréchaux de France qui restent que le seul maréchal de Saxe. »

paroisse ; j'en juge par un petit cordelier qui est ici depuis un an environ, que vous avez pu voir à Sommières aussi bien que moi et qui s'appelle le Père Nicolas; quoique prédicateur de la médiocre espèce, avec un accent qui ne donne pas de relief à ce qu'il peut dire de bon, il a trouvé le moyen de prêcher un Avent à Saint-Etienne-du-Mont, qui est une des paroisses considérables de Paris, et la dominicale dans une autre. Sans avoir l'honneur de connaître le jésuite pour qui vous vous intéressez, et sur le portrait que vous en faites, je suis persuadé qu'il remplirait avec honneur une des bonnes chaires de Paris, au reste les amis et les connaissances font tout, et c'est ce qui ne manque pas au corps dont est votre prédicateur ; je trouve que le geste convenable manque à la plupart de ceux que j'ai entendus ici et j'ai entendu les plus fameux... — On fit hier les révérences au roi au sujet de la mort de M^re^ Henriette : les seigneurs le matin et les dames l'après-midi ; aujourd'hui les spectacles ont recommencé. Je vis, il y a trois jours, la chapelle ardente de la princesse ; comme on ne laissait entrer presque personne qui ne fut connüe et que d'ailleurs on avait beaucoup de peine à être introduit à cause de la foule qui était prodigieuse, un garde du corps que je connais me fit enlever par la fenêtre par deux autres gardes ; la curiosité a engagé plusieurs dames assez bien mises à se servir du même moyen malgré certains inconvénients qui en pouvaient résulter. J'aurais été fort curieux de m'y être trouvé lorsque Monsieur le Dauphin y vint pour jeter de l'eau bénite, et qu'un hérault ressemblant par son habillement à un spectre, dit d'un ton lugubre : « Madame Henriette est morte ! » Et ce que l'on peut dire c'est que cette princesse est fort regrettée par ses bonnes qualités.

« Mes neveux se portent à merveille ; ils ont grand besoin que vous leur envoyiez de l'argent ; comme je le marque à mon frère dans ma dernière lettre : il a fallu absolument leur faire en dernier lieu un surtout à chamois — nous trouvons difficilement crédit à présent. »

La pensée de son neveu ne quittait guère l'abbé de Villevieille. Ne l'inspira-t-elle pas dans ses démarches en

faveur de l'abbé de Vermond ? Pressentait-il la fortune de ce candidat à un canonicat nimois ? En tout cas, le docteur de Sorbonne se montra très pressant à ce sujet. Aussi écrivait il à Paris, le 27 mai 1752, à l'agent de la famille de Villevieille : « Je vous avertis que M. de Vermond ne veut qu'un canonicat de la cathédrale, et qu'il ne faudrait requérir tout autre bénéfice à moins que ce ne fut quelque prieuré simple et d'un revenu honnête, c'est-à-dire douze ou quinze cent livres. Je m'intéresse très intîmement à ce qui regarde l'abbé de Vermond, c'est mon ami, et je prendrai pour moi tout ce que vous ferès pour lui ; j'en partagerai veritablement la reconnaissance. » François Abdias, malgré tout son zèle, ne put aboutir. En 1755, il fit une nouvelle tentative, mais, mal informé par le procureur des Villevieille, il crut à une vacance de Nimes, tandis qu'elle était de Montpellier. Revenu de cette fausse directton, il se tourna vers la stalle de la ville voisine, mais il le fit trop tard ; il n'était pas parti à temps. L'abbé de Vermond, d'ailleurs, pouvait attendre, et il devait avoir mieux. (1)

(1) Mathieu-Jacques de Vermond, né en 1725, après avoir été reçu docteur en Sorbonne, devint bibliothécaire du collège Mazarin. En 1769, sur la recommandation de Loménie de Brienne, il fut envoyé à Vienne pour veiller à l'éducation de la future Dauphine, Marie-Antoinette, et lui enseigner la langue française. A-t-il réellement accentué les tendances du caractère de l'archiduchesse au lieu de les atténuer ? Il est certain que de Vermond était le parfait abbé du XVIII^e^ siècle, aimant le bel esprit autant que le bon sens et prisant fort la belle et joyeuse humeur. Il suivit la jeune princesse en France, en 1770, et lui resta attaché en qualité de lecteur. Il eut voulu débarrasser la reine de l'encombrement de l'étiquette séculaire de la Cour de France. Vermond ne croyait pas que cela pouvait déconsidérer Marie-Antoinette. Il était plus prévoyant pour ses propre affaires et, sur ce chapitre, la Cour ne connut pas de plus habile manœuvrier. Il réussit à se faire adjuger quatre-vingt mille livres de rentes en bénéfices ; on est loin du pauvre canonicat de douze cents livres. Point ingrat, d'ailleurs, car certain pamphlet le montre dans l'essaim des abbés de cour, à la disposition de Loménie, sous la forme d' « un de ces insectes importants, léger de tête et de corsage, animal audacieux et sou-

Le docteur avait installé son neveu au Petit Séminaire de Saint-Sulpice. Cet établissement, fondé vers 1684 par M. Brenier, prêtre de la Société, était destiné à recevoir « de jeunes ecclésiastiques occupés, comme ceux du Grand Séminaire, à l'étude de la théologie. » Toutefois, la pension étant moins chère, était accessible aux moins fortunés. La différence consistait dans le régime de vie. Pour le reste, la communication la plus étroite existait entre les deux maisons qui participaient aux mêmes exercices spirituels. Au réfectoire, le jeune Villevieille trouva le pain bon, les mets suffisants et sains. Le pain était à discrétion en payant, le vin en petite quantité, un verre environ, que l'on pouvait doubler moyennant paiement, ce que ne manquait pas de faire notre séminariste languedocien. Il trouva bien sa chambre un peu étroite, bonne tout au plus pour un récollet de Sommières, mais il ne s'y installait, en somme, que pour dormir, la vie de la communauté l'entraînant presque tout le temps au dehors. En se rendant aux cours de la Sorbonne, on allait deux à deux ou trois à trois, mais on n'avait pas le droit de choisîr son compagnon. Cependant, Etienne-Joseph, secondé par la Providence ou aidé par quelque adroite manœuvre, rencontrait fréquemment le même collègue. Pendant le défilé, on récitait le chapelet tout haut, employant ensuite le temps libre à argumenter. Ainsi absorbés, il arrivait aux élèves de ne voir aucun passant lorsqu'ils se rendaient du séminaire au collège ou du collège au séminaire.

ple, fier et bas, s'agitant toujours dans la poussière de la Cour, et de là rongeant tout, corrompant tout et dévorant tout dans son inquiète inutilité. » A la mort de Christophe de Beaumont, survenue le 13 décembre 1781, Vermond fut un de ceux qui s'efforcèrent de pousser Loménie de Brienne à l'archevêché de Paris. Voici le gré que lui en surent les *Lettres secrètes* : « Un petit favori d'une grande princesse, transporté de la poussière du pédantisme dans les hautes régions de l'intrigue, a presque décidé de ce choix et le grand lama politique a été porté pendant huit jours à la tête du clergé de France. » L'abbé de Vermond eut aussi son rôle dans l'affaire du Collier de la Reine. Puis, l'heure venue, il trouva un refuge en Autriche et mourut à Vienne.

Le jeune Villevieille écouta-t-il toujours ses professeurs en Sorbonne ? Il écrivit un jour : « Ce que je fais de mieux c'est de prendre des notes sur des cahiers que je lis peu. » Les nombreuses liasses ensevelies dans les archives de famille démontrent suffisamment la vérité de cette assertion. Heureusement, les conférences de la communauté entraînaient mieux les élèves à l'étude. Il est vrai qu'on les formait surtout à la dispute, mais on les exerçait en même temps à énoncer leurs idées avec élégance et clarté aussi bien qu'à établir leurs raisonnements avec justesse et solidité.

Etienne-Joseph avait quatorze ans. Ses idées le poussaient vers la cléricature. La marquise de la Fare, sa grand'mère maternelle, s'en alarmait, non qu'elle ne voulut point le voir entrer dans les ordres, mais par crainte de le voir avancer dans cette voie avec des vues d'intérêt ou d'égoïsme, sans vocation sérieuse. Elle accepta néanmoins de penser comme tout le monde : « La tonsure n'est pas un engagement irrévocable. On prend, quitte et reprend comme fit le duc de Joyeuse, *le cilice et la haire !* » Il n'en est pas moins vrai qu'il s'en suit certain entraînement, car on acquiert l'habitude de paraître ecclésiastique ; et cela doit peser un peu sur la décision finale qui reste à prendre en temps voulu. De son côté, le docteur de Sorbonne, François Abdias, trouvait que si la tonsure n'engageait à rien, elle ouvrait du moins la porte à de nombreux avantages.

On sait combien, au XVIII[e] siècle, grâce à la tonsure, était facilitée entre parents la quasi hérédité des canonicats et des abbayes et même de l'épiscopat. On avait ainsi la satisfaction de servir à la fois les intérêts du ciel et ceux de la terre. Il était à peine quelques grandes maisons qui ne comptassent plusieurs tonsurés de la première enfance ou de l'adolescence naissante. Un jeune clerc n'enchaîne pas son avenir pour quelques cheveux coupés. Le renoncement au monde n'est que relatif, et le candidat ecclésiastique reste en état de se marier plus tard, si le cœur lui en dit. Mais en attendant, la tonsure lui permet de tenir des bénéfices, et la famille se dit :

« Voilà un enfant établi. » On verra, dans la suite, d'en faire un évêque, si l'on peut : il deviendra, par là, le meilleur soutien de tous les siens. N'est-ce pas pour cela que Bernis fut tonsuré à douze ans? Qu'importe si à la suite d'un incident léger il dut quitter Saint-Sulpice, puisque le goût de petits vers le servit plus qu'il ne le compromit ! Arrivé besogneux à Paris, il devint, à Rome, l'aubergiste de l'Europe.

Il n'est pas étonnant que certains membres de la nombreuse famille des Villevieille aient vu arriver avec plaisir le moment où le cadet se décidait à être d'Eglise. Le 5 octobre 1755, Etienne-Joseph de Pavée de Villevieille reçut la tonsure des mains de Christophe de Beaumont, dans l'église Saint-Pierre de Conflans (1).

Le Petit Séminaire de Saint-Sulpice ne faisait déjà plus son affaire. Après avoir principalement étudié la philosophie, il allait se livrer surtout à l'étude de la théologie, mais il ne cessait de manifester le désir de changer d'établissement plus encore que d'étude. Les lettres de cette époque témoignent de quelque impatience chez le jeune clerc qui finit cependant par entrer au Grand Séminaire de Saint-Sulpice, le 5 octobre 1757.

Malheureusement la santé d'Etienne-Joseph ne tarda pas à subir une secousse. Au mois de janvier 1758, une maladie peu grave mais très inopportune vint contrarier ses études, de telle sorte que l'intendant de la marquise de La Fare, correspondant de Mme de Villevieille, écrivit

(1) Christophe de Beaumont, archevêque de Paris, était alors en exil, à Conflans. Sacré évêque de Bayonne en 1741, il s'était montré pasteur fidèle et dévoué ; transféré à l'archevèché de Vienne en 1745, il eut à peine le temps de s'asseoir sur ce nouveau siège qu'il dut quitter pour celui de Paris en 1746. On sait avec quelle vaillance il lutta contre le jansénisme et le philosophisme, auxquels, trop souvent, s'allia la rigueur injuste du Parlement de Paris. — La maison de Conflans avait été achetée au duc de Richelieu par l'archevêque de Paris, Harlay, qui y mourut l'année même de l'achat, en 1695. Le Nôtre en avait dessiné les jardins. Beaumont, qui y fut souvent exilé, en augmenta encore les agréments.

à cette dernière (1) : « On m'a dit au séminaire de Saint-Sulpice que M. votre fils réussissait médiocrement à ses études». Déjà inquiète de voir augmenter le prix de la pension, depuis le 5 octobre 1757, la mère sollicita des explications et Richard dut lui dire « que jusqu'au 5 octobre M. de Villevieille était au séminaire comme philosophe, et depuis ce temps il est à la communauté comme étudiant en théologie (2). Ils ont quelque chose de plus à cette communau*té* qu'au séminaire, comme une chopine de vin à chaque repas, au lieu que, au séminaire, on n'a qu'un demi septier. » La crise passée, le jeune clerc acheva de se remettre, à la campagne, chez Mlle d'Avéjean (3), et, à

(1) Lettre en date du 16 octobre 1758, signée Richard. Cet agent avait toute la confiance des familles de La Fare et de Villevieille. Sa correspondance a été de la plus grande utilité pour cette étude.

(2) Il était indispensable, en effet, pour l'étudiant qui se proposait de parcourir la carrière théologique et de subir les examens publics de la Faculté, de se faire inscrire aux cours de Navarre ou de Sorbonne et de les suivre avec exactitude. En outre, un laps de temps était imposé par le règlement avant qu'un candidat put se présenter au baccalauréat dans la faculté de théologie. La maîtrise ès arts servait en quelque sorte de préambule à ces examens.

(3) Nièce de l'ancien évêque d'Alais, Mlle d'Avéjean était une digne personne, et qui avait de qui tenir ; un jour qu'à la suite d'un accaparement de blé fait par Mme de Prie le peuple se soulevait, une compagnie de mousquetaires reçut ordre d'aller apaiser le tumulte. M. d'Avéjean qui la commandait avait ordre de tirer au besoin « sur la canaille, — c'est ainsi qu'on désignait le peuple de France, raconte Chamfort. Cet honnête homme se fit une peine de faire feu sur ses concitoyens ; et voici comment il s'y prit pour remplir sa commission. Il fit faire tous les apprêts d'une salve de mousqueterie, et avant de dire : « Tirez », il s'avança vers la foule, tenant d'une main son chapeau et de l'autre l'ordre de la Cour : « Messieurs, dit-il, mes ordres portent de tirer sur la canaille. Je prie tous les honnêtes gens de se retirer avant que j'ordonne de faire feu. » Il paraît que la foule n'était composée que d'honnêtes gens ! Mlle d'Avéjean tenait de son père par son esprit de charité et l'ardeur de son zèle pour le pauvre peuple. — Un lien de parenté existait entre les Villevieille et les d'Avéjean par le mariage de Marguerite de La Fare avec Jacques de Bane, comte d'Avejean, en 1674.

la fin d'octobre, il put reprendre le cours de ses études de théologie. A vrai dire, il y avait peu de goût, et peut-être l'ennui qu'il éprouvait de vivre dans le séminaire de Saint-Sulpice avait-il brisé sa première ardeur au travail. En tout cas, il brûlait du désir d'aller continuer ailleurs ses études.

Bref, le 1er juin 1759, le jeune abbé de Villevieille, à la suite d'un petit incendie, quittait Saint-Sulpice « pour aller demeurer avec son oncle en Sorbonne. J'ai vu la chambre, écrit Richard (9 juin 1759), il y a un alcôve de sapin brûlée, quelques meubles de peu de valeur et une partie du lit, mais le plus fâcheux est que lorsqu'on s'est aperçu du feu, comme on n'a pas osé entrer dans la chambre par la porte, on a été obligé de découvrir le plancher au dessus de ladite chambre et on en aabattu environ une demie toise quarrée entre les solives qui soutiennent le plancher d'en haut, et, c'est par ce moïen, qu'on a éteint l'incendie, ces solives n'ont point été endommagées, excepté par l'extrémité. On n'a pas pu me dire quoique je l'aie demandé à plusieurs personnes à quoi se monteraient à peu près les réparations de cet incendie. Depuis ce temps là, M. de Villevieille de Sorbonne et Mme votre mère, ont été occupées à faire rentrer votre abbé à son séminaire ou dans un autre. » Et répondant aux préoccupations qui agitaient la conscience de Mme de Villevieille relativement à la vocation de son fils, Richard ajoutait : « Il ne nous a point paru avoir envie de quitter l'état ecclésiastique, et, cela posé, il faut absolument qu'il achève son séminaire. Mme votre mère a écrit aujourd'hui par ma main à M. l'abbé Couturier, supérieur dudit séminaire, d'y recevoir M. votre fils ou du moins de lui indiquer quelque autre séminaire pour y achever sa théologie. Nous attendons sa réponse ; s'il quittait Saint-Sulpice il faudrait payer deux mois de pension qu'il y doit. »

Voilà bien la plaie, la plaie d'argent, plaie terrible qui ne se fait pas sentir seulement à Villevieille, car le docteur de Sorbonne ne cesse de gémir, de son côté, dans les lettres adressées à son frère, à sa sœur, aux hommes d'affaires de sa maison. « Je serais le premier à aider ma

famille et mes neveux surtout, écrit-il dès le 20 septembre 1758, mais je ne touche rien de mes revenus et il m'est impossible de satisfaire mes créanciers et de faire les dépenses journalières et nécessaires pour vivre même d'une manière très économe. » Deux mois plus tard il ajoute : « Je suis obsédé continuellement, on a déjà commencé contre moi des procédures dont le terme va expirer tout à l'heure. » (1)

Tandis qu'il se débattait au milieu de ses embarras financiers, l'abbé de Villevieille voyait éclater près de lui un orage dans le monde religieux. Berruyer publiait son *Histoire du peuple de Dieu.* Les passions, déjà surexcitées par la querelle janséniste et le gallicanisme parlementaire, s'irritaient. Dès lors une guerre nouvelle s'ajoute aux autres agitations et les jésuites sont mis en cause. Telle n'a pas été cependant la pensée du dénoncia-

(1) De même, Joseph-Philippe se laissait déborder par les dépenses. C'est à ce sujet que M. de Guerchy écrivait du camp de Corbach, 11 juin 1759, au marquis de Villevieille : « Je scay, Monsieur, que vous n'avez pas eu lieu d'être content depuis quelque tems de la conduite de M. votre fils, relativement à la dépense, je suis instruit aussy que la cause pour laquelle il en a fait plus que vous ne désiriez, est de s'être associé pendant l'hyver dernier avec un de ses camarades qui, jouissant de son bien, qui est honnête, et plus en état d'avoir un certain ordinaire que M. votre fils à qui vous ne faittes qu'une pension proportionnée sans doute à vos facultés ; c'est un tort de sa part de ne s'être pas réglé en conséquence de cela, mais il est cependant d'une espèce bien différente que si c'était pour avoir employé son argent à des choses qui prouvassent une mauvaise conduite, ce qui n'est pas, et je puis même vous assurer, sans vouloir le louer vis à vis de vous, mal à propos, qu'il en a une très sage, et à laquelle je n'ay pas la moindre chose à reprocher. Je luy ai cependant fait sentir le point sur lequel il avait à se reprimer, qui est celui que je viens de vous dire, et surement, il le fera ; mais il faut partir d'où nous sommes, et d'après cela, je vous previens qu'il est absolument indispensable que vous luy fassiez toucher de l'argent pour subvenir aux dépenses nécessaires de cette campagne : une bonne partie de celuy que vous lui avez envoyé récemment ayant été employé à payer ce qu'il devait pour l'hyver. Je crois qu'une somme de mille francs ou environ suffira pour le mener jusques à la fin de la campagne... »

— Malgré le mauvais état des finances de la famille, les de Vil-

teur Froger, mais Lelarge est derrière lui (1) : on ira jusqu'au bout. La dénonciation en forme est déposée le 15 mars 1759. Longue et dure, la dispute s'envenima. L'occasion était belle : parlementaires et jansénistes fondèrent sur l'adversaire commun. Christophe de Beaumont s'efforça de préserver les jésuites de l'affront qui les menaçait dans la personne de l'un des leurs. « L'archevêque de Paris, disent les *Nouvelles Ecclésiastiques*, exerçait une pression en faveur des Pères. Le docteur de Villevieille, ami de ce dernier, aurait fait en ce moment à Lelarge des reproches très vifs d'avoir mis l'affaire Berruyer en mouvement. » Ni les reproches de François Abdias de Villevieille, ni les efforts de Christophe de Beaumont ne parvinrent à détourner le coup et l'œuvre de Berruyer fut censurée.

Cette lutte durait encore lorsque le docteur de Sorbonne trouva dans la communauté de Saint-Nicolas une place pour son neveu. Celui-ci entra donc dans ce Petit Séminaire le 6 août 1759. Le souvenir de l'évêque de Laon, La Fare, qui avait été exilé dans cette maison, y planait toujours lorsque son filleul vint s'y installer. A peine établi, Etienne-Joseph partait pour Gentilly où se trouvait la maison de campagne de cette communauté ; il devait y rester six semaines (2).

levieille continuaient les traditions charitables de la race. Ainsi, le 13 juillet 1759, est « consenty un contrat de constitution de rente de 150 livres de rente annuelle par M. le syndic général de la province de Languedoc en faveur des sœurs de la charité du lieu de Villevieille, diocèse de Nisme, pour le capital de 3000 livres receu de Mme la marquise de Villevieille par le trésorier des Etats de Languedoc. «

(1) Froger et Lelarge appartenaient à la communauté de Saint-Nicolas-du-Chardonnet.

(2) Le séminaire Saint-Nicolas-du-Chardonnet, à Paris, avait consenti, « en 1700, à s'adjoindre une « petite communauté » pour « pauvres écoliers étudiants en philosophie et en théologie dans l'Université. » C'est un petit séminaire, au sens donné à celui de Saint-Sulpice. L'institution eut d'ailleurs grand succès ; il fallut l'installer dans un local distinct, et elle compta jusqu'à 50 élèves, dont plusieurs s'élevèrent jusqu'à l'épiscopat. » *Revue d'histoire de l'Eglise de France*. 25 septembre 1911, p. 569-570.

Un coup d'œil jeté sur le Petit Séminaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet montre que toutes les classes de la société s'y trouvent représentées. Le supérieur, afin de mieux marquer l'égalité de tous les membres de la communauté, s'appelle économe. C'est auprès de lui que le jeune de Villevieille est amené d'abord, par un séminariste que le portier de la maison a prévenu pour lui servir d'introducteur. Confié ensuite au préfet du sêminaire, le nouvel étudiant lui remet un certificat de bonne vie et mœurs et une déclaration qu'il a fait sa philosophie. Puis, il signe sur le registre d'entrée ainsi que sur un formulaire excluant toute idée janséniste, et passe chez le procureur pour payer le premier quartier de sa pension. Renseigné par son introducteur sur le règlement de la maison, Villevieille comprend vite que l'on n'est pas à Saint-Sulpice : ni cheveux longs, ni moustaches, « ni aiguillettes, ni rubans, ni talons élevés, ni larges manchettes, ni rabats longs ne sont admis » (1). Conduit dans sa chambre, Etienne-Joseph y trouve le strict nécessaire, bois de lit, paillasse, matelas, couverture, table, chaise, etc. Il visite tout : « C'est le château, dit-il, moins les tours, la terrasse et la vaste salle. » L'abbé de Villevieille n'a plus qu'à prendre les habitudes de la Maison, et le voilà Nicolaïte.

Le règlement le saisit dès 4 h. 3[4 du matin, et ne le lâche plus : méditation, lectures édifiantes, conférences spirituelles (qui ne sont pas toujours de spirituelles conférences, note-t-il en passant), théologie morale, cas de conscience, cérémonies, exercice du prône, conférence des controverses, conférence du catéchisme romain, leçons de plain-chant, études d'Ecriture sainte, cours de dogme, tout est prévu, réglé, fixé, tout a son jour, son heure. « C'est à donner envie de se faire Récollet, dit l'abbé. Mais Dieu m'en garde! » De même qu'il y a le professeur d'Ecriture sainte, le maitre de cérémonie, les

(1) P. Schœnher : *Histoire du séminaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet,* Desclée, Lille-Paris, 1909-1911. Tome I, p. 217-218.

maîtres de conférence, le directeur spirituel, etc..., il y a « l'agent du poil. » Le jeune étudiant ne manquait pas d'en rire. Cet office était cependant très sérieux : à voir ce noble employé le vendredi et le samedi, qui s'y fut trompé ? L'agent du poil « est là dans la chambre commune, où sous ses yeux, *se fait le poil*, et il veille à ce qu'on ne se rase ni en ville, ni dans sa chambre. » Pendant les récréations c'est un beau mélange de séminaristes, « de docteurs ou régents de Sorbonne, de curés, de chanoines, quelquefois d'évêques qui sont là à demeure, ou pour une retraite plus ou moins prolongée. — La semaine s'écoulera laborieuse, entrecoupée par les congés du mercredi » où l'on a licence de sortir en ville pour vaquer à ses affaires ou à des visites. Mais le bon ordre veut que l'on évite soigneusement le Luxembourg, la Foire Saint-Germain, les jeux de boules, les comédies, et que l'on porte toujours le manteau long (1). Cependant il est permis d'aller aux champs, par exemple à Villejuif où se trouvent toujours quelques séminaristes. Villejuif est en effet une maison de campagne de Saint-Nicolas, où séjournent quelquefois des messieurs de la communauté qui ont besoin de repos ou de changement d'air. Les vacances proprement dites n'existent pas, mais chacun connait l'art de s'en procurer.

Il n'est rien là qui déplaise aux Villevieille. Une seule inquiétude, persistante, les trouble ; comme l'Etat, ils manquent d'argent. Or, à Saint-Nicolas, les pensions subissent la loi des variations, suivant la cherté des vivres, et principalement selon le prix du blé (2). Augmentée de 60 francs en 1720, « à cause de la rigueur des temps où l'on est », la pension est ramenée, cinq ans après, à 520 livres, puis, en 1727, à 500 livres, chiffre normal. La pension des boursiers descend même à 450 livres en 1732, mais elle remonte à 500 livres en 1739 et subit toujours des fluctuations jusqu'en 1760. A cette date, l'intendant Richard écrit à la marquise de Villevieille : » J'entends

(1) Schœnher : *Hist. du séminaire*, t. I, p. 222.
(2) Schœnher : *loc. cit.*, 1, 334 et 354.

dire que désormais nous aurons un prix fixe pour la pension de M. l'abbé. On approuve beaucoup cette mesure. » En effet, cette année-là, « d'après le désir de l'archevêque, on diminue de 50 livres la pension élevée à 550 livres, mais on réduit à 3 1[2 septiers la pinte et on se décharge du blanchissage des séminaristes. » La règle est sévère : autant que le défaut de conduite, l'ignorance et l'inaptitude à la science exposent à sortir (ou à être sorti) de cette maison où l'étude est l'œuvre principale. Les Nicolaïtes n'ont égard ni au rang ni aux protecteurs. Etienne-Joseph voit chasser l'abbé de Rocheblave, en 1760, malgré l'appui des archevêques de Paris et de Toulouse. A côté de son nom honorablement cité dans la liste des personnages qui ont fréquenté le Petit Séminaire de Saint-Nicolas, on rencontre d'autres noms sévèrement qualifiés v. g : de Rohan-Poldus (*ab ecclesia omnino amovendus*); de Clermont-Tonnerre (*fort peu studieux et peu fervent pour la piété*) ; de Beauvais, neveu de l'agent général, futur évêque de Senez (*humaniorum litterarum nimis, non sat sacræ theologiæ amator, a de la politesse et de la piété*) ; de Caux, expulsé pour son indiscipline, la rudesse de ses manières et sa paresse, deviendra évêque d'Aire, mais on ajoutera à ses premières notes cette mention : « Il s'est changé bien avantageusement » (1) Heureux expulsé qui pouvait rentrer triomphalement !

---

(1) Schœnher : *loc. cit.*, I, 354.

CHAPITRE II

Quelques ennuis. — Mort du marquis de Villevieille. Maladie d'Etienne Joseph. — Les premiers examens. En famille.

A partir du 6 août 1759, l'abbé Etienne-Joseph de Pavée de Villevieille se trouve saisi par le règlement de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, mais il ne l'est pas moins par les difficultés pécuniaires. D'abord la question de l'incendie reste menaçante : on évalue les frais à 300 livres environ, ce qui rehausse honnêtement le chiffre des autres petites dettes. Ensuite Richard annonce qu' « il faudra lui acheter un couvert d'argent étant un meuble indispensable dans toutes les communautés ou collèges. Sur la demande que j'ai fait de ce qu'était devenu celui qu'il avait à Saint-Sulpice on m'a répondu que s'étant trouvé à court d'argent depuis sa sortie il avait été obligé de le vendre. » Ces historiettes peu agréables et ces menues dettes sans cesse renouvelées mettent l'homme d'affaires dans les transes; aussi réclame-t-il à plusieurs reprises « qu'on règle enfin à l'abbé une petite somme pour son entretien, une petite pension. » Il insiste fortement, le 4 octobre 1759 : « Je vous prie, Madame, écrit-il à la mère, de lui régler toujours des mois pour ses menus plaisirs et autres petites dépenses, car il ne m'est pas possible de sçavoir ce que je fais à cet égard, et ces petites dépenses revenant tous les jours, c'est tous les jours à recommencer. » Certes, Etienne-Joseph n'est pas dissipateur, mais est-ce sa faute s'il a les poches percées ? On dirait qu'il n'a de l'argent que par hasard.

Toutes ces bagatelles alarment cependant la marquise de La Fare sur la vocation de son petit-fils. Elle va jusqu'à craindre que Mme de Villevieille, sa fille, ne le pousse inconsidérément vers l'état ecclésiastique. On ne la rassurera qu'en lui montrant que la sagesse de la mère

est l'égale de celle de la grand'mère. Richard écrit donc à Mme de Villevieille : « Madame votre mère veut absolument que je vous mande qu'elle ne trouve aucune vocation à l'état ecclésiastique dans notre petit abbé ; elle lui a fait plusieurs questions sur ce sujet qui lui font croire qu'il n'y est point appelé, elle s'imagine décharger sa conscience en vous faisant avertir. Pour moy dans celles que je lui ai fait sur le même sujet il m'a répondu très faiblement que cet état lui plaisait. » Emue, à cet appel, Mme de Villevieille taille aussitôt sa meilleure plume ; son cher abbé reçoit une réprimande sévère. Elle l'admoneste sur la sainteté de l'état qu'il veut prendre, sur la nécessité de s'en rendre digne, sur le besoin d'économie, sur l'horreur des dettes, sur les embarras pécuniaires que des dépenses inutiles causent à sa famille. « Renoncez à cet état si vous devez continuer à vous conduire ainsi », conclut-elle. Cette semonce, terminée par Mme de Villevieille, sans un mot affectueux, pour mieux marquer la sévérité de sa remontrance, donne toute satisfaction à Richard qui est heureux de répondre à la marquise : « J'ai communiqué votre lettre à Mme votre mère afin qu'elle voye que vous ne cherchez en aucune manière à engager M. votre fils à l'état ecclésiastique contre son inclination. » Et, sans doute, l'abbé voulait bien, mais restait que « c'est une étrange pièce que notre volonté », selon le mot de Mme de Sévigné, une autre marquise !

Quelles dépenses pourra bien éviter l'abbé pour ne point contracter de dettes à Saint-Nicolas ? « Il en est d'indispensables, écrit l'intendant, le 2 janvier 1760, surtout pour le bois dont il ne faut pas le laisser manquer parce qu'il est sujet aux engelûres, et qu'il en fut malade au lit l'année passée à Saint-Sulpice faute d'avoir eu une chambre à cheminée. » On se souvient qu'à partir de 1760 le quartier de la pension, à Saint-Nicolas, est de 125 francs ; par quelle funeste disgrâce faut-il ajouter à cette somme certaines malheureuses petites notes ? Voici une lingère, la veuve Mustel, qui fait assigner le séminariste, par exploit, en paiement d'un mémoire de 315 livres 10 sols, arrêté par l'abbé lui-même. Un léger à-compte calme provisoire-

ment la malencontreuse créancière, mais il ne faut pas oublier les frais « de voitures qui le conduisent tous les jours aux religieuses Miramiones pour se faire panser des engelûres dont il est actuellement attaqué aux pieds. » A ces communications peu rassurantes, l'intendant ajoute ce post-scriptum, à titre de consolation : « M. de Villevieille de Sorbonne m'a encore dit que le supérieur de Saint-Nicolas avait pris votre petit abbé en amitié et qu'il avait toute sorte d'attention pour lui ; il l'a chargé de lui rapporter tous les jours par écrit l'extrait des conférences qu'on fait au séminaire pour l'instruction des jeunes étudiants en théologie. » Voilà qui met quelque baume sur les plaies anciennes et nouvelles, car il s'en ouvre toujours. Le 4 avril 1760, Richard se désole : « Le sieur Leroux, tailleur, écrit-il, a un mémoire arrêté par l'abbé à 811 livres 5 sols. Je n'ai jamais eu dans le temps aucune connaissance de ces fournitures et ouvrages. Le nommé Morestant est un commissionnaire à la communauté de Saint-Sulpice qui a un mémoire certifié par M. votre fils l'abbé, de 113 francs 12 pour ouvrages et petites avances : c'est un pauvre homme qui fait pitié ! »

Eh ! le beau supplément d'ennuis pour un homme d'affaires qui n'en manque pas ! Avec plus d'instance que jamais il réclame une pension et des mensualités. Hélas ! Leroux passe ses droits au drapier Havard, lequel se montre bien plus pressant que le premier. L'oncle de Sorbonne s'unit à l'intendant pour discuter le cas, mais Havard s'entête ; il « veut faire opposition entre les mains du greffier de la Faculté de Sorbonne, écrit Richard à la mère, à ce que M. votre fils puisse soutenir aucune thèse pour être reçu docteur. M. de Villevieille m'a dit que ce cas était assez ordinaire, qu'aussitôt qu'on avait main levée de cette opposition, on soutenait aisément ces thèses. On peut avoir cette main levée du jour au lendemain, mais c'est en païant celui qui a fait la saisie. Il verra ce qu'on pourra proposer à Havard de moins onéreux pour arrêter ses poursuites. »

Enfin la pension est fixée : elle atteint 1.000 francs par an ; mais de nouveaux déficits arriveront et la pension ne

viendra pas. Et déjà ne faut-il pas penser « aux frais à faire pour prendre le grade de maître ès arts. Je m'en suis informé à M. de Villevieille de Sorbonne, écrit l'intendant, et à un maître ès arts, régent de l'Université, que je connais. Ils m'ont dit l'un et l'autre que les frais se montaient environ à 50 livres pour un maitre es arts ordinaire ; s'il est gentilhomme, ils doublent, et si, en outre, il est bénéficier, ils triplent. M. votre fils n'est pas dans ce dernier cas, ainsi il lui en coûtera environ 100 livres. » C'était dire : n'avoir pas de bénéfice est une chance : à quelque chose malheur est bon.

Le 7 octobre 1760, tandis que le séminariste se livre au repos, à Sandricourt, chez Mlle d'Avéjean, l'homme d'affaires écrit qu'il a « vu M. Marchand, procureur de Saint Nicolas pour payer un quartier échu et faire attendre pour un autre quartier échu aussi. » En même temps il annonce la mort du malheureux commissionnaire de Saint-Sulpice, Morestant, décédé sans avoir été intégralement payé, et il ajoute : « Il a laissé de pauvres filles qui logent à un cinquième étage et qui demandent ce qui est dû à leur père se montant environ à un louis. Il serait à souhaiter que vous pussiez les païer ; il est fâcheux d'entendre les plaintes de ces pauvres gens et plus encore de ce que Dieu les entend aussi. » Richard s'arrêtait là : n'était-il pas sur le point d'avoir de l'esprit ?

A l'heure où Mme de Villevieille recevait cette lettre éplorée, son mari, J.-B. Raymond de Pavée, marquis de Villevieille, expirait. C'était le 17 octobre 1760. Voici en quels termes le procureur du château communiquait la nouvelle de cette mort aux autres hommes d'affaires de la Maison : « Monsieur, nous nous étions flattés que la maladie de M. le marquis de Villevieille n'était rien. M. Sauvage en arrivant l'ayant veu levé sur son fauteuil le trouva de même après avoir assez longtemps parlé avec lui même de choses indifférentes ; cependant vers les huit heures, ayant voulu se remettre au lit, il n'y fût pas plutôt qu'un accident le prit et il expira subitement. Jugez, mon cher Monsieur, quelle désolation dans cette maison, et dans

quel état triste sont Mme la marquise de Villevieille et Mlles ses filles qui furent témoins de sa mort (1).

« Je vois ici de grands embarras, point de testament, des enfants impubères et vous savez le reste. Je vous avoue que je suis même comme immobile et hors d'état d'agir et vous comprenez sans doute que j'ai grand besoin de secours. L'état présent de cette famille le demande ; vous leur êtes sincèrement attaché ; au nom de Dieu ne me refusez pas de vous rendre ici dès ma lettre reçue. Je n'ai pas la force de vous en dire davantage, mais vous en comprenez la nécessité. »

Malgré l'épreuve, on ne perdait pas de vue les droits du seigneur, à Villevieille. Peut-être, entre autres questions posées à M. Tricou, procureur au sénéchal, à Montpellier, par M. Assénat, procureur du château, est-il permis de signaler celle-ci : « Il y a autre chose sur quoi je vous prie, Monsieur, de me donner votre avis et de consulter s'il le faut. Vous êtes instruit que M. de Villevieille avait la haute, moyenne et basse justice de Montredon et Saint-Amand (2) pour le sixième et qu'il y faisait exercer la justice, de six ans un. C'est à présent l'année de son exercice, ses officiers sont en fonction. Mme de Villevieille est-elle en droit de faire mettre les lettres funèbres autour et en dedans de l'église de Saint Amans du bout du Pont? Mme de Villevieille ne veut rien entreprendre qu'elle ne puisse soutenir, mais elle ne veut pas le négli-

(1) Aux trois fils du marquis de Villevieille et de Mélanie de La Fare déjà nommés, il faut ajouter les trois filles : Marie-Thérèse, mariée à Balthazard de Gras de Préville, en 1754 ; Marie, dite la Manchotte, à cause d'une infirmité qui lui valut ce surnom ; Marie-Elisabeth qui épousa Joseph-Philibert de Belleval· Président à la Cour des Comptes, Aides et Finances du Languedoc, en 1766.

(2) Montredon, hameau plus qu'à demi détruit, fait partie de la commune de Salinelles ; il se trouve près des ruines d'un monastère et d'une église du titre de Saint-Julien, entre Salinelles et Sommières, sur la rive droite du Vidourle. — Saint-Amans était aussi sur la rive droite du Vidourle, au bout du pont romain de Sommières, et son territoire comprenait la partie de cette ville de ce côté de la rivière, ainsi que les métairies des environs.

ger si elle est en droit de le faire. » Ces dernières lignes mettent en évidence l'attitude de la marquise ; jamais femme ne défendit mieux les droits de sa famille : elle saura supporter la succession, quelque lourde qu'elle puisse être.

Avant tout, Mme de Villevieille pense à l'avenir de ses enfants. Elle voudrait que l'abbé prit au plus tôt ses grades, mais celui-ci réplique : « Pourquoi se tant presser ? » et Richard déclare qu' « il avait quelque envie de ne prendre le grade de maitre ès arts qu'à Pâques parce que jusqu'à ce temps là il assiste tous les jours à des conférences à son séminaire. J'ai consulté sur cet article M. Simon, supérieur de son dit séminaire, il m'a dit également qu'il réglerait ce qu'il y aurait à faire sur ce sujet de concert avec M. l'abbé de Villevieille de Sorbonne. »

C'est encore dans un lointain brumeux que le séminariste entrevoyait l'avenir pour la maitrise ès arts, lorsque, le 12 décembre 1760, il entrait en retraite pour huit jours. Il devait recevoir, le 20, les ordres mineurs des mains de Christophe de Beaumont, dans la chapelle supérieure de l'archevêché de Paris. L'année 1760 finissait bien, l'année 1761 commença mal. Etienne-Joseph vit la maladie s'abattre sur lui et le clouer au lit pendant plusieurs semaines. Il fallut lui donner une garde pendant 34 jours et 20 nuits. La santé revint avec le mois d'avril et Richard put écrire (8 avril 1761) : « Il ne lui reste à présent que des taches jaunes ou peu rouges, il en a assez peu sur le corps, mais raisonnablement au visage. Je ne croy pas qu'il en soit marqué parce qu'il n'a rien de gravé sur le visage. Il est seulement un peu amaigri, mais il n'y a point de mal, même s'il restait tel qu'il est à présent, il avait d'ailleurs de l'embonpoint de reste. J'ai rencontré M. Simon supérieur du séminaire auquel j'ai fait des remerciements de votre part en lui disant que vous lui écririez incessamment pour le même sujet. Il m'a dit qu'il voulait faire prendre l'air de la campagne à votre petit abbé et c'est l'intention aussi de M. votre fils, je ne sais quel endroit ils choisiront. «

Après un séjour d'un mois à la campagne, le sémina-

riste s'aperçoit que son déficit a été aggravé par sa maladie de 299 livres. Il faut encore fournir des explications à Mme de Villevieille : la note du médecin seul s'élève à 78 livres « pour treize visites qu'il a fait, écrit l'intendant, il se nomme Bernard et il prend six francs par visite. Cela est un peu fort, mais cependant cela est un usage pour quelques grands médecins de Paris. Encore faut-il les payer à chaque visite sans quoi ils ne reviendraient pas. C'est un nommé Dumoulin, le plus grand médecin de Paris qui a introduit cette coutume, il était connu pour tel et on ne le manquait pas. Feu M. de la Fare est mort entre ses mains (Richard n'y met pas de malice). Il lui donnait 12 fr. par chaque visite. Au reste, on ne peut trop louer Messieurs de la communauté de Saint Nicolas pour la manière dont ils en ont usé à l'égard de M. votre fils pendant sa maladie. Ils lui ont donné tous les secours dont il avait besoin sans en parler ni à M. l'abbé de Villevieille de Sorbonne, ni à Madame votre mère, ni à moi, et même M. Simon, son supérieur, refusa de me dire le nom de sa maladie un jour que j'étais allé à Saint Nicolas pour m'informer de sa santé, il n'en a écrit ni à Madame votre mère, ni à vous, qu'après qu'il a été en pleine convalescence. »

La crise conjurée, l'abbé prenait la résolution ferme, cette fois, de passer au plus tôt ses examens. Ce n'était point cependant que l'on ait pu lui appliquer certaine formule populaire : « Quand ça été un peu malade, ça se range », mais il savait avoir fait largement le stage nécessaire à sa présentation. Il fallait, en effet, pour être gradué, prendre des leçons de théologie pendant trois ans, sous deux professeurs. On pouvait choisir, et la chose était aisée, car il y avait trois ou quatre professeurs le matin et autant le soir. En outre, on était libre d'aller en Sorbonne ou au collège de Navarre. « La foule se portait en Sorbonne. Quand on avait rempli ce temps d'étude de manière à mériter des *attestations*, ce qui était la chose du monde la plus facile, dit l'abbé Baston (1), on était décoré du titre de *maître* ou *docteur* ès arts, acquis tant

(1) *Mémoires*, Paris, Alph. Picard, 1897, t. 1, p. 82.

bien que mal en faisant deux années de philosophie, en subissant des examens d'une douceur extrême, mais qu'on payait cher. Le quinquennium était fini et l'on obtenait des *lettres de grades* à l'effet de requérir des collateurs ecclésiastiques un des bénéfices qui vaqueraient, à leur nomination... La plupart des étudiants en théologie s'en contentaient et retournaient en province » user du privilège que leur valait ce titre pour prétendre aux bénéfices. On cherchait parfois des accommodements, et on les trouvait. Ainsi, avec quelques formalités et beaucoup d'argent, l'aspirant qui manquait de certains degrés requis pour la situation qu'il briguait où à laquelle il était destiné, arrivait à les obtenir d'une université de province moyennant une somme convenue, un semblant d'examen, et une thèse soutenue avec l'apparence d'une préparation sérieuse.

Sans doute Etienne-Joseph ne négligeait pas les avantages matériels qu'il pouvait obtenir en affrontant l'examen de la maîtrise ès arts, mais il avait surtout en vue de pousser à fond ses études cléricales. C'est le 17 juillet 1761 qu'il reçut, avec le bonnet de maître ès arts, la bénédiction de licence. Ce premier diplôme délivré par la Faculté des arts couronnait ses études littéraires et philosophiques. Muni, désormais, du certificat indispensable à quiconque aspirait à un grade dans l'Université, l'abbé de Villevieille s'affermissait dans le désir d'avancer l'œuvre de sa vocation ecclésiastique. Au milieu de la paix la plus profonde et la mieux assurée, son âme gardait le sentiment qu'un coup imprévu peut tout détruire, et elle éprouvait ainsi, parfois, les mêmes angoisses que si tout était détruit. Le séminariste ne sentait aucune opposition formelle chez les siens, mais il percevait un flottement de doute chez quelques-uns, surtout chez sa grand'mère, la marquise de La Fare, qui redoutait qu'on ne put lui appliquer un jour cette terrible parole : « Il ne fait aucun mal, sinon qu'il ne fait aucun bien » ; mais il persévérait et s'appliquait définitivement aux études nécessaires et traitait décidément sa paresse comme une vieille connaissance gênante, dont on abolit les privilèges.

Né en 1739, Etienne-Joseph avait les 22 ans requis pour être admis ; tonsuré depuis 1755, il avait contracté l'engagement sacré exigé par le règlement ; inscrit depuis 1757, il dépassait le total des trois années de théologie imposées : il fit donc sa demande d'admission à l'examen du baccalauréat. Selon la règle, quelque temps avant l'époque des examens, la tonsure fraîche, revêtu de l'épitoge rouge et la barrette à la main, l'abbé de Villevieille se présente devant la Faculté assemblée et demande à subir ses examens de baccalauréat, remettant les lettres testimoniales de ses professeurs, contresignées de quatre de ses condisciples, et ses propres thèses. Après cette cérémonie, le syndic de la Faculté prit ses informations sur la conduite et la moralité du candidat. Il avait un mois pour faire cette enquête qui devait se renouveler à chacun des grades, pour la licence et pour le doctorat.

Le baccalauréat en théologie comportait deux examens de quatre heures chacun : le premier était purement philosophique, le second roulait sur la première partie de la *Somme* de saint Thomas. Le candidat devait, en outre, défendre, pendant six heures, une thèse appelée Tentative. « En somme, on était promu bachelier, dit Baston (1), moyennant des examens particuliers et une thèse publique, qui durait une demi-journée », il n'y avait là rien de bien rigoureux, s'il n'y eût eu le redoutable quart d'heure de Rabelais. « Les docteurs partageaient entre eux les casualités et si l'on se plaignait du haut prix de cet honneur théologique, ils répondaient en riant, et en latin : « Nos pères nous ont mangés, nous vous mangeons, vous en mangerez d'autres. » Comme il n'y avait de mangeurs que ceux qui habitaient Paris, les autres étaient mangés sans indemnité. Cependant paraître en public, devant ses examinateurs, en fourrure blanche comme neige, c'est déjà quelque chose et c'est presque être quelqu'un que de recevoir par la poste des lettres sur lesquelles on lit en gros caractères, *bachelier de Sorbonne*. On

(1) *Mémoires*, t. I, p. 83.

n'a plus qu'à s'appliquer à courir la licence. Ils ne manquent pas pourtant ces bacheliers qui ne vont pas « plus loin dans la carrière théolcgique, n'ayant ambitionné qu'un titre qui leur paraissait sonore et le droit de porter une chausse violette. »

L'abbé de Villevieille n'était pas de ces derniers ; le jour même de son baccalauréat, 6 octobre 1761, après le succès de sa *Tentative*, il se mit à courir la licence... mais il mit plusieurs années à l'attraper.

Le nouveau bachelier prit bientôt part à la cérémonie de la remise du diplôme que l'Université se plaisait à faire avec solennité. L'*Alma mater* saisissait l'occasion de relever aux yeux de ses enfants la dignité du savoir et la valeur de ses jugements. Etienne-Joseph se présenta donc devant l'assemblée de la Faculté avec les autres nouveaux bacheliers, en robe rouge. L'Université les adoptait pour ses fils et ils se déclaraient les chevaliers de l'Université. Avec ses collègues, l'abbé de Villevieille promit à leur mère adoptive hommage, respect, obéissance, et fit le serment de conserver les droits, les libertés, les privilèges, les statuts et les coutumes de la Faculté.

Cette petite gloire d'un heureux examen ne faisait pas oublier les lignes inquiètes écrites le 3 octobre par Richard qui venait de prendre des nouvelles du noble étudiant au séminaire : « J'y rencontrai bien malgré moi, dit l'intendant, M. l'abbé Marchand procureur de sond. séminaire qui me demande de l'argent et me prie de vous écrire. Il sera dû 375 livres pour trois quartiers de pension échus, le 6 du mois prochain, sans compter les frais de maladie et ceux du baccalauréat. » C'était mettre un crêpe à la maigre joie de la marquise de Villevieille, obligée d'ajouter, aux dettes de la pension, 300 livres pour ces derniers frais. C'était un peu plus lui faire connaître la force de cette parole : *le poids de la vie*. Et Richard croyait peut-être rassurer la mère en ajoutant : « M. votre abbé que j'ai vu ce matin est en parfaite santé. Il m'a dit qu'il comptait prendre le soudiaconat à Noel prochain, cette idée m'a fait peur pour lui quoiqu'il m'ait assuré y avoir bien pensé, il sera pour lors engagé sans retour. »

L'abbé était à cette heure de la vie où c'est un besoin de l'âme humaine de porter en elle quelque fardeau qu'elle sent ou qu'elle juge glorieux : soit passion, soit devoir ; il allait au devoir. Mais les alarmes redoublaient chez les siens. Craignait-on qu'il n'allât au devant de quelqu'un de ces désastres que l'on aurait évité si l'on savait à vingt ans ce qu'il faudra bien que l'on sache à trente, et l'on ne saura pas tout ! La pression fut si forte qu'elle retarda de quelque temps le pas décisif.

En retour de son sacrifice, Etienne Joseph demandait, sans l'obtenir, que sa mère voulut bien faire le voyage de Paris. Ne parvenant pas à gagner son procès, il écrivit à sa sœur, Mlle de Monclar, le 24 janvier 1762 : « Vous devriez engager ma mère à faire le voyage de Paris, que toutes sortes d'intérest par rapport à elle-même, par rapport à sa famille, rendent absolument nécessaire, de l'aveu de tout le monde : je le désire d'autant plus que j'ai lieu de croire que vous la suivriez. » Villevieille ne se rendit pas, ce fut Paris qui capitula. Le séminariste quitta même si hâtivement la capitale que sa grand'mère n'eut pas le temps de lui remettre certaines commissions pressantes pour le château. Si ce départ précipité ne fut pas sans causer quelque inquiétude à la marquise de La Fare qui ne l'avait pas prévu, le séjour indéfiniment prolongé de son petit-fils en province qu'elle avait encore moins prévu, ne fut point sans souci pour elle. Lasse d'attendre des explications qui ne venaient pas, elle fit écrire à la marquise de Villevieille par le fidèle Richard : « Madame votre mère souhaite que je vous marque qu'elle serait curieuse de scavoir les véritables raisons pour lesquelles vous retennez auprès de vous M. votre abbé plus longtemps qu'elle ne pensait. » Ceci était daté du 16 septembre 1762 ; le 8 octobre, il fallait insister : « Madame votre mère me charge de vous marquer qu'elle vous prie de lui mander les raisons, au juste, qui vous ont porté à retenir M. votre fils l'abbé auprès de vous ? »

La bonne grand'mère s'inquiétait-elle de la vocation du séminariste ? craignait-elle le retour de quelque maladie ? ou, simplement, regrettait-elle qu'on fit perdre à

son petit-fils un temps utile, faisant dévorer à de vaines chimères ces rares et précieux instants de l'existence humaine durant lesquels il faut se hâter de préparer et de former en quelque sorte l'éternelle vie? La pensée de la vénérable douairière flottait ainsi lorsqu'elle eut l'occasion de manifester son étonnement d'apprendre « par ouï-dire » que le cher étudiant revenait à Paris vers la fin d'octobre 1762. En effet, le 29, Richard écrivait à Mme de Villevieille : « M. l'abbé est rentré en parfaite santé. »

Etienne-Joseph adressa d'ailleurs lui-même à sa sœur, à Villevieille, le 8 novembre, une lettre assez curieuse : « J'aurais bien désiré, ma chère sœur, pouvoir vous donner de mes nouvelles au premier moment de mon arrivée, mais les circonstances n'ont pas secondé là dessus mon empressement : plusieurs embarras que j'ai eu à mon retour à Paris m'ont occupé totalement et ne m'ont pas permis de suivre mon inclination... L'interest que vous prenez à tout ce qui me regarde m'authorise à entrer dans le détail de ma situation présente. Vous n'ignorez pas la vivacité que ma mère met dans ses projets et vous savez que le séminaire lui tenait fort au cœur, malgré les répugnances que j'avais pour ce parti-là, il a cependant fallu se rendre et j'ay été réduit à solliciter moi même ma captivité : il y a d'abord eu quelques obstacles qui venaient de la difficulté de me loger vu que ma chambre était louée, on en a cependant sous peu de jours trouvé une autre vacante et je n'ai eu que trop de facilité pour reprendre mes fers. Ma situation est bien changée, au lieu de cet heureux directeur qui partageait ses soins et ses instructions entre sa commère et sa filleule, ce n'est plus qu'un pauvre cénobite que son éloignement du monde vous rendrait tout à fait méconnaissable, Au lieu de ces réflexions enjouées, de ces éclats de rire sans sujet, de ces coups d'œils furtifs et d'intelligence qui nous en valaient d'autres, je n'ay plus pour perspective que les visages composés, le maintien austère de vieux druydes qui semblent épier toutes mes démarches. Il paraît qu'on n'est pas content de celles du chevalier, il m'a mandé que ma mère avait sévi contre lui, je lui réponds là dessus, en

vrai mentor, que je n'en suis point surpris... qu'il faut savoir quoi qu'il en coûte de s'assujetir aux bienséances. Puis, je me livre à la plaisanterie et lui ajoute pour le consoler qu'une mère tendre qui punit un fils aussi aimable que luy c'est Venus qui fouette l'amour avec des roses. Il me rend compte de ses expéditions galantes dans ce fameux bal où les beautés de Sommières montraient encore plus de prétentions que de grâces. Je suis fort éloigné de tous ces plaisirs là, mais le seul que je regrette c'est celui de vivre avec vous, il faut espérer que je le retrouverai bientôt. »

On voit assez par cette lettre que l'abbé de Villevieille, effleuré par l'air du temps, ne repousse pas tout à fait la manie mythologique et l'abandon quelque peu maniéré d'un monde à demi-paganisé. Son âme cependant reste haute et il la garde comme un lieu sacré où personne n'a droit d'entrée. Il n'en reste pas moins l'esprit le plus variable du monde, ce qui ne l'empêche pas d'avoir quelques idées auxquelles il tient, ou qui le tiennent. Il sait être gai, mais d'une gaieté qui finalement se laisse envelopper d'une vapeur de tristesse. A-t-il du cœur ? On ne le sent guère battre, mais, à le fréquenter, on lui en découvre. En revanche, il a du sang, et malgré ses incertitudes et ses hésitations, il le fait bien voir, aux bonnes heures. Loin de ressembler à Voisenon, qui mérite d'être affublé du titre d'archevêque de la Comédie Française, Etienne-Joseph n'a pas plus de goût pour les héros de comédie que pour cette société qui court en folâtrant et en dansant vers sa ruine. Les bals même de Sommières n'ont pas le don de l'émouvoir et il sourit à peine des grâces prétentieuses des belles Sommiéroises. Il rit d'un œil et pleure de l'autre, disent ses amis, étonnés de le voir passer subitement d'une gaieté expansive à une tristesse inexpliquée. Dans l'intimité, sa sœur, la manchotte, l'appelle tantôt mon frère Charybde, tantôt mon frère Scylla, tant le navire qui porte sa fortune est ballotté entre de dangereux écueils Ah ! comme le *Quos ego* qui calmerait le flot des créanciers serait le bienvenu !

LES PÉNITENTS-BLANCS

A NIMES (1)

PAR

M. DE POUGNADORESSE

membre résidant

Création de la Confrérie. — Après la paix d'Alais, Louis XIV autorisa les Dominicains à rentrer à Nimes d'où la Réforme les avait chassés : mais ils n'y retrouvèrent plus le riche couvent qu'ils y possédaient auparavant et qui avait donné son nom au faubourg des Frères-Prêcheurs (2). Leurs biens avaient été usurpés et les constructions, qui les couvraient, avaient été démolies. Aussi pour les dédommager de ces pertes, par un édit rendu à Chantilly en août 1635, le roi leur fit-il don de la place et des matériaux de l'ancien château royal pour y bâtir un nouveau couvent (3).

En même temps, le Tiers-Ordre de Saint-Dominique fut reconstitué et son développement fut si rapide au début du XVIII[e] siècle, que les frères, composant cette association, voulurent posséder une chapelle qui leur fut propre. Le 16 septembre 1728, les Dominicains concédaient au Tiers-Ordre pour y bâtir cet édifice une portion de leur

(1) La plupart des renseignements sans indication de source sont extraits du registre des Pénitents-Blancs (Arch. départ., H. 913).

(2) Actuellement quartier de Saint-Charles.

(3) Ménard, *Hist. de la ville de Nimes*, liv. 21, n° 186.

jardin à titre d'inféodation, sous l'albergue ou redevance annuelle et perpétuelle de dix livres. La construction de la chapelle fut rapidement conduite et le 12 mai 1729 l'évêque Rousseau de la Parisière en posait la première pierre (1).

Cette association menait une existence calme et régulière quand un événement, quelque peu comique, amena sa suppression et par contre-coup provoqua dans notre ville la formation d'une confrérie de Pénitents-Blancs.

Depuis un temps assez ancien, la confrérie des Femmes de la cathédrale célébrait sa fête patronale chaque année le 2 juillet, jour de la Visitation de la Vierge ; elle avait coutume de procéder à cette cérémonie à tour de rôle dans les différentes églises et chapelles de la ville.

Le 8 juillet 1742, dimanche suivant la fête de la Visitation, la cérémonie devait avoir lieu dans la chapelle du Tiers-Ordre de Saint-Dominique que les frères avaient mise sans difficultés à la disposition de la congrégation des Femmes.

Dès le matin, l'abbé Deflax du Bousquet, vicaire général, exposa le Saint-Sacrement et consacra des hosties en vue de la communion générale des femmes, mais, lorsqu'il se fut retiré, le P. Segon, dominicain, qui était le directeur du Tiers-Ordre, trouvant que ces diverses cérémonies constituaient une mainmise du clergé séculier sur une chapelle de réguliers, enleva l'ostensoir, enferma les hosties dans le tabernacle et en emporta les clés.

A son retour, le vicaire général fit réclamer les clés au P. Segon, qui les refusa en déclarant que la chapelle n'était pas à la disposition des prêtres séculiers et, malgré les injonctions de M. du Bousquet, il persista dans son refus.

Le vicaire général se fit alors apporter de l'église du Refuge ce qui lui était nécessaire ; la messe fut célébrée, la communion distribuée et le Saint-Sacrement exposé de

(1) **Ménard**, *op. cit.*, liv. 26, n° 41.

nouveau : mais à peine les fidèles s'étaient-ils dispersés après cette première cérémonie que le P. Segon, survenant une deuxième fois, enferma encore l'ostensoir dans le tabernacle et ferma les portes de la chapelle, arrêtant ainsi l'exposition du Saint-Sacrement et empêchant les cérémonies qui devaient avoir lieu dans la soirée (1).

Pareil scandale ne pouvait rester impuni ; dès le mois de novembre, M. de Becdelièvre prononçait la suppression de la confrérie du Tiers-Ordre de Saint-Dominique comme non autorisée par les puissances légitimes et il faisait défense aux confrères de se réunir désormais. Enfin, après une longue et minutieuse enquête, le 14 décembre 1762, l'official de Nimes, qui avait cité le P. Segon devant lui, lançait l'interdit sur la chapelle.

Les confrères du Tiers-Ordre avaient blâmé la conduite du P. Segon et cependant les sanctions épiscopales les atteignaient durement. Leur zèle religieux souffrait de la disparition de leur pieuse association et, en outre, la suppression de la confrérie, en tarissant les ressources qui permettaient d'acquitter les grosses charges financières entraînées par la construction de la chapelle, faisait retomber ces dépenses sur les plus solvables des confrères, qui en avaient garanti le paiement.

Par acte, reçu le 23 décembre 1742, par le notaire Fontanier, les frères du Tiers-Ordre supplièrent l'évêque de lever l'interdit qui pesait sur leur chapelle et de les recevoir sous son autorité et sous sa juridiction, en telle confrérie qu'il jugerait convenable à la gloire de Dieu.

Cette première démarche n'obtint pas de succès, mais les confrères ne se découragèrent pas et le frère Tempié avec quelques-uns d'entre eux la renouvela au début de mars 1743. Les postulants suppliaient l'évêque de lever un interdit auquel leur conduite personnelle n'avait pas donné lieu et d'ériger en leur faveur une compagnie de Pénitents-Blancs, qui leur paraissait l'état le plus propre à glorifier le Seigneur, offrant de se soumettre aux reglements qu'il fixerait.

(1) Ménard, *op. cit.*, liv. 26, nº 101.

Le 21 mars 1743, le prélat ordonna de communiquer cette requête au promoteur de l'officialité, qui donna aussitôt des conclusions favorables à la demande. Dès le surlendemain, 23 mars, M. de Becdelièvre rendit une ordonnance dans laquelle il levait l'interdit lancé sur la chapelle du Tiers-Ordre et permettait et approuvait l'érection à Nimes d'une confrérie de Pénitents-Blancs, sous le vocable de saint Jean-Baptiste. Il se réservait l'approbation des statuts et règlements de la nouvelle confrérie, qu'il déclara pour toujours soumise à sa juridiction et permit aux confrères de s'assembler et de célébrer les offices divins dans le sanctuaire réouvert, sous réserve des droits temporels des Dominicains, qui avaient demandé au Parlement de Toulouse l'annulation de l'inféodation du sol, sur lequel était bâtie la chapelle (1).

Le jour suivant, qui était un dimanche, messire François Deflax du Bousquet, docteur en Sorbonne, vicaire général et official de Nimes, se rendit à la chapelle vers les huit heures du matin et, après un discours de circonstance, y installa la confrérie et donna à chacun des frères le sac de pénitent : il demanda à être lui-même agrégé à la confrérie (2).

Le soir, aprés les vêpres, les Pénitents se réunirent en assemblée générale dans la sacristie de leur chapelle. Le frère Louis Delon rappela les peines prises depuis trois mois par le frère Tempié pour obtenir le rétablissement de la confrérie et indiqua la nécessité qu'il y avait pour les confrères d'élire pour diriger l'œuvre des officiers zélés, vertueux, et « ayant du crédit auprès de Mgr l'évêque, de M. le vicaire général et du Parlement de Toulouse. » Le frère Jacques Tempié, marchand, fut élu prieur à l'unanimité : ses confrères lui témoignèrent de la sorte leur estime pour ses qualités et leur reconnaissance de ses démarches pour obtenir l'érection canonique de leur association. Le frère Pierre Grégoire fut choisi comme

(1) Arch. départ., G. 1524.
(2) Arch. départ., H. 913.

sous-prieur et on leur adjoignit un bureau de direction, formé de douze directeurs ou conseillers et chargé de régler toutes les affaires de la confrérie : ce bureau devait élire les autres officiers (1).

Cette désignation complémentaire fut faite le dimanche 31 mars : le frère Louis Delon fut choisi comme maître des cérémonies, le frère Isaac Deydier comme receveur et le frère Abraham Audoyer comme secrétaire. On désigna, en outre, 4 sacristains, 4 choristes, 4 surveillants, 4 visiteurs des malades, 4 auditeurs des comptes et 1 portier (2).

Organisation de la confrérie. — Sauf de légères modifications, cette organisation dura autant que la confrérie. Dès la première année, on avait créé un syndic, spécialement chargé des mesures d'exécution et l'usage s'établit aussitôt de désigner pour ces fonctions le prieur sortant de charge. Une délibération générale du 20 février 1757 créa un second syndic et stipula que le premier de ces officiers serait toujours le prieur de l'année précédente. Les deux syndics devaient s'entendre sur les mesures à prendre, mais en cas de désaccord le premier syndic agissait seul.

La même délibération créa un second maître des cérémonies, mais seulement *pour le dehors de la chapelle*, nous dit le procès-verbal. Il devait visiter les confrères malades et surveiller que les veillées des malades et des morts fussent régulièrement accomplies.

Le nombre des fonctionnaires d'ordre inférieur varia légèrement suivant les années : c'est ainsi qu'en 1765 on trouve 8 sacristains, 9 choristes, 6 auditeurs des comptes et 6 visiteurs des malades. En 1768, les nombres primitifs ont été rétablis, sauf pour les choristes, qui s'élèvent au chiffre de 10, mais dans le tableau des officiers de la Compagnie on trouve de nouveaux fonctionnaires, 18 surveillants et 1 infirmier.

(1) Ménard, *op. cit.*, liv. 26, n° 101.
(2) Arch. dép., H. 913.

Quant aux confrères, leur nombre semble avoir subi de nombreuses variations. Dans l'enthousiasme du début ou lors des époques de prospérité, leur total parait avoir été considérable. C'est ainsi qu'en 1771 et en 1784 des réparations s'imposent dans la chapelle pour pouvoir y recevoir tous les membres de la confrérie. Mais qu'une période difficile se présente et qu'il faille réclamer des cotisations supplémentaires, les tièdes s'abstiendront de paraître aux réunions de l'Association : et on voit, le 7 juillet 1776, le prieur Descombiés signaler que, sur 500 frères inscrits, les deux tiers ne fréquentent plus la chapelle, et, pour ramener au bercail ces brebis égarées, décider qu'on ne leur réclamerait pas les cotisations en retard. Un tableau nominatif des confrères fut établi le 11 juillet 1784 : ceux-ci étaient alors au nombre de 249, répartis en dix quartiers (1). La plupart sont des négociants, des boutiquiers ou des ouvriers. On y trouve un notaire, quelques procureurs ou médecins, deux artistes ; enfin on relève dans cette liste un petit nombre de bourgeois, un noble et un chevalier de Saint-Louis (2).

Pour célébrer les cérémonies du culte, la confrérie devait s'assurer le concours d'un aumônier agréé par l'autorité épiscopale. Ce fut, en général, un prêtre du bas-chœur de la cathédrale : cependant, le 6 juin 1751, l'abbé François Jacomont, curé de la cathédrale, qui avait été prieur des Pénitents l'année précédente, se chargea du service divin dans la chapelle par « pure affection pour

(1) Dénombrement des frères pénitents :

Quartier de la Belle-Croix, 29 ; Quartier de la Place, 26 ;
— de l'Horloge, 31 ; — de la Ferrage, 30 ;
— de l'Hôtel-de-Ville, 27 ; — du Grand-Couvent, 22 :
— de Saint-Charles, 27 ; — de Saint-Paul, 20 ;
— de Saint-Baudile, 19 ; — des Calquières, 18.

Total : 249.

(2) A partir du 26 janvier 1784, les noms de tous les confrères furent affichés sur un « catalogue » ou tableau. Ce tableau, en bois de noyer, fut fait sur le modèle de celui de la paroisse Saint-Charles et coûta 96 livres.

la compagnie », mais, au bout de quatre mois, ses occupations le contraignirent à résigner ces fonctions. Les honoraires de l'aumônier étaient au début de 90 livres par an ou de 80 livres, mais avec un supplément de 20 sols par enterrement; ils furent portés à 120 livres le 29 septembre 1782. En 1784, le service de l'aumônier est réglé de la façon suivante : il devra célébrer la messe les dimanches et fêtes d'obligation, chantera la messe solennelle aux jours de grande fête et assurera le service des fondations. Il devra, en outre, au premier jour libre, dire une messe au décès de chaque confrère ; les frères en charge auront seuls droit à une grand'messe : ces messes seront acquittées à raison de 6 sols la messe basse et de 24 sols la grand'messe.

La confrérie rétribuait également un bedeau dont les gages, fixés d'abord à 60 livres, furent le 30 mai 1773 portés à la somme de 80 livres par suite de l'accroissement du nombre des confrères, de l'établissement de la prédication du Carême et de l'organisation de l'œuvre des prisons. Pour chaque enterrement d'un confrère, le bedeau recevait en outre 30 sols.

Les statuts. — Dans l'ordonnance épiscopale, qui autorisait la création de la nouvelle confrérie, M. de Becdelièvre s'était expressément réservé le droit de lui donner ses statuts ; il mit deux ans à les lui remettre et quand, en 1745, il en donna connaissance au prieur Deydier, la déception des Pénitents fut très vive. Ces statuts, dit une délibération générale du 1er août 1745, furent « trouvés par les confrères peu conformes à leurs désirs, gênants pour la liberté de la confrérie et tendant à empêcher son progrès et son accroissement, en un mot impossibles à accepter. »

Il fut aussitôt décidé qu'un mémoire serait présenté à l'évêque pour lui exposer que les nouveaux statuts mettaient la compagnie dans l'impossibilité de fonctionner et de se recruter et demander au prélat d'accorder à la confrérie des statuts semblables à ceux des Pénitents de Toulouse, de Montpellier et de N.-D.-de-Confalon.

Si ces remontrances n'obtenaient aucun succès, la confrérie se dissoudrait et le syndic Tempié était autorisé à prendre de quoi solder les dettes de l'association sur les fonds payés par les Dominicains pour rentrer en possession de l'ancienne chapelle du Tiers-Ordre.

Le 9 août, M. de Becdelièvre reçut la délégation des Pénitents et lui fit un accueil très bienveillant ; cependant les pourparlers se prolongèrent jusqu'au 25 novembre et ce n'est qu'à cette date que les statuts furent modifiés suivant les désirs des confrères.

Le Prieur. — Le prieur était le chef de la confrérie. Il la dirigeait, présidait son conseil de direction et ses assemblées générales. C'est lui qui occupait la place d'honneur au chœur et dans les diverses sorties que faisait la confrérie et il procédait aux différentes prières ou cérémonies pour lesquelles la présence d'un prêtre n'est pas indispensable.

Le premier prieur élu par les Pénitents en 1743 fut Jacques Tempié, marchand, qui céda ses fonctions en 1745 à Isaac Deydier, docteur en médecine et premier consul de la ville. Par la suite, ce fut surtout dans le corps des négociants ou marchands que se recrutaient les prieurs. Cependant plusieurs ecclésiastiques ont exercé cette charge : M. Jacomont, curé de la cathédrale, fut prieur en 1750 et François Richard, prêtre, en 1752. Le prévôt du chapitre, Antoine de George de Laugnac, remplit ces fonctions en 1757 et le chanoine de Rovérié de Cabrières en 1762. Nous ne trouvons sur la liste des prieurs qu'un seul fonctionnaire, c'est Aubier Duvergier, directeur des postes, élu en 1779. On n'y relève également qu'un seul noble, c'est Jacques-François Descombiés, seigneur de Gorgas, qui devait mourir à Paris sur l'échafaud révolutionnaire, après avoir joué un rôle important dans les événements qui ensanglantèrent la ville de Nimes en 1790 (1).

(1) Descombiés, qui paraît avoir été un esprit ardent et convaincu, fut en 1790 membre de la commune et capitaine de la légion nimoise ; lors de la Bagarre, il fut un des chefs des compagnies

Descombiés fut élu prieur en 1776. Deux avocats sont appelés au priorat : l'un, François Decatto, en 1759, l'autre, Ratier, en 1782 : ce dernier l'emporta sur M. de Montalet, baron d'Alais. Signalons enfin l'élu de 1777, Jean Razous, médecin du Roi et membre correspondant de l'Académie des Sciences (1).

Deux fois seulement, on voit revenir en charge un ancien prieur : Jean-François Colson, qui avait été élu une première fois, redevint prieur en 1764; Julien Ferry, bourgeois, fut également choisi par ses confrères en 1753 et en 1767. Pour des raisons de convenance, sur lesquelles les procès-verbaux ne s'expliquent pas, mais qui furent acceptées par l'autorité épiscopale, les prieurs sortants furent maintenus en charge durant une seconde année, en 1758 et 1761. Le 18 janvier 1779, une ordonnance de M. de Becdelièvre vint également prolonger pour un an les pouvoirs du prieur en fonctions « vu l'esprit de paix et de bonne intelligence qui règnent dans la confrérie et à cause des réparations commencées » (2). Il est probable que l'évêque avait voulu éviter le retour de scènes tumultueuses, qui avaient marqué les élections de l'année précédente.

La désignation du prieur se faisait en même temps que celle du sous-prieur et avait lieu un dimanche au début de l'année. Après une allocution du prieur sortant ou de l'aumônier, le bureau de direction proposait trois candidats pour chacune des deux charges ; on chantait le *Veni Creator*, l'élection avait lieu ensuite et la cérémonie se terminait par la récitation du *Te Deum* et l'installation des nouveaux officiers. Les autres charges de la confrérie étaient attribuées dans une séance ultérieure.

catholiques. Décrété alors d'accusation, il fut amnistié après six mois de détention. Arrêté sur mandat de la municipalité, il fut exécuté à Paris, le 1er prairial an II (20 mai 1794). (Cf. Rouvière, *la Rév. fr. dans le Gard*, I, p. 145, et IV, p. 481).

(1) Jean Razous, né en 1723, mort en 1798, auteur de *Tables nosologiques* (note de M. Bondurand, dans l'Inventaire des Archives départementales du Gard, série H, n° 913, p. 317, supplément).

(2) Arch. dép., G. 1530.

En général, les élections étaient fort calmes et la brigue y était inconnue ; cependant, au scrutin de 1778, une cabale fut montée par certains Pénitents mécontents de la direction donnée à la confrérie et elle provoqua de violents incidents. Le 8 février 1778, le bureau de direction avait proposé les frères Alaux, Granier et Darlhac pour le poste de prieur et les frères Cabri, Terme et Coulognac pour celui de sous-prieur. Prévoyant probablement les violents incidents qui allaient se produire, le bureau demanda au vicaire général, M. de Rochemore, d'approuver son choix et de présider lui-même aux opérations du vote.

Le même soir, l'assemblée générale se réunit dans la chapelle. Il se produit, nous dit le procès-verbal, un schisme jusqu'alors inconnu et contraire à l'article 6 des statuts. Avant même que la séance ne soit ouverte, des discussions s'élèvent et certains frères prétendent que l'assemblée générale formant seule le corps de la confrérie n'est pas liée par la présentation des candidats que le bureau de direction a pu faire. Une grande agitation se manifeste et, par mesure de prudence, M. de Rochemore renonce à venir présider le vote : l'élection est alors renvoyée au dimanche 15 février.

Cet ajournement ne calma pas les esprits et le prieur, Jean Razous, demanda à l'évêque d'autoriser la présence d'un magistrat royal pour assurer le maintien de l'ordre. Le 14 février, M. de Becdelièvre rendit une ordonnance par laquelle, sous la réserve de son droit de présider au vote, il autorisait le recours à la juridiction séculière. Le même jour, le sénéchal royal décide que le juge-mage, le procureur du Roi dûment appelé, se rendra le lendemain à l'assemblée générale des Pénitents pour y maintenir le bon ordre et dresser procès-verbal des incidents qui pourraient surgir.

Le 15 février, l'assemblée générale se réunit de nouveau dans la chapelle de la confrérie. L'évêque, M. de Becdelièvre, préside la cérémonie ; il est assis sur un fauteuil à la plus haute marche de l'autel ; le juge-mage, Augier, et le procureur du Roi, Brunel de la Bruyère,

occupent les stalles du prieur et du sous-prieur. L'évêque prononce alors un discours dans lequel il exhorte les confrères à la soumission à l'Eglise et les invite à faire régner entre eux la paix et la charité chrétienne. Mais, au moment où le vote va commencer, un incident se produit ; les frères Chevalier, notaire, et Pierre font entendre des protestations et remettent au juge-mage un mémoire long de sept pages dans lequel ils ont résumé leurs griefs : ils se retirent ensuite, suivis d'un grand nombre de Pénitents. L'évêque ordonne de passer outre et on procède au vote ; le frère Alaux, procureur, est élu prieur, et le frère Coulognac, sous-prieur. L'évêque approuve l'élection, reçoit le serment des nouveaux officiers, les installe dans leurs fonctions et il allait lever la séance après le chant du *Te Deum* quand les protestataires envahissent de nouveau la chapelle, réclament bruyamment contre l'élection qui vient d'avoir lieu et proclament comme prieur le frère Etienne Gaillard. Quelque peu embarrassé, le juge-mage constate que sa commission ne lui permet pas de se prononcer sur le fond de l'incident et se contente de dresser procès-verbal du tout. L'évêque invite les Pénitents à se séparer, il ordonne la fermeture de la chapelle et emporte les clés.

Quatre jours plus tard, le 19 février, le bureau de direction se réunit dans la grande salle de l'évêché, par permission spéciale de l'évêque. Avant de procéder à la désignation des dignitaires inférieurs de la confrérie, le nouveau prieur, Alaux, rappelle avec peine les jours de deuil et de tristesse que vient de traverser la compagnie et blâme énergiquement les irrévérences commises dans le lieu saint et le manque de respect, manifesté dans cette circonstance à l'égard de l'autorité légitime.

Cette tentative de schisme n'a pas laissé d'autres traces dans les procès-verbaux des Pénitents-Blancs. Les dissidents durent probablement soit se soumettre, soit se retirer de la congrégation. Rien ne vient expliquer de façon formelle quelle fut la cause de cette cabale, mais si l'on constate que, peu de jours plus tard, le 8 mars, le prieur

Alaux vient annoncer au bureau de direction que la sacristie a été dépouillée d'un certain nombre d'objets, on peut se demander s'il n'y a pas corrélation entre les deux faits et si la cabale n'a pas été montée pour éviter l'élection d'un prieur, habitué par sa profession de procureur à la régularité et au bcn ordre dans la marche des affaires. Le bureau de direction décida que, pour éviter tout scandale, on ne poursuivrait pas les coupables et que l'on vendrait une lampe pour subvenir au remplacement des objets détournés. Aucun des sacristains sortants ne fut maintenu en charge.

Les statuts avaient fixé à un an les pouvoirs du prieur et ceux des autres officiers. Cependant le désordre s'était mis dans les affaires de la confrérie ; les Pénitents estimèrent qu'une administration annuelle était impuissante à y remédier et à apporter l'esprit de suite nécessaire à une bonne gestion : aussi une délibération générale du 18 février 1770 fixa-t-elle à six ans la durée des pouvoirs de tous les officiers. M. de Rochemore fut supplié d'intercéder auprès de l'évêque pour qu'il autorisât cette modification aux statuts de la confrérie. Cette démarche ne dut pas avoir de succès, car les élections furent toujours annuelles. Les confrères tournèrent seulement la difficulté en renommant le prieur Chassanis qui, élu une première fois en 1769, vit renouveler ses pouvoirs régulièrement de 1770 à 1773. Cette dernière année, à l'assemblée générale du 15 août, une nouvelle tentative fut faite pour assurer la prorogation des pouvoirs des fonctionnaires. On décida que le bureau de direction serait élu pour six ans, mais que les charges de prieur, de sous-prieur et de maître des cérémonies resteraient annuelles. Cette réforme était indiquée comme étant indispensable au développement de la confrérie, mais elle ne dut pas être approuvée par l'évêque, car la délibération prise est bâtonnée sur le registre des procès-verbaux.

Cependant le prieur Chassanis, fatigué des nombreuses difficultés qu'il rencontrait dans l'exercice de sa charge, donna sa démission le 21 novembre 1773. La confrérie traversa alors une crise qui se termina le 4 février 1774

par la réélection de Chassanis pour une durée de six ans, sous réserve de l'approbation épiscopale. Ses pouvoirs furent confirmés le 5 février 1775. On peut donc supposer que le consentement de M. de Becdelièvre n'avait pas été obtenu, surtout quand on constate qu'en dépit de son élection pour six ans en 1774, Chassanis est remplacé par Descombiés au scrutin de 1776. Le principe de la désignation annuelle du prieur fut maintenu sans discussion depuis cette date jusqu'à la dissolution de la confrérie.

La charge de prieur, comme celle des principaux officiers de la Compagnie, comportait, surtout à l'occasion de la fête patronale de saint Jean-Baptiste, le paiement de frais assez considérables. Certains parfois se faisaient prier pour les acquitter ; tel le sous-prieur Durand, consul de la ville, qui est blâmé le 4 juin 1780 « pour son indifférence pour sa part des fêtes de la Saint-Jean » ; on décide qu'une délégation ira mettre sous ses yeux la délibération de blâme. Mais plus fréquemment on se trouvait en présence de refus de candidature, qui privaient la compagnie du concours de gens capables : aussi une décision du 9 janvier 1785 fixa-t-elle la quote-part des frais incombant au prieur à 96 livres, celle du sous-prieur à 60 livres, celles enfin des deux maîtres des cérémonies, du syndic, du trésorier et du secrétaire à 12 livres pour chacun d'eux.

A plusieurs reprises, lors de leur sortie de charge, les prieurs eurent des difficultés avec la confrérie. On retrouve dans les procès-verbaux des Pénitents un certain nombre de blâmes à l'adresse de l'administration des prieurs sortis de fonctions : tel est le cas du prieur Jean-François Colson, qui remplit sa charge en 1764 et qui fut blâmé le 12 mai 1765 pour avoir trop facilement dispensé du paiement de leur cotisation les frères Charles, négociant, et Villa, droguiste.

Mais la difficulté est parfois telle que les tribunaux en sont saisis. En 1763, Jean-Louis Malafosse, marchand drapier, avait rempli les fonctions de prieur ; dès sa sortie de charge, sans que l'on sache pour quel motif, Malafosse refuse le paiement de ses cotisations, et le 12 mai 1765 il

demande à être rayé de la liste des Pénitents : sa requête est rejetée, car les statuts n'admettent pas la démission des confrères. Le 16 mai, Malafosse renouvelle sa démission et fait signifier au trésorier de la confrérie un acte d'offre de ses cotisations échues en s'exprimant en termes indécents et injurieux pour la confrérie des Pénitents. Le 27 mai, le bureau décide que Malafosse sera cité devant l'assemblée générale pour fournir ses explications sur les faits qui lui sont reprochés. Le bedeau, escorté de témoins, va donc citer Malafosse à comparaître devant les confrères ; celui-ci s'emporte, traite la confrérie des Pénitents de « prétendue confrérie des soi-disant Pénitents », et pour mieux marquer son mépris pour ses confrères déchire le billet de convocation qui vient de lui être remis. Pareille attitude est intolérable et le 2 juin, l'assemblée générale, tout en affirmant qu'un Pénitent n'a point le droit de donner sa démission, prononce contre Malafosse l'exclusion du chœur pour une durée de trois mois et lui inflige deux amendes, une de six livres applicable aux pauvres honteux de la paroisse, l'autre de quatre livres de cire blanche pour l'autel de la confrérie. Mais Malafosse ne tient nul compte de cette décision ; il persiste à refuser le paiement de ses cotisations, traite la confrérie d' « illicite, nuisible, pernicieuse et ténébreuse », et les Pénitents « de gens qui se moquent de Dieu et de la religion », les accuse d'être des faussaires et des imposteurs ; non content de ces écarts de langage, il fait imprimer des libelles, tendant à discréditer la confrérie. Aussi l'assemblée générale du 30 novembre 1766 décide-t-elle de poursuivre Malafosse devant le Parlement : le syndic Colson est chargé d'aller à Toulouse pour suivre le procès (30 novembre 1766). Cette instance judiciaire fut d'ailleurs un désastre pour la confrérie ; le Parlement de Toulouse jugea que la démission de Malafosse était valable et rejeta la demande des Pénitents-Blancs, et le 27 septembre 1767 l'assemblée générale devait recourir à un emprunt pour payer les frais de ce procès.

Raymond Chassanis, ce même prieur qui était resté en charge de 1770 à 1776, paraît n'avoir abandonné ses fonc-

tions que dans des conditions anormales. Non seulement il ne termine pas les six années de pouvoirs que lui avait conférées la délibération du 4 février 1774, mais encore, dès le 12 février 1776, jour de son entrée en charge, le nouveau prieur Descombiés procède avec le sous-prieur Darlhac, en présence du secrétaire Valette et de l'ancien prieur Colson à un inventaire des papiers et registres ; les anciens registres sont cotés : et il est à remarquer que c'est la seule fois que semblable formalité est relatée dans les procès-verbaux. Peu après, le 3 juillet, Chassanis notifiait au prieur un acte de démission, qui fut accepté le 7. Il cita ensuite la confrérie devant le sénéchal en paiement des avances qu'il lui avait faites. Il fut payé sans qu'un jugement soit intervenu sur les fonds d'un emprunt contracté en 1777, mais Descombiés ordonna que le nom de Chassanis serait bâtonné sur les registres de la confrérie (1),

La chapelle; construction et réparations. — Un des premiers soins qui incomba à la confrérie, lors de sa création, fut la construction d'une chapelle. Lorsque les anciens confrères du Tiers-Ordre dominicain se reconstituèrent en confrérie des Pénitents, ils avaient gardé la jouissance de la chapelle, que la corporation dissoute avait fait construire sur le terrain des Dominicains, mais ceux-ci pour rentrer en possession de leur domaine avaient aussitôt demandé au Parlement de Toulouse l'annulation de l'inféodation du 16 septembre 1728. Le 2 juillet 1743, le procureur, qui occupait à Toulouse pour le compte de la confrérie, avertissait les Pénitents que l'affaire allait être bientôt plaidée et que le procureur général, prenant fait et cause pour les Dominicains, concluait à l'annulation de l'inféodation de 1728 pour inobservation des règles relatives aux aliénations de biens d'Eglise. Le procureur

(1) A cette époque, Chassanis était second consul de la ville. Il eut avec son successeur Descombiés un vif incident qui n'intéressait pas la confrérie et qui fut porté au Parlement.

conseillait à ses clients d'envoyer un délégué à Toulouse pour suivre l'affaire. Le frère Tempié fut désigné avec pleins pouvoirs pour défendre et pour transiger en cas de besoin.

Des pourparlers s'engagèrent entre les Pénitents et les Dominicains. Ils aboutirent à une transaction qu'on convint de faire consacrer par un arrêt d'expédient pris à la Grand'Chambre du Parlement. Cet arrêt casserait l'inféodation de 1728 et maintiendrait les Frères-Prêcheurs dans leur propriété à la charge par eux de payer 6.500 livres aux Pénitents pour la valeur de la chapelle. Cette somme serait versée au bout de deux ans, pendant lesquels la confrérie des Pénitents conserverait la jouissance de la chapelle sous une albergue de 10 livres par an. Lors de la restitution de la chapelle aux Dominicains, les Pénitents pourraient retirer les objets mobiliers servant au culte. Enfin les dépens de l'instance seraient compensés.

Par une délibération générale en date du 28 juin 1744, les Pénitents approuvèrent cette transaction ; l'arrêt fut rendu par le Parlement de Toulouse le 20 juillet 1744, et le 9 août suivant l'assemblée générale des Pénitents donna au syndic Tempié décharge du mandat qu'il avait assumé dans la circonstance.

Il fallait donc que dans le délai de deux ans la confrérie s'assurât une autre chapelle. Le 15 novembre 1744, le prieur Tempié put annoncer aux Pénitents que le chanoine de Robert avait de leur part offert au chapitre de lui prendre en inféodation son ancien réfectoire avec les murs et les matériaux entre la place de la Belle-Croix et le bûcher que le prévôt Causse tenait lui-même à bail du chapitre. Tempié avait offert, pour prix de l'inféodation, une albergue annuelle et perpétuelle de 300 livres de cire blanche, évaluée à 20 sols la livre et payable à la Saint-Martin de chaque année. Dans sa séance du 12 novembre, le chapitre accepta en principe ces propositions, sous la réserve que tous les frais resteraient à la charge des Pénitents-Blancs. Le chapitre avait désigné les chanoines Causse, prévôt, de Robert, syndic, Reboul, de la Ferrière et Pichony pour le représenter dans les négociations : les

Pénitents de leur côté chargèrent Tempié et quatre autres de leurs confrères de la défense de leurs intérêts (1).

Mais la législation en vigueur exigeait la mise aux enchères des biens d'Eglise cédés en inféodation et lorsque les pourparlers furent terminés le chapitre, dans une délibération du 9 décembre 1744, chargea le procureur Blavy de demander au Parlement de Toulouse l'autorisation de mettre aux enchères l'inféodation sollicitée par les Pénitents. Le 17 décembre, le Parlement ordonna une expertise évaluatoire du sol et des matériaux (2), et le 27 janvier 1745 le chapitre put ordonner la mise aux enchères du terrain de son ancien réfectoire (3). Après trois affiches et proclamations, les enchères furent ouvertes le 2 mars, et à la suite d'une offre de 250 livres faite par André Naon, fabricant de bas, elles furent adjugées aux Pénitents-Blancs pour une albergue annuelle de six marcs d'argent, valant chacun 50 livres (4). Le 21 mai 1745, le Parlement de Toulouse rendit un arrêt d'homologation de cette procédure à la suite de la demande que le chapitre en avait faite le 13 avril précédent (5).

Les Pénitents s'occupèrent aussitôt des travaux de construction de la chapelle et dès le 29 avril ils désignèrent des surveillants pour en assurer la direction ; mais des difficultés financières arrêtèrent bientôt les confrères. Au lendemain même de l'inféodation, dès le 3 mars, ils avaient obtenu, sur la recommandation du chanoine de La Ferrière, que le paiement de la première albergue, fixé au 11 novembre 1747, serait reporté à l'année 1749 (6). Mais les difficultés s'accumulèrent et le 2 mars 1746 les Pénitents se voyaient obligés de demander la remise de l'albergue jusqu'en 1754, sans quoi ils craignaient de se voir contraints de renoncer au bénéfice de l'inféodation et

(1) Arch. dép., H. 913.
(2) Arch. dép., G. 203.
(3) Arch. dép.. G. 1359.
(4) Cf. Ménard, op. cit.. liv. XXVI, n° 121.
(5) Arch. dép., G. 1353.
(6) Arch. dép., G. 1359.

de déguerpir. Par une faveur toute spéciale, le chapitre accorda la remise d'une moitié de l'albergue jusqu'en 1753, les paiements intégraux ne devaient commencer qu'en 1754 (1).

Encouragés de la sorte, les Pénitents se remirent à l'œuvre. Le 15 mars 1746, une supplique fut présentée à M. de Becdelièvre pour lui demander l'autorisation d'ouvrir la chapelle et d'y construire un clocher où seraient établies une ou deux cloches. L'évêque rendit le 28 mars une ordonnance de soit-communiqué à l'officialité, et le lendemain le promoteur de cette juridiction donnait un avis conforme à la requête. Enfin, le 16 mai, l'évêque rendait son ordonnance d'autorisation ; il permettait l'ouverture de la chapelle sous réserve des droits du curé en ce qui concernait les enterrements et réglementait en outre de façon assez stricte les sonneries de cloches (2). Il ne restait plus qu'à activer les travaux. Le sous-prieur Roux se chargea de l'entreprise aux meilleures conditions : il fut aidé dans son œuvre par le charpentier Vigne et le maçon Clerc. Les travaux s'effectuèrent assez rapidement, car l'ancien réfectoire du chapitre avait servi d'église capitulaire pendant la reconstruction de la cathédrale sous l'évêque Denis Cohon. On y employa les divers objets que la confrérie avait été autorisée à retirer de la chapelle qu'elle restituait aux Dominicains : c'étaient l'autel et le bénitier de marbre, la chaire, la balustrade de fer de la tribune, les vitraux avec leurs ferrures, les bancs et enfin la statue de saint Jean-Baptiste qui se trouvait au-dessus de la porte d'entrée (3).

Enfin, le samedi 3 décembre 1746, au milieu d'un grand concours de peuple et aux manifestations de la joie générale, M. des Ponchez, chanoine, vicaire général et official, assisté de deux prêtres, bénit solennellement la nouvelle chapelle. Le lendemain dimanche, on y célébra la

(1) Arch. dép., G. 1353.
(2) Arch. dép., G. 1525.
(3) Ménard, *op. cit.*, liv. XXVI, nº 112.

messe et cette cérémonie attira un grand nombre de confrères (1).

Le 10 juillet 1746, une délibération générale autorisa le syndic Tempié à toucher la somme de 6.500 francs, due par les Dominicains pour la reprise de la chapelle de l'ancien Tiers-Ordre de Saint-Dominique. Après la liquidation des dettes de la confrérie dissoute, le surplus de la somme ne fut pas suffisant pour acquitter les frais de réparation du nouvel édifice : le 11 mai 1747, on approuva les comptes des constructeurs et il resta à payer un solde de 2.582 livres que la confrérie dut emprunter.

L'usage était établi dans les corporations de Pénitents que leurs membres fussent inhumés dans la chapelle de la congrégation : c'était même une faveur assez recherchée et que sollicitaient parfois des personnes étrangères à la confrérie. Le 15 décembre 1748, on décida la construction de caveaux dans la chapelle : cette mesure fut mise sans retard à exécution.

On continua également à orner la chapelle et ses dépendances et les dons des frères y contribuèrent largement. Signalons en particulier celui du frère Deydier, premier consul de la ville et ancien prieur ; le 16 janvier 1752, il offrit à la confrérie un ancien bénitier trouvé dans les ruines du monastère des religieuses de la Font (2) : ce bloc de marbre fut employé comme fontaine-lavabo dans la sacristie.

D'autres modifications plus importantes se succédèrent. En 1770, en vue d'une grande mission que l'évêque avait ordonné de prêcher, on répara la tribune et on construisit un nouvel escalier pour en faciliter l'accès. Peu après, le 10 mars 1771, on constata que l'augmentation du nombre des confrères ne permettait plus de placer dans la sacristie les armoires destinées à loger les sacs des Pénitent et on décida d'édifier une seconde sacristie, attenante à la première. Il fallut également gagner de la

(1) Ménard, *op. cit.*, liv. XXVI, nº 136.
(2) *Cella* du temple de Diane.

place dans la chapelle, et le 10 janvier 1773 on décida de construire tout autour de la nef une grande tribune en forme de fer à cheval.

La fréquence des inhumations effectuées dans les caveaux de la chapelle entraina d'importantes réparations. Dès le 31 mars 1773, on avait décidé de ne plus enterrer d'étrangers à la confrérie : « le Carême prêché dans la chapelle, nous dit la délibération, y attire tout ce qu'il y a de beau dans la ville, et il importe d'éviter les mauvaises odeurs et les maladies. » Mais en 1777 l'autorité royale interdit toute sépulture dans la chapelle; l'émotion fut grande parmi les confrères et dès le 4 mars les Pénitents contractèrent un emprunt pour reconstruire le caveau suivant les prescriptions des nouvelles ordonnances royales. Le 29 avril 1781, on arrêta d'autres améliorations au caveau, qui fut agrandi ; cependant des plaintes s'élevèrent encore contre les inhumations et le 15 août 1784 messire Mazac, avocat du Roi au Présidial, vint de la part de l'avocat général au Parlement de Toulouse communiquer aux confrères les réclamations qui s'étaient produites et leur conseilla une grande prudence.

Le 2 août 1778, le mauvais état des toitures et des charpentes nécessita d'importantes dépenses ; on en profita pour construire une pièce sur la sacristie afin de pouvoir réparer la corde ou *nerf de bœuf* de la cloche sans passer sur les couverts et les dégrader.

Le frère Pascal, maçon, se chargea des travaux, mais des difficultés s'élevèrent entre lui et les confrères. Le 16 mars 1780, le prieur le cite devant le comité de direction ainsi que le frère Chalvidan pour avoir désobéi et lui avoir manqué de déférence. Ni l'un ni l'autre ne comparaissent et, après audition des témoins, le comité les condamne à subir une mercuriale que leur infligera le sous-prieur.

Mais la question ne reste pas purement disciplinaire. Le 26 mars, l'assemblée générale nomme des inspecteurs pour vérifier les travaux que le frère Pascal a effectués à la chapelle. L'entente ne s'établit pas et un procès s'engage devant le Parlement de Toulouse, qui, le 4 septem-

bre 1780, ordonne une expertise. Le 13, la confrérie désigne son expert l'architecte Serre et, le 2 septembre 1781, il faut recourir à la nomination d'un tiers-expert. L'arrêt de la Cour intervient peu après; il est défavorable aux Pénitents, qui sont, en outre, condamnés à de lourds dépens.

Pour régler cette affaire désastreuse, une délibération générale du 27 septembre 1781 divise les confrères en quatre classes que l'on taxe respectivement à 24, 12, 6 et 3 livres. Cependant les sommes recueillies sont insuffisantes et certains confrères ne se prêtent pas volontiers au paiement de cette cotisation extraordinaire; aussi, le 18 mars 1782, une délibération générale intervient-elle pour fixer à la taxe un minimum de 12 livres par tête, et, pour vaincre toute résistance, on charge le syndic de demander au Parlement un arrêt d'homologation.

Mais tandis que le syndic cherche à obtenir cette homologation de taxe, le Parlement a accordé à Pascal un arrêt d'exécution dont ce dernier veut se servir : il a sollicité de l'évêque la fermeture de la chapelle, dans le but de faire saisir le mobilier et les ornements sacrés. Les alarmes sont vives parmi les Pénitents; les fonds manquent et les bruits les plus malveillants courent dans le public. Des démarches ont été entreprises auprès de l'évêque, mais Mgr de Becdelièvre, indisposé au plus haut point contre la confrérie, a déclaré que, dès que la requête de Pascal lui serait soumise, il rendrait l'ordonnance d'interdiction de la chapelle. L'on obtient cependant, le 5 mai 1782, que le vicaire général de Marmier intervienne auprès de Pascal au moment où celui-ci va présenter sa demande.

Pascal accorde un délai jusqu'au lendemain, mais à l'expiration des vingt-quatre heures il lui faut de toute nécessité un versement de 1.200 livres : contre le paiement de cet acompte, Pascal consentira un terme de trois ans pour l'acquittement du surplus. Le sous-prieur et quelques autres Pénitents fournissent aussitôt la somme exigée, moyennant subrogation au privilège de Pascal, et, en même temps, pour éviter un arrêt de taxe, la con-

frérie demande la liquidation amiable des dépens auxquels elle avait été condamnée dans cette affaire.

Les réparations à effectuer à la chapelle amenèrent aussi quelques difficultés avec le chapitre : la confrérie fut plus heureuse en cette circonstance devant le Parlement de Toulouse que dans ses autres procès. L'article 10 de l'inféodation, consentie par le Chapitre aux Pénitents-Blancs, autorisait la confrérie à établir de chaque côté de la future chapelle et sous certaines conditions un corridor qui faciliterait le dégagement de la sacristie et l'accès de la tribune, établie du côté de la place de la Belle-Croix. Pendant plus de trente ans, les Pénitents n'avaient pas usé de leur droit, mais en 1777 ils eurent besoin d'établir ces galeries de dégagement ; une démarche amiable auprès du chapitre n'ayant pas eu d'effet, le syndic Descombiés somma le 15 mars 1777 cette assemblée, en la personne de son syndic Guillemeau, de faire déguerpir le locataire qui occupait la place où la confrérie avait le droit de bâtir son corridor. Le 26 mars, sur la demande de son propre syndic, le chanoine Guillemeau, le chapitre lui adjoignit les chanoines de Ferrand, précenteur, Chassaing et de Berrage pour répondre aux prétentions des Pénitents ; ceux-ci, de leur côté, désignèrent le 31 mars leur syndic Descombiés, le maître des cérémonies Alaux et les directeurs Viguier et Chas pour les représenter et régler le différend à l'amiable (1).

Les pourparlers paraissent avoir été fort longs et ne pas avoir donné grand résultat, car, au bout de deux ans, la question n'a fait aucun progrès. Le chapitre demanda une consultation aux sieurs Lacroix et Delord, avocats au Parlement de Toulouse : la réponse de ces praticiens parvint pour l'assemblée générale capitulaire du 4 mai 1779. Ils estimaient que le chapitre devait obtenir de la Chancellerie près le Parlement des lettres de rescision de l'aliénation du sol de l'ancien réfectoire du chapitre et des matériaux qui en dépendaient en faveur de la confrérie des Pénitents-Blancs, faute par celle-ci d'avoir obtenu des

(1) Arch. dép., G. 203.

lettres-patentes du Roi et de pouvoir par suite ester en jugement en vertu de l'édit de 1749. Le Chapitre suivit aussitôt ce conseil et dès le 2 juin il était en possession de ces lettres de rescision et les faisait notifier aux Pénitents avec sommation de se désister de l'inféodation et de déguerpir des lieux occupés par eux (1).

Mais la confrérie fit opposition aux lettres de rescision et le Parlement de Toulouse, admettant que l'édit de 1749 ne pouvait avoir rétroagi à l'encontre de l'arrêt par lequel sa propre juridiction avait le 21 maï 1745 homologué l'inféodation consentie aux Pénitents, rejeta les prétentions du chapitre et adjugea à la confrérie en la personne de son syndic le terrain contesté, d'une contenance de 21 cannes en longueur et de 3 cannes 7 pans en largeur (2).

Malgré cet arrêt, la question était encore pendante en 1782 et le 8 décembre de cette année on relève une conférence entre les chanoines de Cabrières et de Berrage, représentant le chapitre, et les frères Viguier, Tempié oncle et Cabri, délégués des Pénitents, pour amener une entente : les Pénitents offrent de renoncer au terrain contesté contre une diminution de 100 livres sur le montant annuel de l'albergue et l'abandon des arrérages dus à cette date. Le chapitre refusa cette proposition et les choses durent rester en l'état, car, lors de la vente des biens des Pénitents comme biens nationaux, il est fait allusion au corridor en litige comme dépendant du patrimoine de l'ancienne confrérie (3).

Le 30 novembre 1783, pour procurer de nouvelles ressources à la confrérie, on décida de construire deux pièces sous la tribune, au fond de la nef, de chaque côté de la porte d'entrée sur la place de la Belle-Croix. Les locataires devaient avancer les fonds nécessaires et se rembourser par annuités sur le prix de leur bail. Les procès-verbaux restent muets sur la suite donnée à ce projet,

(1) Arch. dép., G. 1358.
(2) Arch. dép., G. 203.
(3) Arch. dép., 2-Q-4, n° 1.

mais il dut être mis à exécution, car le nombre des pièces visées dans la vente des biens nationaux suppose l'existence de ces nouveaux locaux.

Le nombre des confrères continuant à s'accroître, on songea le 9 mai 1784 à agrandir le chœur, mais comme la tribune située près de la chaire gênait les prédicateurs, on décida le 26 décembre 1784 de supprimer cette tribune et de rechercher dans un recul du tambour de l'église les agrandissements nécessaires.

Vie intérieure de la confrérie. — Cérémonies. — Obsèques. — Ainsi organisée, la confrérie des Pénitents-Blancs menait une vie de prières sous la direction de son prieur et de son aumônier, mais c'était aussi une association charitable formant entre ses membres une sorte de société de secours mutuels. Un des principaux devoirs des Pénitents était de visiter et de soigner les confrères malades et de veiller les morts. Un règlement du 17 mars 1749 organisa ce service de façon à en répartir avec justice la charge sur les différents confrères. Il y avait obligation de veiller les malades toute la nuit à partir de neuf heures du soir et de garder les morts pendant deux heures. Le maître des cérémonies devait tenir dans l'ordre des réceptions un registre des confrères et les convoquer à tour de rôle, par billets écrits, pour remplir leurs obligations charitables. Ceux que leur santé ou leurs occupations empêchaient de veiller en personne devaient rembourser 10 sols pour la garde des malades et 5 sols pour celle des morts et le maître des cérémonies se chargeait de les faire suppléer. Le prieur était dispensé de ce service. En 1752, le chirurgien Dominique Bonnefoi en fut également déchargé à la condition de soigner gratuitement les malades. Enfin, en 1754, on créa un second maître des cérémonies, qui fut spécialement chargé de l'organisation et de la surveillance de ce service.

L'assistance aux enterrements était également obligatoire. La première sortie de cette nature eut lieu pour les obsèques de Jean Estève, décédé le 18 mars 1756. La modestie des Pénitents fut si grande que le public en

pleura d'attendrissement et que, nous dit le procès-verbal, les protestants mêmes en furent touchés. On en profita pour fixer l'ordre des enterrements, qui fut établi par un règlement en date du 24 juin 1756. On se réunissait à la chapelle où la confrérie psalmodiait l'office des morts : elle sortait ensuite en procession pour se rendre au domicile du défunt. Le maître des cérémonies marchait en tête suivi de deux bâtonniers à trois pas en avant de la croix : venaient ensuite le porte-croix entre deux acolytes porteurs de flambeaux voilés : tous trois étaient nu-pieds. Six confrères voilés venaient après eux ; ils portaient la bière qui devait servir à l'inhumation ; les Pénitents, précédés de deux bâtonniers et marchant deux à deux, fermaient le cortège, qui se déroulait au chant du *Miserere*. A la maison mortuaire, après la mise en bière du cadavre, le curé donnait l'absoute et le cortège prenait la direction de l'église paroissiale en chantant le *De profundis*. A l'église, le corps était placé dans le chœur ; l'infirmier se tenait devant le cercueil, tandis que quatre frères se plaçaient de chaque côté de la bière. Après la messe et la dernière absoute, la procession sortait de l'église pour se rendre à la chapelle de la confrérie où avait lieu l'inhumation. Quand le clergé s'était retiré, on chantait le *De profundis* et le prieur ou le sous-prieur clôturait la cérémonie par l'oraison convenable. Dans le cours de la procession, le prieur ou le sous-prieur devait clore le cortège : il devait toujours être précédé de bâtonniers ; deux de ceux-ci veillaient au maintien de l'ordre parmi les confrères. Le bedeau n'assistait pas aux obsèques ; il devait seulement préparer la chapelle, en ouvrir et en fermer les portes et percevoir les droits dus à la confrérie. Un règlement du 20 février 1757 lui accordait 10 sols par enterrement.

La confrérie des Pénitents ne bornait pas son rôle funèbre aux obsèques des frères : conformément à de vieilles traditions, elle assurait les inhumations des condamnés à mort. Le 3 avril 1767, la confrérie se réunit une première fois à trois heures du soir dans la chapelle pour se rendre en corps à l'enlèvement du cadavre d'une femme condam-

née à mort par la justice ordinaire. L'ensevelissement devait se faire dans le cimetière de l'Hôtel-Dieu. Au dernier moment, M. Paulhan, avocat du Roi, fit avertir que la femme condamnée s'était déclarée enceinte à l'instant de sortir de la prison et qu'il était sursis à l'exécution. Mais le 15 décembre suivant, la confrérie enterra deux femmes condamnées à mort. On se réunit à la chapelle à trois heures du soir et, après la bénédiction du Saint-Sacrement, la confrérie sort en procession au chant du *Miserere*. En tête marchent deux frères, qui ont été chargés de couper les cordes. Viennent ensuite le maître des cérémonies et la croix, suivie de tous les Pénitents. Six d'entre eux portent des plateaux, destinés à recueillir les offrandes, dont le produit devait servir à faire dire des messes pour le repos de l'âme des deux suppliciées. L'hôpital des malades, dans le cimetière duquel eut lieu l'inhumation, prêta deux bières pour la circonstance. Cette triste cérémonie se renouvela le 24 février 1769 : la confrérie sortit ce jour-là pour enlever de la potence le corps d'une femme condamnée au dernier supplice et l'ensevelir au cimetière de l'hôpital. Une quête pour les enfants de cette malheureuse produisit 58 livres 4 sols 6 deniers et le bassin des messes recueillit 1 livre 10 sols.

Mais à côté de ce rôle lamentable ou des cérémonies funèbres, la confrérie a ses jours de fête. Ceux qui se renouvellent le plus fréquemment sont les jours de procession. Il y en a plusieurs dans l'année, mais la plus solennelle est celle de la fête de saint Jean-Baptiste, fête patronale de la confrérie. Reportons-nous au 24 juin 1756 ; c'est la première fois que les Pénitents sortent en sac : cette autorisation, qui leur avait été refusée depuis leur fondation, a été donnée verbalement par M. de Becdelièvre, qui a rencontré aux Etats de Languedoc, tenus à Montpellier, l'ex-prieur Colson, qui se trouvait être un des députés de la ville de Nimes. Le Saint-Sacrement fut porté par le chanoine de Mérez, official et vicaire général : deux cents confrères, portant le sac, mais dévoilés, assistaient à la procession. Le porte-croix et ses deux acolytes étaient seuls voilés et nu-pieds. Vingt Pénitents

venaient ensuite, portant des flambeaux de cire du poids de cinq livres ; les autres confrères tenaient à la main de simples cierges ; le prieur et le sous-prieur marchaient les derniers. Ils étaient suivis d'un corps de musique et du chœur des choristes derrière lequel quatre Pénitents portaient « un autel de parfums, bien orné et enrichi de diamants ». Cet autel était entouré de huit Pénitents portant des flambeaux de cinq livres. Venaient ensuite 80 jeunes garçons, proprement habillés et portant des corbeilles de fleurs, qu'ils effeuillaient devant le Saint-Sacrement, « ce qui, joint avec leurs génuflexions, dit la relation, faisait un bel effet. » Le clergé et le dais fermaient la marche (1).

En 1766, pour la procession de Saint-Jean, on habilla en petits Pénitents les enfants des confrères : ils firent « l'admiration de la ville par leur agilité et par leur décence. » En 1767, la confrérie obtint pour sa procession le concours de la musique de la garnison, composée de musettes, clarinettes, flûtes, fifres et timbales à la turque.

En 1778, l'évêque autorisa la confrérie à faire en corps la visite des églises le Jeudi Saint et cet usage se continua jusqu'à la Révolution. La procession sortit de la chapelle à une heure du soir en chantant le *Vexilla Regis* en faux-bourdon, avec accompagnement d'instruments. On se rendit aux cinq églises et dans chacune d'elles le prieur dit les oraisons propres à la cérémonie. On quêta au profit des pauvres dans les églises et dans les rues.

Une procession bien plus solennelle, mais qui ne sortit qu'à titre exceptionnel, ce fut celle qui eut lieu à l'occasion du jubilé de 1776. Ce fut le seul jubilé que la confrérie gagna en corps dans ses soixante ans d'existence. Elle se rendit solennellement dans les principales églises pour y faire les stations ordonnées par la Bulle du Souverain

(1) En 1771, les Pénitents firent l'acquisition d'un dais pour les processions, car la confrérie du Saint-Sacrement, à laquelle ils s'adressaient habituellement, avait refusé de leur prêter le sien.

Pontife. La croix était portée par un frère, assisté de deux acolytes; tous trois étaient déchaussés. Ils étaient suivis de vingt-quatre confrères, portant des flambeaux et également nu-pieds. Le prieur Descombiés marchait le dernier. C'était lui qui disait les prières, car, suivant l'usage des Pénitents, aucun prêtre n'assistait au cortège de la confrérie. Dans leurs églises, les Carmes et les Augustins offrirent au prieur un prie-Dieu éclairé et garni de « carreaux ». Par humilité, le prieur ne voulut point user de ce meuble. A l'entrée des églises, les maîtres des cérémonies offraient l'eau bénite au prieur et au sous-prieur. Après une prosternation générale au milieu de l'église, le prieur s'avançait jusqu'à la table de communion et y récitait les prières prescrites. A cause des nombreux ouvriers que comprenait la confrérie, on ne sortit que les dimanches et jours de fête. La première de ces processions eut lieu le jour de Saint-Etienne par le temps le plus rude, mais rien ne put rebuter l'ardeur des confrères. Il fallut user d'autorité pour les empêcher de marcher tous nu-pieds. Pendant le trajet des processions, les administrateurs de l'œuvre des prisons quêtaient en sa faveur avec des « squipots », sortes de sacs destinés à cet usage.

En 1771, l'évêque ordonna qu'une grande mission, prêchée par des Dominicains, serait donnée dans toutes les églises et chapelles de la ville. Chez les Pénitents, ce fut le P. Rey qui fut désigné comme prédicateur : en prévision de l'affluence des assistants, on avait construit un escalier pour faciliter l'accès de la tribune ; diverses mesures de précaution avaient été prises ; deux surveillants du chœur avaient été nommés pour y assurer le bon ordre : l'entrée du chœur avait été interdite aux étrangers et réservée aux seuls Pénitents, revêtus de leurs sacs. Mais le concours des auditeurs fut tel que la tribune fut insuffisante pour les recevoir et qu'il fallut laisser les étrangers pénétrer dans l'emplacement réservé aux confrères.

Sur la renommée des prédicateurs, les protestants vinrent en foule assister à ces sermons et ils demandèrent que l'un des Dominicains, le P. Valouzière, répétât pour

eux dans la chapelle des Pénitents un sermon sur l'incrédulité qu'il avait prononcé dans la cathédrale. Ce second sermon fut donné le 29 janvier 1771, à cinq heures du soir : huit cents billets de place furent distribués ; la chapelle était presque remplie de protestants et beaucoup de personnes ne purent entrer. Il fallut placer quatre grenadiers à la porte pour assurer le maintien de l'ordre. L'assiduité des protestants se maintint à la plupart des exercices de cette station et elle décida M. de Becdelièvre à venir en personne donner quelques instructions dans la chapelle : ces instructions « touchantes et pathétiques » eurent un grand succès.

Le brillant résultat obtenu par cette mission décida l'évêque à établir un grand Carême dans la chapelle des Pénitents. Cette mesure, arrêtée le 29 octobre 1771, fut accueillie avec joie par la confrérie. L'honoraire du prédicateur fut fixé en principe à 500 livres, tout en laissant au bureau de direction la faculté d'augmenter ou de diminuer cette somme. Cette innovation eut le plus grand succès pendant tout le temps que subsista la confrérie des Pénitents et fut pour elle une source de revenus et d'influence.

Les prédications commençaient soit le mercredi des Cendres, soit le premier dimanche de Carême ; elles avaient lieu trois fois par semaine et se terminaient le lundi de Pâques. Quand les Pénitents se furent chargés de l'œuvre des prisons, l'usage s'établit de donner un sermon de charité en faveur des prisonniers le mardi de la Semaine Sainte.

Le succès du Carême, ainsi prêché, fut grand, et dès 1773 on disait qu'il attirait tout ce qu'il y a de beau dans la ville. Aussi la direction des Pénitents s'appliqua-t-elle à s'assurer le concours de prédicateurs de mérite. Le premier orateur choisi, celui de 1772, fut le P. Valouzière, dominicain, dont nous avons relevé le succès pendant la mission de l'année précédente. Quelques prêtres séculiers occupèrent la chaire des Pénitents, mais le plus souvent on fit appel à des religieux. Certains de ces orateurs furent de ceux qui marquaient à l'époque, tel ce P. Hardy, recol-

let, que l'on retint dès 1773 pour le Carême de 1776. Ses honoraires furent fixés à 1.000 livres : le 14 décembre 1775, on décida que vu la réputation de ce prédicateur et l'importance de ses honoraires, le prix des chaises serait fixé à 6 sols en semaine et à 12 sols le dimanche. Citons encore le P. Hervier, grand-augustin de Paris, que l'on retient en 1783, soit pour le Carême de 1788, soit pour celui de 1789 ou de 1790. Ce prédicateur a réclamé 1.800 livres d'honoraires, mais on ne peut lui en offrir que 1.200, et, bien que cette somme soit fort au-dessous de son mérite, il n'est pas possible de se montrer plus large, car les meilleurs Carêmes, vu l'exiguité de la chapelle, n'ont donné au total que 1.800 livres de recettes. Les honoraires restèrent en général fixés à 500 livres : quelquefois ils furent portés à 1.000. On y ajoutait le logement et, en certaines circonstances, le remboursement des frais de voyage : en 1778, on offrit même à l'abbé Boule, prédicateur ordinaire du roi, qui venait de donner la station quadragésimale, deux paires de bas de soie de la plus belle qualité.

Parfois la confrérie avait des cérémonies extraordinaires : telle fut le 21 mars 1784 la bénédiction d'une cloche. Cette cloche avait été cassée par maladresse la veille du jour où fut célébré un service funèbre en l'honneur de M. de Becdelièvre. Une souscription pour en effectuer la réparation fut ouverte entre les confrères : elle produisit 46 livres 5 sols. La bénédiction de la cloche refondue eut lieu un dimanche : elle fut donnée par l'abbé Milon, aumônier de la confrérie, délégué par M. de Rochemore, vicaire capitulaire. On lui donna le nom de Marie-Anne. Le parrain fut le prieur André Terme et la marraine Anne Bruguier, femme du sous-prieur. On grava sur le bronze l'inscription « fratres convoco, mortuos ploro », avec les noms de Terme, prieur, Bruguier, sous-prieur, Jean, trésorier, Chartroux, secrétaire, et Lafond, maître des cérémonies. On dessina également sur la cloche une croix, deux Pénitents agenouillés en adoration et l'image de saint Jean-Baptiste, patron de la congrégation. Ce travail avait été confié à deux fondeurs de Nimes, les sieurs Babaudy oncle et neveu.

La confrérie des Pénitents savait aussi prendre sa part des réjouissances publiques comme des tristesses nationales et des deuils du pays. La paix générale est-elle publiée le 8 mars 1749 (1) ; la ville est en fête et l'on voit se dérouler dans les rues un cortège officiel. Le maire et les consuls défilent à cheval en habits de cérémonie : ils sont suivis par les membres du conseil politique et par les corps des marchands, à cheval, en uniforme écarlate aux parements bleus. En tête du cortège se trouvaient les cavaliers de la communauté avec leurs officiers et trompettes. Les Pénitents prirent leur part de la fête et le soir, avec l'autorisation de l'évêque, ils chantèrent un *Te Deum* en musique pendant lequel on tira force bombes sur le toit de la chapelle.

Le 16 septembre 1755, sur l'ordre de l'évêque, les Pénitents chantèrent un *Te Deum* solennel en l'honneur de la naissance du comte de Provence, le futur Louis XVIII.

La compagnie des Pénitents partagea l'indignation qui souleva toute la France lors de l'attentat de Damiens. Elle décida le 22 juin 1757 la fondation à perpétuité, pour le 5 janvier, d'une messe pour la conservation du roi et de la famille royale. Cette cérémonie fut célébrée pour la première fois le 5 janvier 1758. On avait invité le commandant de la place et l'état-major de la garnison, le maire et les consuls. Le vicaire général de Mérez officia en remplacement de l'évêque absent. Après la messe, on tira des boîtes sur la place de la Belle-Croix et le café fut offert aux invités. Puis les dignitaires de la confrérie se rendirent aux prisons et y donnèrent à dîner à trente-deux détenus ; le vin y fut abondant et une large aumône fut distribuée.

Au début de février 1768, on apprit la mort du Dauphin, fils de Louis XV. On décida aussitôt de célébrer un service funèbre le 14 du mois. La chapelle fut tendue de noir avec des têtes de morts, des os et des larmes en or

(1) Il s'agit de la paix d'Aix-la-Chapelle, qui mit fin à la guerre de la succession d'Autriche.

et en argent ; au-dessus de la porte, on fixa deux dauphins de six pieds de long, supportant les armes du Dauphin et quatre bras qui soutenaient deux flambeaux de cinq livres. Au milieu de la chapelle s'élevait un catafalque en velours, haut de sept gradins et surmonté d'une couronne. Un grand luminaire fut disposé autour de ce catafalque et l'autel reçut également une belle ornementation. Le maire et les consuls de la ville assistèrent à cette cérémonie ainsi que les officiers du régiment de Flandre et un détachement de grenadiers.

Mais voici un deuil qui touchera plus particulièrement la confrérie, c'est la mort de M. de Becdelièvre, le prélat qui a présidé à sa fondation. Le 26 janvier 1784, on apprend que l'évêque est gravement malade ; une députation des confrères se rend auprès du vicaire général, M. de Marmier, afin qu'il autorise une neuvaine pour le rétablissement du prélat. Le vicaire général accorde la permission sollicitée et la neuvaine commence dès le lendemain dans la chapelle ; elle est présidée par le P. Cruzel, barnabite, en l'absence de l'aumônier.

Mais l'évêque décède le 1er février, à quatre heures du matin, et la plus grande douleur règne dans la confrérie. MM. d'Ornac de Saint-Marcel, prévôt du chapitre, et de Rochemore, second archidiacre, sont élus vicaires capitulaires. Le 4, les Pénitents vont en procession au palais épiscopal pour faire l'absoute, et enfin le 6, à dix heures du matin, ont lieu les funérailles : mais, d'après les instructions de M. de Rochemore, vicaire capitulaire, aucune confrérie n'assiste aux obsèques. Le 19 février, sur le mandement des vicaires généraux, un office solennel fut célébré dans la chapelle de la confrérie pour le repos de l'âme du prélat défunt. La grand'messe fut chantée et suivie de l'office des morts. Le catafalque avait reçu une riche décoration. L'abbé Milon, aumônier des Pénitents, donna l'absoute à la suite de laquelle le prieur André Terme adressa aux confrères une exhortation à prier pour le défunt.

Quelques jours plus tard, on apprenait que M. Cortois de Balore, évêque d'Alais, était nommé à l'évêché de

Nimes. Le bureau adressa aussitôt ses félicitations et l'expression de son dévouement au nouveau prélat qui se trouvait alors à l'hôtel d'Hambourg, rue Jacob, au faubourg Saint-Germain, à Paris. Dans une lettre fort aimable, le nouvel évêque remercia les Pénitents : cette lettre fut lue à l'assemblée générale du 20 mars 1784.

Les Pénitents ont aussi des relations avec les autorités civiles. La création des Parlements Maupeou a-t-elle amené à Nimes la fondation d'un Conseil supérieur, la confrérie délègue son bureau le 20 octobre 1771 pour rendre visite au nouveau premier président, M. de la Boissière, et au procureur général, M. Planchut, et leur apporter ses félicitations.

Œuvre des prisons. — L'établissement de ce Conseil supérieur eut d'ailleurs une répercussion importante sur la vie des Pénitents-Blancs. Le procureur général de la nouvelle Cour estimant insuffisante l'œuvre de la Miséricorde pour les prisonniers telle qu'elle existait alors, demanda le 14 mars 1773 à la confrérie de se charger de l'administration des prisons. Les Pénitents acceptèrent aussitôt, sous réserve de l'approbation épiscopale.

Cette autorisation fut donnée sans retard, car, dès le lendemain 15 mars 1773, le bureau de la confrérie promulguait le règlement de l'œuvre des prisons. Le bureau était chargé de la direction de l'œuvre ; il désignait deux administrateurs qui, de concert avec le prieur et le sous-prieur, avaient les clés du magasin, veillaient aux besoins des prisonniers, réformaient les abus et devaient surveiller l'exercice de la religion tout en faisant de l'action morale. Ils devaient choisir les quêteurs et désigner les dames chargées le Jeudi Saint de tenir les bassins de l'œuvre. Les administrateurs étaient élus pour trois mois : à leur sortie de fonctions, ils devaient servir un mois avec leurs successeurs pour les mettre au courant de leur rôle. Les sœurs, agrégées à la confrérie, devaient contribuer à la lingerie, aux lessives et aider à la confection de la soupe. Le trésorier des Pénitents était en même temps celui de l'œuvre.

Le 21 mars, les deux premiers administrateurs furent désignés : ce furent noble Jacques Descombiés, seigneur de Gorgas, et messire François Viguier, procureur au sénéchal.

L'on se mit à l'œuvre avec entrain. Le 12 avril, on vote la confection de 100 chemises d'hommes, 24 chemises de femmes et 6 paillasses, et, le 18 avril, on loue la boutique, l'arrière-boutique et la cave du sieur Restouble, près des Arènes, pour servir de magasin à l'œuvre. Le 29 août, on prend à gages la femme Aurand, à 96 livres par an, pour le service de la nouvelle organisation.

La surveillance de l'œuvre ne se limite pas aux prisons de la ville et au début de 1775 les frères Valette et Pison, administrateurs, vont visiter à Aiguesmortes les prisonnières de droit commun qui y sont détenues depuis que M. de Beauvau a fait élargir les dernières femmes emprisonnées pour cause de religion. Les prisonnières sont au nombre de 15, dont 13 à la tour de Constance et 2 à l'hôpital. La réparation de la plateforme a rendu le local moins humide sans cependant guérir entièrement ce défaut et la prison reste malsaine à cause du voisinage des marais. M. de Beauvau a fait donner des lits aux prisonnières, mais elles n'ont ni draps, ni couvertures, et les paillasses ne valent rien. Elles ont de très mauvaises chemises dont on leur fait payer fort cher le blanchissage. Le travail est à peu près nul à cause de la mauvaise santé des détenues et le curé d'Aiguesmortes, malgré sa grande bonne volonté, ne peut leur assurer des secours à cause de la misère des habitants. Le praticien Laignon, médecin de la prison, n'est pas payé depuis trois ans. Ces femmes vivent comme des bêtes, n'ayant pas entendu de messe depuis trois ans ; il serait cependant facile de leur donner ce réconfort moral et cela n'exigerait pas de grands soins de surveillance, car la chapelle des Pénitents gris est située en face de la prison.

Le 4 août 1776, la charge devenant de plus en plus absorbante, on porte à quatre le nombre des administrateurs de l'œuvre des prisons.

Le 28 mars 1780, une réforme paraît nécessaire : on

constate qu'il y a une trop grande distance entre le magasin à effets des prisonniers et la chapelle ; il en résulte des retards qui obligent à faire la soupe des prisonniers en même temps qu'ont lieu les offices divins. On décide alors de loger les armoires dans la pièce au-dessus de la sacristie et de mettre dans la salle aux armoires le matériel des prisons ; on construira dans cette dernière pièce une cheminée pour faire la soupe : il en devait résulter une meilleure surveillance et la répression de certains abus.

Les Pénitents paraissent avoir donné une grande impulsion à l'œuvre des prisons et lorsqu'ils auront disparu sous la Révolution, le 27 juin 1792, Ratyer, administrateur de l'œuvre, écrira au directoire du département pour lui signaler que celle-ci va à la ruine depuis que la congrégation des Pénitents est dissoute et que lui font défaut les larges offrandes provenant du Carême prêché chez les confrères (1). C'étaient en effet les quêtes du Carême et en particulier le résultat du sermon de charité, qui se prêchait le Mardi Saint en faveur de l'œuvre des prisons, qui faisaient le fond des recettes de l'œuvre. On y joignait le bassin du Jeudi Saint et les collectes faites pendant les processions. A ces revenus habituels venaient s'ajouter quelques recettes extraordinaires : c'est ainsi que le 9 mai 1773 un administrateur retira du greffe du sénéchal un legs de 300 livres qui y était consigné et qui avait été fait par M. de Rozel en faveur des prisonniers. En outre, à partir du 1er janvier 1785, en présence de l'augmentation du nombre des prisonniers, le procureur du Roi, M. Brunel de la Bruyère, autorisa la confrérie à faire le recouvrement direct des amendes prononcées par le Présidial en faveur des prisonniers.

Relations de la confrérie avec les villes voisines. — La confrérie de Nimes tint à se créer des relations avec les congrégations des grandes villes de la province et le

(1) Arch. dép., 4, L. 14, nº 74.

6 avril 1755 elle obtint son affiliation à la confrérie des Pénitents-Blancs de Toulouse.

Elle désira aussi s'attacher par des liens analogues à celle des Pénitents-Blancs de Montpellier et lui adressa le 5 mai 1757 une lettre de félicitations pour avoir reçu des marques de la bienveillance royale, et quelques jours plus tard la congrégation nimoise, par une lettre en date du 12 juin 1757, demanda l'affiliation à celle de Montpellier. Dès le 22, la réponse favorable des confrères voisins parvient aux Pénitents de Nimes, qui décident de célébrer le dimanche 3 juillet par une grande fête leur affiliation aux vieilles et illustres confréries de Toulouse et de Montpellier.

On fait confectionner un grand écusson sur lequel sont peints les emblèmes et les armoiries des trois confréries de Toulouse, de Nimes et de Montpellier, avec la devise *Triplici fœdere juncta*. Au côté droit de cet écusson était placé un cartouche dans lequel était peint « un édifice assez simple, supporté par deux colonnes de l'ordre corinthien, les plus magnifiques que le peintre put imaginer » et que la simplicité de l'édifice relevait d'autant plus ; en haut du cartouche, pour âme de l'emblême, on lisait ces mots : *Fulciunt et ornant*. Au pied du cartouche, on avait inscrit quelques vers français pour avertir les curieux de ne point s'arrêter à examiner l'édifice, mais bien les colonnes qui le soutiennent. Le côté gauche était orné d'un second cartouche dans lequel était représenté un ruisseau, serpentant parmi les roseaux, et qui, grossi par les eaux de deux fleuves, qui venaient se jeter dans son lit exigu, s'agrandissait pour ne plus former qu'un seul et imposant cours d'eau. Comme âme de l'emblême, en haut du cartouche se lisait l'inscription *Crevit eundo* ; au bas du dessin se trouvaient quelques vers français qui exprimaient combien les compagnies affiliées, représentées par ces deux fleuves, seraient avantageuses à celle de Nimes.

Ces trois cartouches, ornés de guirlandes, avaient été placés au-dessus de la porte de la chapelle. La fête fut des plus belles et l'office très solennel. Après la grand'

messe plusieurs boites furent tirées. Dans l'après-midi, à l'issue des vêpres, un *Te Deum* fut chanté en signe de réjouissance. Le soir, un confrère donna un grand souper dans le jardin du frère Ferry, marchand droguiste : on y invita une vingtaine de personnes de la ville. On y porta la santé des confréries affiliées ; deux frères de Montpellier répondirent à ces toasts. A dix heures du soir, un feu d'artifice fut tiré sur la place de la Belle-Croix, au milieu d'une grande foule.

Les relations continuèrent avec cordialité entre les compagnies unies par ces liens d'affiliation : c'est ainsi que le 26 septembre 1771 les Pénitents-Blancs de Montpellier firent part à ceux de Nimes de la mort d'un de leurs bienfaiteurs, M. d'Aigrefeuille, premier président de la Cour des Comptes, et qu'on leur adressa le 5 décembre une lettre de condoléances.

Les sœurs agrégées à la confrérie. — L'organisation de l'œuvre des prisons nous a révélé qu'en 1773 il y avait des femmes affiliées aux Pénitents sous le nom de sœurs, mais leur rôle est assez peu connu. Elles furent organisées par un règlement en date du 28 mai 1753, rendu à la suite de la réception d'un bref pontifical du 8 mars 1751, par lequel le Pape accordait des indulgences aux confrères et à leurs femmes si, sous le titre de sœurs, elles étaient agrégées à la confrérie. Il fut décidé que les agrégations seraient faites par les officiers de la confrérie et soumises à un droit d'entrée de 3 livres. Les sœurs avaient le privilège de sépulture dans la chapelle et à leur décès une messe de *requiem* était chantée pour le repos de leur âmc. Elles pouvaient participer aux processions qui avaient lieu dans l'intérieur de la chapelle, mais non à celles qui se déroulaient dans les rues de la ville. En dehors de leur concours matériel ponr la cuisine et la lingerie de l'œuvre des prisons, les procès-verbaux des Pénitents sont absolument muets sur le rôle que les sœurs ont pu jouer dans la confrérie.

Finances de la confrérie. — A part les grandes circonstances que nous avons relatées, dans le courant et sauf quelques rares incidents de peu d'importance, la vie de la confrérie se déroulait dans la régularité monotone des cérémonies religieuses et dans l'accomplissement des devoirs moraux et des secours physiques que les confrères se rendaient entre eux.

La question financière semble avoir été la principale difficulté qu'a rencontrée la direction de l'œuvre. Nous savons que les Pénitents eurent à soutenir de nombreux procès dont la plupart furent malheureux et qui grevèrent lourdement leur faible budget. La Compagnie est à peine fondée qu'elle doit défendre au procès que lui font les Dominicains pour obtenir l'annulation de l'inféodation du terrain sur lequel avait été édifiée la chapelle de l'ancien Tiers-Ordre. Le 8 décembre 1742, le prieur Tempié réclama le remboursement des avances qu'il avait faites à cette occasion et il fallut pour le satisfaire emprunter 500 livres à l'avocat Tempié, son frère, et 700 livres au sieur Dufour, garde-chasse du chapitre. Quelques jours plus tard, le 20 décembre, le prieur dut se rendre à Toulouse au sujet de ce procès, et, pour le couvrir de ses débours, les Pénitents durent emprunter 400 livres qu'ils constituèrent en une rente perpétuelle de 20 livres au profit des pauvres de la communauté de Fons.

Le 11 mai 1747, un nouvel emprunt fut contracté ; il devait être affecté au paiement de la construction de la nouvelle chapelle. Le 27 septembre 1767, ce fut la perte du procès Malafosse, qui obligea les Pénitents à s'endetter de nouveau. Le 15 août 1768, la confrérie contracta un autre emprunt de 2.300 livres et le 11 février 1770 certains de ses membres prêtèrent sans intérêts 3.200 livres à l'œuvre pour lui permettre de désintéresser divers créanciers. Au cours de 1774, on fit un relevé des dettes de l'association : leur total s'éleva à 3.092 livres 11 sols 6 deniers : un emprunt réalisé en 1776 par le prieur Descombiés permit de les acquitter. Et nous avons déjà vu que, lors de la perte du procès suivi en 1782 contre le maçon Pascal, il fallut que les dignitaires de la confrérie

fissent l'avance immédiate de 1.200 livres pour éviter la fermeture de la chapelle (1).

Les revenus du Carême paraissent avoir été affectés à l'œuvre des prisons ainsi que les quêtes du Jeudi Saint ou celles des processions : et la confrérie n'avait guère d'autres recettes ordinaires. Au point de vue extraordinaire à peine peut-on mentionner quelques fondations dont le plus souvent les charges absorbent le profit. Dès 1748, les frères Abraham Audoyer et Abel Pascal avaient établi une fondation au capital de 300 livres pour faire donner une bénédiction dans la chapelle à chaque exécution à mort ordonnée par la justice ordinaire ou militaire afin d'appeler la miséricorde divine sur l'âme du condamné.

Les libéralités du frère Grégoire, qui avait été le second prieur de l'œuvre, avaient fait décider par la confrérie qu'une messe de fondation perpétuelle serait dite à son intention le 16 août de chaque année, jour de la fête de Saint-Roch. Cette décision dut cependant tomber quelque peu en oubli, car une délibération générale vint la renouveler le 22 août 1784.

En réalité les ressources de la confrérie se réduisaient aux cotisations, aux droits d'entrée payés par les nouveaux membres et aux quêtes que l'on pouvait faire aux offices ordinaires. La taxe d'entrée, fixée par une délibération du 7 avril 1743, s'élevait à 18 livres, mais elle était réduite à 9 pour les simples agrégés et à 6 pour les enfants des frères. Bien que variable suivant les circonstances, la cotisation se tint au début dans la moyenne de 2 livres par an : on y ajoutait un sol au décès de chaque confrère pour faire dire des messes pour le défunt.

Le 28 mars 1780, l'assemblée générale constata que ces ressources n'étaient plus suffisantes pour couvrir les dépenses de la confrérie. Les honoraires de l'aumônier et

(1) Signalons encore un emprunt de 1.000 livres, contracté le 12 septembre 1783, pour payer les arrérages arriérés de l'albergue due au chapitre.

les gages du bedeau avaient augmenté ; le prix des objets de consommation et les dépenses d'entretien avaient doublé ; le sol, exigé à chaque décès pour les messes du défunt, suscitait des querelles et du scandale : on décida en conséquence d'élever de 2 à 3 livres le montant de la cotisation annuelle en y comprenant le sol des morts.

Parfois aussi on imposa des taxes extraordinaires et lorsque, par exemple, il fallut payer les frais et la condamnation résultant du procès Pascal, on dut, par délibération du 18 mars 1782, frapper tous les confrères d'une contribution exceptionnelle de 12 livres ; mais c'était une lourde charge pour de petits artisans et le 24 mai on préféra élever provisoirement la cotisation annuelle à 4 livres 4 sols. Dès le 9 février 1783, elle put être ramenée à 3 livres, grâce à l'abandon que le frère Bonafoux fit de ses créances sur la confrérie, à la condition que lui et ses fils seraient dégagés de toute cotisation leur vie durant.

La perception des cotisations elles-mêmes n'allait pas sans difficultés. Sans parler des procès Malafosse ou Chassanis, dans lesquels le refus de cotisations de la part de ces anciens prieurs de la confrérie semble dicté par quelque sentiment de mécontentement, nombre de fois les procès-verbaux s'occupent des retards dans les paiements et des moyens d'avoir raison de la mauvaise volonté ou de la négligence de certains confrères. C'est ainsi que le 4 octobre 1770 on autorise le syndic à poursuivre les retardataires, et que le 19 janvier 1772 on décide que l'accès du chœur sera interdit aux frères qui ont deux cotisations annuelles en souffrance et que leurs noms seront affichés sur un tableau placé à l'entrée de la sacristie. Le 9 janvier 1774, l'interdiction de l'accès du chœur est renouvelée à l'encontre des retardataires. Ces moyens restent sans effet ; les mauvais payeurs abandonnent la confrérie et pour les ramener, sur la proposition du prieur Descombiés, on décide le 16 juillet 1776 de faire remise de leur dette à tous ceux qui déclarent ne pouvoir payer : des autres, on acceptera ce qu'ils voudront donner. Et cependant toutes ces mesures ne régularisent pas la situation financière de la confrérie ; le 21 avril 1777, il faut en arri-

ver à de sérieuses mesures d'économie ; on réduit le luminaire et aux processions l'autel des parfums et le chœur de musique vocale sont supprimés. Les frères devront fournir leurs propres torches et l'achat de l'encens restera à la charge des sacristains.

Peu après, le 8 mars 1778, quand on veut remplacer certains objets qui ont disparu de la sacristie, il faut vendre une lampe pour couvrir les frais de cette acquisition.

Le 23 mars 1781, il faut de nouveau autoriser le syndic à poursuivre les retardataires et, malgré ces mesures de coercition si souvent répétées, on constate le 24 mai 1782 que le produit des cotisations s'élève à peine à 400 livres par an.

Discipline de la confrérie. — Le bureau de direction n'avait pas seulement l'administration financière de la confrérie, c'était également la juridiction disciplinaire qui réprimait les écarts commis par les confrères ou qui provoquait les mesures plus sévères que seule l'assemblée générale pouvait prendre. Nous avons déjà vu qu'à diverses reprises les difficultés allèrent jusqu'au Parlement, comme dans le procès Malafosse, ou tout au moins jusqu'à la cour du Sénéchal, comme dans l'affaire Charles et Villa : et la confrérie n'eut pas à se féliciter de cette intervention dans sa police disciplinaire.

Cependant, dans d'autres cas, l'action répressive du bureau de direction s'exerce sans encombres. C'est ainsi que le 12 mai 1765 l'ancien prieur Colson est blâmé pour la quittance qu'il a donnée trop facilement aux frères Charles et Villa. Nous avons vu le 4 juin 1780 les directeurs blâmer le sous-prieur Durand pour sa négligence à régler sa part des frais de la fête patronale ; le 20 juin 1784, ce sont les sacristains qui tombent sous la censure de la direction et que l'on réprimande avec menace de révocation. Mais quinze jours plus tard, le 4 juillet, voilà une affaire plus grave : certains « quidams » ont commis des irrévérences à la procession de l'octave du Saint-Sacrement, le mardi 15 juin, en causant avec des personnes de sexe différent et des gens dignes de foi ont signalé ce

scandale. Le prieur demande contre les coupables une punition exemplaire. Les faits sont malheureusement certains, mais il y a doute sur l'identité des délinquants : on ordonne une enquête sérieuse à la suite de laquelle les noms des coupables seront affichés à la sacristie et il leur sera interdit pour un an de paraître â toutes les cérémonies, même aux enterrements.

Dissolution de la confrérie. — Vente de ses biens. — Telle était la vie de la confrérie des Pénitents-Blancs; après avoir eu une existence mouvementée, la confrérie paraissait avoir traversé la période critique des débuts et semblait prévoir l'avenir à assez longue échéance : c'est ainsi que, en 1783, elle retenait le P. Hervier, moine grand-augustin et célèbre prédicateur parisien, pour le Carême de 1790.

La Révolution vint brusquement mettre un terme à son développement et la faire disparaître pour toujours.

Il est difficile de déterminer la date à laquelle les Pénitents-Blancs de Nimes se sont dissous. On trouve seulement sur les registres de l'œuvre la mention par laquelle à la date du 8 mai 1790 le frère sacristain Ratier retire de la sacristie un certain nombre d'objets qu'il avait donnés à la confrérie le 4 février 1781 et en donne décharge. Il est probable que cette opération coïncida avec l'inventaire ordonné par les lois de la Constituante. Le 20 avril 1790, la chapelle des Pénitents était encore ouverte, puisque les catholiques nimois s'y réunirent pour adresser à l'Assemblée nationale une pétition restée célèbre.

D'autre part, les Pénitents n'attendirent pas pour se dissoudre la loi du 24 août 1792, qui prononça la suppression des congrégations séculières : en effet, une lettre de Ratyer, administrateur de l'œuvre des prisons, en date du 27 juin 1792, signale au directoire du district que l'œuvre va à sa ruine depuis que la confrérie des Pénitents est dissoute (1).

C'est donc entre ces deux dates du 20 avril 1790 et du

(1) Arch. dép., 4-L-4, n° 74.

27 juin 1792 qu'il faut placer la disparition des Pénitents, sans qu'il soit possible de dire comment elle s'est produite.

Conformément à cette loi du 24 août 1792, les biens inféodés par le chapitre aux Pénitents-Blancs devenaient propriété nationale. Par application d'une autre loi du 28 ventôse an IV, ils furent vendus à l'amiable, sur le pied de leur valeur en 1790. Jean Tur, négociant, fit une soumission d'achat ; le sieur Chambaud fut désigné comme expert par l'administration, et Jacques Archinaud par l'acquéreur éventuel.

Le 4 messidor an IV, un procès-verbal d'estimation fixa la valeur de l'immeuble, en 1790, à 300 francs de revenus, et en principal à la somme de 5.400 livres. Ces chiffres furent acceptés de part et d'autre et le 11 messidor an IV (29 juin 1796) le directoire exécutif du Gard, où siégeaient les citoyens Gide, président ; Lagarde, Boyer-Devillas, J. Pieyre fils, administrateurs, et Rabaut le jeune, commissaire, vendait au sieur Jean Tur, négociant, de Nimes (1), « le bâtiment ayant servi ci devant d'église aux Pénitents Blancs de Nimes, ensemble les quatre pièces et un corridor en dépendant, le tout construit sur le terrain de la ci-devant église dite la cathédrale, confrontant au sud le citoyen François Puech, de l'ouest le citoyen Therme, du nord la rue et la place de Belle-Croix, et de l'est la maison du citoyen Lahondès, contenant le terrain sur lequel le bâtiment est construit, cent cinq toises 4 pieds 8 pouces carrés y compris le corridor, qui contient 8 toises carrées » (2).

La vente était faite au prix de 5.400 livres, avec les frais en plus, prix qui devait être payé entre les mains du

(1) Jean Tur se rendit également acquéreur d'une maison appartenant aux Doctrinaires, sise rue Porte-d'Alais, et du prieuré de de Vestric (Rouvière, *Aliénation des biens nationaux*, p. 376, nº 2567).

(2) Arch. dép., 2-Q-4, nº 1.

receveur des domaines nationaux, en mandats territoriaux ou promesses de mandats, moitié dans la décade du jour de la vente et moitié dans les trois mois (1).

Après la dispersion des Pénitents, leur immeuble avait dû être loué, car l'acte de vente imposait à l'acquéreur l'obligation de respecter le bail consenti au locataire.

La ville de Nimes fit ultérieurement l'acquisition de cet immeuble, qui servit de poissonnerie jusqu'en 1884, date de l'ouverture des nouvelles halles. Il a été démoli vers 1897, lorsque sur son emplacement on a établi la nouvelle écoie de la place de la Belle-Croix : avec lui ont disparu les derniers souvenirs matériels, laissés dans notre ville par la confrérie des Pénitents-Blancs.

---

(1) La vente fut enregistrée le même jour par le receveur Jacob, qui perçut 216 livres, dont 200 en mandats territoriaux et 480 en assignats pour l'appoint de 16 livres.

UN MARTYR DE LA RÉVOLUTION

L'ABBÉ CLÉMENCEAU

Vicaire Général
Curé de la Cathédrale de Nimes

PAR

M. le chanoine Albert DURAND

membre résidant

Originaire de la Bretagne, le personnage dont nous essayons d'écrire la biographie est devenu citoyen de la ville de Nimes par les hautes fonctions qu'il y a exercées. Ses qualités, ses vertus, ses efforts généreux pour calmer la fureur des discordes civiles, la fidélité à ses croyances couronnée par le martyre honorent sa mémoire et le rendent digne de figurer dans la galerie des physionomies qui ont illustré notre cité. Sa vie contient des leçons qui ne sont pas à dédaigner ; elle semble inspirée tout entière par ces paroles du Prophète : *Aimez seulement la vérité et la paix* (Zach. VIII).

I

Naissance de Clémenceau. — Sa jeunesse. Son vicariat général à Alais.

C'est la ville de Rennes, capitale de la Bretagne, qui fut le berceau de Henri-Claude Clémenceau, dit de la Bouillerie. Il y naquit, sur la paroisse de Toussaints, le 25 novembre 1742, de maître Henri-Michel-Pierre Clémenceau, sieur de la Gauteraye, et de demoiselle Françoise Louvel, son épouse. Il descendait d'un maire d'Ancenis, dont le fils était venu se fixer à Rennes vers la fin

du XVII[e] siècle. Il était petit-fils de maître Nicolas Clémenceau, ancien procureur au Parlement, échevin, juge de police, capitaine de la milice bourgeoise, et de dame Mathurine Bréal. Il fut baptisé par Jean-René Clémenceau, récemment ordonné prêtre à Dol, probablement son oncle.

On a confondu souvent le futur curé de Saint-Castor avec le précédent, l'abbé Jean-René qui naquit en 1713, fut d'abord Jésuite, puis supérieur ou gardien de l'hôpital Saint-Méen de Rennes et abbé commendataire de Saint-Marien d'Auxerre (1). Accusé stupidement par une certaine femme Moreau d'avoir tenté de faire empoisonner le fameux procureur général La Chalotais, il fit reconnaître son innocence par la Cour de Rennes et condamner la calomniatrice (1768) (2).

Un de ses frères ou de ses oncles fut lieutenant au bailliage d'Abbeville.

Henri-Claude eut deux sœurs, Marie-Anne et Jeanne, qui embrassèrent la vie religieuse pour se dévouer au soin des malades et entrèrent chez les Dames de Saint-Thomas de Villeneuve. La Révolution les expulsa de leur communauté.

La première mourut à la Plesse, près de Rennes, le 22 novembre 1792. La deuxième se trouvait à l'Hôtel-Dieu de Saint-Malo, lors de la mission du sinistre Lecar-

(1) Arch. dép. de l'Yonne, H, 1203, 1263 : L, 94, 684. — Communication de M. Pompéani. — A L, 756, on lit : « Vente des biens de feu Jean-René Clémenceau, ci-devant abbé de Saint-Marien, ses deux frères, l'un ci-devant lieutenant au baillage d'Abbeville, l'autre curé de Nimes, étant suspectés d'émigration (9 ventôse an III) ». — A cette époque, le curé de Nimes était mort ; mais la grande différence d'âge entre Jean-René et Henri-Claude doit nous faire admettre que l'abbé de Saint-Marien était l'oncle, non le frère du curé de Saint-Castor.

(2) *Mémoire à consulter pour le sieur Clémenceau, prêtre, supérieur de l'Hôpital Saint-Méen de Rennes, contre la dame Moreau et son fils*, in-4°, 254 p. Impr. Le Breton, 1769. — N° 1319 de la Bibliothèque de Nimes.

pentier, fut incarcérée au Château, du 2 avril 1794 au 3 février 1795.

Une autre sœur de l'abbé Clémenceau, Mathurine-Anne, née le 9 juin 1749, épousa Louis Phelippes de Coatgoureden de Tronjolly, d'abord conseiller du Roi en la sénéchaussée et présidial de Rennes, plus tard président du tribunal criminel de Nantes. Elle fut la bisaïeule de M. Jacques Piou, actuellement député de la Lozère (1).

La famille Clémenceau occupait à Rennes une situation notable dans la bourgeoisie ; elle était profondément chrétienne puisqu'elle se fit honneur de donner à l'Eglise un prêtre et deux religieuses. Le père, d'abord trésorier de la paroisse Toussaints, transporta plus tard son domicile sur la paroisse Saint-Sauveur, rue Beaumanoir. Nul doute que la mère ne professât une sincère piété et ne vint prier avec ses enfants aux pieds de Notre-Dame-des-Miracles. C'est sur les genoux de sa mère que le jeune Henri-Claude apprit à aimer Dieu et, c'est sous les yeux de ses parents, au pays natal, qu'il commença ses études. Quand il eut grandi, il entra au collège, se destina à l'état ecclésiastique et prit « le petit collet ». Une fois ses humanités terminées, il alla au séminaire de la Sainte-Famille, à Paris. Il reçut comme titre clérical 150 livres hypothéquées sur la ferme de la Halleraye, en Chantepie et Vern, et fut ordonné prêtre en 1765 (2).

Il continua ses études théologiques en Sorbonne, au collège du Plessis, où il conquit le grade de docteur en théologie. Ordonné prêtre et coiffé du bonnet de docteur,

(1) Nous devons ces divers détails généalogiques aux notes de M. l'abbé Leray, aux communications de Mgr de Villeperdrix, M. Piou et M. Pocquet du Haut-Jussé. Nous leur adressons nos sincères remerciements. — M. Georges Clémenceau, sénateur radical du Var, n'aurait aucune parenté avec le curé de Saint-Castor. Au cours d'un ouvrage intitulé *Le Grand Pan*, il parle d'un de ses grands-oncles dont on ne sait rien, si ce n'est que « curé authentique dans le Bocage, il fut cruellement défroqué par l'orage de la Révolution. » Ce curé n'est pas du tout le curé de Nimes.

(2) Notes de M. l'abbé Leray.

sa naissance et son grade lui permettent d'être admis dans la pléiade de grands vicaires dont s'entourent les évêques du XVIII[e] siècle et où ont l'ambition de figurer les jeunes ecclésiastiques de qualité, désireux de briller dans la cour d'un évêque en attendant de porter eux-mêmes la crosse et la mitre. M. Cortois de Balore, évêque d'Alais (1776-1784), le prit sous sa protection, lui donna des lettres de vicaire général et plus tard lui fit obtenir un canonicat dans sa cathédrale. A l'école de cet évêque, l'abbé Clémenceau ne pouvait que se former à la charité évangélique, à l'amour du bien public et à la tolérance.

Comme l'a dit avec raison son panégyriste protestant, Vincens Saint-Laurent, « doué de trop de mansuétude pour être persécuteur, ce prélat plaignit l'erreur ou ce qui lui paraissait l'être, mais ne la proscrivit pas, et, sans négliger les moyens de persuasion qui pouvaient la dissiper, il se montra toujours indulgent, équitable et même généreux envers ceux qu'il y croyait livrés » (1).

L'évêque d'Alais chargea son vicaire général de la visite de certaines paroisses dans les Cévennes. Dans l'accomplissement de cette fonction délicate, l'abbé Clémenceau nous paraît animé des mêmes préoccupations que son évêque : au zèle pour les intérêts des âmes, il sut unir la prudence bienveillante qui évite toute mesure capable de tracasser ou d'inquiéter « la portion séparée du troupeau », le souci attentif et diligent de pourvoir à la bonne administration du bien des pauvres.

Au mois de février 1779, il assiste à une mission donnée à Sauve. Le lundi, 8 de ce mois, accompagné de Benoît Delord, curé de Saint-Hippolyte, il se rend à la Cadière, y descend chez le prieur Jean-Baptiste Delmas, et, se revêtant des habits de cérémonie, il va à l'église pour y célébrer la messe et donner la bénédiction du Saint-

(1) *Mémoires de l'Académie du Gard* (1812-1822), 1re partie, pp. 154-167, *Eloge de M P.-M. Cortois de Balore, ancien évêque de Nimes*, par M. Vincens Saint-Laurent.

Sacrement. Après quoi, il procède à l'examen des divers objets concernant la visite : autel, tabernacle, vases sacrés, sacristie, cimetière, etc. Le vicaire général étant rentré chez le prieur, y réunit le *Bureau de charité*, que nous appelons aujourd'hui *Bureau de bienfaisance*. Il préside à la nomination des administrateurs, à la reddition des comptes, veille à la réformation des abus qu'il peut apercevoir et couche enfin une ordonnance sur le registre des délibérations, avec ordre au prieur de tenir la main à son exécution.

Cette sollicitude pour le bien des pauvres, l'abbé Clémenceau la manifestera dans les diverses paroisses qu'il aura à visiter. A Monoblet, après avoir vérifié que la communauté a obéi à l'ordonnance de l'ancien évêque, M. de Beauteville, en ce qui concerne les réparations à l'église, au cimetière et autres objets, il trouve qu'il est possible d'augmenter les revenus du Bureau de charité en plantant des mûriers dans la cour intérieure du cimetière, « le curé et la communauté dudit lieu renonçant à en retirer par la suite le produit (9 février 1779) ».

L'abbé Clémenceau fait, au nom de l'évêque d'Alais, la visite pastorale de plusieurs autres paroisses : Ribaute (29 novembre 1779), Lanuéjols (3 septembre 1783), Bez, le 10, Avèze, le 11 septembre suivant. Il y porte diverses ordonnances où le Bureau de charité fait l'objet de ses préoccupations aussi bien que le culte, le mobilier sacré et l'administration temporelle des paroisses. A Lanuéjols, il prescrit que la fabrique, érigée par ordonnance du 1er avril 1775, soit régie conformément au règlement en date de ce jour et qu'elle se conforme en particulier aux articles du règlement concernant les élections des marguilliers, la tenue des assemblées, la reddition des comptes, la concession des bancs et la perception des droits sur ces bancs. La partie de l'ordonnance relative au *Bureau de charité* mérite d'être citée parce qu'elle nous montre la constitution et le fonctionnement de ce Bureau. « Le *Bureau de charité*, porte-t-elle, sera formé d'une manière conforme aux ordonnances du Royaume ; à cet effet, il sera élu au moins quatre administrateurs électifs, s'ils ne

le sont déjà, outre les administrateurs-nés qui sont le curé, le juge du seigneur, le procureur fiscal, les consuls, et parmi les administrateurs un syndic et un receveur ou trésorier ; les élections seront renouvelées tous les ans, au mois de janvier, de sorte qu'il y ait toujours au moins un administrateur électif remplacé ; les assemblées du *Bureau* se tiendront tous les mois, le premier jour commode, dans le lieu accoutumé ; les comptes seront rendus et arrêtés tous les ans au mois de mai ; le bureau ainsi administré s'appliquera à faire rembourser les sommes placées sur des particuliers, depuis l'an 1749, pour les placer sur des corps, conformément à l'édit des gens de mainmorte de ladite année ; à faire les poursuites nécessaires pour faire payer les débiteurs et travailler à découvrir les titres constitutifs des pensions foncières ou autres rentes servies audit Bureau et à faire renouveler ceux qui doivent l'être ; il sera fait une armoire fermant à deux clefs, dont M. le curé aura l'une et le receveur une autre, où seront déposés les titres, papiers et anciens registres du bureau et qu'ils ne pourront en être tirés que sur un chargement. »

Dans le désir d'augmenter les revenus destinés à soulager les pauvres, le Bureau de charité de Saint-Martin-de-Bez avait outrepassé ses attributions et pris une délibération, le 6 juin 1783, à l'effet de supprimer, pendant les offices, les quêtes pour les âmes du Purgatoire.

Le vicaire général d'Alais, dans cette circonstance, sut allier élégamment le respect des droits de l'autorité spirituelle et le souci de secourir l'indigence. Il ordonna tout d'abord que la délibération prise par le Bureau de charité serait biffée « comme concernant un objet qui n'était pas de sa compétence »... « Néanmoins, vu la pauvreté du Bureau de charité, le bassin des âmes du Purgatoire sera et demeurera supprimé, à l'exception du jour de la Fête des Morts et sera remplacé par un autre bassin pour les pauvres, dont le produit sera versé dans le tronc pour lesdits pauvres, à l'issue de l'office, en présence de M. le curé et de l'un des administrateurs du Bureau de charité. » Mais pour ne pas sacrifier l intérêt des âmes du

Purgatoire, il devait être établi, pour des messes à leur intention, un tronc fermant à deux clefs dont le curé devait avoir l'une et le premier consul l'autre (3 novembre 1783 (1).

Dans une de ses ordonnances, M. Clémenceau ajoute aux titres de docteur et de vicaire général celui de vicegérant de l'officialité. Entre temps, il fut agrégé au chapitre d'Alais ; il reçut une stalle de chanoine, avec la prébende qui en dépendait (juin 1783).

II

M. Clémenceau, vicaire général et curé de Saint-Castor, à Nimes.

Un brevet du roi du 22 février 1784 transféra l'évêque d'Alais au siège de Nimes. Préconisé le 25 juin, Mgr Cortois de Balore prit possession de sa nouvelle église le 11 avril de la même année, par procuration donnée à M. d'Ornac de Saint-Marcel. Aussitôt après, il fit de Paris une promotion de vicaires généraux. A côté de MM. d'Ornac de Saint-Marcel, de Rochemore, de Vallongue, de Champeaux, de Montfaucon, Montanié de Belmon, de La Garde, de Marmier, nous voyons figurer l'abbé Clémenceau (12 août 1784). Sans doute il n'appartenait pas à la haute aristocratie comme ses nouveaux collègues, mais le nouvel évêque de Nimes avait apprécié à Alais ses qualités et son dévouement, il ne voulut point se séparer d'un collaborateur aussi précieux. M. de Balore fut intronisé solennellement à Nimes le 4 janvier 1785. Les chapitres d'Alais et de Montpellier envoyèrent des délégués pour assister à cette installation et M. Clémenceau fut présent à la cérémonie, avec le titre de chanoine d'Alais.

Ce titre, il ne le garda pas longtemps. Par acte du 5 février 1785, il constitua son procureur général et spécial messire Louis-Hyacinthe Restaurant de Lirac (2),

(1) Arch. dép. du Gard, G, 1318.

(2) M. Restaurant de Lirac, arrière-grand-oncle de Mgr de Villeperdrix, ainsi que M. d'Ornac de Saint-Marcel.

chanoine et vicaire général d'Alais. Il lui donne pouvoir de résigner entre les mains de N. S. P. le Pape « ses canonicat et prébende de ladite Eglise d'Alais dont il jouit depuis environ dix-sept mois, avec tous leurs droits, appartenances et dépendances, en faveur de messire Jean-Joseph Giraud, prêtre du diocèse de Digne, licencié en droit canon, vicaire général du diocèse d'Alais, précenteur ou chapelain de la précentorie ou chapellenie de Saint-Julien d'Escosse ». Ce n'était pas là une résignation pure et simple, mais une permutation. M. Clémenceau recevait en échange la précentorie ou chapellenie de Saint-Julien d'Escosse, fondée et desservie dans l'église cathédrale et paroissiale de Saint-Jean-Baptiste d'Alais, et, en outre, *pro æquanda permutatione*, une rente annuelle de 1.200 livres, sa vie durant, sur les fruits, rentes et revenus de ses canonicat et prébende, rente exempte de toutes charges et retenues créées ou à créer. Cette rente fut plus tard réduite par M. Clémenceau à 800 livres (1).

Sur l'entrefaite, l'abbé Clémenceau fut encore pourvu du prieuré simple de Saint-Pierre et Saint-Celse, dans le territoire de Saint-Geniès, au diocèse de Béziers.

Mais il allait être promu à une situation des plus élevées. La cure de Saint-Castor, à Nimes, plus connue aujourd'hui sous le nom de cure de la cathédrale, était occupée depuis 1747 par François Jacomon, prêtre de la ville, bachelier en droit canon. Son grand âge décida le vénérable pasteur à renoncer à ses fonctions. Le 18 octobre 1785, par devant Jean Nicolas, notaire royal et apostolique, « se trouvant atteint d'infirmités corporelles, sain toutefois d'esprit et d'entendement, il résigne entre les mains de N. S. P. le Pape la cure de Saint-Castor de la

(?) Arch. dép. du Gard, G, 1532. — L'église du prieuré simple et séculier de Saint-Julien d'Escosse ou des Causses, appelée l'*Ermitage*, était située sur une des montagnes qui dominent à l'ouest la ville d'Alais. C'est aujourd'hui un lieu de pèlerinage sous le vocable de *Notre-Dame-des-Mines*. Le service des fondations se faisait dans la cathédrale d'Alais.

ville de Nimes, qu'il possède paisiblement depuis plus de trente-huit ans, en faveur de messire Henri-Claude Clémenceau, prêtre du diocèse de Rennes en Bretagne, docteur en théologie de la maison et société de Sorbonne, vicaire général de Mgr l'Evêque de Nimes. M. Jacomon se réserve une pension annuelle et viagère de 1.200 livres, franche et immune de toutes charges imposées ou à imposer par quelque autorité que ce puisse être. » Cette résignation fut approuvée, en cour de Rome, par provisions en faveur de M. Clémenceau, le jour des calendes de novembre 1785 (1er novembre). Ces provisions furent visées par l'évêque de Nimes, qui accorda à son vicaire général le *forma dignum* le 29 décembre de la même année. Le surlendemain, à 11 heures, messire Clémenceau, assisté de noble Jean-Marie-André d'Alison et d'Etienne Granet, viguier du mandement de Sainte-Anastasie, se présente devant le notaire royal et apostolique Jean Nicolas, dans son étude, et lui exposant la résignation de M. Jacomon et les provisions obtenues de N. S. P. le Pape, le requiert de se transporter dans l'église cathédrale de Nimes où est la sacristie de Saint-Castor. Aussitôt notaire, témoins et impétrant se rendent à la sacristie de la cathédrale, ils y trouvent le curé résignant. Clémenceau le prie de vouloir bien le mettre en possession de la cure Saint-Castor, par le ministère du notaire, auquel il remet tous ses titres. M. Jacomon donne son consentement, et tout de suite fait sonner la cloche destinée au service de la cure paroissiale Saint-Castor, se rend avec l'abbé Clémenceau, le notaire, et les témoins « à la chapelle du Saint-Sacrement qui est dans ladite église cathédrale et où se fait le service paroissial de la cure. » A lieu ensuite le cérémonial ordinaire de l'installation. Toutes ces formalités remplies, le notaire déclare qu'il met messire Clémenceau « en possession réelle, actuelle et corporelle de ladite cure paroissiale sous le titre de Saint-Castor de Nimes » (1).

La paroisse Saint-Castor était alors la plus importante

(1) Arch. dép. du Gard, G, 1532.

paroisse de la ville qui comptait encore Saint-Charles, Saint-Paul et les Carmes. Elle comprenait environ 24.000 fidèles, soit les trois cinquièmes de la population catholique totale de la cité. Sous l'administration de M. Clémenceau, M. de Balore procéda à la visite canonique du chapitre et de la paroisse Saint-Castor. En ce temps de concorde entre le pouvoir civil et les autorités religieuses, les consuls, officiellement informés du jour de la visite de l'évêque, convoquèrent une commission pour prévoir les demandes et les réponses qu'il conviendrait d'adresser au prélat. Au jour fixé, les consuls, en robe et en chaperon, se rendirent à l'évêché, suivis du procureur du roi et des conseillers politiques ; ils y furent accueillis par M. de Balore. Le chapitre arriva bientôt après. L'évêque, revêtu de ses habits pontificaux, se plaça sous le dais, fit son entrée dans l'église, fut reçu selon le cérémonial ordinaire et fit la visite du chapitre. Après quoi, il procéda à la visite de la paroisse.

Le curé, M. Clémenceau, le harangua à la porte de la chapelle du Saint-Sacrement et l'accompagna successivement à l'intérieur de cette chapelle, à la sacristie et aux fonts baptismaux. Alors les consuls lui représentèrent qu'un curé et quatre vicaires ne suffisaient point pour la desserte d'une paroisse composée de 18.000 communiants et le supplièrent de vouloir bien augmenter le nombre des vicaires. Cette demande fut agréée et ils obtinrent une ordonnance qui instituait deux vicaires de plus. Ils exposèrent à l'évêque l'exiguïté de la chapelle du Saint-Sacrement. « Cette chapelle, dirent-ils, est beaucoup trop étroite pour le nombre des fidèles qui veulent entendre la messe du prône ; il serait à désirer qu'il y eût un autel dans la nef où M. le curé pût dire cette messe et faire les fonctions curiales sans que l'on fût contraint de changer de place pour entendre le prône et revenir ensuite assister à la messe. »

Au cours de cette visite, furent définitivement résolues plusieurs réparations au presbytère curial qui se trouvait dans la rue du Clocher, aujourd'hui rue Saint-Castor. L'adjudication fut faite, le 3 mai suivant, au prix de

2.740 livres. Bientôt on s'aperçut de l'insuffisance des réparations prévues ; on évalua à 1.500 livres les travaux encore nécessaires ; le curé Clémenceau offrit 800 livres ; le conseil de ville accepta son offre et compléta la somme (1).

Aucun fait extraordinaire ne marqua, avant la Révolution, l'administration de M. Clémenceau, heureux pasteur, sans doute, comme les peuples qui n'ont pas d'histoire. Il a cinq vicaires : MM. Sarrasin, de La Baume, Clavière, Castan, Darlis, Darbioux, qui habitent sous le toit du même presbytère. Avec leur concours, il dirige la paroisse, prêche la parole de Dieu, instruit les enfants, confère les sacrements, visite et consoie les malades, soulage les pauvres et les infirmes.

La juxtaposition de la paroisse et du chapitre pouvait occasionner des froissements fréquents et exigeait de la part du curé de Saint-Castor la délicatesse du tact et l'habileté du savoir-faire. Les fonctions curiales s'exerçaient, depuis l'ordonnance de M. de Becdelièvre (1740), dans la chapelle du Saint-Sacrement, tandis que le chapitre chantait les heures canoniales et les messes dans le chœur de la cathédrale (2). Malgré ce voisinage si rapproché, on ne signale aucun conflit entre l'abbé Clémenceau et le chapitre si chatouilleux sur ses droits. Au sens pratique qui évite les heurts, le curé de Saint-Castor joignait un dévouement profond et un attachement paternel à ses paroissiens ; fidèle au devoir de la résidence, il ne les quitta pas un seul jour avant l'époque de la persécution. « On remarquait en lui, dit un de ses biographes, toutes les qualités qui font les bons curés. Il s'acquittait avec une fidélité et un zèle exemplaire de toutes les parties de

(1) Archives comm. de Nimes, LL 47, 55. — Goiffon, *Les Evêques de Nimes au XVIII^e siècle*, p. 187-189.

(2) Le chœur était séparé de la nef par une grille en fer, au milieu de laquelle s'ouvrait une grande porte. Au-dessus s'élevait un *jubé* ou tribune pour le lutrin et les musiciens. Au commencement des offices, on tirait devant la grille un rideau qui isolait complètement les chanoines. Abbé Tastevin, *Notice sur la paroisse Notre-Dame et Saint-Castor (cathédrale de Nimes)*, p. 103.

la charge pastorale » (1). « Il n'était étranger, dit un autre auteur, ni aux lumières, ni à la prudence nécessaires aux supérieurs ecclésiastiques » (2).

III

Du début de la Révolution à la suppression du Chapitre cathédral

La ville et la sénéchaussée de Nimes participèrent à la joie qui accueillit l'annonce de la prochaine convocation des Etats Généraux. En vue d'obtenir la double représentation du Tiers Etat, le vote par tête, la constitution des Etats du Languedoc selon le nouveau système concédé au Dauphiné, un mouvement se produisit dans toute l'étendue de la sénéchaussée, des réunions eurent lieu dans les villes principales, les trois ordres furent convoqués dans chaque diocèse. L'abbé Clémenceau s'associe à ce mouvement libéral comme tout le clergé nimois. Le 22 décembre 1788, une assemblée des trois ordres de la ville de Nimes se tient à l'Hôtel de Ville à l'effet d'inviter à une assemblée générale les trois ordres du diocèse et de leur permettre de délibérer sur la réforme des Etats de la province et la double représentation aux Etats Généraux. On décide la convocation de cette assemblée générale pour le lundi 29 décembre ; on nomme les quarante-huit députés qui doivent y représenter la ville de Nimes. M. Clémenceau, curé de Saint-Castor, fut un des huit députés nommés par Messieurs du clergé (3).

Sept mois plus tard, nous voyons l'abbé Clémenceau partager l'enthousiasme qui enflamma la France entière à la nouvelle de la prise de la Bastille. Le 20 juillet, il assiste dans la salle du Palais de Justice à l'assemblée des trois ordres de la ville réunis avec les officiers municipaux, les conseillers politiques, le procureur du roi, en

(1) Mollier, *Les Saints et pieux personnages du Vivarais*, p. 180.
(2) *Annales du Vivarais*, 1857, p. 327.
(3) Arch. comm. de Nimes, LL, 47, fol. 238, 240. — *Journal de Nismes*, 1789, nº 1.

présence de M. du Caylar, lieutenant du roi. Il fut rédigé une adresse à l'Assemblée nationale pour adhérer à ses délibérations, notamment à celles des 17, 23 juin et 13 juillet, et « pour vouer à l'exécration publique les agents forcenés du despotisme aristocratique. » Parmi les commissaires chargés de signer les expéditions de cette délibération, ardente glorification de la prise de la Bastille, à côté des consuls, des vicaires généraux, l'abbé de Rochemore et l'abbé de Marmier, figure Clémenceau, curé de la paroisse Saint-Castor (1).

Les événements des 5 et 6 octobre, la confiscation des biens du clergé, les premières lois contre les ordres religieux refroidirent l'enthousiasme de beaucoup de catholiques, et les discordes de la Légion nimoise firent renaître les anciennes querelles intestines qui semblaient éteintes. Quand, en décembre 1789 et au commencement de 1790, on se préoccupa de l'élection de la municipalité, la question fut portée sur le terrain confessionnel.

Dès la fin de l'année 1789, on se prépara aux élections et à la constitution des divers bureaux. Au dire d'Alquier, dans son *Rapport de l'Affaire de Nimes fait à l'Assemblée Nationale*, « l'abbé de Rochemore, grand-vicaire du diocèse et grand archidiacre de la cathédrale, fut invité par l'abbé Clémenceau, curé de Saint-Castor, à assister, à l'entrée de la nuit, à une assemblée de catholiques, pour prendre des arrangements sur la formation de la municipalité. Le 8 décembre, il reçut du même curé une nouvelle invitation : cette fois, l'assemblée était très nombreuse, elle se tint dans l'église des Pénitents. Le curé montait en chaire, proposait des sujets pour chaque place et disait : « Qui voulez-vous pour président, pour secrétaires, pour scrutateurs des différentes sections? » (2).

L'abbé Clémenceau, en homme intelligent, aurait-il

(1) *Délibération des trois ordres de la ville de Nismes et adresse à l'Assemblée Nationale* du 20 juillet 1789. — Nismes, C. Belle, in-8°, 8 pages. — Arch. comm. de Nimes, LL, 1.

(2) Alquier, *Rapport de l'affaire de Nimes*, p. 20.

déjà compris l'importance du bureau des collèges électoraux pour le résultat final du scrutin ? Peut-être. Mais à s'abstenir de toute ingérence dans la question électorale, il aurait témoigné plus de prudence que de clairvoyance et de courage.

Cette prudence, M. Clémenceau, à l'époque néfaste des troubles qui ensanglantèrent la ville de Nimes, au mois de juin 1790, la poussa jusqu'à l'extrême limite, au risque de la voir taxée de pusillanimité. Mais fort de la droiture de ses intentions et de son désir d'apaisement, il aima mieux chercher à éteindre le feu des passions populaires que de l'attiser. Quand le mercredi 16 juin (1790), les pillages et les massacres prirent fin, il consentit, à la demande du parti dominant, à écrire le certificat suivant, sorte de circulaire que l'on fit parvenir aux curés de la ville et des environs, en vue d'atténuer ou d'étouffer les bruyants échos de nos dissensions civiles et religieuses :

« J'ai été chargé de faire la visite de l'église des R. R. P. P. Capucins de cette ville et d'en retirer les vases sacrés et ornemens. Je dois, pour détruire les faux bruits qui se sont répandus, vous prier d'annoncer à vos paroissiens que j'ai trouvé le tabernacle exactement fermé ; que les saintes Hosties n'ont point été profanées, et que je les ai emportées, mercredi dernier, dans le tabernacle de mon église, où il n'a été fait ni profanation ni dommage » (1).

Cette attestation que l'on a voulu attribuer à la crainte, nous la croyons due principalement à l'esprit pacifique du curé de Saint-Castor, à son dessein de calmer les haines si violemment surexcitées pendant ces tristes jours. Elle se tait complaisamment sur les scènes douloureuses dont l'église des Capucins avait été le théâtre ; elle affirme uniquement un fait dont nous ne saurions révoquer en doute la vérité sans outrager la mémoire du futur confesseur de la foi, savoir : la Sainte Eucharistie n'a pas subi de profanation.

Dans ces douloureuses circonstances, l'abbé Clémen-

(1) Arch. dép. du Gard, 1 L 8, 82.

ceau ne se contenta pas de se montrer prudent et ami de la paix, il fut soucieux d'assurer au Saint-Sacrement le respect qui lui est dû et de préserver les objets du culte de tout dépérissement. A sa demande, il lui fut permis de retirer du couvent des Capucins les vases sacrés, ornements, livres, linges et autres objets qui n'avaient pas été dérobés. Dans la sacristie, il trouva, déclara-t-il, « toutes les armoires brisées, les ornements, les linge et livres épars, un ostensoir brisé, l'autre renfermé dans sa boite, les saintes huiles dans le lieu à ce destiné, où il ne paraissait pas qu'on y eût touché. »

Ce fut pour lui une consolation de constater que le tabernacle était fermé. Il le fit ouvrir par un serrurier et en retira les hosties consacrées qu'il plaça dans un corporal. Respectueusement et sans donner l'éveil, il les porta couvertes, sur sa poitrine, dans le tabernacle de sa paroisse. Il fut accompagné dans cette visite par quatre légionnaires qui le suivirent jusqu'à Saint-Castor. Quatre portefaix transportèrent quatre ballots « consistant en livres, linge et ornements qu'il fit déposer dans sa maison curiale. Son clerc fut chargé de deux ostensoirs et d'un calice avec sa patène, trouvé dans la chapelle des infirmes. L'abbé Clémenceau requit « qu'il fût fait un inventaire détaillé de tous ces objets, sous son offre de les garder comme dépositaire de justice jusques à ce qu'il en eût été autrement ordonné » (16 juin 1790 (1).

Après les tristes événements du mois de juin, la terreur régna à Nimes pendant quelque temps et le clergé en majorité crut prudent de prendre la fuite. Le curé de

(1) Arch. dép. du Gard, 1 L 8, 82. — Il existe deux copies de cette déclaration, l'une, la plus fautive au point de vue orthographique, est signée de la propre main de Clémenceau ; l'autre est dite collationnée à l'original et signée par Vigier Sarrasin, administrateur ; Vincent Devillas, commissaire ; Mazer, commissaire. — Clémenceau fit plus tard une déposition plus détaillée devant le lieutenant criminel ; nous l'avons en vain cherchée aux Archives du Gard.

Saint-Castor resta à son poste avec un de ses vicaires et n'épargna ni ses soins ni ses peines « pour remplir les fonctions de son ministère, pour consoler les malheureux et subvenir à leurs besoins. »

Le 14 juillet amena le premier anniversaire de la prise de la Bastille. A Paris, fut célébrée, dans cette circonstance, la fête si fameuse de la Fédération. Nimes voulut s'unir aux démonstrations si enthousiastes de la capitale et donner à cette solennité civique le plus brillant éclat. L'armée, composée de 6.000 hommes, toutes les autorités civiles et administratives se rendirent à l'Esplanade pour y prendre part. Bien que la religion catholique ne fût plus considérée par l'Assemblée Nationale comme religion d'Etat, elle fut invitée à y présider. Un certain nombre d'ecclésiastiques, des députés des divers ordres religieux y assistèrent, mais les chanoines ne parurent pas. A l'autel de la patrie, avait été adapté un autre autel, élégamment décoré. A midi, M. Boucarut, aumônier de la garde nationale, célébra la messe. Après le Saint Sacrifice, M. Clémenceau prit la parole et fut vivement applaudi ; d'après une relation contemporaine, « chaque trait décelait en lui le citoyen et le ministre d'un Dieu de paix et de charité. » La municipalité, elle aussi, rendit hommage à son esprit de mansuétude. « A l'offertoire, dit-elle dans son procès-verbal, M. Clémenceau, curé de la paroisse Saint-Castor, a prononcé un discours dans lequel, après avoir exhorté les citoyens à la paix, à la concorde et à l'union, il les a conjurés d'oublier leurs ressentiments de haine ou d'inimitié et surtout d'éloigner avec le plus grand soin toute querelle dont l'objet serait la diversité du culte et d'opinions religieuses » (1).

Malgré le vote par l'Assemblée Nationale de nombreuses lois contre l'Eglise, la religion recevait encore des hommages de déférence et de respect des pouvoirs publics.

(1) Arch. municip. de Nimes, 1-DD. Registre des délibérations municipales du 28 mars 1790 au 17 août 1790. — Rouvière, *Histoire de la Révolution française dans le Gard*, t. I, p. 210.

L'Assemblée administrative du département du Gard ouvrit sa première session le 3 novembre 1790. Le dimanche suivant, 7 novembre, après l'expédition de quelques affaires, la séance fut levée et l'Assemblée se rendit ensuite à l'église paroissiale Saint-Castor pour assister à la célébration de la messe. Quelques jours plus tard, sur la proposition de son président, M. Roques, ci-devant Clausonnette, elle chargea « son secrétaire général de faire des remerciements à M. le curé de Saint-Castor qui avait célébré la messe d'ouverture du département et de lui remettre 96 livres pour être distribuées aux pauvres. » Cette somme serait prise sur celle qui devait être déterminée pour les frais annuels de service (1).

Dès cette époque, des rapports assez fréquents s'établirent entre le curé de Saint-Castor et les directoires du département et du district pour le règlement d'affaires temporelles. C'est à plusieurs reprises la question du traitement. La loi du 2 novembre 1789 ayant mis les biens ecclésiastiques à la disposition de la Nation, l'Assemblée Constituante déclara que les membres du clergé devaient recevoir un traitement à partir du 1er janvier 1790. Le 30 septembre (1790), Clémenceau adresse une pétition au Département pour réclamer ce qui lui est dû. Il déclare qu'il a été payé, par le chapitre cathédral de Nimes, des trois premiers quartiers de sa pension congrue, montant chacun à la somme de 195 livres, y compris le quart de la somme de 80 livres pour les dépenses de la sacristie et de ses cinq vicaires. Il demande qu'il lui soit expédié un mandat de la somme de 195 livres pour le dernier quartier. Il est fait droit à sa requête.

Pour établir les traitements des ecclésiastiques, les autorités civiles durent leur demander une déclaration de leurs revenus. Clémenceau se soumit à cette formalité. Après avoir indiqué la portion congrue de 780 livres payée par le chapitre, une rente de 500 livres payée par l'hôpital général pour l'abonnement du produit des chai-

(1) Arch. dép. du Gard, 1 L 3, 2.

ses, diverses fondations de messes faites par des particuliers, il en énumère plusieurs dues à l'esprit foncièrement chrétien de certaines corporations et qui méritent d'être signalées comme traits de mœurs. Ce sont :

« Le service des maîtres cordonniers de cette ville, consistant en deux messes par semaine et une messe solennelle le jour de la fête de saint Crépin, dont l'honoraire est une rente annuelle de 60 livres pour la vie du curé actuel, servie par ledit corps, en vertu de leur délibération du 29 octobre 1787 ;

« Celui des maitres tailleurs de cette ville de Nimes, consistant en une messe par mois et deux grandes messes, une instruction et la bénédiction du Saint-Sacrement, après la grande messe de la fête de sainte Luce, dont l'honoraire est une rente annuelle de 20 livres servie par ledit corps des maîtres tailleurs ;

« Celui de la confrérie du Saint-Sacrement, consistant dans la bénédiction du Saint-Sacrement tous les jeudis de l'année, une grande messe le dimanche dans l'octave de la Fête-Dieu, la procession solennelle ledit jour, à la charge de fournir le luminaire, dont l'honoraire est une rente de 48 livres servie par ladite confrérie. »

D'après ce compte, — non compris le casuel dont on ne peut faire, dit M. Clémenceau, une juste estimation, — les revenus du curé de Saint-Castor s'élevaient à 1.610 livres 11 sols 3 deniers et les charges à 2.098 livres 17 sols. M. Clémenceau jouissait en outre du bénéfice simple de Saint-Pierre-et-Saint-Celse, dans le territoire de Saint-Geniès, au diocèse de Béziers, dont le revenu consistant en dîmes était affermé 759 livres et avait à supporter 148 livres 10 sols de charges (1).

Au mois de janvier (le 26), le Directoire du département fixa les revenus totaux de M. Clémenceau à 2.255 livres et les charges à déduire à 49 livres 19 sols ; il lui attribua pour l'année 1790 un traitement de 1.704 livres 10 sols 6 deniers (2).

(1) Arch. dép. du Gard, 4 L 4, 65.
(2) *Ibidem*, 4 L 4, 66.

La Constitution civile du clergé (article 20 du titre Ier) avait supprimé les chapitres des cathédrales et collégiales. Le Directoire crut prudent de laisser célébrer, comme d'habitude, les fêtes si populaires de Noël. Mais le 28 décembre, à 8 heures du matin, il donna ordre à la troupe de cerner la cathédrale, fit intimer et signifier au chapitre son extinction, en vertu d'un décret de l'Assemblée Nationale.

Devant cette signification, le prévôt Henri-François d'Ornac de Saint-Marcel déclara, au nom du chapitre, qu'il cédait seulement à l'autorité publique et demanda l'insertion de sa déclaration respectueuse dans le procès-verbal (1).

IV

De la suppression du Chapitre à l'installation de l'Evêque constitutionnel

Ainsi disparaissait cette vénérable institution neuf fois séculaire qui, au moyen âge, avait puissamment contribué à répandre la civilisation chrétienne et dont le riche patrimoine servait à doter les œuvres de bienfaisance, d'instruction publique, de zèle et le budget du culte. L'extinction du chapitre allait-elle faire taire la louange divine dans notre antique cathédrale? L'abbé Clémenceau s'efforça de maintenir dans son église l'éclat de la psalmodie et la majesté des cérémonies religieuses. A cet effet, dès le lendemain de la dissolution du chapitre, il écrivit aux administrateurs du district la lettre suivante :

« Messieurs,

« C'est seconder les intentions religieuses de l'Assemblée Nationale dont les décrets sont formels à cet égard et de Messieurs les administrateurs du district de leur demander provisoirement tous les objets nécessaires à la majesté du culte public dans la principale église du département pour l'acquit des fondations et pour le service de la

(1) Arch. dép. du Gard, G, 1573, 1574.

paroisse établie dans cette église. Nous sommes déjà assurés qu'ils approuvent le zèle qui nous anime et le désir de calmer les inquiétudes presque involontaires qui agitent les esprits. »

Voici le détail des objets de sa demande : conserver, outre les cinq vicaires qui desservent la paroisse, quatre prêtres du chœur du chapitre, nombre nécessaire pour acquitter les obits et fondations et célébrer les messes des obsèques, de neuvaine ou autres ; cinq chantres, deux serpents, l'organiste, quatre ou six enfants de chœur, pour les offices de chaque jour, réduits désormais à la grand'messe et aux vêpres ; deux clercs, un sacristain, un bedeau, un sonneur pour le service de la sacristie et de l'église; pourvoir encore aux frais du culte, savoir : prédicateur de la dominicale, luminaire, pain, vin, huile de la lampe et des réverbères nécessaires pour éclairer l'église, autres menues dépenses, M. Clémenceau ajoute : « Nous avons la confiance que MM. les Administrateurs approuveront que nous leur fassions observer que ces demandes ne peuvent regarder que le service provisoire de notre église et paroisse ; que nous ne voulons point préjudicier à celles que M. l'Evêque peut seul présenter pour la solennité du culte public dans sa cathédrale ; que si nous étions chargés de les former en son nom, nous leur représenterions que cette église, illustre pour son antiquité et la principale du département, a besoin de tous les ornements, vases sacrés et autres meubles qu'elle possède et nous les prierions de les lui conserver comme lui étant absolument nécessaires » (29 décembre 1790) (1).

La supplique de Clémenceau avait un double but : conserver, dans une certaine mesure, l'éclat et la solennité que déployait le culte public avant la suppression du chapitre, apaiser l'émotion populaire et prévenir toute sédition. Le Directoire du département entra dans les vues du curé de Saint-Castor et faisant droit, un peu parcimonieusement, à sa demande, prit le 31 décembre l'arrêté sui-

(1) Arch. dép. du Gard, 4 L 4, 66.

vant : « Le Directoire..... considérant que M. l'Evêque du département du Gard n'a point encore nommé les seize vicaires qui doivent faire le service de la cathédrale et que jusques à cette prochaine nomination il est nécessaire que le culte divin soit acquitté avec toute la majesté qu'il convient, autorise M. le curé de Saint-Castor à employer provisoirement au service de la cathédrale quatre prêtres pour acquitter les obits, deux chantres, deux clercs, l'organiste, un serpent, un bedeau et le sonneur de cloches, lesquelles personnes seront payées pendant la durée de leurs services selon les gages qu'ils recevaient du ci-devant chapitre, sur le receveur du district, arrête aussi qu'il sera accordé provisoirement à M. le curé de Saint-Castor une somme de douze livres par mois pour les menues dépenses et qu'il n'y a lieu de statuer sur les autres demandes. »

Tandis que Clémenceau pourvoyait, avec le concours des autorités administratives, aux exigences du culte dans la cathédrale, un décret de l'Assemblée Nationale du 27 novembre, sanctionné par le roi le 26 décembre (1790), allait jeter le trouble dans le clergé catholique en prescrivant aux ecclésiastiques fonctionnaires publics un serment que la grande majorité des prêtres et la presque unanimité des évêques considérèrent comme contraire à leur conscience. Malgré son esprit pacifique et son amour de la concorde, M. Clémenceau resta fidèle à sa foi, comme son évêque, M. de Balore, et tout le clergé nimois. Bien qu'en réalité il ne fût pas visé par cette loi, il tint à affirmer son invincible attachement à la religion de ses pères et à sa patrie. Le 15 janvier 1791, avant midi, il se présenta au greffe de la Municipalité de Nimes et dit :

« Quoique je ne puisse être regardé ici ni comme curé ni comme fonctionnaire aux yeux de la loi civile, puisque la Constitution civile du clergé supprime ma cure et que je n'ai point encore accepté ni refusé la place de premier vicaire de la Paroisse épiscopale ; quoique, sous ce rapport, je puisse représenter que je ne suis point soumis à prêter le serment ordonné par le décret de l'Assemblée Nationale du 27 novembre dernier et sanctionné le 26 dé-

cembre suivant, cependant je regarde comme un de mes devoirs de déclarer mes vrais sentiments et de ne laisser aucun nuage sur ma foi et sur ma croyance. Citoyen et patriote, j'ai donné des preuves non suspectes de mon civisme et de mon patriotisme ; j'ai prêté deux fois le serment civique, l'un dans les assemblées primaires, l'autre sur l'autel de la patrie, le jour de la Fédération de tout le royaume. Je le pouvais alors sans blesser ma conscience, puisque la Constitution civile du clergé ne pouvait pas encore être connue, n'ayant été décrétée que le 12 juillet et sanctionnée le 24 août. Fidèle à mon serment plusieurs fois réitéré, je me suis constamment montré fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi et soumis à la Constitution. Je n'ai cessé d'inspirer les mêmes sentiments dans mes discours particuliers et publics aux fidèles que l'Eglise m'a confiés, de les exhorter à l'amour du bien public, à la subordination, à la paix et à la fraternité. Toujours animé des mêmes sentiments parce que je les trouve dans le Code sacré de la Religion et gravés dans mon cœur, je regrette de ne pouvoir donner de nouvelles preuves de ma soumission, de mon civisme et de mon patriotisme en renouvelant le serment civique ; mais les circonstances étant changées, ma conscience me le défend et m'avertit d'obéir plutôt à Dieu qu'aux hommes, parce que je regarde la Constitution civile du clergé comme opposée à la fois à la discipline générale de l'Eglise et à son autorité spirituelle ; cependant, toujours dirigé par l'amour de l'ordre et du bien général, j'offre de continuer, avec mes cinq vicaires quoique supprimés, à remplir les fonctions publiques de mon ministère tant qu'elles pourront être utiles, déclarant que pour obéir à la loi je les cesserai aussitôt que le délai qu'elle fixe sera expiré, c'est-à-dire, mercredi prochain, 18 de ce mois, à moins que je ne sois invité par les corps administratifs et j'ai signé

« CLÉMENCEAU. » (1)

(1) Arch. dép. du Gard, 4 L 4, 66.

Cette noble déclaration de Clémenceau nous montre ce prêtre sous son vrai jour : à la fois ami de la paix, soumis au pouvoir civil pour les choses temporelles, intransigeant quand la conscience était en jeu et que le pouvoir civil attentait aux droits de l'autorité spirituelle, en un mot *rendant à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu.* Le Directoire du département invita le curé de Saint-Castor à continuer ses fonctions jusqu'à nouvel ordre ; d'ailleurs l'Assemblée Nationale, fort surprise de la résistance du clergé, accorda des délais pour la prestation du serment et autorisa les curés à rester à leur poste tant qu'ils ne seraient pas remplacés.

Dès lors nous allons voir renouer les rapports de l'abbé Clémenceau avec les autorités civiles. Le 26 janvier, il écrit aux administrateurs du district, au sujet du traitement de ses vicaires, il signe curé et vicaire général (1).

Le 31 janvier, il adresse une pétition au district pour les cierges de la Chandeleur. En vertu d'une transaction avec la ville, le chapitre cathédral était tenu de distribuer des cierges, le 2 février, aux officiers municipaux et à tous les chefs de famille qui se présentaient. Le curé de Saint-Castor demanda aux administrateurs de prendre les moyens qu'ils jugeront convenables pour exécuter ladite transaction. Le Directoire du département autorisa provisoirement la dépense dont il s'agit ; il la modéra néanmoins à la somme de 21 livres (2).

Une autre fois, l'abbé Clémenceau représente aux administrateurs du département « que la somme de 12 livres par mois fixée par leur délibération en date du 11 décembre dernier, pour fournir aux frais du culte public ou menues dépenses de la paroisse Saint-Castor, principale du département, est de beaucoup insuffisante. » Il le démontre en mettant le détail sous les yeux des administrateurs et arrive à la somme de 110 livres. Le Directoire

(1) Arch. dép. du Gard, 4 L 4, 65.
(2) *Ibidem*, 4 L 4, 66.

du district est d'avis d'accorder 36 livres par mois (5 février 1791); le Directoire du département arrête que M. Clémenceau tiendra un état des dépenses journalières qu'il fera pour le culte dans l'église cathédrale et paroissiale de Nimes et qu'il sera remboursé tous les quinze jours, s'il l'exige, du montant des dits déboursés (7 février) (1).

Cet état de choses dura jusqu'à l'intronisation de l'évêque constitutionnel du département du Gard, Jean-Baptiste Dumouchel. L'installation de celui que l'immense majorité des catholiques considérait comme un intrus eut lieu, au milieu de la pompe officielle, le 16 mai, dans la cathédrale de Nimes.

Dès le 14 mai, le Directoire du département avait pris la délibération suivante :

« Le Directoire, considérant que conformément à la proclamation du 15 janvier dernier et de l'instruction de l'Assemblée Nationale sur la Constitution civile du clergé du 21 du même mois, les ecclésiastiques fonctionnaires

(1) Arch. dép. du Gard, 1 L 4, 67.

En conséquence, l'abbé Clémenceau fournit chaque mois le compte des menues dépenses et l'état des prêtres et officiers du chœur de l'église paroissiale. Le voici : cinq prêtres du chœur, à raison de 39 livres par mois, deux chantres à 27 livres chacun, deux clercs à 21 livres, un serpent à 25 livres, un bedeau à 25 livres, un organiste et son souffleur à 40 livres 10 sols ; total, 381 livres 10 sols.

Dans les états fournis par Clémenceau depuis le 27 décembre 1790 jusqu'au 17 mai suivant, il y a lieu de souligner quelques fondations intéressantes : messes journalières de 5 heures, 6 heures et demie, 11 heures et demie, à raison de 15 sols chaque, celles de 7 et de 8 heures, à raison d'une livre; le *Stabat* tous les vendredis de l'année, à raison de 4 livres 3 sols 8 deniers. L'honoraire des sermons et dominicales est réduit par les administrateurs de 12 à 10 livres chaque. Notons aussi que la canne d'huile se payait 10 livres 10 sols et le vin 4 sous la bouteille.

Les prêtres du chœur sont MM. Ruellen, Doze, Terrasse, Reynaud et Bouquet ; celui-ci ne figure plus à partir du 27 mars ; à dater du 7 mai, nous voyons M. Garcin.

publics ont dû continuer leurs fonctions jusqu'au remplacement;

« Arrête, sur la réquisition du procureur général syndic :

« Que dès le moment que M. l'Evêque du département aura pris possession du siège épiscopal, les vicaires généraux des ci-devant diocèses de Nimes, d'Uzès et d'Alais et le curé de la cathédrale de Nimes cesseront toutes fonctions, leur remplacement étant consommé en la forme du droit;

« Qu'en conséquence, le présent arrêté leur sera notifié à l'effet par eux de n'en prétendre cause d'ignorance et d'avoir à s'y conformer, sous peine s'ils s'immisçaient dans les fonctions de leur ancien ministère d'être poursuivis comme perturbateurs de l'ordre public aux termes de la loi » (1).

Deux jours après, le jour même de l'installation de l'évêque constitutionnel, le procureur général syndic envoie une expédition de cet arrêté à M. Mazauric, procureur syndic du district de Nimes, le priant de le notifier aux vicaires généraux de l'ancien diocèse de Nimes et au curé de la cathédrale : « Vous voudrez bien, dit-il, leur en donner officiellement connaissance et m'en certifier afin que je puisse à mon tour en rendre compte au Directoire. Je vous prie également de prendre les mesures convenables pour la remise au secrétariat du siège épiscopal du département de tous les papiers relatifs à l'administration spirituelle du ci-devant diocèse de Nimes, ainsi que de tous les registres de baptême, de mariage et de sépulture de la paroisse cathédrale ». (2)

La notification fut faite par le procureur syndic, le 17 mai, à 10 heures du matin, à l'abbé Clémenceau, qui la signa. Les autres vicaires généraux, MM. de Rochemore et de Saint-Marcel, ne reçurent la notification que le 18, et l'abbé de Lagarde que le 21 mai.

Dès le 18 mai, il était ouvert, pour la paroisse Saint-

(1) Arch. dép. du Gard, 1 L 4, 2.
(2) Arch. du Gard, 1 L 7, 6.

Castor, un *registre de baptême et mariage*, sous ce titre : *Registre pour écrire les actes de baptêmes et mariages de la paroisse Saint-Castor de la ville de Nismes, le schisme commencé sur ladite paroisse par l'intrusion de M. Dumouchel faite le seize du présent mois, paraffés par nous vicaire général de M. Pierre Marie-Magdeleine Cortois de Balaure (sic), évêque de Nismes, en présence de Messieurs Pierre Clavière, Jean-François Sarrazin, vicaires de la susdite paroisse, et de MM. François Galian, négotiant, et de Claude Esparviès, marchant, tous habittants de la susditte paroisse. A Nismes, le dix-huit mai mil sept cent quatre vingt-onze.* Signés : Rochemore, vicaire général, Sarrazin, Clavière, Esparviès, François Galian.

Suit l'extrait de l'arrêté du Directoire départemental cité plus haut. A la suite de cet extrait, M. Clémenceau écrivit de sa main et signa la déclaration suivante :

« *Protestation.* — Les fonctions de vicaire général et de curé de la paroisse Saint-Castor étant purement spirituelles, et ne pouvant nous être interdites que par M. Pierre-Marie-Magdelaine Cortois de Balore, que nous reconnaissons toujours comme notre seul et légitime évêque, ou par l'autorité de l'Eglise qui nous les ont confiées, nous protestons, dans la meilleure forme que les circonstances nous permettent, que nous nous regardons toujours comme curé et comme vicaire général, et que nous sommes dans l'intention d'en remplir secrètement les fonctions ; mais que par respect pour l'autorité civile et pour l'ordre public, nous nous soumettons à cet arrêté en tout ce qui concerne l'ordre public. Nous protestons, en tant que de besoin, contre tous les actes que nous pourrions être dans la suite forcé de signer, où l'on aurait inséré quelque clause que ce soit, pour en ingérer une reconnaissance de notre destitution, telles que celles d'*ancien curé*, de *cy-devant curé* et autres.

« A Nismes, le 18 mai 1791.

« Signé : CLEMENCEAU,
« *curé et vicaire général* ». (1)

(1) Archives de M. Fernand Daudet, ancien bâtonnier.

L'abbé Clémenceau ne se contenta pas d'affirmer par cette belle protestation que les fonctions spirituelles dont les autorités ecclésiastiques l'avaient investi ne pouvaient être révoquées par les magistrats civils, il continua à exercer son ministère et à user des pouvoirs qu'il tenait de l'Eglise, mais seulement en secret afin de ne pas troubler l'ordre public. Dès le 19 mai, il administre le sacrement du baptême, et le 3 juin, il marie deux habitants de sa paroisse « selon le rite de l'Eglise Romaine et les ordonnances royaux », après avoir accordé la dispense de trois bans « à cause des circonstances impérieuses qui la nécessitent. »

Mais du moment que l'abbé Clémenceau cessait d'être fonctionnaire public, même provisoire, il jugea à propos de faire liquider son traitement et la pension que lui accordait la loi. Déjà il avait fourni aux autorités l'état de ses revenus, dont l'estimation devait servir de base à l'évaluation de la pension. Le 20 mai, il demanda aux administrateurs du Directoire du district de Nimes de fixer ses traitements, l'un provisoire depuis le 1er janvier de l'année courante jusqu'au 17 de ce mois, temps pendant lequel il avait continué de remplir les fonctions publiques de curé de Saint-Castor, et le second définitif à partir du 17 du présent mois de mai. Ayant déjà reçu 750 livres, pour le premier quartier de son traitement de curé, il réclamait seulement le solde d'un mois et dix-sept jours, estimant que ce traitement devait être évalué selon la fixation faite pour les villes de 50.000 âmes et au delà. Pour sa pension ou son traitement définitif, il déclarait s'en rapporter à la sagesse et à la justice de MM. les Administrateurs (1).

Le Directoire du département fixa les revenus nets de l'abbé Clémenceau à 1509 livres 1 sol, et son traitement définitif à 1254 livres 10 sols 6 deniers, savoir 1.000 livres de minimum, augmentées de la moitié de l'excédant Par ce mot d'excédant, on entendait la différence entre le revenu net et ce minimum.

(1) Arch. dép. du Gard, 4 L 4, 66.

Quant au traitement provisoire, il y eut désaccord entre le district et le département : le district n'admit pas les raisons de l'abbé Clémenceau pour l'évaluation de sa rétribution et fut d'avis qu'elle fût calculée à raison de 3.000 livres (20 mai). Le département se montra plus généreux et arrêta que l'abbé Clémenceau serait payé « à raison du service qu'il avait fait comme curé de la paroisse Saint-Castor depuis le 1^er^ janvier jusqu'au 17 mai suivant, à raison de 4.000 livres par an (26 mai) ». Mais quelques jours plus tard, il crut s'être trompé dans ses calculs précédents à l'avantage du curé de Saint-Castor et il arrêta « qu'en conséquence le mandat de 250 livres pour solde de de son traitement de 1790 n'aurait pas son effet (30 mai 1791) (1). »

V

L'Exil

L'abbé Clémenceau exerça-t-il longtemps en secret les fonctions de son ministère ? Il ne le paraît pas. Le dernier acte signé de lui dans le registre des baptêmes et des mariages est du 3 juin 1791. Il est très probable qu'il dut quitter la ville de Nimes vers cette époque. L'évêque constitutionnel n'avait obtenu de la sympathie que chez les membres du club, les protestants et la faible minorité des catholiques adeptes des idées nouvelles ; la grande majorité de la population le traitait d'intrus et de renégat, ne lui épargnait ni l'injure ni le mépris ; quand il se montrait dans les rues, retentissait toujours le chant du coq, qui lui rappelait le reniement de saint Pierre. Ses vicaires épiscopaux, aux allures de grenadier, partageaient son impopularité. Aussi les offices du clergé jureur ne réunissaient-ils que de rares assistants, recrutés surtout parmi les autorités administratives, les gardes nationaux et les clubistes. Dumouchel et ses acolytes portèrent plainte au département et au club. Alors pour vexer les catholiques fidèles et venger l'échec du schisme consti-

(1) Arch. dép. du Gard, 4 L 4, 66.

tutionnel, se forma à Nimes, à l'instar de Paris et d'autres villes, une bande d'hommes à tout faire qu'on appela le *Pouvoir exécutif*. Armés de nerfs de bœuf, ces gens-là insultaient et flagellaient dans les rues les personnes attachées au culte traditionnel. Ils accablèrent de coups, sur la place de la Cathédrale, une femme enceinte qui mourut le jour même ainsi que l'enfant qu'elle portait ; ils frappèrent et laissèrent à demi-mort l'abbé de La Saumaye qui rentrait tranquillement chez lui ; ils furent chercher avec des cordes savonnées les abbés Clavière et Sarrazin, vicaires de Saint-Castor, qui heureusement eurent le temps de s'enfuir. Ces excès émurent la Municipalité qui dut intervenir pour les réprimer (8 juin 1791). L'arrêté pris par le corps municipal (1), malgré ses ménagements pour les perturbateurs de la paix publique, n'eut d'autre résultat que de provoquer une émeute. Les fauteurs de violences contre les prêtres et les catholiques se portèrent à l'Hôtel de Ville, le 10 juin, et menacèrent les officiers municipaux qui coururent les plus graves dangers (2).

Pour soutenir la municipalité et prévenir le retour de ces faits séditieux, le Directoire du département adressa une proclamation aux citoyens de Nimes les rappelant au respect de la loi (11 juin) (3). La proclamation du Directoire n'arrêta rien du tout et les bandits du *Pouvoir exécutif* continuèrent leurs sinistres exploits, secrètement encouragés par des membres influents des corps administratifs, jusqu'au jour où dix d'entre eux porteront leur tête sur l'échafaud, comme exécuteurs des desseins des fédéralistes (4).

Au moment où commencèrent ces tristes excès, la plupart des prêtres insermentés quittèrent la ville de Nimes.

(1) Arch. municip. de Nimes, D 4, *Registre des Délibérations du conseil municipat du 3 avril 1791 au 14 octobre 1791.*

(2) Baragnon, *Abrégé de l'histoire de Nismes*, t. IV, p. 40.

(3) Arch. dép. du Gard, 1 L 4, 3, n° 419.

(4) Fajon, *Pièces et documents officiels pour servir à l'histoire de la Terreur*, pp. 38, 39, 70.

L'abbé Clémenceau alla chercher un refuge d'abord peut-être à Remoulins, ensuite à Villeneuve-lès-Avignon (1).

Faut-il accuser son manque de foi ou de courage? Polyeucte a dit dans son ardeur de néophyte :

« *Qui fuit croit lâchement et n'a qu'une foi morte.* »

Non. Si le curé de Saint-Castor quitta sa paroisse, ce ne fut ni par défaut de conviction, ni par crainte de la mort, mais pour obéir aux conseils de ses supérieurs ecclésiastiques qui lui avaient recommandé de mettre sa personne en sûreté, en s'autorisant de la parole du divin Maître : *Lorsqu'on vous poursuivra dans une ville, fuyez dans une autre* (Matth, X, 23).

Mais la séparation n'est pas l'abandon. Homme de devoir, profondément attaché et dévoué à ses paroissiens, c'est vers eux que, du fond de sa retraite, il dirige toutes ses pensées et ses préoccupations de pasteur. Malgré l'impossibilité de leur adresser la parole du haut de la chaire ni même dans le sanctuaire du foyer domestique, il ne les privera pas de ses exhortations et de ses encouragements ; la plume lui reste. Il va leur écrire fréquemment pour les consoler et les soutenir dans l'épreuve, les maintenir dans leur fidélité, les ancrer de plus en plus dans leur éloignement pour le schisme. Il les engagera à rester fermes dans la foi, à ne point rompre les liens de l'unité qui les attachent à l'Eglise et aux légitimes pasteurs établis par elle. Son cœur épanche toute sa tendresse dans un abandon paternel. Ce qui console son exil et le remplit de joie dans ses tribulations, ce sont les nouvelles de son cher troupeau qu'il n'avait jamais quitté un seul jour ; leur fidélité le soutient ; leur patience l'encourage ; leur soumission aux volontés divines augmente la sienne. Il est édifié de leur charité pour tous leurs frères sans excep-

(1) C'est là du moins que nous le trouverons au mois de septembre. Ce qui nous fait supposer qu'il s'enfuit vers cette époque, c'est que le dernier acte signé par lui est du 3 juin et une de ses lettres adressée aux paroissiens de Saint-Castor est antérieure au 15 août.

tion, de leur respect pour l'autorité civile, les lois et l'ordre public. Qu'ils s'efforcent donc de persévérer dans ces bons sentiments, et d'imiter toujours les exemples des premiers chrétiens, ces disciples du Calvaire qui se trouvèrent dans des circonstances analogues. La charité pour les auteurs mêmes de leurs tribulations doit être leur vertu principale ; le chrétien, surtout le chrétien catholique, doit triompher du mal qu'on lui fait par la disposition de faire du bien. C'est le commentaire fréquent et persuasif de la parole de l'Apôtre : *Vince in bono malum* (Rom. XII. 21).

L'ennemi de tout bien cherche à séduire les ouailles et à les abattre : il calomnie le pasteur en répandant le faux bruit qu'il a fait une chute déplorable et renoncé à la foi jusque-là enseignée par lui-même. Mais le curé de Saint-Castor a confiance que le troupeau n'aura pas à rougir de son pasteur ni le pasteur à rougir de son troupeau. Il est accablé de tristesse à la pensée que quelques-uns ont adhéré au schisme et que les scandales dont ils ont été les témoins n'ayant pu leur ouvrir les yeux, ils ont cédé aux sollicitations et aux menaces. La fête de saint Castor, le patron de la paroisse cathédrale (21 septembre), lui rappelle les temps heureux où les Nimois célébraient avec tant de solennité la mémoire de leur illustre concitoyen. A cette occasion, le curé exilé recommande à ses paroissiens d'imiter les habitants du royaume d'Israël qui n'avaient pas voulu prendre part au schisme de Roboam.

Disciples de saint Castor, qu'ils reproduisent son esprit d'oraison et de prière, de mortification et de pénitence, de bienfaisance et de charité envers les pauvres, de confiance inaltérable dans la miséricorde de Dieu, enfin sa soumission et son amour de la paix. « Bien loin de murmurer, dit-il, bien loin de nourrir la haine et la vengeance contre les auteurs de tant de maux, bien loin de vous entretenir dans des sentiments d'insubordination et de révolte contre l'autorité civile, bien loin de troubler l'ordre public par des querelles et des disputes, des insurrections combi-

nées, vous imiterez dans saint Castor cette soumission parfaite au souverain Maître, la charité fraternelle pour les hommes dont il se sert pour nous châtier, le respect pour les lois et les dépositaires de l'autorité, enfin l'esprit de paix et de douceur, l'amour de l'ordre et de la dépendance, vertus essentielles que les chrétiens doivent joindre à la fermeté dans la foi et qui ont toujours caractérisé les héros du christianisme. »

Ces exhortations à la soumission au pouvoir civil, aussi fréquentes que les encouragements à la fermeté dans la foi, empruntent à leur habituelle répétition, à leur pressante insistance et même à la redondance oratoire du style une éloquence particulière et nous montrent dans l'abbé Clémenceau un personnage bien différent du révolté et du conspirateur. Mais ce commerce épistolaire avec ses paroissiens ne suffisait pas à son zèle d'apôtre ; il aurait voulu revenir à Nimes, au milieu de ses ouailles, et en manifesta le désir au procureur général syndic. M. Griolet lui répondit par la lettre suivante, modèle de finesse diplomatique, où le magistrat tout en reconnaissant son droit et en l'assurant de la bonne volonté du pouvoir, tâchait de le dissuader par des menaces discrètes et la perspective de dangers probables.

« J'ai reçu, Monsieur, lui écrivait-il, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pour m'instruire de votre désir de retourner à Nimes et d'y fixer votre demeure. Je commence, Monsieur, par vous déclarer que le Directoire ne peut ni ne veut mettre aucun obstacle à votre retour : il vous protègera au nom de la loi, si cette protection vous est nécessaire ; il vous surveillera, si vous ne vous renfermez pas dans les bornes que la loi prescrit à tous les citoyens et que la prudence impose surtout à un ancien fonctionnaire public.

« Permettez cependant que je vous représente que votre projet, qui est conforme à vos droits, peut être contraire à la tranquillité de cette ville. Vous ne voudrez pas sans doute la troubler, mais votre nom, votre présence, vos moindres démarches serviront de prétextes. Vous parlerez de paix et peut-être, malgré vous, vous échaufferez le

fanatisme. Les soupçons s'éveilleront facilement. Fondés ou non, ils troubleront également votre repos et le nôtre. Il me semble, Monsieur, que dans les circonstances présentes vous devez fixer votre demeure ailleurs que dans une ville où vous avez rempli des fonctions que vous n'avez plus et dont vous ne croyez pas cependant être privé. Vous ne serez pas ici auprès de vos parents, de vos amis anciens ; on pourrait croire que vous ne venez y chercher encore que des ouailles.

« Quoiqu'il en soit, nous avons envers tous les citoyens des devoirs dont nous n'avons jamais oublié et dont nous n'oublierons jamais l'étendue (24 octobre 1791) (1). »

Après une pareille lettre, le prudent abbé Clémenceau ne pouvait guère rentrer à Nimes. Mais au moins était-il libre de ses mouvements? Non, il est traité en suspect, comme le prouvent ses rapports avec Aramon. Au mois de septembre, il était venu passer deux jours en cette commune, y avait dîné chez M. Fabre, juge au tribunal du district de Beaucaire, en compagnie de M. Vincent, le curé insermenté, avait rendu visite aux trois sœurs de Nevers qui desservaient l'hôpital et se serait rencontré dans cette maison avec les cinq prêtres réfractaires de la ville. La susceptibilité démocratique de la municipalité fut éveillée et redouta quelques noires manifestations cléricales. Or, voilà que le dimanche 16 octobre, au soir, jour de la proclamation de la Constitution française, M. Clémenceau a l'audace de venir encore à Aramon. Il couche chez M. Vincent, l'insermenté ; le lundi et le mardi, il s'établit dans la Maison de Charité, il y mange, il y couche ; bien plus, il s'entretient avec les cinq prêtres réfractaires de la ville, les deux sœurs de l'hôpital, deux sœurs venues de Nimes, une sœur noire et deux Messieurs que l'on ne connut pas. La réunion de tous ces personnages, concertée ou fortuite, inquiète et alarme la municipalité. On se trouve, à n'en pas douter, en présence d'un grave complot contre la sûreté

(1) Arch. dép. du Gard. 1 L 7, 6, p. 727. Lettre à M. Clémenceau, prêtre, à Villeneuve-lès-Avignon.

de l'Etat. Les officiers municipaux se rendent à la Charité, défendent aux sœurs de ne recevoir personne que les religieuses de leur ordre, et, dans leur zèle ombrageux, rédigent aussitôt une dénonciation qu'au lieu d'adresser aux autorités légales, ils envoient au président des Amis de la Constitution de Nimes, avec prière de la communiquer à Blanc Pascal, accusateur public. Le Directoire du département, apprenant la dénonciation, se fâche de voir son autorité méconnue et écrit au Directoire du district de Beaucaire. Pour obéir à ses ordres, celui-ci « fait sentir avec force à la municipalité d'Aramon l'irrégularité de sa conduite », lui rappelle « les principes de la Constitution et l'ordre des pouvoirs établis par elle », la charge de « l'instruire ponctuellement et sans délai des faits qui avaient donné lieu à dénoncer M. Clémenceau à la société des Amis de la Constitution ». La municipalité d'Aramon répondit en racontant les deux visites de M. Clémenceau, son séjour à l'hôpital, ses longues entrevues avec les religieuses, avec les prêtres réfractaires, et surtout avec M. Larguier qui se promena avec lui toute une après-midi (26 octobre). Le Directoire de Beaucaire ne prit pas au tragique ces deux voyages et ces entretiens de l'ancien curé de Saint-Castor. Il lui parut difficile de trouver dans la réponse du maire d'Aramon « des éclaircissements suffisants pour constater et blâmer les motifs du séjour de M. Clémenceau dans l'hôpital » de cette localité. « La surveillance des corps municipaux dans ces circonstances, écrivait-il au Département, est certainement louable ; mais se créer des chimères pour se faire un honneur de les combattre, surtout avec un éclat tendant à échauffer mal à propos les esprits et à altérer la paix publique, c'est, ce nous semble, s'écarter de cette prudence qui prévient tout, qui calme tout (28 octobre 1791) (1). »

Les municipaux d'Aramon ne se tinrent pas pour battus ; ils relevèrent l'abbé Larguier de ses fonctions de trésorier de l'hôpital, encouragèrent les murmures contre la

(1) Arch. dép. du Gard, 1 L 4, 68.

supérieure, la sœur Marthe, et ne furent tranquilles que lorsqu'ils eurent obtenu son départ. Quant à l'abbé Clémenceau, il était retourné à son domicile de Villeneuve, et de là il continua à écrire aux paroissiens de Saint-Castor pour les encourager à rester fidèles à la foi de leurs pères et pour leur recommander la paix, la douceur, la soumission aux pouvoirs publics.

Les grandes fêtes chrétiennes et les diverses phases du cycle liturgique lui fournissent l'occasion d'entretenir ses ouailles. C'est toujours la tendresse d'un père pour ses enfants, l'horreur d'un catholique romain pour le schisme, la charité d'un disciple du Christ, la soumission d'un citoyen à l'autorité civile. A la Toussaint, il fait rappeler leurs devoirs à ses paroissiens par les apôtres, les maryrs et tous les saints. A l'Avent, il expose la doctrine catholique sur l'autorité et l'infaillibilité de l'Eglise. A la Noël, il recommande aux parents d'enseigner la religion à leurs enfants, le soir, à la veillée, les dimanches et jours de fête, de les préparer ainsi aux sacrements ; de nouveau, il leur propose l'exemple des premiers chrétiens. En la fête des Rois (1792), le zélé pasteur exalte le don de la foi que nous avons reçu en la personne des Mages et la fidélité avec laquelle nous devons y correspondre. Il faut fuir les apôtres de mensonge, suivre avec exactitude les règles de conduite tracées par le successeur de saint Pierre et parvenues jusqu'à Nimes : allusion assez évidente aux deux brefs du Pape Pie VI, du 10 mars et du 13 avril 1791, condamnant la Constitution civile du clergé (1).

En la fête de la Purification, le curé demande pour ses paroissiens le don de force et de persévérance ; il les exhorte à la patience ; sans cesse, il pense à eux : « Cette seule consolation, dit-il, adoucit les peines de notre exil que la volonté de Dieu, manifestée par celle de notre premier pasteur, nous oblige à prolonger. Il craint, ce pasteur charitable et toujours attentif à prévenir ce qui pour-

(1) Theiner, *Documents inédits sur les affaires religieuses de la France, 1790 à 1800*, Paris, Firmin-Didot, 1857, 2 vol. in-8°, tome I, p. 32, 75.

rait altérer la paix, que notre présence ne fût, contre notre volonté, une occasion pour les méchants de troubler le calme dont vous jouissez et de vous priver des moyens de salut qu'il a plu à la divine Providence de vous ménager dans les jours d'affliction. » S'inspirant de la fête du jour, Clémenceau établit que comme hommes, comme catholiques, comme citoyens, les fidèles doivent obéir à Dieu, à l'Eglise, à l'autorité civile.

La lettre pour le Carême insiste de nouveau et avec énergie sur la charité chrétienne, sur l'amour des ennemis, le respect scrupuleux pour les lois et ceux qui sont chargés de les faire exécuter. La Semaine Sainte et Pâques, en commémorant les plus augustes mystères de la religion, excitent le zèle du dévoué pasteur. Vainement il a espéré pouvoir célébrer ces grandes solennités avec son troupeau. Que les fidèles remplissent dans le secret de leurs familles leurs saints exercices. Il se réjouit de la conversion de quelques-uns qui avaient suivi les constitutionnels ; rien ne rendra prévaricateurs les paroissiens de Saint-Castor. « Vous obéirez à l'Eglise, notre mère, leur dit-il, et aux pasteurs qu'elle a préposés pour vous conduire dans les voies du salut. Vous respecterez les lois, les magistrats de tous les rangs, quelles que soient leurs ordonnances, l'ordre public. Si vous devez d'abord et avant tout obéir à Dieu, lorsque les hommes commandent ce qu'il défend, vous devez être parfaitement soumis à l'autorité humaine en tout ce qui n'est point contraire à la religion ; les maîtres qui vous dominent, fussent-ils durs, cruels et impitoyables, vous leurs devez le respect et l'obéissance. Jésus-Christ condamne le zèle imprudent de saint Pierre qui frappe du glaive qu'il porte le serviteur du grand-prêtre. »

Ce langage tout à fait évangélique avait bien quelque mérite à un moment où les prêtres qui ne voulurent point adhérer au schisme étaient jetés en prison, comme M. de la Brunière, vicaire général d'Uzès, ou bien pourchassés de ville en ville ; à un moment où les fidèles subissaient de nombreuses vexations, où le fameux *Pouvoir exécutif* redoublait de violences. Ce langage contrastait étrange-

ment avec les désordres qui signalèrent, dans le Gard, le printemps de 1792, le partage des propriétés communales, l'incendie et la dévastation des châteaux, la destruction des chartes féodales, de nombreuses scènes de jacquerie. Une malheureuse catastrophe, qui servit de prétexte à un certain nombre de ces excès, exerça un contre-coup sur la destinée de M. Clémenceau. Le 25 mars (1792), trois compagnies de gardes nationaux du 2e bataillon du Gard s'embarquaient à Villeneuve-lès-Avignon pour se rendre à Arles. Un demi-quart d'heure après le départ, à cent toises à peine du port, un craquement formidable se fit entendre, le bâtiment s'entr'ouvrit et fut englouti par les flots. Soixant-neuf gardes nationaux périrent dans ce naufrage. Ce douloureux accident fut attribué à un complot contre-révolutionnaire et surexcita les passions politiques contre les aristocrates et les prêtres réfractaires.

C'est, pensons-nous, dans ces circonstances que l'abbé Clémenceau fut obligé de quitter Villeneuve. Une de ses lettres nous apprend qu'il avait cherché ailleurs un refuge avant le dimanche du Bon Pasteur, ou second dimanche après Pâques, c'est-à-dire avant le 22 avril (1). Voici en quels termes il annonce cette nouvelle à ses paroissiens : « Nous avons été obligés de quitter notre premier asile ; nous l'avions préféré à tout autre parce qu'il nous donnait les moyens de remplir avec plus d'assiduité les devoirs de vigilance que Dieu impose aux pasteurs envers leurs troupeaux... L'ennemi de tout bien nous a forcés de nous éloigner et d'aller, pour nous soustraire à la persécution plus fortement allumée contre nous, chercher une retraite dans des contrées plus tranquilles par leur position et par la sage modération de leurs habitants. Nous ne vous y oublions point, mes enfants bien-aimés en Jésus-Christ ; nous nous informons exactement de tout ce qui peut vous intéresser. Nous gémissons, il est vrai, de ce que les nouvelles que nous recevons de vous (ce sont les seules dont nous soyons avides) sont plus tardives et nos lettres plus

(1) En 1792, Pâques tomba, comme cette année-ci 1917, le 8 avril.

lentes à vous parvenir, de ce qu'une plus grande distance nous sépare de notre troupeau que nous aimons tendrement et que nous n'avions jamais quitté depuis que Dieu nous l'a confié. » Le curé a appris les grandes afflictions que les fidèles ont eu à supporter, les maux qu'on leur a fait subir ou dont on les a menacés, les moyens employés pour briser les liens d'attachement qui les unissent à leur pasteur et qui font sa force, sa consolation et sa joie, les calomnies ourdies contre lui-même en vue de les séduire en l'accusant d'une chute scandaleuse. Il leur recommande de méditer le 10e chapitre de saint Jean où ils verront les caractères qui distinguent les vrais pasteurs des mercenaires. Vient ensuite l'exhortation habituelle :

« Plus les maux de l'anarchie augmentent et les désordres en tout genre se multiplient, plus, M. T. C. F., vous devez vous distinguer par votre respect pour les lois, pour le chef de la société et pour les magistrats. Si vous ne pouvez pas vous soumettre à celles des lois humaines qui sont opposées à la religion... donnez du moins dans toutes les occasions des preuves de votre patriotisme par une entière subordination, l'esprit de paix et de charité. Voilà le véritable civisme : la Religion non seulement l'approuve, mais encore le commande. Ne proférez jamais de paroles offensantes, pas même celles qui, quoique innocentes en elles-mêmes, pourraient être prises en mauvaise part et causer le moindre trouble. Souffrez avec une patience inaltérable que l'on vous méprise et que l'on vous insulte. Rendez le bien pour le mal. C'est la seule conduite que doivent tenir les disciples du Calvaire et vous devez préférer cette auguste qualité à tous les titres les plus distingués. »

Quelques jours plus tard, Clémenceau écrit encore à ses paroissiens, à l'approche des Rogations et de l'Ascension. Il demande aux plus instruits d'expliquer aux autres le mystère de l'Ascension, comme cela se pratiquait dans la primitive Eglise ; il les invite tous à chanter ensemble les psaumes et les cantiques de Sion, à se réunir en esprit au Saint Sacrifice qu'il offrira pour eux, de célébrer ainsi toutes les fêtes, tant que Dieu permettra qu'ils soient privés de l'honorer dans ses temples avec toute la pompe des

cérémonies religieuses. « Cette sainte solennité, nous ne pouvons nous la rappeler sans être accablé de tristesse, cette sainte solennité est l'anniversaire du jour où un pasteur sans mission a envahi la chaire épiscopale, est entré entouré de la force armée dans la bergerie et a enlevé un troupeau fidèle aux pasteurs légitimes à qui Dieu et son Eglise l'avaient confié. Vous avez déjà gémi pendant une année sous le poids des maux que cette intrusion a attirés sur vous... Si jamais les vrais pasteurs ont mérité votre attachement, c'est dans les temps malheureux où leur foi, leur fermeté, l'amour qu'ils vous portent, les efforts qu'ils font pour vous garantir des dangers de la séduction et vous empêcher de tomber dans le précipice ouvert sous vos pas ont excité la haine et allumé le feu de la persécution. Et vous êtes vous-mêmes témoins qu'ils sont proscrits et condamnés, qu'on les poursuit comme des factieux et des scélérats, qu'ils sont obligés de fuir de ville en ville, de bourgade en bourgade pour se soustraire aux mauvais traitements et à la mort dont on les menace. Ils ne font point entendre les cris de leurs plaintes : ils craindraient d'exciter des troubles dont vous seriez infailliblement les tristes victimes ; ils ne cessent de vous exhorter à la subordination, au respect pour les lois et pour les magistrats, à la paix, à la charité et à l'amour de leurs ennemis et des leurs ; ils sont si intimement pénétrés de ces principes qu'ils se sont retirés, quoique leur zèle les porte à ne point quitter leurs troupeaux, de peur que leur présence ne troublât la tranquillité publique ou ne donnât occasion de les en accuser. »

Pour les encourager à rester fidèles à leurs anciens pasteurs, il cite le bref de Pie VII du 19 mars 1792 qui accorde des pouvoirs particuliers aux archevêques et évêques et aux administrateurs des diocèses de France (1). Clémenceau après s'être élevé fortement contre l'audace de ceux qui osent dire qu'on peut être chrétien et suivre les intrus, conclut par cet argument irrésistible :

(1) Theiner, *opere citato*, I. p. 137.

« Croyez-le bien, nous n'avons aucun intérêt à vous tromper ; et pourquoi lorsque nous pouvions être élevés aux honneurs et aux dignités, posséder des fortunes terrestres, jouir d'une certaine estime et d'une certaine considération et par dessus rester au milieu de vous que nous aimons si tendrement, avons-nous préféré à tous ces avantages le seul qui nous reste, celui d'être t rouvés dignes de souffrir persécution pour le nom de Jésus-Christ, si ce n'est parce que la voix impérieuse de notre conscience a parlé plus haut que celle de l'ambition, et que votre salut éternel et le nôtre nous sont plus chers que notre propre vie ? » (1)

Non plus que les précédentes, ces exhortations, *novissima verba* de l'abbé Clémenceau, ne sont le langage d'un factieux. En refusant de prêter le serment, il n'avait pas obéi à des motifs politiques, mais au dictamen de sa conscience. Etait-il même en révolte contre la loi du serment ? Que disait cette loi ? Les évêques, les curés, vicaires, professeurs prêteront serment sous peine d'être déchus de leurs fonctions et d'être remplacés Or Clémenceau avait répondu comme tous les réfractaires : Cessez de me regarder comme fonctionnaire public, comme membre salarié du culte officiel, mais je ne jure pas ; aucun article de loi ne m'oblige à conserver, malgré moi, un emploi public. D'ailleurs quand il refusait de s'associer au nouveau culte de l'Etat et engageait ses paroissiens à n'y prendre aucune part, il usait seulement de la liberté de conscience et de la liberté de communiquer ses pensées et ses opinions, si solennellement proclamées par les articles 10 et 11 de la *Déclaration des droits de l'homme.* Mais l'Assemblée Nationale, en envahissant le domaine religieux avait poussé la Révolution sur la pente, où elle

(1) Arch. dép. du Gard, 1 L 8, 212. La copie de ces lettres se trouve aux Archives du Gard, sous le titre : *Lettres aux fidèles de Saint-Castor* ; elles sont au nombre de dix-sept. Elles portent en elles-mêmes la preuve de leur authenticité. Elles furent trouvées dans les papiers de l'abbé Bouquet, ci-dessus mentionné, dans une perquisition faite aux Bourgades le 28 thermidor an VII.

glissera de plus en plus, de l'intolérance et de la persécution.

VI

Le Martyre (1)

L'abbé Clémenceau avait cru trouver un asile inviolable. Il se réfugia dans le petit village de Naves, situé à l'ouest et à deux kilomètres et demi de la ville des Vans. Cette modeste paroisse faisait partie, comme les Vans, du diocèse d'Uzès et, avec la presque totalité du doyenné de Gravières, avait été comprise dans le département de l'Ardèche. Ce qui avait déterminé M. Clémenceau à choisir ce pays, c'était sans doute, outre les sollicitations de quelques prêtres fugitifs, sa situation géographique au pied de la montagne, à l'extrémité du département, la facilité de se cacher au besoin dans les vallées et les grottes des environs, l'esprit religieux des habitants et leur profond attachement à l'antique foi de leurs pères. A deux lieues de là, s'étaient tenus, le 18 août 1790, les 17-20 février 1791, les fameux camps de Jalès, ces confédérations de gardes nationales formées à l'exemple des diverses fédérations révolutionnaires, mais en vue de défendre la cause catholique et la royauté. Une telle proximité semblait assurer une sécurité absolue à l'abbé Clémenceau. Bientôt le village de Naves compta neuf prêtres cachés sur son territoire. Deux, l'abbé Victor-Pierre Lejeune dit Verville et Claude Bravard, de la Société de Saint-Sulpice et professeurs au grand séminaire Saint-Charles d'Avignon, avaient été attirés par leur élève, l'abbé Chalmeton, fils du maire de Naves, qui leur avait offert l'hospitalité. Les autres avaient été amenés par leurs bons rapports avec le prieur de Naves, l'abbé Escoraille, originaire de Cornillon (Gard), ou simplement par l'espoir d'avoir leur vie en sûreté (1).

(1) Firmin Boissin, *Les Camps de Jalès* ; — Guillon, *Les Martyrs de la Foi* ; — Mollier, *Les Saints et Pieux personnages du Vivarais* ; — *Annales du Vivarais*, Annuaire de 1857 ; — Ernest Daudet, *Histoire des conspirations royalistes du Midi* (1790-1793).

C'étaient MM. Jean Bonijol, chanoine d'Uzès ; Joseph Montagnon, ancien secrétaire de l'évêque Bauyn, curé de Vallabrix ; Laurent Drôme, vicaire de Saint-Victor la-Coste ; Michel Faure, curé de Mons ; Victor Nadal, curé d'Arpaillargues, et Mathieu Novi, vicaire d'Aujac. Tout d'abord ils ne furent pas inquiétés. Logés chez les meilleures familles du pays, les Folcher, les Garilhe, les Chalmeton et les Labaume, ils menaient une vie extrêmement solitaire et édifiante. Leur occupation était la prière, la méditation des saintes Lettres, l'étude. Ils se réunissaient chaque jour à la cure et à l'église et faisaient en commun leurs exercices de piété. Néanmoins, vers la fin juin, bien qu'absolument étrangers à la politique, ils apprirent qu'un espion les avait dénoncés à la Société populaire des Vans. Dès lors ils se tinrent davantage sur leurs gardes. Y avait-il quelque alerte ? Avait-on à craindre quelques perquisitions ? Ils quittaient leur demeure habituelle, prenaient le chemin de la Brèche, descendaient au fond du torrent de Valette, gravissaient la montagne opposée, presque à pic, allaient se cacher dans la grotte de Peyrache, située sur le flanc de la montagne, vulgairement appelée *Baume Bastide*, à cause des constructions grossières qui en ferment la face antérieure sous le rocher en saillie. On y accédait difficilement, soit par une fenêtre extérieure au moyen d'une échelle, soit par une petite ouverture naturelle où il fallait grimper. Cette grotte, longue de dix mètres et suivie d'une galerie qui en a onze, était assez vaste pour abriter les neuf prêtres. Grotte et galerie, hautes de dix mètres trente en moyenne, éclairées seulement sur le devant par des ouvertures, dont quelques-unes en forme de meurtrières, rappelaient les catacombes. Dans ce séjour, les proscrits célébrèrent plusieurs fois les saints mystères, accomplirent leurs exercices de piété, durent faire le chemin de la croix ; on y remarque quatorze croix numérotées en souvenir des quatorze stations de la voie douloureuse. Divers symboles tracés sur le rocher ou la bâtisse du couloir, au crayon, à l'encre, au charbon, au poinçon, nous disent que leurs pensées devaient s'élever fréquemment vers le Calvaire

et le Ciel, vers la Sainte Vierge et le Christ. A l'exemple des premiers chrétiens, ils se préparaient au martyre. Ils ne pouvaient guère y échapper, car les malveillants de la contrée ne les perdaient pas de vue. Un événement politique hâta le dénouement fatal. C'est la conspiration de Saillans, dont le but était le rétablissement de l'autorité royale et de la religion catholique. Excitant par contre-coup les passions révolutionnaires et le fanatisme anti-religieux, elle fut l'occasion de leur mort.

L'insurrection commença le 3 juillet 1792 par le siège du château de Bannes. Cinq jours après, le capitaine de Bois Bertrand, chargé de la défense de ce château, capitulait et remettait la place au comte de Saillans (8 juillet). Les révolutionnaires des Vans, en voyant arriver dans leur ville la petite garnison du fort de Bannes avec armes et bagages, ayant à sa tête le chevalier de Melon, le chef des assiégeants, entrèrent en fureur. Ils réquisitionnèrent la compagnie de Bois Bertrand, celle-là même qui venait de capituler, lui ordonnèrent d'escorter le commissaire civil et de l'aider à arrêter « les calotins réfractaires » de Naves.

Quand la troupe parvint dans ce village, les prêtres récitaient leur bréviaire à l'église. Ils n'opposèrent aucune résistance et se laissèrent prendre (8 juillet). Le commissaire civil voulait se saisir aussi de la personne du vénérable prieur de la paroisse, l'abbé Escoraille, vieillard octogénaire, mais M. de Bois Bertrand, indigné, défendit à ses soldats de porter la main sur lui.

« Conduits aux Vans, les proscrits furent incarcérés dans la maison commune. Le juge de paix du canton, Simon Coren-Fustier, homme modéré qui avait un frère prêtre, instruisit contre eux. Ils déclarèrent ne pas s'être préoccupés de l'affaire Saillans, n'avoir jamais pris part à aucun complot, ni fomenté aucun rassemblement. Ils avaient quitté leur paroisse ou leur pays parce qu'ils n'avaient pas voulu prêter un serment qu'ils jugeaient contraire à leur conscience. Mais c'était là tout leur crime. Convaincu de leur innocence, Coren-Fustier ne voulut pas les condamner. Malheureusement l'arrivée aux Vans du

procureur-syndic général Boissy-d'Anglas empêcha Coren de les mettre en liberté et Boissy qui le pouvait ne le voulut pas. Il garda le silence devant les clameurs de la foule qui demandait leur mort et repartit pour Joyeuse (1). »

Les neuf prêtres arrêtés à Naves avaient tous été complétement étrangers à la Conspiration de Saillans. Il est vrai que plusieurs ecclésiastiques y avaient été mêlés. En réalité, l'âme de cette conspiration fut l'abbé Claude Allier, curé de Chambonas. C'est lui qui en avait conçu le plan et organisé en partie l'exécution. Plusieurs prêtres proscrits de leurs paroisses y avaient pris part, en assistant soit à l'assemblée de la Bastide en Gévaudan pour la réception du comte de Saillans (19 mai 1792), soit à la réunion tenue, sous la présidence de Claude Allier, à Malons, dans les gorges de la serre de Bari, dans la nuit du 23 juin. Parmi ces prêtres, au nombre de seize, se trouvaient le fameux abbé Solier, prieur de Colognac, surnommé le *Sans-Peur* ; l'abbé Bastide de Malbos, prieur de Saint-Bauzély ; l'abbé Bastide de la Molette, chanoine d'Uzès. Mais on n'y rencontre aucun des prêtres réfugiés à Naves. Le Directoire de l'Ardèche, dans son mémoire : *la Conspiration de Saillans*, diffame injustement ceux-ci lorsqu'il dit : « Seize prêtres étrangers venaient d'arriver à Bannes, huit à Gravières, dix à Naves, un nombre non moins considérable aux Vans ; ils prêchaient la contre-révolution ; ils recommandaient au peuple de s'armer pour la religion (p. 10). » Plus loin (p. 28), le Directoire voulant excuser les massacres, ajoute : « On ne put contenir presque nulle part le ressentiment des soldats. Plusieurs prêtres s'étaient établis à Naves ; ils n'avaient véritablement rien épargné depuis le temps qu'ils y étaient pour y détourner les citoyens de l'esprit de la Constitution ; des cartouches qu'on trouva chez eux et dans le clocher en assez grand nombre parurent un délit capital (2) ; ils furent amenés aux Vans et, quelques

(1) Firmin-Boissin, *Les Camps de Jalès*, p. 120.

(2) Il y en avait de cachées dans des pains, dit en note le Directoire.

jours après, immolés sur la place même où Saillans avait perdu la vie. »

Remarquons que des soixante-douze pièces justificatives publiées par le Directoire de l'Ardèche pas une ne nomme les prêtres qui furent immolés le 16 juillet.

Les *Annales du Vivarais* (année 1857, p. 331) protestent, en ces termes, contre le prétendu grief des cartouches trouvées chez ces prêtres et dans le clocher :

« C'est une calomnie. Les habitants n'ont conservé aucun souvenir de cette découverte, aucune pièce du procès n'en fait mention ; il n'en fut pas question devant l'administration du département qui refusa de condamner les prévenus. La seule inspection des lieux rend, du reste, cette accusation ridicule ; il est impossible de rien cacher au clocher de Naves, par la raison qu'il n'existe pas, à moins qu'on appelle de ce nom le mur de façade de l'église exhaussé au-dessus du toit de quelques mètres, dans lequel est pratiquée l'ouverture où est appendue la cloche. »

La fausse accusation des cartouches trouvées chez les prêtres de Naves ne pouvait qu'exciter contre eux les passions révolutionnaires. La fureur de la populace faisait pressentir aux prêtres incarcérés le sort qui les attendait ; ils se préparaient à la mort. Pendant les cinq jours que dura leur détention, l'abbé Clémenceau montra la plus courageuse constance. Un seul mot échappé de ses lèvres, dans l'épanchement du cœur, nous fait connaître la vivacité de sa foi et la source surnaturelle où il puisait sa vaillance. Une âme compatissante déplorait, en la présence des prisonniers, les mauvais traitements qu'on leur faisait subir et la dureté impitoyable dont on usait à leur égard ; elle paraissait surprise de la force qui leur permettait de les supporter. Le curé de Saint-Castor lui dit aussitôt : « Ne soyez pas étonnée de notre courage, nous sortions de dire la messe quand on nous a arrêtés. »

La nuit du 14 juillet fut consacrée à la prière. A la récitation du grand office, succéda l'office des morts ; les prisonniers se confessèrent mutuellement, employèrent le reste du temps à s'exciter les uns les autres à subir avec courage et générosité le sacrifice de leur vie.

« Mais ils le faisaient, déclara plus tard un garde municipal, témoin oculaire, « ils le faisaient avec tant de joie, de ferveur et de charité que je me sentis ému et fus obligé de détourner la tête et de laisser tomber quelques larmes sur la crosse de mon fusil (1). »

Le 14 juillet, à midi, une troupe de bandits, pour la plupart originaires du canton de La Mastre, qui l'avant-veille avaient ensanglanté la ville des Vans par l'assassinat du comte de Saillans, le chef de la conspiration, de l'abbé Pradon, curé de Bannes, et de l'abbé Jean-Joseph Boissin, se précipitent vers la Maison commune et poussent des vociférations pour réclamer « les calotins ». Coren-Fustier fait fermer la porte ; mais les scélérats l'ont bientôt enfoncée ; ils envahissent le couloir, se ruant vers le local des détenus. Résignés au martyre, ces prêtres se préparaient au sacrifice de leur vie par la récitation de l'office des morts. Un instant auparavant, l'abbé Bravard avait aperçu de la fenêtre les bourreaux qui aiguisaient leurs sabres et qui clamaient : « La tête des calotins va tomber. » Il avait dit à ses compagnons de captivité : « Notre dernière heure a sonné. Préparons-nous à mourir. » Chacun d'eux avait reçu la lugubre nouvelle avec calme et sérénité. Ils étaient prêts depuis longtemps.

On les arrache de leur chambre trois par trois. Claude Bravard, Lejeune et Clémenceau forment le premier groupe de victimes. De l'hôtel de ville à l'endroit des bords de la rivière du Bourdarie appelé La Grave, il y avait une cinquantaine de pas. Dans ce trajet, on accabla les martyrs d'injures et d'outrages. Un bourreau cracha au visage de M. Bravard. Ce vieillard de soixante-dix ans répondit à cette insulte par un sourire.

Arrivés à La Grave, les assassins, les haches levées, les sabres et les pistolets au poing, signifient aux trois prêtres qu'ils aient à choisir sur le champ entre le serment et la mort.

« La mort ! » répond aussitôt, au nom de tous, le véné-

(1) *Annales du Vivarais*, 1857, p. 223.

rable M. Bravard, et ses deux compagnons répètent la même réponse (1). Ils tombent tous les trois à genoux et à l'instant s'abattent sur eux des coups de feu et des coups de sabre.

Le premier qui succomba fut l'abbé Bravard ; il mourut en récitant son chapelet. Le misérable qui lui donna le coup de grâce, plus tard bourrelé de remords, reconnaissait la patience et la résignation de sa victime par cette parole : « Oh ! le mien est allé tout droit au paradis. »

L'autre religieux, M. Lejeune, au moment où il avait été saisi par un garde national en avait reçu un violent soufflet. Cette grossière insulte le révolta. « Canaille ! » lui cria-t-il. Mais la défaillance ne dura point. Il se rappela les outrages dont on avait abreuvé le Sauveur et, résigné, il offrit sa poitrine aux sabres des lâches assassins.

La troisième victime fut l'abbé Clémenceau ; criblé de coups, il tomba, la tête fracassée, pardonnant à ses bourreaux. (2)

Les six autres prêtres moururent avec non moins de courage (3). Les victimes jonchèrent la terre de leurs corps ensanglantés ; quelques-uns respiraient encore ; on les acheva à coups de pistolets et on leur trancha la tête. Quelques gredins s'emparèrent de trois de ces têtes et les firent rouler jusqu'à Naves. Là, une pieuse chrétienne, Mlle Jeanne Labeaume, les recueillit, les lava soigneusement, les enveloppa dans un linceul blanc et, avec le concours de son domestique, les inhuma dans le cimetière de la paroisse, près des escaliers de la cure. Un modeste tombeau couvre aujourd'hui les cendres des prêtres martyrs.

Ces têtes, à ce que l'on croit, sont celles de Clémen-

(1) *Saints et Pieux personnages du Vivarais*, p. 171 et suiv.

(2) Firmin Boissin, *opere citato*, p. 124.

(3) Voir notre ouvrage : *Histoire religieuse du département du Gard pendant la Révolution française*, tome Ier, chap. x, sous presse.

ceau, Bravard et Lejeune. Elles ont été découvertes le 20 juin 1881, recueillies avec soin, renfermées et scellées dans un coffret en bois, après avoir été vénérées publiquement, dans un office solennel, présidé par un vicaire général de Viviers, célébré au milieu d'un grand concours de prêtres et de fidèles, le 23 août 1881 (1).

Le village de Naves conserve une autre relique du curé de Saint-Castor, c'est son bréviaire que l'on garde précieusement dans la maison Chalmeton. On y lit en tête la note suivante, vraie page de martyrologe, écrite et signée de la main de l'abbé Chalmeton :

« Hic liber fuit primum Dni *Clemenceau*, parochi Sancti Castoris Nemausensis, qui, captus in parochia Naves, nono Julii anno 1792 voluntariis du département missis adversus dominum de Saillans, ductus est in urbem Les Vans ubi remansit inclusus cum dominis *Bravard* et *Lejeune*, sulpicianis Sancti Caroli Avenionensis, *Drome*, vicario Sancti Victoris a Costa, *Montagnon*, parocho de Valabrisio, *Bonijol*, canonico Ucetiensi, usque ad decimum quartum ejusdem mensis quo martyrium passi sunt in platea La Grave, una cum dominis *Novi*, *Nadal* et *Faure* (2).

« Signé : *Chalmeton.* »

*
* *

Le livre de la prière et le crâne qui abrita de nobles et généreuses pensées, voilà tout ce qui reste de M. l'abbé

(1) Mollier, *Saints et Pieux personnages du Vivarais.*

(2) Voici la traduction : « Ce livre appartint d'abord à M. Clémenceau, curé de Saint-Castor de Nimes, qui, arrêté dans la paroisse de Naves, le 9 juillet de l'année 1792, par les volontaires du département envoyés contre M. de Saillans, fut conduit dans la ville des Vans où il resta en prison avec MM. Bravard et Lejeune, Sulpiciens de Saint-Charles d'Avignon ; Drome, vicaire de Saint-Victor-la-Coste ; Montagnon, curé de Vallabrix ; Bonijol, chanoine d'Uzès, jusqu'au 14 du même mois où ils souffrirent le martyre sur la place de la Grave, avec MM. Novi, Nadal et Faure. » — La paroisse des Vans possède une étole qui, d'après quelques uns, aurait appartenu à M. Clémenceau.

Clémenceau. Mais le souvenir du curé de la principale paroisse de Nimes, si profondément attaché au maintien de la paix, si vaillant dans l'affirmation de sa foi religieuse, méritait, ce semble, d'être tiré de l'oubli. Sur cette place de La Grave où périt le curé de Saint-Castor, avec ses compagnons de martyre, s'élèvent aujourd'hui une croix monumentale et la statue du célèbre chirurgien Léopold Ollier, une des gloires des Vans. La croix est là debout pour prêcher aux hommes le pardon des injures, la fraternité chrétienne, le respect des droits de la conscience. Elle étend son ombre sur l'image d'un savant qui consacra son existence et son génie au soulagement de l'humanité souffrante, comme pour nous apprendre qu'aux discordes civiles doivent désormais succéder les efforts pour atténuer et adoucir les douleurs de nos semblables, le dévouement à secourir leurs misères et leurs infortunes, l'amour véritable de nos frères.

HISTOIRE D'UN BATIMENT MUNICIPAL

LE LYCÉE DE JEUNES FILLES

PAR

M. Pierre GUÉRIN

membre résidant

I

L'Histoire des pierres

Un dossier volumineux des Archives municipales, confié à ma curiosité, grâce à la complaisance de M. Gignoux, l'architecte de la ville, et sous les auspices bienveillants de M^lle^ Graverol, la directrice du Lycée, a servi d'amorce à cette étude.

La lecture de ce dossier me parut tout d'abord un passe-temps plutôt fastidieux, de médiocre intérêt. La fatigue qui en résultait pour ma vue en faisait même un danger.

Cependant, au fur et à mesure que j'avançais dans la connaissance de ces actes de vente, de ces rapports d'experts, de ces mémoires d'avoués, de ces débats de mitoyenneté, je prenais un goût de plus en plus vif à suivre les transformations et les affectations diverses d'un immeuble qui reste encore à bon droit un monument décoratif de notre chère ville de Nimes.

Quel ne fut pas mon entrainement émerveillé quand je crus devoir poursuivre mes recherches et que je parcourus les délibérations du corps municipal de 1857 à nos jours !

Peu à peu, il me parut que les bâtiments comme les livres, selon le mot du poète, ont leur destin : *Habent sua fata libelli.*

Professeur d'histoire profondément écœuré de tant de manuels scolaires vides et faux, j'eus comme la vision du concours prestigieux que la connaissance d'un simple édifice à travers les temps peut apporter à la connaissance des mœurs et des générations de ces temps.

Un modeste bâtiment devenait une page d'histoire gravée dans la pierre, vivante et frémissante, pour qui connaît les dessous qui ont présidé à ses destinées.

C'est dans cet état d'esprit que je me suis proposé de rédiger cet historique de notre Lycée de jeunes filles, à la fois trop court et trop long :

Trop court, parce qu'il est un résumé sommaire et peut-être obscur de longues lectures, de recherches parfois décevantes ; trop long, parce qu'il ne rendra pas, hélas ! tout l'intérêt qui s'attache à la vie des choses.

Puisse-t-il, sinon laisser un souvenir captivant de passions et d'intérêts en pleine action, du moins n'être pas « le stillicide », comme diraient nos anciens juristes, de la fatigue et de l'ennui !

II

L'Immeuble des Montclus

La vente d'un vieil immeuble. — Curieuse représentation des parties contractantes. — Un singulier bail perpétuel. — Un cas de censive de la directe de l'évêque. — Une vieille famille de la noblesse de province. — Un rapport d'experts.

Le 14 décembre 1778, fut dressé par Maître Nicolas, notaire à Nimes, l'acte de vente d'une maison contenant basse-cour et jardin, située à Nimes même et faisant coin à la Grand-Rue-du-Collège et à celle du Camp-Neuf sive de l'Evêché. La maison confinait du levant la Grand-Rue, du couchant M. Maurice Boudan, à présent M. de Cabrières, du vent droit la rue du Camp-Neuf, du midi les sieurs Agulhonnet, avocat ; Jean Bourély, procureur, et les hoirs de Pierre Macary.

Le contrat fut passé en présence de Maître Jean Gringoire, procureur fondé de la procuration du 23 novembre,

qu'avait expédiée Maître Aymard, notaire de Fresque, et de Louis Rivet, frère de l'acquéreur, acceptant, se disant investi d'un pouvoir verbal.

La vente était faite au nom de haute et púissante dame Marie-Anne de Cadolle, veuve de haut et puissant seigneur messire Florimond-Innocent-Anne, marquis de Voguë, colonel de cavalerie, demeurant en son château de Fresque, à M. David Rivet, négociant, actuellement à Cadix.

La marquise de Voguë vendait en même temps que la maison d'une contenance de 454 cannes 6 pans (approximativement 1.470 mètres carrés), une rente foncière annuelle et perpétuelle de 30 livres due par Paul Brueys, à raison de 30 cannes carrées et 4 pans (environ 98 mètres carrés), dépendant du jardin de ladite maison, cédés à locatairerie perpétuelle, le 15 mai 1775, et dont la jouissance ne devait commencer qu'à la Saint-Michel 1782.

Le procureur déclara que la maison (basse-cour, entrée, passages, écurie) relevait de la directe de Mgr l'évêque de Nimes pour la censive d'un sol, neuf deniers, suivant la reconnaissance faite par M. le marquis de Cadolle, père de la dame marquise de Voguë, le 14 mai 1761, devant Maître Champetier, notaire. Mais pour le jardin Madame la marquise affirmait n'avoir jamais reconnu qu'il relevât d'aucun seigneur ni qu'il payât de censive. La maison avait appartenu à feu M. le marquis de Montclus, président juge-mage, lieutenant général en la cour présidiale et sénéchale de Nimes.

Elle était passée à feu M. le marquis de Cadolle, son neveu, donataire de défunte Madame de Montclus, sa mère. Celle-ci avait été cohéritière de feu le président marquis de Montclus, son frère, en même temps que feu Mgr Louis-François Devinet de Montclus, évêque d'Alais.

L'acte de partage entre le sieur marquis de Cadolle et Mgr Louis-François Devinet datait du 3 août 1751 (Maître Autoréal, notaire à Montpellier).

La marquise de Voguë, fille unique de feu M. le marquis de Cadolle, en avait hérité.

La maison fut vendue au prix de 50.000 livres, 45.000 pour ce qui relevait de Mgr l'Evêque; 5.000 pour le jardin. Le preneur exigeait la vérification de l'état des lieux par deux experts, qui furent Maître Nicolas notaire, et Jean Cler, maître maçon.

L'immeuble, comme on le voit par ce qui précède, avait des tenants illustres dans la meilleure noblesse de province.

Mais si on s'arrête minutieusement au long rapport des experts, rapport rendu confus par l'excès même des détails insignifiants, on est obligé de reconnaître que l'état de l'immeuble ne répondait guère à l'importance sociale des anciens propriétaires.

La disposition des lieux comprenait une façade et deux ailes : mais tout y sentait l'abandon, la vétusté et le délabrement.

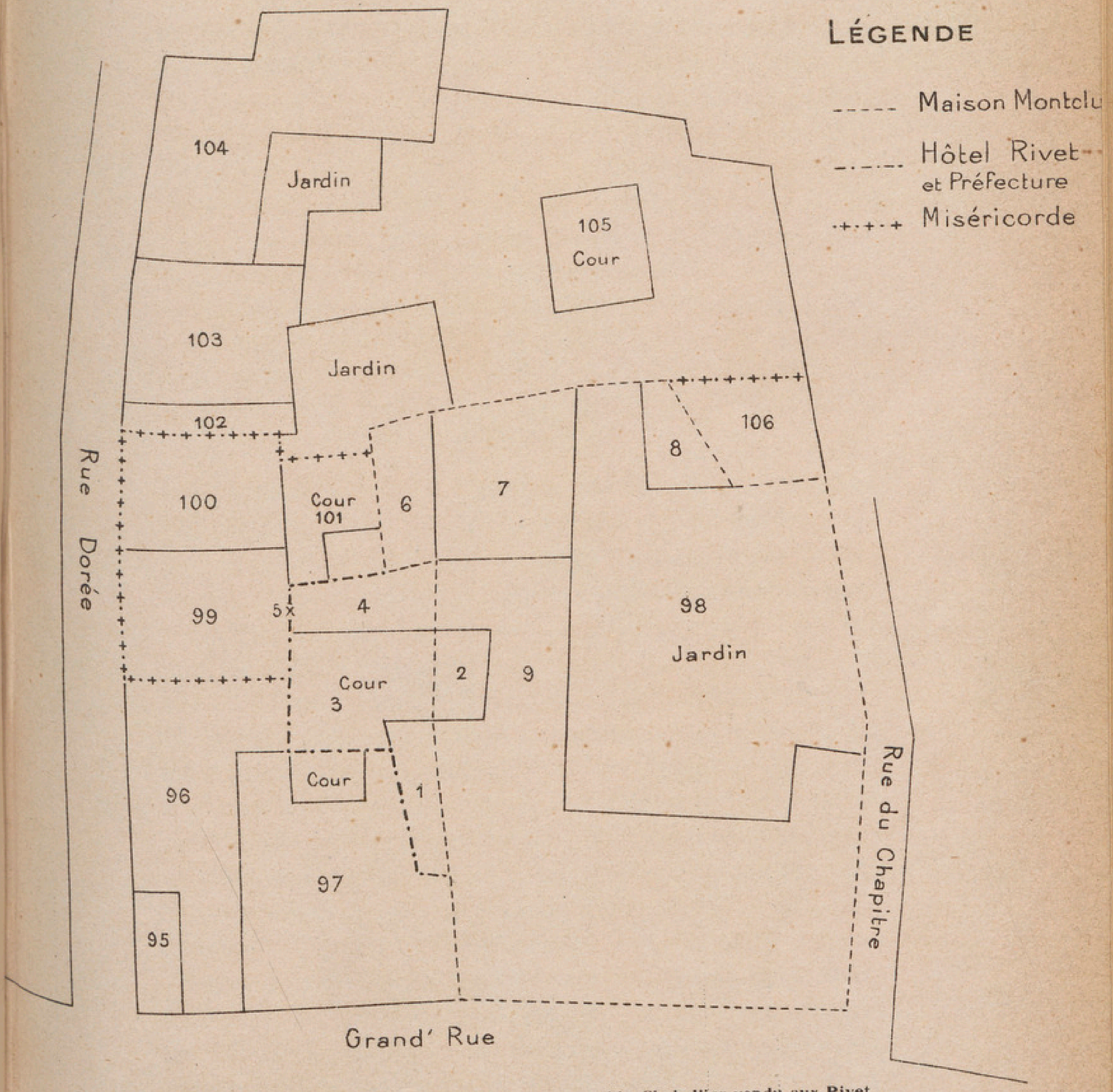
Signalons en passant, au rez-de-chaussée, l'accès, par une porte cochère, de la Grand-Rue à un vestibule dont les murs sont crevassés et sur la gauche duquel s'ouvrent les portes d'un bûcher et d'une dépense. Du bûcher on pénètre dans un cellier.

A droite du vestibule, on entre dans une pièce avec arceau de boutique, de plus de 8 mètres de longueur, éclairée du côté de la cour. Au vent droit, dans le fond, on accède à une autre pièce de dimensions presque égales, éclairée par deux fenêtres, du côté de la Grand-Rue. Partout, ce sont des fenêtres de dimensions différentes, des portes disloquées, des serrures branlantes.

Si David Rivet avait exigé ce rapport d'experts pour se faire une idée approximative des dépenses qu'allaient lui coûter les réparations ou les transformations de l'immeuble, il put facilement se convaincre par la lecture de ce rapport qu'il avait tout à reconstruire et à remettre à neuf.

Son voyage à Cadix, pendant lequel s'était fait l'achat de la maison Montclus, l'avait sans doute préparé par de gros bénéfices à supporter aisément les frais de cette installation.

Il est vrai qu'entre temps il était devenu seigneur de



96 Maison Isnard
97 Maison Chaballier
98 Hôtel Montclus
99 Maison Pouzols
100 Maison Brueys
101 Cour Brueys
102 Passage de l'immeuble 105
103 Maison Souteyran
104 Maison de Régis
105 Maison de Cabrières, de Régis
106 Petite maison de Cabrières, de Régis et Rogier

1° Immeuble Chaballier vendu aux Rivet
2° Remises des Montclus avec passage sous la terrasse du N° 9, Boulangerie du Bureau de Bienfaisance actuel
3° Cour vendue par les Chaballier aux Rivet : Bureau de Bienf.
4° Terrasse vendue par les Chaballier aux Rivet; plus tard archives : aujourd'hui cuisine et dépendance de l'Internat en bas, dortoir en hau
5° Mur Pouzols, cause du procès
6° Jardin Brueys, vérandah de l'Internat.
7° Jardin cédé par bail perpétuel à Brueys, repris par les Rivet : bureaux de la Préfecture.
8° Escalier conduisant aux bureaux de la Préfecture
9° Terrasse : Construction servant de raccord entre l'aile gauche et le bureaux.

Sabatier, ayant domicile en son château de Sabatier, et que noblesse oblige.

III

L'Hôtel Rivet

Un type de riche commerçant anobli. — L'hôtel Rivet. — Un programme de propriétaire. — Entre gentilshommes. — Le nid à procès. — Une veuve à la hauteur de sa tâche. — Un exemple de rachat de censive sous la Révolution. — Une acquisition avantageuse féconde en différends inquiétants. — Arrangements à l'amiable. — Un procès de mur mitoyen type. — Les limites de l'hôtel Rivet.

En 1786, à la date du 3 avril, notre châtelain de fraîche date déclara ses intentions de transformer sa maison par une signification adressée au sieur Chaballier, fabricant de bas. Celui-ci possédait dans la Grand-Rue une maison voisine de l'immeuble Rivet. L'exposant, ayant l'intention de faire *démolir* incessamment de la maison qu'il avait acquise la partie qui avoisinait la maison du sieur Chaballier, faisait connaître et dénoncer son dessein par ministère d'huissier, afin que le sieur Chaballier n'en prétendit cause d'ignorance. Ce dernier était sommé et requis de faire étayer sa maison dans le délai de trois jours.

Chaballier dépité s'empressa de protester, toujours par ministère d'huissier, le 5 avril 1786, contre ce délai si court. Il alléguait qu'il ne pouvait se procurer des bois d'étaïage par suite de l'inconstance du temps qui empêchait de les voiturer. Du reste, les murs de sa maison étaient dans le meilleur état et presque neufs. Ils n'avaient absolument ni fuite ni aucune sorte de dégradation, sauf à la partie dû mur mitoyen de la basse cour où les fuites étaient occasionnées par une « gorgue » en pierre de taille placée sur ce mur pour recevoir les eaux pluviales du sieur Rivet et mal entretenue. Il en résultait que le sieur Rivet était seul responsable des événements qui pouvaient survenir.

Aucun document ne nous informe de la nature ni de l'importance des travaux effectués, mais très certaine-

ment c'est à cette date de 1786 que la maison a pris l'aspect qu'elle possède encore, avec sa corniche et ses modillons, ses attiques sur console du premier étage, sa façade de style et ses deux ailes en pierres de taille, son vestibule à large voûte soutenue par quatre colonnes doriques, son double pallier de gauche et de droite accessible par six larges marches, sa magnifique cage d'escalier de gauche et ses balustrades qui sont l'ornement architectural de l'époque. Toute la symétrie qui règne dans l'ensemble du bâtiment, tant du côté de la cour que sur la façade, avec son triple accès sur la cour par le portique qui prolonge le vestibule et les deux larges baies à plein cintre sur les deux ailes date à coup sûr des travaux ordonnés par David Rivet.

Mais si ce bel édifice donnait pleine satisfaction à la vanité de son riche possesseur par sa façade et par son côté nord longeant la rue du Chapitre où toute liberté était assurée par l'absence de tout voisinage, il n'en était pas de même pour les deux côtés opposés, le côté sud et le côté du couchant.

Une belle maison est un peu pour un propriétaire ombrageux comme un enfant choyé par des parents aimants. Il convient de la protéger contre les empiètements des voisins. de l'affranchir, si c'est possible, des servitudes, d'éviter en tout cas toute aggravation de celles-ci, soit en conviant à des arrangements et à des concessions réciproques les voisins raisonnables, soit en poursuivant ses droits à travers les procès les plus longs et les plus compliqués, contre toute partie adverse retorse et intraitable. S'il est bon d'écarter de ses enfants les mauvaises compagnies, il est encore plus désirable peut-être de sauvegarder son domicile contre tout voisinage gênant et importun.

David Rivet ne manqua pas à ce devoir de bon propriétaire et Mme Rivet devenue veuve le remplit à son tour avec une habileté et surtout une ténacité qui lui font le plus grand honneur.

Du côté du couchant, la situation fut très vite et très aisément réglée entre M. David Rivet, seigneur de Saba-

tier, et Messire Claude-François-Joseph-Ignace-Eugène-Isidore de Rouvière de Cabrières, officier au régiment Royal-Picardie, commandant à Avènes. Il semble que fier de sa seigneurie Rivet ait pris quelque plaisir à traiter en gentilhomme des questions de mitoyenneté avec une vieille famille nobiliaire.

Par acte en double du 6 mai 1786, M. de Cabrières et M. Rivet reconnaissaient que leurs maisons prenaient l'une sur l'autre divers droits de servitude, soit de stillicide, soit de jour, nuisibles à la maison servante et de peu d'utilité pour la maison dominante. Les parties convenaient et accordaient que toutes ces servitudes seraient supprimées et abolies, le tout par compensation. En conséquence, chaque maison, d'hors et déjà et pour toujours demeurait libre et immune de toute servitude l'une envers l'autre.

Par un acte du 27 mars 1788, Messire de Cabrières et Mme Rivet convinrent à nouveau d'un accord à propos d'un mur mitoyen attenant à la petite maison de M. de Cabrières, occupée par la veuve Guérin (nº 106 du plan cadastral). Ce mur serait démoli de fond en comble jusqu'à la hauteur du couvert de M. de Cabrières, sur sa longueur de six toises du nord au midi, de la rue du Chapitre à l'angle du petit cïel ouvert de M. de Cabrières. Après excavation du fondement, un nouveau mur serait bâti dans le même alignement, crépi, enduit, frotté et refrotté selon les règles de l'art, à mi-frais pour chaque partie.

Du côté du couchant, grâce à cette entente à l'amiable et à cette reconstruction d'un mur mitoyen, la maison Rivet conquérait son indépendance sur son troisième côté.

Le quatrième côté ou côté du midi allait donner lieu à des difficultés autrement graves. C'est ici que se trouve le nid à procès, à contestations incessantes, à remaniements successifs.

A cela plusieurs raisons : d'abord des voisinages plus nombreux, les Chaballier, Pouzols, Brueys, puis des mitoyennetés compliquées par la nature des lieux, l'arrière-

plan de ces immeubles ne se conformant pas à un alignement régulier et d'origine sûre ; enfin l'orientation différente de ces immeubles qui les uns sur la Grand-Rue, les autres sur la rue Dorée, se coincent et sont soumis à des enclaves et à des enchevêtrements de tout genre.

Du jour où les Rivet vont chercher à s'agrandir sur leur aile gauche par des achats et des arrangements avec les Chaballier, les voisins de ceux-ci devenus voisins des Rivet ouvriront l'ère des conflits.

C'est la période critique et combative de l'immeuble Rivet.

Heureusement que la veuve Rivet ne se laissa intimider ni par les circonstances ni par les subtiles oppositions d'adversaires qui profitaient de leurs connaissances des lois pour porter les coups les plus imprévus.

Nous avons déjà signalé la signification du 3 avril 1786 faite par Rivet à Chaballier et la riposte de celui-ci qui marquait comme un premier croisement d'épées entre les deux parties. Un acte de vente du 5 nivôse an V entre les frères Chaballier et Mme Rivet, à propos de la réserve de l'exécution d'un jugement contre le citoyen Clerc, permet de supposer que plus d'un litige suivit cette première escarmouche. Cependant, à en juger par un rapport du 21 floréal an IV (mai 1796), rapport des experts Jacques et Jean Pascal, oncle et neveu, choisis par les parties, et à s'en tenir à l'acte de vente du 5 nivôse an V (décembre 1796) le rapprochement se fit entre les antagonistes et la réconciliation aboutit à un contrat de vente.

Entre temps, une loi du 20 avril 1792 avait soumis à des règlements l'extinction des droits de censive abolis par la Constituante dans la célèbre nuit du 4 août. Le 21 février 1793, la dame Rivet, désireuse d'affranchir son immeuble de ces droits, invoqua le texte de la loi pour opérer le rachat de « droits casuels » et signifia au procureur général du département Lindée, au procureur du district Lindée, et au directeur des domaines nationaux Julian d'avoir à produire dans le délai de trois mois, à partir de ce jour, le titre primitif constatant que son immeuble relevait de

la Directe du ci-devant Evêché. Faute de ce titre, la requérante serait affranchie à perpétuité, en vertu de la loi, du payement et du rachat de tous droits de lods, censives, ventes et autres.

Cet incident nous donne un aperçu de la façon dont furent éteints sous la Révolution certains droits féodaux abolis par la Constituante et nous montre en même temps l'insistance à la fois intéressée et éclairée de la dame Rivet à constituer la franchise de son immeuble.

Mais revenons aux conventions plus amicales établies entre Mme Rivet et les frères Chaballier.

Le rapport des experts Jacques et Jean Pascal était relatif à la vérification d'un mur divisoire entre les remises de la citoyenne Rivet et l'arrière-cour de la maison des frères Chaballier.

L'acte de vente du 5 nivôse an V portait sur la vente par les frères Chaballier à Antoine Baguet pour le compte de sa belle-mère, citoyenne Rivet, de la partie du derrière de la maison Chaballier occupée par le citoyen Laurens, passementier, avec la partie de cour y attenante. La ligne divisoire devait être parallèle au mur de face de la partie vendue, confrontant du levant l'autre partie de cour et de maison des vendeurs, du couchant Brueys, du nord ou vent droit la citoyenne Rivet, du midi le citoyen Pouzols (ancienne maison Roustan). Retenons ce dernier confront qui devait coûter cher à Mme Rivet.

L'acte réglait ensuite les principaux accords des parties sans intérêt pour notre étude.

Le 15 thermidor an VI de la République (juin 1798), un acte public passé devant maître Etienne Espérandieu, notaire, entre la veuve dame Rivet et le citoyen François Guisquet, devenu sans doute acquéreur de l'immeuble Chaballier, consignait pour en conserver le souvenir les accords arrêtés entre les parties.

Ces accords réglaient des détails de servitude et témoignaient de la part de Mme Rivet d'un très grand esprit de conciliation.

Son immeuble, il est vrai, s'agrandissait par ces achats de 25 toises carrées, représentées par le bâtiment du ves-

tiaire et des cours ménagers actuels, par une partie de la cour et les services de la boulangerie du Bureau de bienfaisance, mais on lui doit cette justice de reconnaître que ses concessions à Guisquet assuraient à celui-ci de réels avantages.

Faut-il voir là un indice de défaillance, le dessein arrêté d'éviter toute procédure judiciaire ? En tout cas, cet état d'esprit fut de courte durée, à supposer qu'il ait existé, et le goût ou plutôt la manie des constructions, l'emportant une fois de plus, allait bientôt jeter la veuve Rivet dans un procès interminable et la mettre aux prises avec un homme habile et retors qui réussit à prolonger indéfiniment les débats.

Ce fut l'immeuble acheté aux frères Chaballier qui fournit le prétexte de ce long procès !

Les Chaballier avaient vendu une partie de cour formant terrasse et limitée au midi par un mur qui joignait les deux corps de logis de la maison Pouzols, tout en faisant un angle rentrant de 20 pouces avec l'aile gauche.

Mme Rivet se proposa d'établir à son profit la mitoyenneté de ce mur, au besoin en l'achetant, en vertu de l'article 194 de la coutume de Paris, et de l'exhausser à ses frais en vue de couvrir la terrasse. A cet effet elle demanda la vérification du mur, pour savoir s'il pouvait ou non supporter l'exhaussement projeté. Elle cita en même temps le citoyen Pouzols en conciliation sur la demande qu'elle entendait former contre lui pour la nomination d'experts en vue de cette vérification. La citation est du 18 ventôse an VI (8 mars 1798).

Mais Pouzols était homme de loi ; un ancien locataire de l'immeuble, homme de loi, lui aussi, maître Thoulouze, à l'occasion de ce même mur en 1777, 4 octobre, avait eu déjà maille à partir avec Chaballier et celui-ci en personne prudente par acte du 6 octobre 1779 avait reconnu, lors de la construction de la terrasse, qu'il ne pouvait la placer qu'à la distance de 8 pans du mur.

Le goût de la chicane aidant et s'appuyant sur ce précédent, Pouzols, par signification du 22 ventôse an VI, soutint que le mur était sur son fonds, que les quatre pans

de terrain en delà lui appartenaient, ainsi qu'en témoignaient les stillicides de sa maison, la saillie du toit et plusieurs jours établis dans le mur. Il concluait de ces faits que Mme Rivet n'avait aucun droit de se rendre le mur mitoyen, même par achat.

Aussitôt commença le branle-bas de la procédure. Contentons-nous d'une rapide énumération des faits judiciaires que mirent en œuvre les deux parties et qui attestent leur acharnement réciproque. Il serait difficile de trouver mieux comme exemple de procès de mur mitoyen :

1° Citation de Mme Rivet à Pouzols devant le tribunal civil, aux fins d'une nomination d'experts et nomination des experts Chambeaud et Estève, en exécution du jugement rendu le 16 germinal an VI ;

2° Le 3 prairial, remise du rapport des experts, favorable à Mme Rivet ;

3° Demande en cassation de ce rapport par Pouzols, qui obtient par jugement du 25 messidor une seconde vérification par les experts Malhan et Edouard Serres :

4° Désaccord complet entre ces deux experts, dont les conclusions différentes sont favorables à leurs parties respectives ;

5° Nouvelle vérification d'un tiers-expert, nommé d'office le 22 prairial an VII ;

6° Signification de ces rapports à Mme Rivet et conclusions de Pouzols qui demandait la démolition de la terrasse, plus 1.000 francs de dommages-intérêts, tandis que Mme Rivet invoquait les conclusions de quatre rapports d'experts sur cinq pour revendiquer son droit d'établir la mitoyenneté du mur ;

7° Jugement du tribunal civil rendu sur ces conclusions, le 16 prairial an VIII, et contraire aux prétentions de Mme Rivet ;

8° Appel de ce jugement par la dame Rivet le 27 prairial et citation à Pouzols devant le tribunal pour statuer sur cet appel, le 15 frimaire an IX ;

9° Ordre à l'un des juges, Laporte-Balviale, de procéder au rapport de l'affaire ;

10° Mémoire de la dame Rivet ;

11° Réforme du jugement du 16 prairial an VIII, par un jugement du tribunal d'appel, le 25 floréal an XII, qui reconnait â la dame Rivet le droit d'acheter la mitoyenneté du mur et de surhausser celui-ci, à condition de le faire reconstruire à ses frais, selon toutes les règles de l'art.

Comme on voit, toute la lyre de la procédure a donné.

La note des experts Chambeaud et Poinso, entrepreneurs des travaux publics, pour l'évaluation de la mitoyenneté du mur en litige y compris le prix du terrain s'éleva au total à 36 livres 2 sols 6 deniers, soit pour Mme Rivet 18 livres 1 sol 3 deniers. Elle est datée du 21 avril 1806. Et l'expertise avait eu lieu le 28 mars.

Cette note témoigne chez les hommes de métier de la persistance à se servir des anciennes mesures et des anciens termes de monnaie, mais elle a surtout le précieux avantage de nous renseigner avec la plus grande précision sur l'importance d'un débat qui avait mis en jeu cinq experts, des juges du tribunal civil et du tribunal d'appel, des avoués, des hommes de loi, et qui avait duré du 22 ventôse an VI (12 mars 1798) au 25 floréal an XII). En tout six ans deux mois.

Dans cette période, l'histoire enregistre la campagne d'Egypte, l'expédition de Syrie, la deuxième campagne d'Italie, la conclusion des traités de Lunéville et d'Amiens, la formation du camp de Boulogne et les premières opérations qui allaient aboutir à Austerlitz. Elle comprend les troubles du Directoire, le coup d'Etat du 18 brumaire et l'avènement de Bonaparte, qui sous le nom de premier Consul préparait déjà le régime impérial.

Madame Rivet, elle, après son Trafalgar que lui fit subir le jugement du tribunal civil du 16 prairial an VIII, remporta sa victoire d'Austerlitz bien avant Napoléon, par le jugement du tribunal d'appel du 25 floréal 1804, qui lui permit de s'assurer la mitoyenneté du mur Pouzols au prix de 18 livres 1 sol 3 deniers, après avoir dépensé plusieurs milliers de francs pour obtenir gain de cause.

La période héroïque de l'immeuble Rivet pour la partie

du midi est close. De ce côté, il comprend tout autour de l'aile gauche, au levant, au sud et au couchant, sous forme de terrasses, de basse-cour et de remises, tout le terrain que limitent le mur divisoire de Guisquet, le fameux mur de Pouzols et la cour de Brueys.

Il est fâcheux que le plan figuratif adjoint au rapport des experts Chambeaud et Estève ne se trouve pas dans le dossier pour préciser exactement les limites de l'immeuble au midi. Ces limites se sont confondues plus tard par l'incorporation des immeubles Pouzols et Brueys. L'on a bien de la peine à en retrouver les traces dans le chaos des remaniements opérés successivement par la communauté des sœurs de Saint-Vincent de Paul et par la Ville devenue propriétaire en dernier lieu.

Du reste, pour la partie du midi qui faisait suite à ces acquisitions et qui confrontait la cour de l'immeuble Brueys jusqu'au mur de la maison de Cabrières au couchant, le dossier ne possède pas de pièce indiquant les suites du bail à locatairerie du 15 mai 1775.

Ce bail perpétuel qui cédait à M. Brueys une part du jardin dont la contenance est établie par un plan dû au géomètre Bancal, en date du 4 avril 1775, a-t-il été maintenu ou non? Très vraisemblablement, les Rivet ont rompu ce bail et exercé une reprise à l'amiable. La meilleure preuve, c'est que sur cette surface du jardin la Préfecture fit élever plus tard une partie de ses bureaux, la partie de l'internat actuel qui s'ouvre sur la cour.

IV

L'Hôtel de la Préfecture

Les progrès et les besoins de l'organisation administrative. — Histoire mêlée d'un évêché et d'une préfecture. — Négociations diplomatiques pour l'acquisition d'un immeuble public. — Cas intéressant du concours d'un budget de ville au budget du département. — Influence de l'autorité préfectorale sur des relations de voisinage.

L'immeuble Rivet est à peu près constitué.

Ses dimensions considérables pour l'époque, sa situa-

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE NIMES

tion dans la partie de la ville la plus fréquentée, sa façade monumentale devaient naturellement attirer l'attention des administrations publiques en quête d'installations plus commodes affectées à des services plus compliqués.

L'âge d'or de la Renaissance où la conception artistique n'avait presque pas à compter avec une surface mesurée et des crédits limités, où l'artiste travaillait librement à une création d'art originale, neuve, sans oppression tyrannique du passé, avait disparu ; l'âge plus merveilleux encore des emprunts énormes et des édifices conformes aux lois de l'hygiène et du confort moderne était à peine à son aube première.

Sous la pression des nécessités nombreuses et urgentes, on cherchait à s'accommoder d'immeubles déjà construits qu'il s'agissait d'approprier intérieurement à des besoins nouveaux.

On recourait plus volontiers au commissaire-priseur et à l'expert qu'à l'architecte. Ce dernier n'avait guère à montrer ses talents que dans des aménagements intérieurs où la brique et le plâtre jouaient le principal rôle. L'acquisition d'un bâtiment se réduisait à une question de devis et les administrations ne craignaient pas même de ruser avec le propriétaire vendeur, de l'intimider par une menace de « laissé pour compte ».

Dans ces conditions l'hôtel Rivet était tout indiqué pour solliciter les convoitises d'une administration d'Etat et pour passer au domaine public.

La raison ou le prétexte furent fournis par l'incommodité absolue de la résidence de l'évêque de Nimes, qui contraignait le prélat à une cohabitation gênante avec des collocataires habitant le même immeuble (1).

Dans sa session de 1821, sur les ordres venus du Ministère de l'Intérieur, le Conseil général vota une somme de 120.000 francs consacrée au paiement des frais de pre-

(1) L'évêque de Nimes occupait alors une partie de l'immeuble qui fait le coin de la rue des Lombards et du boulevard Gambetta, et qu'habitait récemment encore le comte de Balincourt, notre regretté confrère.

mier établissement de l'évêché de Nimes et chargea trois de ses membres de concourir avec le préfet pour l'acquisition de l'édifice qui devait être affecté à l'évêché.

Mais le Conseil général, à l'unanimité, reconnaissait en même temps que toutes les convenances se réunissaient pour commander la restitution de l'ancien palais épiscopal au nouveau prélat. Aussi proposait-il l'achat de l'hôtel Rivet pour la Préfecture qui occupait ce palais et qui dans cette nouvelle installation trouverait des dispositions mieux appropriées. Le vote de 120.000 francs n'avait été inspiré au Conseil général que par l'intention de réduire les prétentions élevées des héritiers Rivet. En vue de mieux marquer son dessein, le Conseil ajouta à sa délibération que l'édifice devait être affecté à l'évêché ou à la préfecture.

A la suite d'explications quelque peu pointilleuses entre le préfet et le ministère de l'intérieur, du 7 décembre 1821 au 15 janvier 1822, le préfet fut autorisé, à cette dernière date, à poursuivre l'acquisition de la maison Rivet pour servir d'hôtel de préfecture, en échange de l'ancien évêché présentement occupé par lui et ses bureaux et qui serait rendu à sa destination primitive.

Le ministère réclamait la transmission des pièces nécessaires : délibération du Conseil général, délibération du Conseil municipal de Nimes, estimation de la maison Rivet, arrêté nommant les experts, projet d'acte de vente et avis du préfet en forme d'arrêté : celui-ci parut le 25 janvier 1822. Le 11 mai suivant, l'acte de vente fut dressé par les notaires Gide et Darlhac. La vente était consentie au département du Gard que représentait M. Paul-Etienne de Villiers du Terrage, préfet, acceptant, par les sieurs Jean Maigre, domicilié à Paris, et Jacques Pieyre, domicilié ordinairement à Lassalle et présentement à Paris, assistant et autorisant leurs épouses. La vente était faite au prix de 130.000 francs. Le 30 mai 1822, l'avoué Bardin faisait au greffe du tribunal le dépôt de l'acte de vente.

Le paiement devait s'effectuer en plusieurs échéances, échelonnées sur les années 1822, 1823 et 1824.

Dès le mois de février et surtout au cours du mois de mars le préfet s'occupa de s'assurer la libre disposition de l'immeuble pour le 29 septembre, en obtenant des locataires, MM. de Seyne et Jalaguier, une promesse formelle de désistement et d'évacuation des lieux pour cette date.

Le 12 avril 1824, le préfet réclama par l'office de Me Gide, notaire, auprès des anciens propriétaires Pieyre et Maigre la remise des titres et le plan de l'hôtel (1).

La ville de Nimes avait voté la somme de 15.000 francs pour l'érection de l'évêché.

Cette somme fut appliquée à l'acquisition du nouvel hôtel de la préfecture, par suite de l'installation de l'évêque dans l'ancien palais épiscopal. Elle fut payée en trois mandats de 5.000 francs chacun, le dernier à la date du 2 mars 1824, au receveur général des finances, sous le maire Cavalier.

Les quittances des divers paiements effectués datent du 3 octobre 1822 pour la somme de 36.436 francs ; du 3 janvier 1823 pour la somme de 30.700 francs ; du 20 août 1823 pour la somme de 28.247 francs ; du 12 août 1826 pour la somme de 44.316 francs.

Les frais d'enregistrement s'élevèrent à la somme de 8.563 francs.

L'hôtel Rivet, élevé à la dignité d'hôtel de la préfecture, allait désormais avoir des tuteurs et des protecteurs tout puissants dont l'autorité devait singulièrement adoucir les rapports de mitoyenneté avec les voisins.

Ainsi le 3 avril 1825 l'architecte du département, M. Durant, relate à M. le Préfet qu'il a fait part à M. de Cabrières et à M. de Régis des ordres formels transmis à lui le 30 mars et relatifs aux ouvertures pratiquées indûment sur le jardin de la préfecture. Les intimés ont remis une déclaration signée portant l'obligation de se conformer à ce qui est prescrit par le Code civil, sur le premier avis qui leur sera donné au nom de M. le Préfet, marquis de La Valette.

(1) Il n'en existe pas trace dans le dossier..

Le 27 septembre 1826, M. de Régis prie M. le Préfet de vouloir bien faire estimer la valeur de la mitoyenneté du mur qui lui appartient et sur lequel appuie le nouveau bâtiment construit dans le jardin de la préfecture. Il demande également une indemnité pour l'exhaussement de la construction et s'en rapporte parfaitement à l'estimation impartiale qu'en fera M. Durant, architecte du département.

Le 12 octobre 1826, M. de Régis accuse réception de la part de M. Carra, entrepreneur de la construction des bureaux de la préfecture, d'une somme de 159 fr. 95 c., pour le droit de mitoyenneté et de surcharge, d'après le compte dressé par M. Durant.

Le bâtiment désigné sous le nom de bureaux de la préfecture n'est autre que celui qui sert aujourd'hui en partie d'internat, donne sur la cour du Lycée et s'appuie en effet au couchant sur la maison de M. de Régis.

Du 13 juin 1848 au 25 août de la même année, un litige est soulevé par M. Rogier fils, marchand épicier, occupant un magasin qui fait face à la descente du Chapitre.

Il s'agit ici d'une partie de la petite maison occupée jadis par la veuve Guérin et située à l'angle nord-ouest de la cour. Les Rivet et les de Cabrières s'étaient entendus pour construire à frais communs un mur mitoyen allant en oblique de la rue du Chapitre au couvert des Cabrières. L'architecte départemental avait adossé à ce mur mitoyen un second mur sur lequel prenait un escalier conduisant aux bureaux de la préfecture. Peut-être à côté avait-on établi des cabinets d'aisance? M. Rogier fils attribuant au mauvais état du mur de la préfecture l'humidité qui dépréciait sa maison et la rendait inhabitable, réclamait de promptes réparations.

La vérification des lieux démontra que les eaux du toit de Rogier étaient cause en partie de l'humidité; que, d'autre part, le mur de la préfecture était insuffisant et devait être reconstruit dans de meilleures conditions. Rogier fut prévenu du résultat de l'examen de l'architecte et, tout en réservant ses droits, se déclara prêt à faire acte de bon voisinage et à se mettre à la disposition de

la loi. Nous verrons plus loin que la Ville devait faire bien plus tard l'acquisition de l'immeuble Rogier et de la petite maison de Cabrières (n° 106, plan cadastral). Remarquons que les confronts du midi, si redoutables pour les Rivet, ne soulèvent aucun conflit contre l'hôtel de la préfecture.

En dehors de ces incidents insignfiants, l'histoire du nouvel hôtel présente donc la tranquillité et le calme des forts dont la sécurité repose sur la crainte et le respect de tous. Malheureusement, s'il n'avait pas à redouter les taquineries et les procès de voisins entreprenants, il n'était pas à l'abri du plus mortel ennemi des établissements publics en général, l'extension des services.

V

L'Etablissement municipal
La Maison de la Miséricorde

La croissance d'une grande ville. — Les chemins de fer. — Les projets d'édilité d'un ancien municipe romain. — Un grand maire. — L'hôtel Rivet bâtiment municipal. — Ses destinations multiples. — Comment malgré des votes contraires de la Commission des travaux publics et du Conseil municipal une volonté tenace et habile arrive à ses fins. — L'installation provisoire du couvent de la Miséricorde. — Un provisoire qui devient du définitif « temporaire ». — Une supérieure de Saint-Vincent-de-Paul maîtresse femme — Les immeubles de la rue Dorée. — Prospérité de la Miséricorde. — L'établissement atteint sa plus grande extension.

L'immeuble qui avait paru si convenable à l'installation de la préfecture en 1821 devenait de plus en plus insuffisant, étriqué.

La création d'une gare au sud-est de la ville déplaçait l'axe de celle-ci et son centre d'attraction. Le projet d'une gare monumentale pour l'époque se complétait de celui d'une avenue large et spacieuse conduisant à la merveille de l'Esplanade (1).

(1) Une délibération du Conseil municipal du 22 février 1842 exige l'approbation du Conseil municipal pour les projets et plans de constructions le long de l'avenue de la Gare, qui sera dénommée *avenue Feuchères*, par délibération du 11 novembre 1842.

Dans ce décor magnifique, l'emplacement d'un somptueux hôtel de la préfecture conçu, aménagé exclusivement pour cette destination, n'était-il pas tout indiqué pour rehausser l'éclat de la ville, pour ajouter à l'impérissable beauté de ses monuments antiques l'irrésistible attrait d'un cadre grandiose, d'une entrée triomphale ?

La préfecture et la maison Bézard à gauche, la fontaine de Pradier au centre, l'église Sainte-Perpétue et l'hôtel du Luxembourg à droite, le palais de justice au fond, et un peu en retrait sur celui-ci l'amphithéâtre romain, pouvait-on rêver un plus saisissant accueil pour le voyageur qui s'avancerait vers la vieille cité ? Aussi il est à supposer que des raisons esthétiques durent se joindre à d'autres plus utilitaires pour griser les initiateurs, visionnaires de ce splendide tableau, et les déterminer à la création d'un hôtel de la préfecture sur l'avenue Feuchères.

Dès ce moment, l'ancien hôtel Rivet semblait menacé d'abandon, près de déchoir de sa haute fortune. Mais ses destinées loin de péricliter allaient au contraire prendre un nouveau lustre. L'on dirait que, par un privilège spécial, l'ancien hôtel Rivet, demeure d'un particulier enrichi par le négoce, va rencontrer dans sa transformation en établissement public l'heureuse occasion d'exprimer tour à tour la significative évolution de notre pays au XIX^{e} siècle. Hôtel de préfecture, il venait de symboliser la forte concentration administrative qui reste jusqu'à ce jour la caractéristique de notre génie latin. Maison de la Miséricorde, il allait synthétiser les œuvres de prévoyance. d'assistance et de bienfaisance qui préoccuperont à si juste titre de plus en plus les hommes du monde religieux et ceux du monde politique, soucieux du relèvement social des classes laborieuses. Enfin, Lycée de jeunes filles, il devait servir de berceau et d'asile à l'enseignement féminin dont l'organisation prend une importance croissante en France etparait aux yeux de nos hommes d'Etat les plus graves un des problèmes les plus passionnants de l'heure présente.

Mais ces brillantes destinées ne se dessinèrent pas du premier coup avec netteté pour l'hôtel Rivet,

en fit pour un certain temps le palais de la Belle au Bois dormant qui se ressent déjà d'une désertion prochaine, ou bien encore comme un beau domaine en deshérence qui sollicite à la dérobée les désirs mal cachés d'aspirants héritiers sans autre titre qu'une violente envie de l'occuper et d'en jouir.

Au premier rang, parmi ces héritiers présomptifs plus ou moins accrédités se plaçait la Ville elle-même.

Nimes possédait alors un maire qu'on a pu appeler sans exagération un grand maire : M. Duplan. Ce dernier avait une vision remarquable pour l'époque de l'organisation complexe que réclame l'édilité d'une noble cité appelée à développer sa prospérité commerciale et industrielle sans renier son passé illustre.

On peut dire de lui qu'il voyait à la fois beau et grand. Il eut voulu à la fois faire de Nimes la cité des beaux-arts, héritière de Rome, et la cité des grandes institutions de bienfaisance, dignes des traditions communales qui mêlaient au souvenir de Fléchier celui d'industries célèbres occupant et nourrissant une nombreuse population ouvrière.

Comment un tel maire n'eut-il pas jeté son dévolu sur l'hôtel Rivet dont l'aliénation était imminente ?

La bibliothèque de la ville, confinée à l'étroit dans les dépendances du Lycée manquait d'air, encombrait les combles et empêchait le Lycée lui-même de respirer ; l'Ecole de dessin étouffait dans un recoin du théâtre ; les collections lapidaires et d'histoire naturelle, faute de place, ne pouvaient s'enrichir et déménageaient au hasard des circonstances dans des asiles de fortune. Qui ne se souvient parmi les vieux Nimois des serpents éventrés et des crocodiles moisis, suspendus le long de la cage d'escalier de la conciergerie de la Fontaine ? La Maison Carrée si étroite servait de Musée omnibus où s'entassaient, côte à côte, tableaux, monnaies et trouvailles lapidaires.

Ne convenait-il pas de faire honneur à la cité en réunissant tous ces établissements scientifiques, littéraires, artistiques dans le même cadre architectural agrandi, au

centre de la ville, pour le plus grand profit de la jeunesse et d'un peuple chez qui l'instinct du beau éclot si spontanément dans l'ambiance d'un ciel et d'un sol complices ?

D'autre part, le couvent de la Miséricorde grouillait, si l'on peut dire, dans le pâté de maisons et de ruelles qu'occupe aujourd'hui l'emplacement des halles. Les services variés de la Miséricorde en faisaient un établissement de première importance et leur extension créait des difficultés de toutes sortes dans ce fouillis inextricable de venelles, de masures et d'échopes. A chaque instant, des réclamations impérieuses faisaient sentir la nécessité ou de s'agrandir ou de chercher ailleurs une installation propice au développement d'une institution éminemment populaire.

M. Duplan avait donc de toutes façons l'emploi de l'hôtel de la préfecture au cas où la Ville en ferait l'acquisition.

Il songea d'abord à résoudre la question du couvent de la Miséricorde. Il donna la priorité à l'institution de bienfaisance et se fit comme le promoteur d'un avant projet favorable à l'installation de la Miséricorde dans l'hôtel de la préfecture.

Mais dès le début le maire rencontra une opposition irrésistible et persistante dans la Commission des travaux publics. Il est vrai que cette Commission ayant pris plus tard à son compte le projet du maire se heurta à une hostilité du Conseil municipal aussi déterminée.

Ce fut dans une séance du Conseil municipal du 6 août 1857 que fut amorcée la question de la translation du couvent de la Miséricorde à l'ancienne préfecture, sous forme de simple projet soumis à l'étude du Conseil municipal.

La Commission des travaux publics fit à ce projet des objections basées sur l'inconvénient d'un pareil emplacement dans un quartier riche et de grande affluence, destiné à une école de jeunes filles et à l'assistance des pauvres honteux.

M. Duplan qui avait soutenu ce projet en proposant

l'achat des maisons Brueys, Rogier et de Régis, le vit rejeté par une décision du Conseil municipal qui se prononçait pour Ie maintien de la Miséricorde dans son local et pour des réparations faites à celui-ci.

Le 7 août 1857, le maire, qui ne perdait pas de vue l'aliénation prochaine de l'ancienne préfecture, signala alors l'insuffisance du local de la bibliothèque, l'exiguité du Lycée dont la population ne cessait de s'accroître, l'obligation pour la Ville de refuser des dons de collections, faute d'espace, la dispersion fâcheuse ou l'absence regrettable d'établissements scientifiques et littéraires, tels que musée, bibliothèque, écoles des beaux-arts et collections diverses. Il proposa au Conseil l'acquisition de l'hôtel de la préfecture pour y installer ces divers établissements. Il fit espérer qu'un avis favorable du préfet assurerait à la Ville la préférence au prix de 230.000 francs qui avait été offert.

Le Conseil acquiesça à ce projet et dans la séance du 11 août, comme le préfet avait laissé entendre que le Département comptait sur un prix de vente de 250.000 fr., le Conseil autorisa le maire à faire une offre de 240.000 fr. pour l'acquisition de l'ancienne préfecture, appelée à devenir une sorte de palais des beaux-arts.

Mais dans l'intervalle des réclamations de plus en plus pressantes, des nécessités de plus en plus urgentes de réparations et d'agrandissements au couvent de la Miséricorde faisaient à la municipalité une obligation absolue de trouver une prompte solution pour l'aménagement suffisant et convenable de cet établissement de première importance.

La Miséricorde comptait de nombreux services très chargés, une crèche de 60 berceaux, une salle d'asile de 160 enfants, une école de jeunes filles de 150 élèves, une école d'adultes de 600 assistantes, une bibliothèque populaire, un noviciat de 8 à 10 novices et la communauté des religieuses (1).

(1) Il est à remarquer que le Conseil municipal ne rappelle jamais le chiffre de douze religieuses indiqué dans le traité de la com-

Aussi dans la séance du 12 novembre 1857 le rapporteur de la Commission des travaux publics, peut-être de connivence avec le maire, affectait de rester fidèle au vote du 6 août en proposant d'aménager le couvent de la Miséricorde sur son emplacement même. Mais il apportait au premier projet des modifications et des extensions qui portaient les devis à près de 500.000 francs et qui exigeaient pour leur exécution une certaine durée.

Le 15 décembre, le rapporteur de la Commission revenait sur ce projet mais le présentait agrandi. Il y englobait la rue Figuière et le devis s'élevait cette fois à 750.000 francs. C'est pourquoi, en vue d'éviter d'aussi grosses dépenses, la Commission, sans se déjuger, était d'avis de se ranger à la proposition d'affecter l'acquisition de l'ancienne préfecture aux services de la Miséricorde, si cette acquisition était consentie par le Département. Le service des écoles serait organisé à part et pourrait être effectué à côté et en dehors par location.

Cette proposition donna lieu de nouveau à une très vive discussion.

Les principales objections de la séance du 6 août furent reprises avec une très grande vivacité :

Rencontre des jeunes filles de l'Ecole avec les élèves du Lycée aux mêmes heures de sortie ;

Inconvénient de l'affluence et du tumulte de la Grand' Rue pour les pauvres honteux ;

Contraste choquant pour eux dans la proximité du marché où s'étalent les approvisionnements du luxe.

Par un nouveau vote, les conclusions de la Commission des travaux publics, qui avait pris à son actif et sous sa responsabilité l'ancien projet du maire, furent encore rejetées, et le Conseil revint à son projet d'aménager la Miséricorde le plus économiquement possible sur son ancien emplacement.

munauté avec le Bureau de bienfaisance. Ce silence, si l'on suit attentivement les délibérations, est bien moins l'indice d'une tacite tolérance que la reconnaissance d'une convention nouvelle qui annule tout traité antérieur.

Cependant le 18 décembre 1857 l'administration préfectorale signifiait à la Ville l'acceptation de ses offres pour l'acquisition de l'hôtel de la préfecture, au prix de 240.000 francs, plus 14.520 fr. pour frais d'enregistrement.

Le 14 mai 1858, la Ville votait sur un emprunt l'affectation de 15.000 francs au paiement de ces frais.

Dès ce moment l'hôtel de la préfecture devenait donc municipal, mais sa destination tout en paraissant réservée aux institutions scientifiques, littéraires et artistiques, d'après le vote du 7 août 1857, restait en fait fort indécise pour deux raisons.

La première, c'est que l'idée de derrière la tête du maire était très probablement d'y installer la Miséricorde ; la seconde, qui allait fournir le bon prétexte, c'est que les réparations et les transformations indispensables au bon fonctionnement du couvent de la Miséricorde s'imposaient avec une extrême urgence, rendaient nécessaire le transfert immédiat de ces services dans un local provisoire et que ce transfert n'était momentanément possible que dans l'hôtel de la préfecture nouvellement acquis.

Il fallait bien, malgré les votes du Conseil municipal ou plutôt sous apparence de donner suite à leur exécution, passer outre, aller au plus pressé et remettre à des temps plus heureux l'organisation de l'hôtel de la préfecture en une sorte d'institut groupant les écoles des beaux-arts, les collections et le musée.

Mais ce n'allait pas être sans des détours singuliers et compliqués.

Rien n'est intéressant comme la lecture de ces délibérations ou de ces rapports à travers lesquels on devine des intentions persistantes sous des fluctuations diverses, images de la vie et de ses compromis infinis.

Au moment où une résolution définitive paraît mettre fin à tout espoir de succès pour un projet, telle affaire nouvelle surgit qui en suspend les effets et par répercussion ouvre une issue favorable à des entreprises qu'on croyait avortées.

La séance municipale du 28 février 1859 est des plus suggestives en ce sens.

Une dépêche du Ministre de l'Instruction publique y provoqua l'examen par le Conseil municipal de la construction d'un nouveau Lycée.

L'agrandissement du Lycée par l'évacuation du local de la bibliothèque, décidée le 7 août 1857, devait être indéfiniment retardé si l'idée de l'installation provisoire de la Miséricorde à l'ancienne préfecture prenait corps. On prévoyait, en effet, un délai de quatre ou cinq ans au moins pour la reconstruction de la Miséricorde sur son ancien emplacement.

C'est pourquoi le Ministre de l'Instruction publique s'était mis d'accord avec le préfet pour soumettre à l'approbation du Conseil municipal la combinaison suivante ;

1° Renoncer à la reconstruction de la Miséricorde ; 2° transférer celle-ci dans les bâtiments du Lycée ; 3° construire le Lycée sur un nouvel emplacement. Le prolongement de la rue des Greffes jusqu'au boulevard et l'ouverture de magasins autour du Lycée devaient rendre l'opération avantageuse aux finances de la Ville. Quant à la création du nouveau Lycée, les fonds votés pour la Miséricorde, la valeur de l'emplacement du vieux couvent et la subvention de l'Etat devaient y suffire pleinement.

Ces sollicitations eurent pour tout résultat le renvoi de ces nouveaux projets à l'examen d'une Commission spéciale et celle-ci, le 2 mars 1859, sembla recourir aux moyens dilatoires. Elle se prononçait pour une visite approfondie du Lycée en vue de s'assurer de son insuffisance et d'y remédier, soit en transférant une partie de l'enseignement à l'ancienne préfecture, soit en présentant un projet complet de construction.

Pendant ce temps les achats d'immeubles se poursuivaient pour exécuter le projet d'alignement de la rue Guizot et pour compléter l'acquisition des maisons avoisinant le couvent de la Miséricorde,

Enfin, coupant court à toute tergiversation nouvelle, le 13 juillet 1859, le Conseil votait l'installation provisoire des sœurs de Saint-Vincent de-Paul à l'hôtel de la préfecture. Les écoles des sœurs seraient provisoirement maintenues dans les locaux de la rue Guizot. Les aménage-

ments de l'installation comprenaient : 1° la création d'un dortoir pour les religieuses au deuxième étage ; 2° celle d'un dortoir pour 60 orphelines, dans l'ancien emplacement des archives ; 3° l'établissement d'une chapelle au premier étage et la construction de bassins de lavage au rez-de-chaussée. La Commission des travaux, agréablement surprise du devis modéré de 12.739 francs, le proposait avec confiance à l'approbation du Conseil.

Celui-ci, dans la discussion, reconnut l'urgence de la translation et vota les fonds proposés. Certains membres firent même remarquer, non sans une secrète satisfaction peut-être, que les plans de reconstruction, rue Guizot, n'étaient pas encore revenus approuvés par l'Etat.

Malgré les assurances du maire qui déclarait l'approbation de ces plans imminente, on sentait très nettement que la reconstruction de la Miséricorde sur son ancien emplacement était secrètement abandonnée. Déjà, sous la pression répétée du Ministère de l'Instruction publique, il était question au Conseil d'un marché à la place de l'ancien couvent et du Lycée à l'hospice d'humanité. Ainsi étaient amorcés, dès ce moment, les deux projets importants qui aboutiront plus tard à la construction des halles actuelles et de notre Lycée national, boulevard Victor-Hugo.

En même temps, on laissait entrevoir l'établissement définitif des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul à l'ancienne préfecture.

Il est vraiment curieux de suivre pas à pas les détours captieux par lesquels on chercha à préparer un provisoire qui allait très vite devenir du définitif.

Encore, le 15 mai 1860 le Conseil, en votant 3.571 francs pour le mobilier de la lingerie et de la pharmacie de la Miséricorde, exprima le vœu que le mobilier fut construit de façon à supporter une nouvelle appropriation, au cas d'un court séjour des sœurs dans l'immeuble !

Enfin Malherbe vint ! C'est de la séance du 10 novembre 1860 que je veux parler.

M. le Maire annonça au Conseil que les Dames de la Miséricorde installées depuis la fin septembre dans leur

nouvelle résidence, exprimaient à l'administration municipale leur très vive satisfaction et la priaient de donner un caractère définitif à leur installation en y apportant quelques améliorations complémentaires. Ces améliorations portaient sur le transfert de la chapelle, sur l'établissement d'une buanderie, sur la création d'un ouvroir et l'aménagement d'un dortoir. Le devis de tous ces travaux, à la grande satisfaction de tous, ne s'élevait qu'à la somme de 24.125 francs.

A la suite d'un vote favorable à ces vœux, le Conseil fut tenu de revenir sur ses décisions du 7 août 1857, qui réservaient l'hôtel de la préfecture aux établissements scientifiques, littéraires, artistiques ; il se prononça pour l'affectation du Lycée à ces établissements dans un exposé assez poussé qui développait tous les avantages de cette double résolution.

La Miséricorde avait donc pris possession de l'ancienne préfecture telle que nous la connaissons par le dossier remis à la mairie le 21 décembre 1858.

Mais elle avait détaché de ses nombreux services celui de l'école de jeunes filles.

Ainsi, à peine installée, la communauté se trouvait à l'étroit pour l'ensemble de ses œuvres.

Il faut croire cependant que la possibilité d'une extension nouvelle du bâtiment avait été déjà étudiée sérieusement. Rappelons que M. Duplan, dans la séance du 6 août 1857, entrevoyait bien avant l'heure l'installation d'une école de jeunes filles dans un immeuble de la rue Dorée. D'autre part, des pourparlers très précis avaient dû être engagés dans le but de rapprocher l'école de la communauté. Dans sa séance du 10 novembre 1860, il est est en effet question de l'acquisition de l'immeuble Martin (ancienne maison Pouzols) pour l'installation de l'école des filles, au prix de 21.000 francs.

En tout cas, l'idée de percer sur la rue Dorée fait très vite son chemin et aboutit très rapidement.

Une volonté tenace, une direction maîtresse pour qui les obstacles sont promptement écartés ou tournés, fait sentir son intervention habile et efficace.

A n'en pas douter, la personnalité de la supérieure de la communauté de Saint-Vincent-de-Paul n'a pas été étrangère au développement, aux transformations de notre bâtiment du côté de la rue Dorée. La sœur Pitra, par ses qualités personnelles, par l'autorité qui s'attachait à son nom, celui d'un prince de l'Eglise, son frère, grâce au concours de nombreuses notabilités catholiques, était de taille à mener rondement l'affaire. Elle voulait près d'elle ses religieuses affectées à l'enseignement et les écoles de Saint-Vincent-de-Paul. Elle obtint satisfaction avec une rapidité qui tient du prodige pour qui connaît les lenteurs ordinaires de l'administration : c'est qu'elle connaissait l'art de s'y prendre pour emporter les adhésions et surtout le secret d'aider les bonnes volontés.

L'acquisition de la maison Martin, proposée le 10 novembre 1860 au Conseil municipal, n'était évidemment que le prélude et le gage d'une entente cordiale entre le maire et la supérieure. A défaut de rapport explicite vainement recherché dans les registres municipaux, à défaut de contrat de vente, perdu, peut-être, dans la poussière des archives municipales, à défaut de tout document fixant ou précisant les engagements verbaux des deux parties, deux faits précieux nous restent comme indices suggestifs de nos suppositions : le premier, c'est l'achat par la sœur Pitra, en 1861, de l'immeuble Brueys passé à un M. Teissier, et de celui-ci sans doute à quelque héritier nommé Gaussen (sur la matrice cadastrale, la mutation au nom de sœur Pitra est accompagnée de la double indication : Service public d'instruction ; à la commune en 1871) ; le second, c'est la délibération du 7 août 1861, par laquelle le Conseil municipal autorise *l'achat et l'annexe* au couvent des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul de deux maisons situées rue Dorée, les maisons Martin et Gaussen. Cette extension donnée à l'établissement de la Miséricorde avait pour objet de lui procurer à la fois une nouvelle entrée et la place nécessaire à l'installation des écoles que l'Œuvre dirigeait.

Cette délibération donnait le détail des aménagements à exécuter dans ces deux maisons :

Tous les murs intérieurs à supprimer ; l'escalier à changer ; la hauteur des étages à augmenter.

Dans la même séance, le rapporteur donnait communication d'une demande de la supérieure qui faisait appel à la générosité du Conseil pour obtenir un complément de travaux : création d'un dortoir supplémentaire pour les orphelines ; installation d'un étendage ou séchoir ; mais elle se hâtait de prévenir l'assemblée qu'elle tenait à sa disposition, de la part d'une personne charitable dont le nom devait rester secret, une somme de 7.000 francs pour concourir à l'exécution de ces travaux.

Comment ne pas croire en s'appuyant sur ces faits à un accord préalable entre le maire et la sœur Pitra, accord dont la date remontait peut-être à 1857 ? Pour que déjà, en août 1857, le maire se fut avancé jusqu'à signaler l'ouverture possible des écoles sur la rue Dorée, il est plus que probable que les propriétaires des immeubles Gaussen et Martin avaient été pressentis et s'étaient déclarés vendeurs accessibles.

Lancée sur cette piste, la supérieure n'avait pu manquer de s'assurer le concours des bonnes volontés par des arguments irrésistibles.

La municipalité trouvait-elle l'acquisition de deux immeubles onéreuse et consentait-elle seulement à l'acquisition de l'immeuble Martin ?

Qu'à cela ne tienne ! La supérieure se fait forte d'acquérir en son nom la maison Brueys et d'en faire une annexe.

Les transformations à opérer dans ces deux maisons réunies soulevaient-elles des difficultés de propriété, de remise en état au cas possible d'un retour à l'ancien ordre des choses ?

La supérieure dissipe ces craintes en s'engageant à faire don de l'immeuble à la Ville, en autorisant de sa présence l'aménagement de fond en comble qui des deux maisons n'en fera plus qu'une.

Les demandes de construction sur les anciens bâtiments de la préfecture risquaient-elles d'effrayer le Conseil municipal par la perspective de dépenses nou-

velles et imprévues, s'ajoutant à un devis déjà respectable ?

Une personne charitable et discrète se tient tout à côté dans la coulisse pour offrir 7.000 francs qui paieront la plus grande partie de ces travaux.

Une assemblée pas plus qu'un maire bienveillant ne sauraient résister à des raisons aussi décisives et il est naturel que la question des écoles et des réparations ait été vite réglée sous la pression d'une volonté active qui trouvait réponse à tout.

Faute de documents qui confirment ces arrangements, on a toutes les raisons du monde de les supposer tels et l'on ne court pas grand risque, j'imagine, de s'exposer à de graves démentis sur ce sujet.

L'initiative d'une extension nouvelle de l'ancienne préfecture revient donc à la supérieure autant qu'au maire et à la municipalité.

L'entrée des religieuses dans l'ancien hôtel Rivet a valu à celui-ci une trouée sur la rue Dorée par l'occupation totale des immeubles Pouzols et Brueys.

Désormais il semble que la prospérité de l'établissement principal, quelle que soit sa destination, soit en fonction de son développement dans les annexes de la rue Dorée, ainsi que le montrera la suite de notre étude.

La reconnaissance légale de la communauté des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul ne fut prononcée qu'après tous ces accords, le 2 décembre 1861.

Nous n'avons pas à faire ici l'historique du séjour des religieuses de Saint-Vincent de-Paul dans l'ancienne préfecture, pas plus que nous n'avons fait celui du séjour des préfets de la Restauration, de la Monarchie de juillet, de la deuxième République et de l'Empire dans l'ancien hôtel Rivet.

Les religieuses occupèrent la maison de fin septembre 1860 jusqu'en 1899, pour l'immeuble de la Grand'Rue (date de la création du collège), et jusqu'en janvier 1901 pour les annexes de la rue Dorée (date de la laïcisation du bureau de bienfaisance).

Ce ne fut pas sans des fluctuations inséparables de tout

établissement qui, selon le mot du poète, vient tard et dure peu.

Il y eut d'abord la période de la pleine possession et même d'un léger agrandissement.

En 1868, par une délibération du 14 février, le Conseil municipal avait voté l'acquisition du petit magasin Rogier et de la petite maison de M. de Régis qui empiétaient sur la cour de la Miséricorde et faisaient face à la rue de la Prévôté. Toutefois la disparition de la fosse d'aisance s'étendant sous cette maison était exigée comme condition expresse afin de ne pas créer de servitude gênante pour la Miséricorde.

Le prix de 12.000 francs ayant paru élevé, M. de Bernis, l'un des membres du Bureau de bienfaisance, informa le maire qu'il tenait à sa disposition de la part d'une personne charitable et discrète la somme de 8.000 francs. Le Conseil, sensible à cette généreuse offrande, n'en maintint pas moins sa condition et l'acquisition fut définitive le 14 août 1868.

Cette période de prospérité pour la maison de la Miséricorde devait se prolonger jusque vers novembre 1882.

A coup sûr, en cet espace de vingt-deux ans, plus d'un remaniement de détail dût être apporté dans cette maison aux multiples services, aù personnel nombreux.

L'ensemble n'en resta pas moins ce que l'avait fait la sœur Pitra :

Un établissement très imposant, avec une affluence un peu criarde du côté de la rue du Chapitre réservé à l'assistance et à la crèche ; avec un mouvement plutôt bruyant et tumultueux du côté de la rue Dorée affecté aux écoles et à l'orphelinat. L'entrée principale sur la Grand'Rue gardait l'aspect silencieux et réservé qui convient à l'accès d'une communauté religieuse.

VI

Le Lycée de Jeunes filles

L'évolution politique. — La laïcisation de l'enseignement. — La création des cours secondaires. — La situation légale des religieuses. — Etrange cohabitation de religieuses et de dames universitaires laïques. — Un exemple de sagesse qui fait honneur au sexe féminin. — Caractère d'un empiètement progressif qui excluait tout esprit d'hostilité ou de rivalité. — Succès des cours secondaires. — La reprise lente et continue de l'immeuble. — Le Collège. — Une séance sensationnelle au Conseil municipal. — Une joûte oratoire intéressante sur le projet de laïcisation du Bureau de bienfaisance. — Transfert des religieuses et du Bureau de bienfaisance dans les annexes de la rue Dorée. — La laïcisation du Bureau. — Un président du Bureau de bienfaisance universitaire. — Annexion d'un internat agréé et agrandissements du Collège. — Transformation du Collège en Lycée. — L'internat municipal. — Les empiètements successifs sur le Bureau de bienfaisance. — Prévisions optimistes.

A partir de 1882 commença une période d'épreuves pour la communauté des religieuses de Saint-Vincent-de-Paul. L'esprit public s'était profondément modifié ; le système du sectionnement aidant, la municipalité depuis les élections de mai 1880 avait pris un caractère nettement républicain et quelque peu anticlérical. Dès cette époque, comme le dira plus tard un conseiller républicain dans la séance du 10 février 1899, il soufflait déjà un vent de laïcisation qui menaçait les congrégations enseignantes et et, par ricochet, les institutions confessionnelles de tous ordres.

Pour des raisons faciles à comprendre, la municipalité en 1881 n'avait pas encore abordé la question de la laïcisation du Bureau de bienfaisance qui eut impliqué le départ des religieuses et risqué de provoquer une réelle agitation dans la ville ; mais fermement résolue à soutenir et à encourager l'enseignement laïque, elle n'hésita pas à déclarer locaux communaux ceux de l'école de jeunes filles de Saint-Vincent-de-Paul et à y installer à la place une école publique et laïque.

Elle considéra également comme un droit d'user d'une partie de l'ancienne préfecture pour y établir à côté des religieuses des cours secondaires publics à l'usage des jeunes filles.

Depuis deux ans ces cours avaient été inaugurés par un groupe de professeurs du Lycée, avec le concours bienveillant de l'Académie et de la Municipalité. L'heure paraissait venue de leur donner un caractère officiel. Par une délibération du 19 août 1882, le Conseil municipal vota un certain nombre de bourses en faveur de jeunes filles inscrites à ces cours secondaires qui étaient placés, désormais, sous le contrôle de l'Inspection académique. Il adopta même un peu plus tard une subvention de 1.000 francs pour une directrice et il fut décidé que ces cours auraient lieu dans une partie de la maison de la Miséricorde. Toutefois dans aucune délibération du Conseil il n'est fait mention de cette dernière décision.

Les religieuses entraient donc dans une ère nouvelle. Elles subissaient une « diminutio capitis » au point de vue des services et au point de vue du local. Pour les deux cas elles ne songèrent pas à récriminer. D'après le traité qui liait la communauté au Bureau de bienfaisance, le nombre des religieuses devait être limité à douze pour s'occuper exclusivement du service du Bureau. Comme il n'était question ni d'école, ni de crèche, ni d'orphelinat dans ce traité, les religieuses n'étaient guère fondées à protester contre la violation de leurs droits stricts ou à invoquer l'importance de leur communauté qui comptait près de trente Filles de la Charité.

Certes, lors des délibérations municipales où se discutaient soit la reconstruction de la Miséricorde sur place, rue Guizot, soit l'installation de l'Œuvre dans l'ancienne préfecture, ni maire ni conseillers municipaux n'avaient ignoré la diversité des services et l'importance de la communauté. En séance publique, l'institution, à cause même de ses annexes, avait été reconnue la plus populaire et la plus importante de la ville.

On comprend qu'avec de telles approbations la communauté eut jugé négligeable l'autorisation ministérielle,

Depuis, l'acceptation par la ville de la maison Brueys, la transformation de celle-ci en école, n'avait pu que confirmer cette opinion.

Il y avait là des antécédents favorables à la communauté dont la bonne foi était hors de doute.

Une discussion juridique eut pu assimiler ces antécédents à une autorisation officielle et fonder sur ce solide appui moral une résistance opiniâtre.

La communauté tenait sans doute à conserver sa crèche et son orphelinat, à sauver les œuvres qui restaient ; sa mission de charité lui interdisait d'être une cause même involontaire de conflit et de scandale : elle s'inclina sans mot dire et céda une partie de son local aux cours secondaires.

On parle parfois de l'esprit de dispute propre au sexe féminin, de son goût pour les querelles mesquines et tâtillonnes. Si jamais cet esprit et ce goût avaient eu des raisons de se manifester, c'est bien dans cette circonstance.

D'un côté, une communauté en partie dépossédée de certains locaux où elle régnait auparavant en maîtresse, choquée d'une cohabitation qui l'exposait à des indiscrétions contraires à sa discipline et à ses habitudes, mise en éveil contre des intruses que des préjugés fort admissibles rendaient suspectes.

D'un autre, des jeunes filles d'un monde tout différent, peu préparées à ce voisinage singulier ; des femmes universitaires animées d'un beau zèle, qui se sentaient à l'étroit dans leurs classes, et qui dans leurs réclamations les plus légitimes, sans en avoir la moindre intention, avaient l'air de répéter aux religieuses le mot de Tartuffe : La maison est à nous, c'est à vous d'en sortir.

Je ne parle pas des professeurs hommes dont l'apparition intermittente complétait l'étrange utilisation de ces lieux.

Y a-t-il beaucoup de scenario au théâtre qui prête mieux aux imbroglios les plus désopilants et si par aventure des histoires divertissantes ou regrettables se fussent produites, qui fallait-il rendre responsable ? Les religieuses, les dames des cours secondaires ou les initiateurs qui,

dans un esprit peut-être agressif, avaient choisi ce local pour une tentative dont le succès offrait pourtant le plus haut intérêt ?

Rassurons-nous pourtant. S'il y eut cohabitation, il n'y eut ni querelle, ni animosité, ni indiscrétion entre ces dames. A l'honneur des religieuses comme à l'honneur des dames universitaires il ne s'éleva jamais de part et d'autre le moindre différend et si l'on ne peut dire qu'il régna entre elles une intimité cordiale, une effusion de tendresse qui n'étaient pas de mise, du moins peut-on affirmer qu'une grande réserve, faite de délicatesse et de respect mutuel, fit éviter tout froissement, tout malentendu, toute attitude ou tout geste intempestifs. Il est permis d'imaginer que les auteurs de la résolution qui mettait des personnels féminins si différents face à face eussent peut-être moins réussi, quoique du sexe fort, dans cette impeccable observation des bienséances civiles.

Mais revenons à notre ancien hôtel Rivet. On a comme l'impression que son avenir semble compromis par cette dualité d'œuvres qui l'utilisent. L'absence d'unité dans sa destination n'allait-elle pas nuire à l'harmonie de son architecture, amener de la confusion dans la disposition de ses différentes parties, le condamner à une dislocation et à une régression fâcheuses? N'était-il pas à craindre que les divisions et les compétitions en dispersant les attributions ne le réduisissent, lui et ses annexes, aux tristes fonctions de vulgaires bâtiments communaux propres à tout et sans caractère ?

La Miséricorde, les écoles communales de la rue Dorée et les cours secondaires ne menaçaient-ils pas de faire de lui comme les Bacchantes des membres épars du poète? *Lacerant membra disjecta poetæ* ? Seulement les Bacchantes, ici, nous l'avons vu, étaient des esprits élevés, des âmes chrétiennes et pieuses consacrant tout leur temps soit à l'enseignement, soit à la charité, et si elles étaient prêtes à se partager, je n'ose dire à se disputer, tant le mot me paraît impropre, les parties du local, c'est bien plus en raison de besoins impérieux créés par les services que par suite d'animosités rivales,

Ce qu'il faut bien se mettre dans l'esprit, en effet, à l'occasion de ce double emploi de notre immeuble, c'est que les cours secondaires en cas de succès étaient inéluctablement contraints de s'agrandir, d'empiéter d'année en année, tandis que l'Œuvre de la Miséricorde, par le détachement de services tels que l'orphelinat ou la crèche, non compris dans le traité et tolérés avec peine, était condamnée à se réduire jusqu'au jour fatal de la laïcisation qui devait entrainer sa suppression.

Il importe de faire ici des distinctions nécessaires. Dans le feu des luttes politiques et religieuses, on a trop souvent fait peser sur les cours secondaires, le Collège et le Lycée de jeunes filles le discrédit résultant du départ des religieuses de leur maison.

Les cours secondaires étaient une institution d'enseignement laïque du plus grand avenir, conforme aux principes nouveaux de la société moderne en matière d'éducation féminine ; ils n'étaient pas une œuvre politique ou de combat contre qui que ce soit. Ils n'avaient mission ni d'expulser ni de chasser personne. Leur unique ambition était de réussir et de prospérer. Le malheur ou mieux une loi impérieuse voulut qu'en prospérant ils eussent besoin de s'agrandir et qu'en s'agrandissant ce fut au détriment des religieuses, à moins d'obtenir immédiatement un autre immeuble mieux approprié à des agrandissements futurs inévitables.

Dans une séance du 8 juin 1898, où fut discutée la transformation des cours secondaires en collège, M. de Bernis après une sortie très vive contre la politique municipale à qui il reprochait de manquer de franchise et de dignité en n'osant pas laïciser le Bureau de bienfaisance, ajoutait : « On préfère employer d'autres moyens pour arriver à chasser les sœurs de leurs locaux. » M. de Bernis en parlant ainsi donnait en plein dans la confusion signalée plus haut.

Les cours secondaires ne pouvaient cependant se faire une obligation d'échouer ou de péricliter pour échapper à une accusation de ce genre et si, par leurs progrès rapides, ils se faisaient les complices d'une politique hostile

aux sœurs de la Miséricorde, convenons que leur complicité était bien involontaire, inconsciente et même des plus excusables. La véritable responsabilité de ce retrait progressif des religieuses jusqu'au départ final remontait aux auteurs de l'installation des cours secondaires dans la maison et non au personnel de ces cours.

Il suffit d'une rapide indication de la situation en novembre 1882 et d'un rappel sommaire des éphémérides des cours pour se convaincre que l'ère des épreuves fut aussi pénible pour l'œuvre universitaire commençante que pour l'œuvre de la Miséricorde menacée.

En novembre 1882, à leur inauguration dans la maison de la Miséricorde, les cours secondaires eurent à leur disposition :

1° Au rez-de-chaussée, le parloir et l'économat actuels, situés à gauche et donnant sur la Grand'Rue ;

2° Au premier étage, les salles, avec accès par le grand escalier. Tout le reste était domaine interdit.

Au rez-de-chaussée, la cuisine des sœurs (cabinet actuel de la directrice) faisait face à la classe de musique ou de dessin, selon les heures.

Au premier étage, les deux ailes dépendaient de la communauté.

La cour donnait passage à la clientèle de la crèche ou aux pauvres du Bureau munis d'un bon de charbon et les élèves n'y paraissaient qu'un quart d'heure d'interclasse, matin et soir.

C'était tout : au fond, de la gêne, de la promiscuité ; le cadeau n'avait rien de très enviable.

Au milieu de difficultés d'organisation assez naturelles et d'autres de tous genres que notre confrère, M. Gal, a rappelées avec un bonheur d'expressions charmant dans sa commémoration du vingt-cinquième anniversaire du Lycée, les cours secondaires se développaient, comptaient un personnel de plus en plus important, une clientèle scolaire qui passait de 26 élèves en 1882 à 115 en 1887, lors de l'arrivée de M^lle^ Graverol, la directrice actuelle.

Mais l'institution n'eut pas seulement ses critiques et ses détracteurs ; elle eut aussi des ennemis résolus. Elle

eut beau se tenir en dehors des conflits politiques. Elle reçut les éclaboussures des rivalités locales.

Le parti venu au pouvoir en mai 1888 essaya de prendre sa revanche en battant en brèche une des créations du parti battu, encore tout puissant, et d'octobre 1888 aux premiers mois de 1891, malgré des succès croissants, une affluence d'élèves plus grande chaque année, de trimestre en trimestre le glaive de la suppression des cours fut suspendu à un fil de plus en plus ténu et fragile.

Le retour aux affaires en 1891 du parti favorable à l'œuvre universitaire mit fin au péril d'une issue fatale et imminente.

Notre dévoué trésorier, M. Emile Reinaud, alors adjoint au maire, a sans doute gardé plus d'un souvenir personnel et intéressant de cette époque.

Tout cet historique des cours secondaires a été trop bien exposé par M. Gal pour que nous y revenions. Il ne touche à notre étude que dans la mesure où, malgré les misères communes à tout établissement humain, les cours secondaires prospérèrent assez pour réclamer un élargissement de local devenu indispensable.

Déjà, une pétition adressée en mai 1894 au Conseil municipal demandait la transformation des cours en collège et un aménagement nouveau conforme aux besoins de l'enseignement.

Le 6 juin 1898, la question fut portée devant le Conseil par M. Maroger, rapporteur d'un projet de transformation des cours secondaires en collège.

D'après ce rapport, la Commission des Ecoles avait pensé que le collège devait être installé dans l'immeuble de l'ancienne préfecture, déjà affectée aux cours secondaires très à l'étroit.

La Commission des travaux publics, après examen de l'aménagement étudié par la Commission des écoles, proposait la transformation et le vote d'une somme de 18.000 fr. pour aménager le bâtiment de l'ancienne préfecture.

Remarquons en passant que pas une fois le rapport ne mentionna le mot de Miséricorde ou celui de Bureau de bienfaisance.

La séance fut orageuse. La question confessionnelle qui n'est pas près de finir à Nimes, fut nettement posée par M. de Bernis qui, maladroitement ou très habilement (les deux opinions peuvent se soutenir), mit en avant la laïcisation du Bureau de bienfaisance.

Au milieu de ces débats, les conclusions du rapport n'en furent pas moins adoptées.

Elles assuraient au futur collège de jeunes filles l'occupation de tout l'ancien hôtel Rivet, moins les acquisitions de Mme Rivet aux frères Chaballier, les remises, les bureaux et les archives de l'ancienne préfecture.

La cour devenue collégiale était déblayée des terrasses qui l'encombraient.

Seulement, puisque le service du Bureau de bienfaisance était maintenu aux religieuses, il fallait se préoccuper de loger ailleurs les sœurs et le Bureau.

Le Conseil municipal, le 3 août 1893, se prononça pour l'aménagement du Bureau de bienfaisance dans les locaux communaux de la rue Dorée devenus vacants par le transfert des écoles, si bien que la communauté de Saint-Vincent-de-Paul retrouva pour asile l'immeuble dont une partie lui avait appartenu et occupa toutes les annexes de l'ancienne préfecture, avec sortie exclusive sur la rue Dorée.

Le 7 décembre 1898, le projet de traité entre l'Etat et la Ville fut adopté et les travaux d'aménagement du Bureau de bienfaisance furent commencés d'urgence.

Désormais les deux œuvres se partageaient en deux parties à peu près égales l'hôtel Rivet agrandi de toutes ses annexes. Mais s'il est vrai que le collège de jeunes filles avait la plus belle, la partie monumentale, il n'est pas sûr qu'il eut la plus spacieuse, ni la plus propice à des agrandissements ultérieurs. Aussi la force des choses allait faire des bâtiments du Bureau de bienfaisance la future proie du collège. La meilleure preuve que la laïcisation du Bureau de bienfaisance, œuvre politique, et l'extension des locaux collégiaux, œuvre universitaire, sont deux choses distinctes et non liées par des rapports de cause à effet, c'est que, depuis la laïcisation, le collège

a occupé d'abord des locaux gracieusement offerts par le Bureau lui-même, puis s'est étendu de proche en proche, jusqu'à ne plus laisser au Bureau qu'un espace dérisoire.

L'histoire de notre bâtiment de 1901 à 1917 se résume dans cet empiêtement incessant.

Le collège, comme ces plantes à drageons multiples et envahissants, a poussé sans relâche ses racines prenantes et ses rejets avides du côté de ces annexes, jusqu'au jour inévitable d'une occupation totale ou d'une transplantation nécessaire.

La laïcisation du Bureau de bienfaisance, amorcée dans la séance du 6 juin 1898, fut discutée dans un débat mémorable à la séance du 10 février 1899, à la suite d'un projet de laïcisation présenté par M. Pieyre. La lecture du procès-verbal des délibérations du Conseil est faite pour enorgueillir un membre de l'Académie de Nimes. Les deux thèses pour et contre la laïcisation furent soutenues avec éclat par cinq conseillers dont trois faisaient déjà ou devaient faire partie de notre Compagnie, MM. Maruejol, Robert et Roux (1).

La correction de ces débats fut rehaussée par la sincérité des convictions et par la profondeur des observations. M. Robert y fit preuve d'un don bien rare, celui de seconde vue prophétique, quand il laissa entendre qu'en matière de bienfaisance les préjugés politiques sont encore plus à craindre que les préoccupations confessionnelles. Le Conseil se partagea en nombre égal pour les deux thèses et comme la Commission administrative du Bureau de bienfaisance qui seule avait voix délibérative sur la question était opposée aux conclusions du projet, la proposition n'aboutit pas. Mais désormais la marche pour laïciser le Bureau de bienfaisance paraissait des plus simples. Au lieu de recourir à une seconde joûte oratoire en séance

(1) M. Emile Reinaud, notre trésorier-secrétaire, était alors maire de Nimes. Un très haut sentiment des convenances lui fit un devoir de ne pas invoquer son droit de prépondérance dans un vote où les voix se partagèrent.

publique, il suffirait de procéder à la composition d'une commission administrative du Bureau favorable à la laïcisation.

Les élections de mai 1900 permirent le renouvellement d'une partie du Bureau et la majorité de celui-ci se prononça alors pour la laïcisation d'une façon décisive.

M. Paut, président de la Commission administrative, dans une lettre du 18 février, lue en séance du 22 février 1901, put annoncer que la Commission avait complètement laïcisé ses services à partir du 1er janvier 1901.

La laïcisation n'intéresse notre étude que parce qu'elle signifie évacuation par les religieuses des locaux annexes à notre bâtiment.

En effet, le départ des religieuses de la rue Dorée laissait complètement vacants :

1° L'ancien immeuble Chaballier (vestiaire des professeurs au premier étage et cours ménager au deuxième) ;

2° Le bâtiment de raccord entre l'aile gauche et les bureaux de l'ancienne préfecture (ancienne terrasse Rivet, salle de musique, salle de dessin, appartement de répétitrice) ;

3° Les anciens bureaux de la préfecture ;

4° Le bâtiment perpendiculaire à la rue Dorée qui rattache l'immeuble du Bureau de bienfaisance à l'internat actuel (ancienne terrasse Chaballier, anciennes archives, cuisine de l'internat et ses dépendances) ;

5° Une partie de l'immeuble de la rue Dorée.

En un mot, tout l'emplacement occupé par la communauté, l'orphelinat et le service de la crèche.

Le collège dont la population scolaire avait encore augmenté depuis sa transformation, dont certaines classes avaient été dédoublées, pouvait, sans trop de prétention, espérer s'approprier quelques-uns de ces locaux.

M. Paut, le véritable organisateur du Bureau de bienfaisance laïcisé, était en même temps universitaire et professeur au collège de jeunes filles.

A ce titre, ni la compétence ni la bienveillance ne pouvaient lui faire défaut pour bien connaître les besoins du collège des jeunes filles et pour les servir de son mieux.

Or, depuis quelque temps, le collège, tout en se développant, souffrait de l'absence d'un organe que nos mœnrs rendent nécessaire à tout établissement d'enseignement secondaire, un pensionnat ou un internat. Sans doute, des sortes d'internats auxiliaires établis dans la ville amenaient au collège quelques-unes de leurs jeunes filles, mais outre que ces pensionnats pratiquaient à côté un enseignement libre réservé à la majorité de leur clientèle, il y avait là une diversité d'organisation sans lien avec la maison enseignante qui déconcertait un peu les familles.

L'évacuation des locaux énumérés plus haut donna l'idée d'y loger ce pensionnat, tout en réservant largement de la place à l'extension probable du collège.

M. Paut à qui une délibération spéciale avait accordé l'administration de l'immeuble et l'autorisation de faire recette du prix de location au bénéfice du Bureau de bienfaisance, dans une lettre du 13 mai 1903, lue en séance, faisait part au Conseil des difficultés qu'il trouvait à tirer un parti avantageux de la maison. Sa construction bizarre, sa situation particulière en bordure de la cour du collège compliquaient considérablement la question et limitaient le nombre des solutions.

Des pourparlers engagés avec Mme Bourguet, directrice du pensionnat d'internes agréé, une connaissance éclairée et bien informée des nouveaux besoins du collège en classes et logements de répétitrices, la vue très nette et très juste que le collège ne pouvait se développer matériellement que du côté du Bureau de blenfaisance le déterminèrent à proposer au Conseil municipal un projet de répartition qui divisait les locaux disponibles en trois sections :

La première, comprenant six salles pour classes supplémentaires, deux chambres de répétitrices, deux vestiaires ou petites classes, serait affectée aux services du collège (il s'agissait de tout le bâtiment qui suit l'aile gauche et de la partie gauche des anciens bureaux donnant sur la cour) ;

La deuxième, comprenant la partie droite des anciens bureaux, le bâtiment perpendiculaire à la rue Dorée, et l'étage supérieur des immeubles de la rue Dorée était

désigné pour servir à l'installation d'un pensionnat qui jouirait de la cour du collège et aurait son entrée sur la rue du Chapitre. Un bail à 1.800 francs engagerait la directrice pour six ans ;

Enfin, la troisième comprenant de sept à huit pièces, resterait vacante pour le moment.

Le Conseil était invité à voter une somme de 21.500 fr. pour procéder aux réparations nécessaires.

Le Conseil adopta ces différentes propositions et dès ce moment le collège avec l'internat agréé s'étendit sur toute l'ancienne Miséricorde, moins les locaux vacants de la troisième section et ceux occupés par le Bureau de bienfaisance, c'est-à-dire moins le rez-de-chaussée, le premier et le deuxième éiages des immeubles de la rue Dorée.

Le président du Bureau de bienfaisance ne se faisait aucune illusion sur la destination prochaine des locaux vacants. Mais son âme d'universitaire lui faisait à l'avance éprouver des joies compensatrices dans la prévision d'agrandissements continus qui en réduisant les dépendances du Bureau proclamaient la prospérité du collège.

Celui-ci, en raison de ses succès toujours croissants, de sa population scolaire qui s'élevait maintenant à 330 élèves, fut transformé en Lycée le 1er janvier 1907.

En octobre 1909, la municipalité à l'expiration du bail de Mme Bourguet décida de prendre à son compte l'administration de l'internat dont la gestion fut confiée à l'économe du Lycée, sous le contrôle et la responsabilité de la directrice.

L'internat devenait ainsi partie intégrante du Lycée.

Ce rattachement plus étroit à l'établissement, l'heureuse influence de maîtresses habiles et dévouées, des circonstances favorables ont multiplié les rentrées d'internes et entraîné l'occupation d'une partie du deuxième étage pour un nouveau dortoir en 1912, puis de l'autre partie de cet étage enlevée aux mutualistes en 1916, pour l'appartement de la directrice de l'internat, Mme Gignoux, puis enfin l'aménagement de la pharmacie du Bureau au premier étage en nouveau dortoir au cours de 1917.

Il ne reste plus au Bureau de bienfaisance que la partie ouest du premier étage (ancienne maison Brueys) et tout le rez-de-chaussée (anciennes maisons Pouzols, Brueys, avec les remises et écuries de l'ancien hôtel Rivet.

La prochaine extension du Lycée, si elle se produit jamais, aura pour effet non de chasser, mais de faire déplacer le Bureau de bienfaisance réduit aux limites les plus exiguës.

Ainsi s'est accomplie l'évolution prévue par M. Paut.

Le Lycée tend à se développer sur tout l'emplacement occupé jadis par les religieuses de Saint-Vincent-de-Paul.

Mais il n'est pas nécessaire de s'ériger en prophète pour prévoir l'époque peut-être prochaine où tout cet emplacement lui-même sera encore insuffisant.

Que ne peut-on dès aujourd'hui s'inspirer de l'exemple de la sœur Pitra et trouver des donateurs généreux qui assureraient à notre Lycée la disposition des immeubles qui le prolongent sur la Grand'Rue jusqu'à la rue Dorée et de ceux qui de l'angle de la rue Dorée rejoignent le Bureau de bienfaisance !

Mais voici que par une inclination propre aux faibles humains nous rêvons, nous aussi, d'une pérennité chimérique en faveur de notre établissement universitaire de jeunes filles, comme si le rôle des municipalités n'était pas de décréter des affectations successives pour les divers immeubles communaux ou même des éversions et des démolitions qui mettent fin à leurs destinées.

Peut-être que, au moment où nous mettons la dernière main à l'étude de ce monument du passé, s'élabore dans le cerveau d'un inconnu quelque projet original, d'où sortira rajeuni, métamorphosé, méconnaissable plus encore le vieil immeuble des Montclus.

Si le statuaire de la Fontaine pouvait s'écrier dans un bel élan de foi artistique en parlant de son bloc de marbre :

« Sera-t-il dieu, table ou cuvette ?
« Il sera dieu ! même je veux
Qu'il ait en ses mains un tonnerre ! »

l'architecte, de nos jours, a de plus justes raisons encore de glorifier son art, lui qu'assistent dans ses conceptions grandioses l'emploi des matériaux les plus variés, des moyens prodigieux d'extraction, de transport ou de mise en œuvre et par dessus tout le recours à des emprunts démesurés.

18 mai 1917.

MOYENS

pour rendre la Fontaine de Nimes plus salubre

proposés par RABAUT-POMMIER

par **M. ALLARD**
membre résidant

La Fontaine de Nimes, vers la fin du XVIII[e] siècle, n'était pas ce quartier si élégant et si aristocratiquement habité, qu'apprécient les étrangers visitant notre ville. Là, ne vivait alors, nous apprend un document officiel, que nous avons l'honneur de communiquer à l'Académie, qu'une population peu aisée, subissant les conséquences morbides qu'engendrait l'état d'insalubrité de l'air, chargé des miasmes délétères que dégageaient les eaux de la source, en stagnation, pendant l'été et l'automne, dans les canaux et bassins contournant la promenade.

De cet état de choses, officiellement constaté, il semblerait résulter que l'ingénieur Maréchal, tout en créant, avec art, la promenade que nous admirons, en nous apparaissant sous un lointain reflet de Versailles, aurait oublié, ou bien n'aurait pu, en son temps, assurer, d'une manière efficace, l'écoulement des eaux de la source, pendant son étiage et en prévenir la corruption. Cette regrettable lacune fut signalée, avec certains moyens d'y remédier, par le citoyen Rabaut-Pommier, dans un mémoire qu'il présenta au préfet du département et où sont formulés, en quatre propositions, ci-après transcrites, les moyens d'assainir la Fontaine.

1° Construire un barrage empêchant les eaux d'aller du bassin dit des Romains dans le canal et le grand bassin de la plateforme ;

2° Creuser des canaux latéraux et un canal central ou

égout dans le radier des grands canaux et de les louer à des industriels qui en utiliseraient les eaux ;

3° Faire servir le grand bassin de la promenade de jardin potager; d'y planter des arbres, qui assainiraient l'air, et donneraient un aspect riant en ce point;

4° Faire exécuter les travaux par une compagnie d'actionnaires en leur abandonnant les produits pendant un certain nombre d'années.

Il nous semble que la simple lecture de ces questions dut frapper d'étonnement, étant donnée la matière d'être des canaux et des bassins contournant la promenade, et notamment la différence de hauteur existant entre le radier des canaux et le sol environnant.

C'était bien le cas de reconnaître l'utilité d'un contrôle à appliquer à tout projet émanant de l'initiative privée, aussi, est-ce pourquoi, le 18 pluviôse an IX, le préfet du département communiquait à l'ingénieur en chef du département, chef du contrôle central, le mémoire de Rabaut-Pommier, auquel il répondit par un rapport daté du 7 nivôse de la même année, dont suit le dispositif :

L'ingénieur en chef Grangent, observe :

Que les causes développées dans le mémoire sur l'insalubrité de l'air qu'on respire à la Fontaine pendant l'été sont exactement vraies; que cette insalubrité provient, en premier lieu, de la grande étendue des canaux et des bassins, par rapport à la petite quantité d'eau fraîche que fournit la source pendant l'été et l'automne ; en second lieu, de la stagnation des eaux dans les bassins et les canaux, où elles sont contenues sans aucun moyen d'écoulement par les déversoirs construits en différents endroits et qui sont établis à une telle hauteur que les eaux ne peuvent les surmonter que lorsque la source est très abondante.

Dans cet état des choses les eaux stagnantes étant, sans aucune exception, un principe corrupteur de l'air, les quartiers voisins de cette fontaine doivent être malsains, peu populeux et habités en général par une classe de citoyens peu fortunés ; quoique, sans contredit, ces quartiers soient dans la position la plus agréable de la ville de

Nimes : de manière que la seule promenade où l'on puisse trouver, pendant l'été, un peu de verdure et de fraîcheur, devient déserte et dangereuse même pour les citoyens qui habitent dans son voisinage, et la ville de Nimes en fait chaque année la malheureuse expérience, surtout lorsque les étés sont secs.

La cause d'un mal étant connue, il n'est rien de plus facile que d'y porter remède, surtout dans le cas dont il est ici question. Donner un écoulement facile aux eaux de la source et les contenir dans un espace proportionné à leur volume, voilà le problème à résoudre pour prévenir un fléau dont la ville de Nimes est affligée, et les moyens pour le résoudre sont aussi simples que les résultats sont assurés.

Le citoyen Rabaut-Pommier propose : 1° de murer le côté droit du bassin des Romains qui conduit les eaux par le canal à gauche de la promenade dans le grand bassin du côté de l'ouest. Cet objet est déjà rempli. Un batardeau en pierre de taille construit sous les arceaux de droite du troisième bassin et élevé jusqu'au niveau des pleines eaux de la source empêche les eaux fraîches du bassin des Romains de se rendre dans ce canal, et c'est là précisément ce qui rend cette partie si dangereuse, attendu que les eaux retenues par le premier reversoir construit sous le pont de la grille de fer, placée vis-à-vis la grande allée du cours Neuf, et le batardeau dont il est ici question croupissent dans cette immense étendue, et les herbes aquatiques ainsi que les feuilles des arbres se putréfiant sur leur surface, lors des grandes chaleurs de l'été, produisent des miasmes et des exhalaisons délétères, qui ne peuvent que nuire à la santé, en corrompant l'air qu'on respire aux environs. Cette communication étant donc interceptée, il est inutile de s'en occuper ;

2° Le citoyen Rabaut propose l'établissement de deux canaux latéraux et d'un canal du centre ou d'égout, pour recevoir et contenir les basses eaux. Il propose d'utiliser les canaux latéraux pour des objets industriels, et de les louer à divers particuliers pour les produits en être appliqués au remboursement des avances faites.

D'abord cette construction serait très dispendieuse et nous parait même inutile, en ce que le plafond des canaux étant pavé à deux revers avec une rigole dans le milieu, les eaux s'y réuniront d'elles-mêmes lorsqu'elles seront basses et auront un écoulement facile par les ouvertures faites aux reversoirs actuels, ce qui prévient toute espèce de stagnation. Mais l'établissement des divers objets industriels dans un pareil emplacement nous parait très difficile et plus préjudiciable qu'utile. Difficile par les difficultés ou l'impossibilité de descendre au fond des canaux et préjudiciable en ce que les eaux seraient sales et corrompues avant d'arriver au dernier épanchoir, au-dessus duquel est le seul abreuvoir que nous ayons dans l'été pour les troupes de cavalerie en garnison dans la ville, et pour le service de plusieurs particuliers et aubergistes. Abreuvoir pour lequel il faut nécessairement des eaux claires et limpides. D'ailleurs quel coup d'œil dans une promenade publique qu'une réunion de laveuses, de teinturiers et autres moyens d'industrie ! Nous pensons au contraire qu'il est indispensable de conserver les eaux de la source très pures jusqu'à l'abreuvoir placé au-dessus du dernier épanchoir.

Quant aux produits qui pourraient résulter de ces divers établissements, ils ne peuvent être assez conséquents et les dépenses à faire sont trop modiques pour que la ville de Nimes ait besoin, dans cette circonstance, d'avoir recours à des ressources étrangères à ses revenus.

Eh bien, nous ferons remarquer que la ville de Nimes, pendant longtemps, ne put suivre le sage avis donné par l'ingénieur en chef Grangent. Privée d'eau, elle autorisa la création au bas des murs du quai, entre le dernier déversoir et la tête amont du pont, de bassins destinés aux teinturiers, qui préparaient en temps de moyennes et basses eaux de la source, les teintures aux couleurs fines et délicates que recherchaient les fabricants de tapis et de foulards de notre ville.

L'abreuvoir, existant en aval du pont, dut subir lui-même une autre affectation. La Ville, pressée par la

nécessité de pourvoir aux besoins de propreté de la population, le transforma en lavoir, et ce ne fut que plus tard, entrant dans la voie des améliorations et des embellissements, qu'elle décida la suppression, faisant tache sur le boulevard, du bassin circulaire, peuplé de laveuses, au battoir retentissant, pour créer, sur son emplacement, le gracieux et élégant square au centre duquel s'est élevée, en octobre 1874, la statue de l'empereur Antonin, due au ciseau du sculpteur Bosc, enfant de Nimes, et l'ensemble du projet au crayon de l'architecte Henry Révoil.

Mais revenons au rapport de l'ingénieur Grangent, objet de notre entretien.

3° Le citoyen Rabaut-Pommier propose de faire servir le grand bassin de promenade, de jardin potager, d'y planter des arbres qui assainiraient l'air et donneraient un aspect riant à un lieu où l'on ne voit en été que des eaux stagnantes.

Ce projet nous parait impossible à exécuter. Quel serait le jardinier qui irait mettre son temps et ses soins à fertiliser une portion de terrain qui serait submergée après la première pluie et qui resterait une partie de l'année sous l'eau? Quel moyen le public aurait-il de descendre dans un jardin aussi bas, si ce n'est en construisant des rampes qui détruiraient la régularité de la promenade et qui coûteraient fort cher? Quel moyen de végétation dans une enceinte dont le sol est pavé en gros moëllons et où la chaleur de l'été, concentrée par la reflection des murs environnants, sécherait, brûlerait tout et s'opposerait constamment aux efforts de l'industrie et des travaux les plus soutenus? Ainsi ce projet est réellement inadmissible.

Il nous semble, en effet, que sa simple exposition devait le faire rejeter *de plano*. A notre avis, il ne méritait pas même le travail de la plus simple critique, et on se demande si le citoyen Rabaut-Pommier, qui a joué un rôle très important dans les événements qui se sont déroulés à la fin du XVIII[e] siècle, avait bien le cerveau sain, quand il proposait de semblables expédients, pour améliorer le quartier de la Fontaine, quelle que fût l'intention louable dont il était animé.

Mais revenons à la quatrième question et voyons ce qu'en dit Grangent.

4° Le citoyen Rabaut-Pommier propose, en dernier lieu, de faire exécuter les travaux par une compagnie d'actionnaires, en leur abandonnant le produit pendant un certain nombre d'années. Ce mode d'exécution a de très grands inconvénients, surtout pour un projet d'aussi peu de conséquence que celui-ci. D'ailleurs, ayant démontré les difficultés et les vices des travaux et des établissements proposés, il parait inutile de discuter cette dernière proposition.

La ville de Nimes est assez riche aujourd'hui en apportant du choix et des économies dans ses dépenses pour suffire elle-même aux moyens bien simples d'assainir cette promenade, moyen que nous croyons devoir proposer et soumettre à l'examen du préfet.

Terminant là la critique du mémoire Rabaut-Pommier, l'ingénieur en chef Grangent indique les travaux à exécuter pour assurer en été l'écoulement des basses eaux, fixant ainsi leur cours, tel qu'on le voit aujourd'hui, dans les canaux et les bassins.

Pour atteindre ce résultat, qui ne nécessita pas l'organisation d'une compagnie financière, l'ingénieur en chef estime à 600 francs le montant approximatif de la dépense à appliquer au perfectionnement des barrages qu'avait construits l'ingénieur Maréchal, sur divers points du cours d'eau, afin de lui donner l'apparence d'une voie d'eau importante, dont l'illusion, jointe au murmure de l'eau, tombant en cascade, est bien un des charmes grandioses de la promenade.

Profitant de l'occasion qui lui est offerte de s'occuper de la promenade, au point de vue de la salubrité, l'ingénieur en chef, à qui est confiée la mission d'assurer la viabilité des voies de communication, signale au préfet l'état déplorable des quais du canal soumis au roulage des charrettes et voitures venant d'Alais, de Sauve et Saint-Hippolyte.

Pour remédier à cet état de choses, il propose de barrer à nouveau certains points au moyen de bornes ou piliers

avec chaînes, fixant ainsi la direction et les limites de la grande voirie, telle d'ailleurs qu'elle est aujourd'hui.

Plusieurs d'entre nous se rappellent certainement encore l'existence de ces bornes placées, notamment sur toute la largeur de la promenade du Cours-Neuf, entre la maison Benoît-Germain et la manufacture de tapis des frères Flaissier, forçant ainsi le roulage à s'engager dans la rue en prolongement de celle de Sauve.

Les deux bornes placées en tête de la rue Grétry, réunies par une chaîne, ce qui avait fait donner par le public le nom de rue de la Chaîne à cette communication.

Enfin, celles existant en tête du pont de Vierne, rive droite du cours d'eau, ayant double fonction : interdire d'abord tout passage de voiture sur cet ouvrage, qui, bien évidemment, n'avait pas été conçu en vue de faire face aux fatigues d'un roulage de grande route, et, ensuite, intercepter par là toute communication entre les deux quais.

Ces bornes, obstacle réel apporté à la libre circulation, ont été définitivement enlevées sous l'administration de M. Margarot.

Le rapport de l'ingénieur en chef va, d'une façon plus précise, nous indiquer l'importance du mal auquel il fallait apporter un prompt et efficace remède.

« Puisque nous venons de parler des moyens propres à assainir l'air qu'on respire à la Fontaine, nous croyons devoir parler ici de ceux propres à conserver cette promenade et la préserver des dégradations journalières qui s'y commettent depuis qu'une partie de ses quais est devenue grande route pour toutes les voitures et charrettes qui vont ou viennent d'Alais et de Saint-Hippolyte. Des piliers et une chaîne de fer placés à l'entrée des deux quais de la Fontaine, vis-à-vis la maison du citoyen Verdier, empêcheraient les charrettes de passer sur ces quais, d'y former des ornières profondes et de les mettre dans l'état où on les voit aujourd'hui. Les murs de quais ne peuvent que souffrir beaucoup de l'humidité constante que les terres entretiennent, à cause du défaut d'écoulement des eaux pluviales qui ne peuvent se rendre dans le

canal par les gargouilles, qui sónt aujourd'hui plus élevées que le niveau des quais. Les murs de soutènement, si cet état de choses dure encore longtemps, finiront par s'écrouler, et les arbres qùi les bordent, dont plusieurs sont déjà très maltraités, périront infailliblement par le choc continuel des charrettes qui y passent. D'un autre côté, le pont sur le canal construit vis-à-vis le jardin Grailhe supporte le passage de toutes ces voitures chargées souvent de quatre-vingts quintaux; et ce pont n'ayant été fait dans le principe que pour le passage des gens à pied, n'a pas été construit avec la solidité qu'exige la destination qu'on lui a donnée et ne peut tenir longtemps contre les secousses journalières qu'il éprouve.

La commune de Nimes, qui est très intéressée à la conservation de cette promenade, dont l'entretien est entièrement à sa charge, devrait rétablir les bornes qui empêchaient le passage des voitures et des chevaux sur les quais de la Fontaine, et les forcer, par ce moyen, d'aller prendre la route du faubourg de Sauve, qui leur a servi constamment d'issue pour aller aux grandes routes de Sauve ou d'Alais.

Le rétablissement de ces bornes dans leur ancien emplacement gênerait le service de la manufacture du citoyen Verdier, dont l'entrée se trouve en dedans de ces piliers, mais pour concilier autant que possible l'intérêt général et particulier et encourager d'ailleurs l'industrie d'un citoyen qui occupe utilement une grande quantité de bras, on pourrait reculer les piliers au-delà de la porte d'entrée de la manufacture, et l'objet que nous proposons serait également rempli.

L'ingénieur en chef recommande cette observation particulière à toute la sollicitude du préfet et l'invite à donner des ordres les plus prompts à la commune de Nimes, pour le rétablissement de ces bornes, qui conserveront longtemps encore cette promenade et éloigneront, autant que possible, les dégradations journalières qui s'y commettent. Ce rétablissement peut être fait aujourd'hui avec d'autant plus de facilité que l'ouverture faite entre la nouvelle salle des spectacles et les Recollets donne un

nouveau dégagement à la rue de Sauve et facilite l'entrée des boulevards pour toutes les voitures qui arrivent de ce côté, pour se distribuer dans les divers quartiers de la ville.

Nimes, le 7 nivôse an 9e de la République.

Signé : GRANGENT.

NOTICE

SUR

M. FÉLICIEN ALLARD

PAR

M. le chanoine BONNEFOI

membre résidant

Vendredi dernier (1), une douloureuse nouvelle se répandait dans les rues de notre chère cité. Notre regretté confrère, M. Allard, venait de s'éteindre paisiblement, après une maladie de quelques semaines. La mort ne l'avait point surpris, il s'y était préparé avec la consolante résignation que lui apportaient son espérance et sa foi. Il savait qu'il allait partir pour la grande Patrie où il retrouverait les siens, pour ce monde meilleur où les élus reçoivent leur récompense. D'après ses dernières volontés, ses funérailles devaient être des plus simples. Pas de fleurs, pas de couronnes, pas de discours. Il s'enveloppait de modestie et de silence. Il n'en a pas moins été entouré d'éclatants témoignages de regret et de sympathie. Un de ses amis, M. de Cabissol, président du Tribunal d'Alais, ne pouvait s'empêcher de dire, en sortant du cimetière, que rarement il avait assisté à une cérémonie funèbre qui l'eût aussi religieusement impressionné.

Connaissant les liens de respectucux et cordial attachement qui m'unissaient à M. Allard, notre bien-aimé Président (1), qui a toutes les délicatesses, a manifesté le désir que je résume devant vous, ce soir (2), une vie dont

(1) 10 novembre 1916.

le souvenir restera inséparable d'œuvres vraiment magis-gistrales. J'en suis à la fois très reeonnaissant et très touché.

C'est dans l'Ardèche, à Montpezat, que naquit en 1831 Félicien Allard. Son père était garde général des forêts, sa mère appartenait à une des plus honorables familles de Nimes. Ils occupaient un grand manoir, une ancienne Chartreuse. Les qualités du jeune Félicien lui gagnèrent bientôt l'affection de ses deux frères et de ses trois sœurs. Hélas! il n'avait que quatre ans quand il fut privé des tendresses de sa mère. Son père fut changé à Nimes et mourut six ans plus tard. Sa sœur aînée, Julie, demanda et obtint un poste de confiance au Lycée. Le proviseur, M. Deloche, offrit une bourse au jeune Félicien.

Le nouvel élève se rangea tout de suite parmi les meilleurs. Il se lia d'une étroite amitié avec un des fils du proviseur, René Deloche, notre confrère de si douce et de si regrettée mémoire. Tous deux rivalisèrent d'ardeur en préparant leur concours d'entrée à l'Ecole des ponts et chaussées, et eurent la joie d'être reçus le même jour.

Félicien avait parcouru brillamment le cycle des études secondaires; il garda toute sa vie les dessins qui lui avaient valu les premiers prix et les plus flatteuses récompenses. Il avait attiré ainsi l'attention de M. Aurès, ingénieur en chef des ponts et chaussées du département, qui le prit dans ses bureaux, lui confia l'étude de plusieurs projets importants, ne tarda pas à l'associer à ses travaux d'art autant qu'à ses études scientifiques. M. Aurès était alors membre de notre Académie. Ses patientes et fructueuses recherches lui faisaient découvrir en ce moment même le module qui avait servi de règle à la construction du Parthénon.

Félicien Allard ne pouvait souhaiter meilleure école et plus heureuse fortune. Ce fut le commencement de sa renommée, je dirai presque de sa gloire.

(1) M. Coulon, président de chambre.
(2) Séance du 13 novembre.

Le R. P. d'Alzon, vicaire général de Mgr Plantier, voulait construire une chapelle et un pensionnat. Il consacrait sa grande fortune au service des bonnes œuvres ; guidé par des renseignements pris à bonne source, il choisit pour architecte M. Allard. Avec sa franchise bien connue, le R. P. d'Alzon insista sur sa ferme résolution de refuser tout projet qui ne répondrait pas pleinement à ses vues. De son côté, la directrice du Pensionnat, mère Emmanuel, prenant l'intérêt de ses religieuses et de ses élèves, se montrait assez difficile.

M. Allard hésita d'abord. Entrevoyait-il déjà un changement de situation ou de carrière ? Ses frères étaient morts, une de ses sœurs aussi. Il habitait avec ses deux sœurs plus âgées qui avaient concentré toute leur affection sur leur jeune Benjamin. Il les consulta, leur exposa ses perplexités et ses craintes. Après réflexion, elles furent d'avis qu'il devait accepter ; il les écouta, se mit à l'œuvre, ne plaignit point sa peine, multiplia ses voyages, réalisa un projet qui recueillit tous les suffrages. L'œuvre finie, il reçut des féliéitations de toutes parts ; celles de M. Révoil, architecte diocésain, lui furent particulièrement agréables. Notre Académie lui ouvrit ses portes le 10 février 1894. La séance publique de 1906 lui donna l'occasion de prononcer son magnifique discours sur l'art chrétien, où se revèlent si bien la finesse de son esprit, la sagacité de son jugement, la source de ses inspirations, les hauts sommets qu'il se proposait d'atteindre.

M. Allard fut successivement appelé à réparer, orner, bâtir 43 églises. Il préféra à toutes l'église paroissiale de Saint-Luc encore inachevée et cependant déjà si gracieuse. Il s'occupa d'un plus grand nombre encore de maisons de charité ou d'enseignement. C'est à lui que sont dûs la façade monumentale de l'Assomption sur l'avenue Feuchères, l'imposant monument de reconnaissance du Sacré-Cœur dans la cour de Saint-Stanislas, le nouveau parloir de l'Immaculée-Conception à Sommières,

(1) Mémoires de l'Académie de Nimes, année 1906, page XIII.

les réparations de l'Institut Saint-Félix de Beaucaire ; de très beaux travaux au pensionnat de Saint-Maur, au monastère des Ursulines au Carmel, aux orphelinats du Refuge, de Saint-Vincent-de-Paul, de Saint-François-de-Sales. M. Allard semble s'être surpassé à la colonie de Notre-Dame-de-la-Gardiolle ; la chapelle bien orientée au centre des autres constructions est de toute beauté, une très belle statue représentant l'Assomption de la Sainte Vierge la domine. Je n'aurais garde d'oublier l'heureuse restauration et le ravissant oratoire de la nouvelle résidence épiscopale.

Quand on parcourt l'interminable liste de ses œuvres, on y remarque l'Hôpital général de la rue d'Uzès, la Caisse d'épargne de la rue Guizot, l'hôtel de Roussel de la rue Fénelon, le château d'Audron à Aimargues, et on est étonné que M. Allard ait pu se réserver quelques heures pour consulter les Bibliothèques, pour y déceler de véritables trésors : poésies inédites de Reboul, récits d'une époque lointaine, intéressantes Bulles des Papes, documents importants dont on n'avait pu suivre la trace.

C'est qu'il avait eu le talent de se choisir des collaborateurs aussi habiles que dévoués.

Ses expertises lui eurent vite gagné la considération et l'estime des grandes compagnies de notre région, avec une autorité incontestable dans nos différents tribunaux.

Il se montra du reste très généreux.

Un matin, dans sa maison de la rue de l'Horloge, il voit arriver une religieuse accompagnée d'une petite orpheline. Toute confuse, la sœur lui dit que le boulanger réclamait le paiement d'une forte note de pain et que sa communauté n'avait plus aucune ressource. « Tranquillisez-vous, ma sœur, répond M. Allard, vous m'enverrez cette note et vous ne vous en occuperez plus. »

Un autre jour, on lui demande à combien s'élevaient ses honoraires pour un monument érigé en l'honneur de Notre-Dame-de-Lourdes.

Il se contente de sourire en ajoutant : « Le Fils ne fait jamais payer sa mère. »

Dans son premier travail pour les Oblates de l'Assomp-

tion, réservant aussitôt la part de Dieu, il avait offert les colonnes de marbre de la tribune et les cloches de la chapelle.

Après les réparations faites au noviciat d'Avignon, l'Institut des Frères des Ecoles Chrétiennes lui donna le titre de Bienfaiteur insigne. Tour à tour, NN . SS. les Evêques de Nimes l'honorèrent de leur haute confiance et le Souverain Pontife lui décerna le titre de chevalier de Saint-Sylvestre.

A l'érection de la commune de Caissargues (sur la demande générale des habitants), le châtelain de Vendargues dut figurer sur la liste des conseillers municipaux.

La Société civile des maisons d'éducation qui le comptait comme membre administrateur depuis l'année 1891, l'élut comme président pour succéder à notre si sympathique et si regretté secrétaire perpétuel, M. Clauzel.

La Providence avait ménagé à M. Allard dans notre Compagnie de bien douces joies l'année de sa présidence. Des honneurs publics furent rendus à M. Henri Revoil. M. Allard parla au nom de notre Académie, sous les arbres de la Fontaine et dans la salle du banquet. Il eut la grande satisfaction de pouvoir louer le même jour le père et le fils : le père, Henri Revoil, l'architecte en chef des monuments historiques, qui de 1840 à 1900, pendant plus d'un demi-siècle d'inlassable labeur, prit place au milieu des maîtres du XIX[e] siècle ; — le fils, Paul Revoil, ambassadeur à Berne, qui, à Algésiras, « au milieu de délibérations pénibles et ardues, avec patriotisme, tact et fermeté, avait su maintenir la paix. »

Aussi en donnant le compte rendu des travaux de notre Compagnie, à la séance publique de 1907, M. Allard dessina-t-il le portrait de l'architecte idéal, tel qu'il le concevait. C'est le meilleur portrait qui lui convienne à lui-même (1).

L'homme de mérite, l'architecte chrétien, le maitre si

(1) Mémoires de l'Académie de Nimes, page XIX, année 1907.

accueiiant pour tous, M. Allard ne l'a-t-il pas été ? Il a grandement honoré notre Compagnie, la cité, le département, la province. Malgré ses quatre-vingts ans passés, il avait conservé une facilité de travail et une sûreté de crayon vraiment surprenantes. Sa longue expérience lui inspirant de nouveaux projets, il s'apprêtait à recueillir d'autres gerbes presque mûres. Comment ne pas louer sa mémoire et regretter sa perte ?

Il y a quinze jours, je lui apportais au château de Vendargues la Sainte Communion. Quand je le quittais, il eut une pensée d'affection pour notre Compagnie. « Je vous donnerai une relation inédite que vous voudrez bien lire pour moi. Je montrerai ainsi à mes vénérés confrères que je reste de cœur avec eux. »

Hélas ! la maladie qui l'avait tout à coup terrassé faisait des progrès très rapides. Il s'en rendit compte ; il répéta plusieurs fois ces mots : « C'est la fin. Que la volonté de Dieu s'accomplisse. » Ramené à la rue de l'Horloge, il eut une lueur d'espoir. Son neveu, officier de marine, cité glorieusement à l'ordre du jour, était venu en permission de Salonique, après un an d'absence. M. Allard fut si heureux de le revoir qu'il lui sembla que ses forces se ravivaient. C'était comme une dernière joie que lui ménageait la Providence.

Le jour de sa mort, en pleine lucidité, il fit ses dernières recommandations. Avec une délicatesse exquise, il témoigna toute sa gratitude à M^me^ Allard, puis il lui demanda une faveur. « Quand j'aurai rendu le dernier soupir, vous me mettrez, n'est-ce pas, entre les mains, le crucifix que je préfère. »

Ce crucifix, son père l'avait trouvé dans l'ancienne Chartreuse de Montpezat et l'avait porté avec amour sur ses lèvres expirantes.

Ce crucifix, sa mère, ses sœurs l'avaient aussi pressé sur leur cœur avant de mourir.

Ce crucifix lui était infiniment cher ; il ne s'en sépara point de toute la journée. Il méditait sans doute en le regardant sur ces paroles qu'il avait fait graver si souvent sur la pierre ou sur le marbre :

In cruce salus, in cruce vita

Mon espérance est en mon Sauveur ; il me rendra la vie qui m'échappe.

Jeudi soir, à dix heures, presque sans agonie, il s'endormait pour se réveiller en Dieu. Sur la tombe qu'il s'était préparée et sous laquelle reposaient déjà son père et ses sœurs, il avait écrit : *Cor unum et anima una*. Les âmes sont immortelles, elles ne cessent jamais de s'aimer. Il révélait ainsi la tendresse qu'il avait eue pour les siens et surtout l'inébranlable fermeté de sa foi.

Espérons que la victoire ramènera bientôt nos vaillants confrères mobilisés et nous permettra de donner de dignes successeurs à ceux que la mort a frappés autour de nous depuis le commencement de la guerre.

NOTICE

SUR

GASTON DARBOUX

membre honoraire

PAR

M. Jules GAL

membre non résidant

Notre illustre compatriote, Gaston Darboux, était un homme de génie. Sa mort a ému l'Europe et le monde entier ; elle atteint plus douloureusement notre modeste ville. Au nom de l'Académie de Nimes, nous devons apporter à sa mémoire éternelle le témoignage de notre humble admiration et de notre affection respectueuse.

Les travaux mathématiques de ce grand homme, continués pendant plus d'un demi-siècle avec la même ardeur et le même succès, constituent de fécondes explorations par delà les limites de la science acquise. L'esquisse de ses éblouissantes découvertes se trouvera ailleurs que dans ces Mémoires et sous des signatures autorisées. Pour juger comme il convient des œuvres aussi élevées, il est indispensable en effet d'avoir approché soi-même pareils sommets et « trois ou quatre seulement peuvent tresser une louange » qui ne soit pas indigne d'un pareil objet.

I

Toutefois, comme notre faiblesse ne nous affranchit pas d'un devoir imposé par le respect de nos gloires, pour concilier l'une et l'autre, nous emprunterons un secours venu de haut. Et voici comment :

En 1912, fut célébré le jubilé scientifique de G. Darboux. Dans une grande salle de la Sorbonne, nous avons vu réunis, non seulement les plus hauts représentants de l'Université et de la pensée française, mais encore des mathématiciens glorieux venus de Saint-Pétersbourg, de Berlin, de Rome, de Vienne, de Gœttingue, de Stockolm. C'est devant un tel auditoire que Henri Poincaré, un homme de génie, lui aussi, dont la France déplore la perte, apportait à G. Darboux l'hommage de l'Académie des sciences. Il disait :

« Mon cher confrère, je vous apporte l'hommage de la Section de géométrie de l'Académie des sciences. Je suis heureux d'être aujourd'hui l'interprète de six de vos confrères que rapprochent plus particulièrement de vous des tendances scientifiques communes et qui ont souvent l'occasion de recourir à vos conseils. Mais si ma tâche est douce, elle est aussi redoutable par un certain côté. De votre multiple activité, je ne puis envisager ici qu'une face, la plus glorieuse à coup sûr, mais la plus austère. Ce n'est pas mon rôle de parler de l'administrateur glorieux et fécond en ressources, ni de la limpide clarté du professeur ; je ne dois m'occuper que du savant pur, du créateur d'idées, du pionnier scientifique. Or, les mathématiques ont une secrète harmonie qui est une source de beauté et qui assure à ceux qui vivent dans leur intime commerce des joies incomparables ; mais il n'est pas toujours facile dans un court et rapide exposé de les faire goûter, ainsi qu'il conviendrait, d'un nombreux auditoire. Encore si j'avais votre talent d'exposition, je ne craindrais pas ce péril ; malheureusement je ne sais pas, comme vous, rendre faciles et agréables les voies les plus arides. Je ne puis même promettre d'être bref ; mais ce n'est pas ma faute, c'est la vôtre, si vous avez fait trop de découvertes qu'il est impossible de passer sous silence.

« C'est à la géométrie que vous avez consacré le plus de temps et de travail. Non seulement cette science vous attirait tout naturellement, peut-être par la même raison qui lui assurait la prédilection des Grecs parce qu'elle conduit facilement à des résultats achevés, satisfaisants

à la fois pour l'esprit et pour l'imagination esthétique ; mais encore les devoirs de votre enseignement vous y ramenaient sans cesse et vous obligeaient à l'approfondir. Ce sont pourtant vos travaux d'analyse pure que je rappellerai d'abord, parce que les précieuses qualités de votre esprit, l'élégance, la clarté, la recherche de la simplicité s'y font mieux remarquer encore dans un domaine où elles se rencontrent plus rarement.

« Je citerai en premier lieu votre mémoire sur les fonctions de très grands nombres. Certaines expressions qui dépendent d'un nombre entier, vont en se compliquant rapidement quand cet entier augmente, mais peuvent être remplacées avec une suffisante approximation par des fonctions très simples, quand cet entier devient très grand. Dans une foule de questions ce sont justement les cas qui nous intéressent exclusivement ; cela est vrai surtout pour les applications. Le physicien dans la théorie des gaz, par exemple, n'a en vue que des moyennes portant sur de très grands nombres ; il fait de la mécanique statistique. De même ceux qui cultivent la mécanique céleste savent le rôle important que jouent les termes d'ordre élevé de la fonction perturbatrice. Enfin le mathématicien pur se trouve en face des mêmes difficultés toutes les fois qu'il s'occupe des questions de convergence. La méthode générale que vous avez créée pour résoudre ces problèmes est d'une élégante simplicité et d'un usage facile, puisqu'il ne s'agit que de former une série de Taylor et d'étudier la singularité de la fonction qu'elle représente.

« Les équations aux dérivées partielles du second ordre sont un des objets qui résistent le plus aux efforts des analystes : il y a néanmoins des cas où l'on peut effectuer l'intégration sans quadrature partielle. Un cas était connu, grâce aux travaux de Monge, c'est vous qui avez fait connaître tous les autres. Vous nous avez montré comment ils s'enchaînent les uns aux autres et comment une suite régulière d'opérations peut nous conduire sûrement au résultat, si ce résultat est possible.

« Un problème plus simple en apparence, l'intégration

algébrique des équations différentielles de premier ordre et du premier degré a aussi occupé votre attention. Vous nous avez fait voir comment se classent les cas d'intégrabilité et quel rôle jouent les points singuliers et certains exposants qui y sont attachés. Nul ne peut douter que c'est par la voie que vous avez ouverte qu'on pourra arriver un jour à reconnaître à coup sûr si une équation donnée est intégrable algébriquement et que c'est encore par cette voie qu'on pourra aborder l'étude systématique des intégrales, dans les cas où elles sont transcendantes.

« On a pensé longtemps que toutes les équations différentielles avaient des solutions singulières : on avait cru l'établir par un raisonnement spécieux, mais un peu sommaire. Vous avez montré combien on se trompait; ce qu'on croyait la règle n'était que l'exception, ce qu'on croyait l'exception était la règle. C'est là une sorte d'aventure à laquelle les mathématiciens seraient souvent exposés si la sagacité des maitres ne les avertissait du piège.

« Au moment d'aborder les travaux qui ont surtout consacré votre gloire (vos recherches géométriques), je m'aperçois que j'ai déjà beaucoup abusé de l'attention de l'auditoire et de la vôtre et qu'il ne me reste que peu de temps. Heureusement vos découvertes sont dans toutes les mémoires. Tous les géomètres ont lu les volumes de votre *Théorie des surfaces*, votre *Traité sur les systèmes orthogonaux et les coordonnées curvilignes*.

« Les géomètres semblent se diviser en deux écoles : les uns regardent l'analyse comme une intruse que Descartes a indûment introduite dans un domaine qui ne lui appartenait pas ; ils voudraient rendre à la science qu'ils aiment la pureté qu'elle avait au temps d'Euclide ; — les autres ne voient guère dans la géométrie qu'une branche de l'analyse, où on pourrait se passer de faire des figures. Vous avez heureusement évolué entre ces deux tendances opposées ; vous savez bien que l'on ne peut rien aujourd'hui sans l'analyse, mais vous savez aussi combien est précieux ce qu'on appelle le sens géométrique ; vous avez montré qu'on peut le garder aussi sûr et aussi fin qu'il

l'était chez les anciens Grecs et cependant manier le calcul avec habileté.

« La géométrie analytique est tantôt purement algébrique, elle étudie alors des surfaces et des courbes de degré fini et bien déterminées et elle les étudie dans leur ensemble ; mais souvent aussi elle fait appel au calcul infinitésimal, elle prend pour ainsi dire un microscope pour nous montrer en détail ce qui se passe dans le voisinage de chaque point d'une surface. Sans négliger ce premier point de vue comme le montrent vos belles études sur la surface de Kummer, sur la surface de l'onde, vous vous êtes surtout attaché au second. Les systèmes triples orthogonaux doivent leur importance à l'emploi qu'on en fait pour définir les coordonnées curvilignes ; ils dépendent comme on sait d'une équation de troisième ordre que Bonnet avait découverte et que vous avez retrouvée par une autre voie. C'est là un suj et qui semble inépuisable et auquel vous êtes souvent revenu, chaque fois avec fruit. J'en dirai autant de la déformation des surfaces, problème extrêmement difficile qui n'est pas près d'être résolu d'une façon générale. Le jour où il le sera, on n'oubliera pas ce que vous avez fait pour en préparer la solution.

« La géométrie telle que vous l'entendiez, vous a conduit naturellement à la mécanique, et par deux voies, d'une part la géométrie infinitésimale est intimément liée à la cinématique, d'autre part le problème des lignes géodésiques est au fond un problème de dynamique analytique.

« C'était peu d'obtenir de beaux et de nombreux résultats partiels, vous avez su les embrasser d'une vue d'ensemble, les résumer dans un ouvrage magistral qui a fait de vous l'un des classiques de la géométrie.

« Permettez-moi de m'arrêter, car vos recherches sont trop abondantes pour que je puisse songer à être complet ; vos confrères dont j'ai été l'imparfait interprète sont heureux de cette occasion de vous témoigner à la fois leur amitié et leur admiration. »

II

Pour apprécier avec justesse les œuvres prodigieuses de Darboux, il ne fallait rien moins que la voix de H. Poincaré. De toute évidence, le mieux pour nous était de recueillir ses paroles. Maintenant, dans un domaine plus proche, pour rester sur un terrain familier, intime, personnel, n'est-il pas vrai que l'affection suffit à donner le droit de parler? Et ainsi, Messieurs, dans cette Compagnie, nous pouvons donner libre cours à nos souvenirs et à notre émotion.

Une certaine critique fort en honneur étudie minutieusement la vie quotidienne des grands écrivains. Elle prétend même déterminer par des circonstances extérieures la formation de leur âme élue. Je ne crois pas à l'influence du climat sur le développement de la puissance mathématique, et l'esprit géométrique ne me parait nullement fonction de la latitude. Toutefois je marquerai les liens qui unissent G. Darboux à notre bonne ville par la seule raison qu'il nous est doux de les sentir. Il est tel banc sous les pins voisins de la Tourmagne où nous ne pouvons jeter les yeux sans un battement de cœur. C'est ici que souvent nous avons vu le robuste chercheur se reposer, en apparence, de ses travaux, ou plutôt attendre et appeler une inspiration nouvelle. « Il s'est assis là, grand-père, il s'est assis là. » Oui, sur cette poussière, sa canne traçait des signes que le vent ou nos pas ont effacés, mais que ses méditations développèrent en œuvres impérissables. C'est justement ainsi que, jeune encore (1), il résolut une question ardue, depuis longtemps rebelle aux efforts des savants et qui lui valut un des plus beaux prix de l'Institut. En vérité, depuis ce jour, nous connaissons le « Bois Sacré . »

De la Tourmagne , nos souvenirs nous conduiront à la ue Saint-Castor. C'est là que naquit G. Darboux, le

(1) Je tiens le fait de L. Darboux, son frère, et de M. le pasteur Gaston Merle, son cousin-germain et son filleul.

14 août 1842. Nous trouvons en effet dans les registres de l'état civil cette déclaration de naissance : « Le 15 août 1842, par devant nous, Casimir Michel, adjoint, a comparu François Darboux, négociant, âgé de 42 ans, domicilié à Nimes, rue Saint-Castor, 3 (1), lequel nous a déclaré qu'Alix Gourdoux, sans profession, âgée de 32 ans, s'est accouchée dans son domicile audit Nimes, hier, à une heure du matin, d'un enfant mâle qu'il nous a présenté et auquel il a donné les prénoms de Jean Gaston, déclaration et présentation ont eu lieu en présence de César Laurent, marchand de nouveautés et de Jean Roubin, mercier. »

Sans abuser de la graphologie, il est permis de remarquer la signature de Fs Darboux. Même en négligeant le paraphe enjolivé que la mode déterminait à cette époque, on voit que F. Darboux calligraphiait d'une plume alerte et élégante. Il y a là l'indice d'une instruction remarquable pour un homme élevé sous le premier Empire et qui était destiné au commerce. Mieux que cela (est-ce parce que j'ai lu les ouvrages de l'abbé Michon, n'est-ce pas plutôt parce qu'un de mes oncles, né, lui, en l'an IV, m'a souvent parlé de son ami François Darboux ?), je trouve dans cette écriture des signes de finesse, de distinction, d'élégance. Aujourd'hui nous savons que le nouveau-né de 1842 devait plus tard « porter aux lettres, à l'éloquence le goût qui est l'indice de la plus haute intelligence », et que comme secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences il devait « laisser à l'art si difficile de l'éloge quelques pages aussi lumineuses que les garrigues de Nimes (2). » Nous savons que ses élèves devaient « garder de ses leçons un souvenir inoubliable et évoquer la clarté, la précision, l'élégance de ses démonstrations (3). » Nous savons qu'il devait, lui, « rendre faciles et agréables les voies les plus

(1) Il y a là une légère erreur. C'est rue Saint-Castor, 2, qu'il faut lire.

1, 2, 3. Discours prononcés au Jubilé de 1912 :

(2) Par M. Guist'hau, ministre de l'Instruction publique.

(3) Par Mlle Belugou, directrice de l'Ecole normale de Sèvres.

arides (1). » N'est-il pas équitable de supposer que cet esprit de finesse qui appartient plutôt au domaine de la littérature qu'à celui de la mathématique, Gaston Darboux l'avait reçu en venant au monde comme héritage paternel ?

Par contre, ses qualités les plus fermes, les plus merveilleuses, celles du savant fécond, du créateur incomparable d'idées, qui semble s'être joué des difficultés en géométrie supérieure, en analyse, en mécanique, c'est, je le crois, de sa mère, née Alix Gourdoux, qu'il les tient.

Et d'abord il est à remarquer que les aptitudes scientifiques se sont rencontrées et perpétuées, non seulement dans la famille Darboux mais encore dans la famille Merle (et la mère de M. le pasteur Gaston Merle, née Anne Gourdoux, était la sœur de M^me^ F. Darboux. De plus, M^me^ F. Darboux a, malheureusement pour elle, trouvé l'occasion de faire briller au jour les qualités vigoureuses qu'elle avait reçues par hérédité et qu'elle devait transmettre.

Si à la naissance de ses enfants elle était « sans profession », cette situation ne dura pas. Son mari mourut le 14 octobre 1849. Restée veuve avec deux garçons en bas-âge (Jean-Gaston avait alors 7 ans et Jean-Louis 5 ans), la mère n'eut à compter que sur elle-même. Elle fit preuve d'une énergie virile.

Nous pouvons imaginer, ou mieux reconstituer sa laborieuse existence. Jusqu'en 1880, époque où les Halles furent construites et où la rue Crémieux fut ouverte, le marché nimois se tint, en plein vent, sur la place Bellecroix. La rue Saint-Castor était, pour s'y rendre, la voie la plus fréquentée. De là, une vie intense dans cette rue aujourd'hui presque morte. Les magasins et en particulier la mercerie de M^me^ Darboux y avaient une importance qui ne se mesure pas à leur superficie (2). Il fallait une tête

(1) Par M. Henri Poincaré.

(2) Cette maison appliquée contre la cathédrale avec une seule pièce (magasin) au rez-de-chaussée. deux petites pièces au premier étage, deux petites chambres au deuxième étage, fut payée 27.000 fr. par M. Gourdoux pour sa fille Alix, vers 1840, et 60 ans plus tard, bien que la puissance d'achat de l'argent eût considérablement baissé, elle ne put être revendue que 4.000 francs.

bien douée ; et une terrible obstination au travail pour conduire la maison : négoce et ménage. Tenir la main à tout, donner à ses enfants une riche et coûteuse instruction, administrer ce petit royaume, fut une lourde tâche. La remarque de Figaro s'impose : rien que pour subsister au milieu de pareilles difficultés, de hautes qualités sont nécessaires plus encore que pour gouverner les Espagnes. Il fallait un calculateur et Mme Darboux se trouva tout à fait à sa place. Sous sa direction, la petite mercerie connut un succès décuplé. Pour ses problèmes quotidiens sur l'achat, le prix de revient, le prix de vente, pour ses factures, la commerçante se passait de cahier et de crayon. Elle ne tenait aucun compte écrit, mais sa tête remplaçait impeccablement livres et barêmes. Les chiffres évoluaient, dociles à ses ordres, dans un cerveau bien organisé. En vérité, si l'ordre des générations étant renversé, Alix Gourdoux était venue plus tard dans un monde plus moderne, nul doute qu'elle n'eût affronté avec honneur et les concours des grandes écoles et les lourds examens.

Les détails qui précèdent forment-ils digression et dois-je m'en excuser ? Si je vousparlais d'un poète, la critique littéraire les accueillerait, comme à son ordinaire, avec un soin jaloux et les voudrait encore plus complets. Pourquoi serait-on moins avide de renseignements lorsqu'il s'agit d'expliquer le miracle d'un esprit souverain qu'un vol audacieux emporta sur une cime distincte du Parnasse, mais non moins hérissée ? En réalité, en vous parlant de la mère, je ne cessais de penser au fils. Nous trouvons en lui pareille énergie, pareille ténacité, pareille application au labeur, ignorant le repos ; et des aptitudes accrues peut-être mais analogues, à évoluer en maitre parmi les symboles mathématiques.

La première qualité qui séduit en l'esprit de G. Darboux est la facilité. Il se joue des difficultés ordinaires, cela va de soi. Il est clair que « si son astre en naissant ne l'avait nommé géomètre, il fût resté captif dans un génie étroit. » Or, nous savons qu'au delà de toute barrière il a conquis de riches provinces.

Cette facilité se manifeste de bonne heure au Lycée de Nimes où G. Darboux fit ses études classiques. Il y obtint le prix d'honneur de philosophie en 1859. Mais il dut (notre Lycée n'ayant pas encore à cette époque de classe de mathématiques spéciales) aller à Montpellier pour se diriger vers Paris. La légende accuse son professeur d'avoir tardé deux mois à reconnaître son mérite exceptionnel jusqu'au jour où se produisit un incident de classe qu'on rapporte ainsi : « Pour résoudre cette question, dit le professeur, il y a deux méthodes. » — « Sans compter les autres », interrompit le jeune Darboux. — « Les autres. Vous croyez... Eh bien, venez au tableau exposer ces méthodes nouvelles que vous êtes seul à « apercevoir ». Et Darboux improvisa deux solutions inattendues, d'une exquise élégance.

Je ne crois pas à ce petit conte. La supériorité du jeune élève s'affirma, sans aucun doute, de la manière la plus régulière. Les candidats à l'Ecole polytechnique ne sont pas des écoliers bégayants. Les problèmes qu'ils ont à traiter laissent le champ libre à leurs facultés d'invention ; les devoirs d'une classe varient depuis une solution sèche et embryonnaire jusqu'au développement le plus riche et le plus personnel. Il n'est donc pas douteux que dès sa première copie les succès futurs du brillant élève ne fussent prévus nettement.

Voici plutôt le fait vrai, origine de cette anecdote. A l'oral de l'Ecole Polytechnique, l'examinateur posait à Darboux une question pour laquelle deux méthodes se partageaient les suffrages. Le candidat après les avoir exposées, ajouta : « Ces deux méthodes en apparence dissemblables, je crois pouvoir les rattacher à une théorie qui les concilie et les couronne. » Le développement puissant et original exposé par le candidat, fut pour l'examinateur un régal délicieux.

Darboux fut classé premier à l'Ecole polytechnique. Il fut classé premier à l'Ecole normale. Comme on dit en langage d'école, il était à la fois « cacique » et « major. » L'événement qui, je crois, est resté unique, fit sensation. M. Lavisse le rappelait au Jubilé scientifique de G. Dar-

boux. Il s'exprimait ainsi : « Mon cher camarade, quand ma promotion est entrée à l'Ecole Normale, en 1862, elle savait qu'elle y trouverait un extraordinaire camarade, nommé Darboux, qui ayant été reçu l'année d'avant le premier à l'Ecole Polytechnique et à l'Ecole Normale avait choisi l'Ecole Normale. Sur ton travail à l'Ecole je vais produire un document inédit : « *Elève hors ligne. Travail, conduite, distinction d'esprit, de caractère, de tenue, rien ne laisse à désirer. Ce jeune homme se placera rapidement au nombre de nos mathématiciens les plus éminents. L'esprit d'invention était la seule qualité dont il fallait attendre la révélation chez ce jeune maître. Or il en a témoigné récemment par un travail très remarquable présenté à l'Académie des Sciences et par diverses notes qu'il a remises à MM. les Maîtres de conférences dans le courant de l'année sur divers sujets, à l'étude desquels il a pu se livrer sans cesser de tenir le premier rang dans sa division, malgré les préoccupations de la préparation au concours de l'agrégation. Il faut absolument que ce jeune homme reste à Paris.* » Cette note tirée des registres de l'Ecole est signée : Pasteur.

On voit par ces paroles de M. Lavisse que la maitrise de Darboux s'affirmait avec une netteté croissante. Il marchait toujours en avance sur les autres et ses thèses de doctorat étaient déjà prêtes au moment de l'agrégation. La légende pourtant, encore une fois, veut qu'un professeur de géologie lui ait donné des notes sévères en le qualifiant « d'élève inintelligent. » En entendant cette énormité, les maitres de conférences éclatèrent de rire au nez de leur collègue qui perdit ainsi définitivement le peu d'autorité qu'il pouvait conserver.

Ce récit me paraît plus piquant que véridique. Il est probable, j'en conviens, que le cacique de 1861 a, comme tous les mathématiciens de toutes les promotions, quelque peu rêvé à ses intégrales pendant les cours sur le métamorphisme ou sur la période azoïque. Cette inattention est consacrée par l'usage. Mais les très éminents naturalistes qui professaient à la rue d'Ulm étaient résí-

gnés à ne parler que pour quelques « physiciens » de la section, et sachant qu'il y a plusieurs demeures dans la Maison de Vérité, ils ne portaient point condamnation sur ceux qui se plaisaient en un autre corps de logis. — Mais les étudiants sont malicieux. Ils imaginent sans scrupule quelques piquantes histoires et pour en rehausser la saveur ils choisissent les héros parmi les célébrités. Les deux anecdotes que j'ai rapportées sans y croire ne sont à retenir que comme un hommage rendu à Montpellier d'abord, à Paris ensuite, au premier mathématicien de notre époque.

Revenons à des faits certains. Le directeur des études scientifiques à l'Ecole normale (et ce directeur était Louis Pasteur) en parlant de Darboux, disait : « Il faut absolument que ce jeune homme reste à Paris. » Jusque-là, à l'Ecole, on gardait des agrégés-*préparateurs* pour la physique, pour la chimie, pour les sciences naturelles. G. Darboux fut retenu avec le même titre ; mais comme les mathématiques ne comportant aucune *préparation* de laboratoire, il fut chargé de la bibliothèque scientifique. Le poste créé pour lui a été conservé. Situation modeste, simple moyen pour permettre aux esprits féconds de produire en toute liberté des œuvres originales.

J'ai connu dans ces fonctions, une douzaine d'années plus tard, l'éminent doyen actuel de la Faculté des sciences de Paris, M. Appell, et j'ai à vous raconter à ce propos un fait bien curieux (cela ne nous éloigne pas de notre sujet). Ayant quelque livre à consulter, je trouvai Appell à son bureau de bibliothécaire, apprenant par cœur *la table des matières* (!) des publications mathématiques les plus considérables. Je lui marquai mon étonnement de le voir occupé à une besogne aussi ingrate et en apparence aussi insensée. Il me répondit avec son bon et fin sourire : « Tais-toi, conscrit, et comprends si tu peux. Je viens de soumettre à Darboux 50 pages d'un travail qui m'avait coûté grand peine. Et notre maître, à la simple lecture de mon manuscrit, notre maître m'en a barré 47 comme étant connues, et il m'a renvoyé aux mémoires de tel savant russe, de tel autre italien, de tel autre allemand,

de tel autre suédois. En un quart d'heure, grâce à son érudition impeccable, il a démoli mes constructions de six mois. Déconvenue amère, que je ne veux plus éprouver. D'où la nécessité de loger en ma mémoire ces tables de matière, en suite de quoi si j'ai besoin de quelque théorie pour des recherches nouvelles je saurai où la prendre ; et de plus je ne m'exténuerai pas à découvrir l'Amérique en ignorant Christophe Colomb. Est-ce clair ? »

Le théorème était démontré. Nous en déduirons aussi ce corollaire que G. Dárboux fut le guide et le soutien de nombreux chercheurs et par là exerça l'action la plus bienfaisante. Tous ceux qui avaient quelque chose de nouveau à dire tournaient les yeux vers lui et en attendaient aide et protection. Sa main leur fut secourable. Et ainsi son œuvre s'étend bien au delà de ce qu'il a signé ; elle se ramifie, s'enrichit à des profondeurs insoupçonnées, par toutes les productions d'une école qu'il a encouragée et entraînée comme un bon maître généreux qui se prodiguait sans compter.

Les plus humbles même lui doivent beaucoup. Il nous a été donné, de 1876 à 1879, de comparer, entre camarades, les cours de l'Ecole normale avec ceux de l'Ecole polytechnique. A la rue Descartes, certes les maîtres étaient éminents ; mais presque tous avaient porté le même uniforme que leurs élèves et sans méconnaître leur mérite nous pouvons à bon droit estimer que leur pédagogie était un peu trop militaire. Combien plus favorisés étions-nous à la rue d'Ulm, avec de vrais professeurs comme Bertin, Briot, Bouquet, Darboux ! Je le démontre par un souvenir d'école. Notre camarade Goursat avait une manière bien à lui de suivre G. Darboux dans ses leçons de calcul intégral. Il se bornait à écouter et ne prenait pas la moindre note ; puis, revenu à la salle d'étude, il rédigeait d'un trait les théories qu'il venait d'entendre et qui étaient fixées dans son esprit définitivement. Sans doute, pour réaliser ce tour de force, il fallait un élève comme Goursat, mais il fallait aussi un professeur comme Darboux. Peut-on trouver preuve plus nette que cet enseignement était présenté avec une limpide clarté et une belle ordonnance ? En vérité, c'était la perfection.

Quant un savant tel que Darboux, dans sa course infatigable s'élance en conquérant vers les Terres inconnues, certes, nous admirons la puissance de son esprit. Mais lorsque, négligeant le souci de sa propre gloire, il dirige et soutient ses jeunes émules, lorsqu'il les entraîne à des explorations dont il leur laisse toute la renommée, mieux encore lorsque s'adressant à de plus modestes débutants, il les exerce sur des sentiers frayés et fait tous ses efforts pour leur apprendre à progresser sans guide, lorsqu'il s'oublie ainsi lui-même pour se dévouer, nous sommes plus profondément touchés par la richesse de son cœur. Il soutient les premiers pas de ceux qui péniblement se traînent dans la plaine et leur permet ainsi d'aborder les hauteurs moyennes ; plus haut, il conduit vers les sommets ceux à qui restent des forces ménagées après les premières étapes ; enfin toujours plus haut, seul, il atteint d'un coup d'aile les cimes accessibles uniquement à la hardiesse de ses géniales envolées.

Comment a-t-il pu suffire à de si rudes tâches ? C'est une remarque banale, encore que très juste, qu'une telle puissance est un effet de la grâce. Ajoutons qu'elle ne s'explique complètement que par un travail opiniâtre. Sans doute si le héros à qui la victoire est possible dans les jeux olympiques se contentait de quelque ordinaire promenade, il irait doucement, sans effort ; il goûterait la douceur de vivre en des loisirs exquis. Mais son courage proscrit cette mollesse. Ce qu'il veut, c'est le triomphe ou plutôt c'est l'effort ; il veut accomplir tout ce qui est permis à son énergie entretenue et dépensée. G. Darboux a atteint sa 75e année en défiant la maladie, en méprisant le repos. Lorsque, élèves de l'Ecole normale, après une permission de théâtre, nous regagnions la rue d'Ulm vers une heure du matin, nous trouvions toujours dans la rue Gay-Lussac une seule lumière brillant dans la nuit : c'était au cinquième étage du n° 36 où Gaston Darboux travaillait jusqu'à l'aurore. Ai-je besoin de dire que, longtemps, une affectueuse insistance essaya, par raison d'hygiène, de réduire ces veilles pénibles. Vainement. Le savant obstiné se libérait en s'enfermant à clé.

J'insiste sur se point parce que là est le secret. Nous avons trop souvent entendu expliquer la réussite ou la gloire par ces mots qui sont, implicitement, l'excuse des indolents : « c'est la chance » ou « c'est le don gratuit d'une bienveillante divinité. » Eh bien voici, il ne faut pas se lasser de le dire : Dieu donne l'accroissement, c'est vrai, mais il ne le donne qu'à celui qui plante comme Paul et qui arrose comme Apollos. C'est pour avoir pleinement obéi à cette sainte loi que Gaston Darboux a, pour sa gloire, pour l'honneur de sa ville, pour la haute renommée de la science française, récolté une abondante moisson et mérité sans réserve notre admiration et notre reconnaissance.

NOTICE

SUR

M. LE CHANOINE LAVILLE

Archiprêtre de Saint-Théodorit, à Uzès.

PAR

M. le chanoine Albert DURAND

membre résidant

Aujourd'hui même (lundi 6 mars 1916), ont été célébrées, à Uzès, les obsèques solennelles de l'un de nos confrères les plus distingués et des doyens de notre Compagnie, M. le chanoine de Laville, archiprêtre de Saint-Théodorit. La ville entière s'est associée au deuil de la famille du vénérable défunt et le monde officiel, fidèle à l'union sacrée, a tenu à rendre hommage au premier pasteur de la cité. Dans le cortège funèbre, on a vu défiler le commandant de place, M. Couder, faisant fonction de maire et son conseil municipal, le procureur de la République, Messieurs du tribunal, les délégations de Saint-Marcel-de-Carreiret et de Rochebelle (Alais), les chefs de service des principales administrations uzétiennes, ayant tous à cœur de témoigner par leur sympathique présence le respect et l'estime qu'ils professaient pour notre regretté confrère.

*
* *

Joseph-Félix de Laville était né, le 3 mars 1829, à Saint-Marcel-deCarreiret, canton de Lussan (Gard), dans cette paroisse qui fut le quartier général d'un confesseur de la foi, le P. Chrysostome, pendant les mauvais jours de la Révolution.

Sa famille, qui avait souvent donné asile au vaillant proscrit, était profondément attachée à la foi catholique et aux traditions religieuses. Ce milieu si chrétien devait favoriser l'éclosion et l'épanouissement d'une vocation sacerdotale. Après de fortes études au Petit Séminaire de Beaucaire et au Grand Séminaire de Nimes, Joseph-Félix de Laville fut ordonné prêtre le 2 juin 1855. Alors commence cette longue carrière ecclésiastique de soixante-un ans que la mort vient de terminer. L'abbé de Laville fut successivement vicaire au Pont-Saint-Esprit, succursaliste à Saint-Maurice-de-Cazevieille, à Bernis, aumônier de la Visitation du Pont-Saint-Esprit, succursaliste à Chusclan, à Saint-Etienne d'Uzès (1877-1881), curé-doyen de Rochebelle (Alais) (1881-1887), curé-archiprêtre de la cathédrale Saint-Théodorit d'Uzès, le 26 février 1887. Mgr Besson l'avait nommé chanoine honoraire en 1882 et Mgr Béguinot lui conféra le titre de vicaire général honoraire le 17 mai 1914. Ces honneurs étaient la juste récompense d'un mérite universellement reconnu.

M. le chanoine de Laville était un des prêtres les plus importants du diocèse plus encore par ses hautes qualités morales et ses vertus que par sa position élevée et par les dignités dont il était revêtu. On appréciait surtout en lui la distinction des manières, une très grande affabilité, une bonté exquise, une sage prudence qui savait s'élever au-dessus des mesquines questions de parti et se concilier l'estime de tous, la plus scrupuleuse fidélité aux obligations du ministère pastoral, un dévouement inépuisable à ses paroissiens. Malgré son grand âge, il n'a pas craint pendant la guerre d'aller célébrer la messe dans les villages voisins d'Uzès privés de leur curé par la mobilisation. Les années n'avaient pu éteindre ni refroidir les ardeurs de son zèle.

*
* *

Mais les vertus sacerdotales de M. de Laville n'auraient pas suffi pour le faire admettre dans notre Compagnie. De bonne heure, il eut le goût de l'archéologie et de l'histoire locale. Mgr Besson, qui connaissait ses aptitudes, le fit

entrer au *Comité de l'art chrétien* quand, en 1876, il fonda cette société pour favoriser l'étude des monuments religieux et l'histoire du diocèse de Nimes. M. de Laville se montra digne de cette nomination par la notice qu'il envoya au *Comité* sur la paroisse de Chusclan, en réponse au questionnaire de l'évêque. Le *Bulletin du Comité de l'art chrétien* a publié de lui les deux articles suivants :

1° *Eglises rurales, croix et oratoires du territoire de Chusclan* (tome I^er^, page 115) ;

2° *Robert d'Uzès, évêque d'Avignon, XIII^e^ siècle,* (tome II, p. 5).

Les *Mémoires de l'Académie de Nimes* publièrent en 1883 la monographie suivante de notre confrère :

Notice historique sur l'abbaye royale de Notre-Dame-de-Valsauve. Tirage à part, 193 pages, 1883.

Cet ouvrage avait obtenu une mention très honorable au concours de l'Académie de Nimes, le prix ayant été accordé au mémoire sur *Villeneuve-lès-Avignon*, de M. l'abbé Goiffon, plus tard vicaire général et président de notre Compagnie. A notre avis, la monographie de l'abbaye de Valsauve peut être considérée comme un modèle du genre : l'auteur a su allier la documentation de l'érudit au talent de l'écrivain et montrer qu'une étude d'histoire locale n'est pas forcément un travail sec et aride, une marqueterie de citations copieuses, mais qu'elle comporte aussi l'art du style et de la composition. Cette monographie décida l'Académie à s'adjoindre M. l'abbé de Laville comme correspondant, en 1884, et comme membre non-résidant, en 1891.

Notre confrère n'a pas abusé de la publicité. Je ne crois pas qu'il ait fait paraître d'autres travaux que les trois ci-dessus mentionnés. Mais il n'a cessé de s'intéresser à l'histoire locale, de collectionner surtout les ouvrages, mémoires et documents relatifs à l'antique ville épiscopale d'Uzès dont il était curé, et aux anciens évêques de l'important diocèse dont cette cité était le chef-lieu.

Mieux encore : M. de Laville se plaisait à encourager les débutants dans l'étude de l'histoire locale, à les diri-

ger, à leur indiquer les sources à consulter, à leur communiquer les documents qu'il possédait. Il avait l'amour du document et lorsque, à la suite de la loi de séparation, il a été obligé de céder aux Archives départementales un registre de son église relatif au *Chapitre cathédral d'Uzès* (G. 1634), il a fallu toute la diplomatie et toute l'amabilité de notre distingué confrère, M. Bondurand, pour le décider à faire ce douloureux abandon. Mais ce fut un pénible sacrifice pour le vénérable archiprêtre, si attaché aux souvenirs et aux monuments de son antique cathédrale.

∴

L'étude, la prière, les fonctions du ministère pastoral absorbaient toute l'activité de M. le chanoine de Laville. L'affection qu'il portait à ses paroissiens l'empêcha de prendre le repos que ses longs services et son grand âge lui avaient mérité. Il a voulu servir jusqu'au bout et il est mort, au champ d'honneur du devoir, le jeudi soir 2 mars, le jour où il achevait sa 87e année. De cette longue vie, consacrée tout entière au travail, au bien et à la vertu, de cette vie si digne qui emporte l'estime de toutes les opinions et de toutes les confessions, rejaillit sur notre Compagnie un honneur précieux dont elle a le droit d'être fière.

BALLADES FRANÇAISES

par **M. Raymond FÉVRIER**, *membre non résidant.*

1° Verdun

Pareil à des vautours grouillants,
Soûl d'une ripaille orgiaque,
S'abat le vol des assaillants.
Aux champs de la Meuse il bivouaque.
Sinistre, à sa besogne il vaque
Sur la neige et dans l'air glacé.
Mais Verdun brise son attaque
Et les Boches n'ont point passé.

Oh ! les obus terrifiants,
Invention démoniaque,
Les jets liquides flamboyants,
Et la balle qui siffle ou claque
Et la mitrailleuse qui braque
Son tube ardent sur le blessé !...
Parfois le front vacille et craque
Mais les Boches n'ont point passé.

Jaillissez, gaz asphyxiants !
En vain votre nuée opaque,
Aveugle les yeux larmoyants
Et plonge et s'insinue et traque
Chaque poilu dans son cloaque
Comme dans un noir *in pace*...
Les infâmes tournent casaque
Et les Boches n'ont point passé.

Ta gloire monte au zodiaque,
Verdun, croulant, mais non forcé !
— Honneur à toi ! — dit le Cosaque,
Car les Boches n'ont point passé.

2° Les Héros inconnus

Clairs leurs regards, nobles leurs cœurs,
Hantés par des pensers sublimes,
Ils furent de simples vainqueurs,
Modestes, obscurs, anonymes,
Dans l'ordre social infimes,
Mais par la Justice éblouis,
Contemplant d invisibles cimes,
Ils sont tombés pour le Pays.

Alertes, droits, un peu moqueurs,
Sans les phrases ni les maximes
Que distillent les chroniqueurs,
Ils ont aux généralissimes
Livré des dépouilles opimes...
Sous des cieux neigeux ou bleuis,
Dans des sacrifices intimes
Ils sont tombés pour le Pays.

Qu'ils entrent aux célestes chœurs
Des Archanges sérénissimes ;
Qu'ils boivent les saintes liqueurs
Au fond des paradis ultimes !
Tous les bonheurs sont légitimes
Pour ces combattants inouïs.
Ils furent grands et magnanimes
Et sont tombés pour le Pays.

Aux Héros, punisseurs des crimes,
Vengeurs des foyers envahis,
Je dédie humblement ces rimes...
Ils sont tombés pour le Pays !

3° Le Soldat

Battez, tambours ! Sonne, clairon !
Rugis, vibrante *Marseillaise !*
En route pour Reims et le front !
Depuis cinq jours Valentin Blaise,
Abandonnant la Narbonnaise,
A quitté ses bois, son troupeau
Et ses enfants et sa Thérèse...
O soldat, que ton sort est beau !

Le fier poilu ! le gai luron !
Tatoué de sang et de glaise,
Il se soulage d'un juron
Ou d'un mot bouffon il apaise
De son cafard le lourd malaise.
C'est un brave, un fort, un héros
Et qui sourit, ne vous déplaise...
O soldat, que ton sort est beau !

Dans les combats dur bûcheron,
Ton bras cogne et taille à son aise,
Lançant la mort d'un geste prompt.
La guerre de quatre-vingt-treize
N'était, je crois, qu'une fadaise ;
Et je me découvre bien haut
Devant tes yeux et je les baise...
O soldat, que ton sort est beau !

Tu reviendras de la fournaise,
Ombragé des plis du drapeau.
Sauveur de la race française,
O soldat, que ton sort est beau !

4° Le rouet

Cet hiver, lorsque sur le front
Mordra la rude tramontane,
Les pieds du poilu gèleront.
A l'heure où battra la diane,
Sans chaussons et sans macfarlane
Tremblera le petit bleuet.
Mais voici dès l'aube Suzanne
Qui file, file à son rouet.

Le froid pique, revêche et prompt,
Un froid de chien, un froid de cane.
Les cigognes volent en rond
Vers le pays de la banane,
En quête d'une douce manne...
Pour le gars frileux et muet
Voici déjà la paysanne
Qui file, file à son rouet.

Bientôt mitaines et plastron
Et bonnet, protecteur du crâne,
Et chandail grisâtre ou marron
Pendront aux clous de la cabane.
Jamais l'adroite main ne flâne,
Car l'enfant au cœur inquiet
Sans trêve au labeur se condamne
Et file, file à son rouet.

Pauvre amoureuse qui se fane
Dans un impossible souhait,
Pour l'ami, guêtré de basane,
Ah ! file, file à ton rouet !

LA PETITE PATRIE

PAR

M. Emile REINAUD

membre résidant

1° Nimes et les Barbares

Ce n'est pas d'aujourd'hui que les hordes germaines
Désolent les cités, les coteaux et les plaines,
Tels les sombres torrents de lave du volcan,
Ou les flots déchaînés vomis par l'Océan
Qui bouleverseraient l'écorce de la terre !
Fanatiques de vie errante, ivres de guerre,
Nés pour verser le sang, ces Teutons odieux
Ont jadis envahi les champs de nos aïeux.
..... Quatre siècles plus tôt, la conquête romaine
Pour une œuvre de paix, magnanime et sereine,
A sur notre contrée, avec la liberté,
Répandu les trésors de la latinité.
De ses richesses Rome arrivant les mains pleines,
Apportait le tribut des sciences humaines
Qui lui venaient de Grèce ou dont les éléments
Avaient jailli de ses propres rayonnements.
Elle n'imposait pas ces cruels sacrifices
Qui sont le plus souvent la suite, les indices,
Le prix de la victoire ; elle ne foulait pas
L'âme du vaincu sous le pied de ses soldats.
D'autre part les Gaulois, en qui se renouvelle
Le type des héros de la Ville Eternelle,
Sur leurs vainqueurs d'hier cherchaient à se mouler ;
Leur ambition grande est de les égaler.
Être Romain, pour eux, ce n'est pas se soumettre
A la loi du plus fort, c'est plutôt se promettre
L'ivresse de plaisirs et le parfum de fleurs

Jusqu'alors inconnus ; c'est s'adapter aux mœurs,
A la culture, aux lois d'une race féconde
En laquelle s'épanouit l'âme du monde.
Atavisme lointain ? Génie harmonieux ?
Jamais on n'a vécu plus calme et plus heureux.
Si je vénère Rome et l'adore, s'écrie
Ausone, *je chéris ma petite patrie ;*
Là, je suis fier de la pourpre de mon manteau,
De ma chaise curule ; ici j'ai mon berceau.
De tous les peuples, Rome est la patrie unique,
La mère que chacun à l'envi revendique.
L'un de ses fils disait un jour à des Gaulois :
Vous partagez l'Empire avec nous et nos lois
Sont les vôtres ; sous l'œil confiant de nos princes,
Vous tenez en vos mains le sort de nos provinces ;
Et bien souvent vous commandez aux légions,
Car notre âme s'éclaire à de communs rayons.
Par un regain de luxe et d'art, vite ennoblie,
Cette Gaule est Romaine autant que l'Italie :
Elle l'est surtout par ses bardes, ses rhéteurs.
Un Nimois à qui sont échus tous les honneurs,
Domitius Afer, serait, s'il faut en croire
Quintilien, celui qui dans l'art oratoire
En son temps n'aurait pas rencontré de rival.
Chez les Arvernes, un *Mercure* colossal
Sortit, après dix ans, des mains de Zénodore.
Lyon a sa *Victoire* et si Bordeaux s'honore
Du *Temple de Tutelle*, Arles, Vienne, Fréjus
Retrouveront un jour leurs plastiques Vénus,
Comme Autun son *Guerrier* et Vaison son *Athlète.*
C'est la *Pax Romana* qui scelle la conquête,
Suscite les talents et cimente les cœurs ;
La Gaule est le séjour aimé des Empereurs ;
Son sol abritera le dépôt des reliques :
Bronzes, marbres sculptés, médailles, mosaïques,
Lampes, œnochoés, bagues, bijoux de choix.
. . .Ausone aimait à rappeler que plusieurs fois
Il fut préfet, consul... Neuf ans consul à Nimes,
Il m'est doux de choyer ses gloires légitimes,

D'évoquer en mes vers les monuments vantés
Qui l'élèvent au rang des plus nobles cités :
Auguste, visitant la bourgade celtique,
Fonde une colonie, et dès lors, par tactique
Ou par pure tendresse, en père soucieux
Des destins de sa fille, il devance ses vœux,
Il la comble des dons de sa munificence.
La Colonie, en signe de reconnaissance,
Bâtit un *Temple* à son généreux fondateur
Dont elle fait un Dieu, puis frappe en son honneur
La première, la plus belle de ses *médailles*.
A ce prince, elle doit ses nouvelles murailles
Qui relieront sept collines des alentours ;
Elle lui doit aussi ses portes et ses tours
Qui servent de signaux, dont l'une, la *Tourmagne*,
Semble veiller sur tous les points de la campagne.
C'est son gendre Agrippa qui, le long des bassins
De la Source, posant les assises des *Bains*,
Enchasse dans le roc le *Temple de Diane*.
C'est encor d'Agrippa, proclame-t-on, qu'émane
Le projet d'aqueduc qui, tantôt prolongé
Aux flancs de la colline et tantôt érigé
Sur le Gardon, à l'arcade supérieure
D'un pont, porte les eaux de la Fontaine d'Eure.
En même temps, de grands travaux d'utilité
Feront l'étonnement de la postérité :
Une route, *Via Domitia*, relie,
A travers Nemausus, l'Espagne et l'Italie,
Soit que son milliaire arpente les bas-fonds,
Soit que son blanc ruban pénètre dans les monts.
C'est aux fils d'Agrippa que la *Maison Carrée*,
Pur chef-d'œuvre de l'art antique, est consacrée.
Ne dit-on pas que, pour protéger ce trésor,
Albéroni rêvait d'une enveloppe d'or !
C'est ensuite Hadrien que poursuit et fascine
Le souvenir de sa bienfaitrice Plotine.
Jupiter a son temple et, de même, *Apollon*.
Isis est adorée en un clair pavillon.
Des *Thermes*, un *Théâtre*, un *Cirque*, un *Capitole*

Répandent sur la Colonie une auréole
De renommée et de splendeur ; un *Champ de Mars*,
Un *Xyste*, un *Sphéristère*, ouvrages des Césars,
Attirent une ardente et virile jeunesse.
Tout un peuple de *Dieux et d'Empereurs* se dresse
Dans le marbre, à tous les carrefours du Jardin
De Nemausus : voici la fille d'Antonin,
Faustine ; plus loin c'est Trajan, Claude, Tibère
Et Dioclétien, puis la troupe éphémère
Des anciens gouverneurs, patrons de la Cité.
Sur tous les monuments, les *Aigles* ont fêté
Les victoires de Rome et d'innombrables pierres
Rappellent à jamais les brillantes carrières,
Les noms fameux dont elles sont le livre d'or.
La Fontaine qui coule au pied de ce décor
Dont la beauté l'écrase et qui semble immortelle,
Serpente en longs détours, se cache et se révèle.
..... Point n'est encore tari le flot de Nemausus,
Mais la ville gallo-romaine, hélas ! n'est plus.

Civilisée, heureuse et fière de sa gloire,
Confiante en la vie, aurait-elle pu croire
Qu'après tant de faveurs, un jour, hélas ! viendrait
Où cette humanité d'un coup s'effondrerait ?
Elle ferme les yeux : la Barbarie en masse
Débordant sur le Rhin, jure, crie et menace ;
L'avalanche descend ; les peuples et leurs lois,
Les villes, leurs trésors, pour toujours à la fois
Vont être ensevelis sous la même ruine.
Ces nomades, vivant des droits de la rapine,
Cherchent une patrie et poussent devant eux
Les frontières de plus en plus, tant qu'à leurs yeux
Une terre apparaît pour subir leurs ravages !
Rome des Gaules ! Quels tourments et quels outrages
Te réservent, à leur passage, ces bandits !
Odin, leur dieu, n'ouvre, dit-on, son paradis
Qu'à ceux qui par le fer tombent dans la mêlée !
Rien ne peut ralentir leur course échevelée
Ni l'entraver ! A peine en est-on averti,
L'ouragan qui passe a déjà tout englouti.

En quatre cent neuf, c'est *Crocus*, roi des *Vandales*,
Qui sur la Narbonnaise a soufflé par rafales;
Puis c'est le tour des *Visigoths* qui, recouverts
Des dépouilles de Rome, ont repris, à travers
La Gaule, leurs exploits de horde vagabonde,
Surprenant une ville où la richesse abonde,
Ramassant le butin à travers les assauts,
Emmenant les captifs comme de vils troupeaux.
Celui qui jeune ou vieux ne peut suivre : qu'il meure ;
Les biens trop encombrants, qu'on les brûle sur l'heure!
C'est le carnage, c'est la dévastation ! !
Est-ce plaisir, gageure ou provocation ?
La fureur teutonique, aveugle et lourde, brise
La tête aux *Aigles* qui s'envolaient de la frise
Des *Temples* et *Palais* : Nimes assurément
Est le plus sûr témoin de leur acharnement.
Héruies, *Sicambres*, *Sarmates* à la suite
Se vantent d'avoir eu l'idée et le mérite
De venger les Gaulois et d'avoir de leurs mains
Donné le coup de grâce aux œuvres des Romains.
Les Grecs n'ont rien laissé sur les champs où fut Troie !
Ainsi découronné, Nemausus est la proie,
La victime immolée aux féroces Germains :
Le *Théâtre* ? rasé ! plus de trace des *Bains* !
Des *vieux murs* ? quelques pans et deux portes à peine ;
Des grands ouvrages d'art qui paraient la Fontaine
Un seul a survécu, mais combien délabré !
Le *Cirque de Néron* ? pour toujours effondré !
Cherchez la *Basilique* élevée à Plotine,
Les *Temples* où régna l'âme de la colline ?
La cendre et les débris se sont amoncelés
Pour soustraire aux regards les trésors mutilés,
A moins que le vainqueur, les ayant abattues
Ne profane en pavés le marbre des statues !
Sublime porteur d'eau, le *Triple Pont* coupé
A ses extrémités, languit inoccupé.
Si la *Maison Carrée* échappe à l'incendie,
Elle n'en est pas moins déflorée, enlaidie.
Les *Arènes* et la *Tourmagne* sont debout,

Triomphantes encor : la cause en est surtout
A leur énormité réfractaire et dormante ;
Baigné par un fossé d'eau profonde et stagnante,
L'*Amphithéâtre*, aux mains des Barbares, leur sert
D'abri, de forteresse ; ils l'ont bientôt couvert
De stupides maisons ; de leurs tours visigothes
Sur les Gallo-Romains ils règnent en despotes
Et pensent frapper Rome en frappant Nemausus !
O lumière, ô progrès ! qu'êtes-vous devenus ?
La soif du sang versé, la vengeance et l'envie
S'ajoutent au mépris insultant de la vie.
La famine, la peste et des maux abhorrés
Se disputent entre eux les hommes égarés ;
Des cadavres hideux excitent la nausée :
C'est le désert, car la terre civilisée
A disparu sous la ronce du tumulus,
Les grands oiseaux de proie eux-mêmes ne sont plus !
O malédiction ! Mais est-ce bien l'histoire
Ancienne que j'évoque ?... Heureux de la victoire
Qui leur permet d'exterminer, d'anéantir
Et cela sans raison ni profit, pár plaisir,
Les Barbares, suivant l'exemple des ancêtres,
Alors comme aujourd'hui, croyaient être les maîtres
Du monde, parce qu'ils avaient franchi le Rhin !
C'était écrit, et chaque peuple a son destin.
De Vandales nouveaux, la vieille Germanie
De Tacite est toujours peuplée et rajeunie.
L'herbe ne poussait plus où passait le cheval
De l'ancien roi des Huns : un moderne rival
Autre fléau de Dieu, vieux Dieu fait à son aune,
Cimente par du sang et des larmes son trône.
Grâce à lui, la terre est un véritable enfer,
Tant les éclats d'obus, tant le feu, tant le fer
L'ont souillée et meurtrie... Oui, le Barbare passe,
Mais demain il verra, de disgrâce en disgrâce,
S'abattre son orgueil, s'épuiser son effort :
Nemausus les subit, Nemausus n'est point mort !

LA PETITE PATRIE

2° Le Siège de Nimes et des Arènes

(673)

A Tolède, la royauté s'est rajeunie :
L'Espagne wisigothe et la Septimanie
Ont acclamé Wamba... Dans Nimes seulement
Des germes d'anarchie et de soulèvement
Se sont développés, grâce à la turbulence
De son comte Hildéric, qui, sûr de l'alliance
De deux prélats, Gumilde et Ranimire, prend
Les armes et se croit l'erre d'un conquérant
Parce qu'il a pillé la campagne voisine.
Mais Wamba, conscient du danger, achemine
Contre les révoltés des régiments nombreux,
Qu'il place sous la main d'un chef aventureux,
Le duc Paul ; celui-ci s'emparant de Narbonne
S'y fait attribuer, dans son camp, la couronne
De roi ; puis épousant la cause des Nimois,
Il entend retentir l'écho de ses exploits
Dans toutes les cités de la Septimanie.
Wamba, désespéré de tant de félonie,
Ravage, en Wisigoth, le pays des Gascons
Qui quémandent la paix ; de Barcelone aux Monts
Pyrénéens, il n'est rien qu'il ne pille ou brûle,
Quand il reçoit de Paul ce carnet ridicule :

« *Apprenez-nous, Seigneur, le plus fier des guerriers,*
Si vous avez déjà pénétré les sentiers
De vos âpres forêts ; dites-nous si semblable
Au lion qui poursuit sa proie, inexorable,
Vous avez traversé les étroits défilés
Des montagnes ; dites-nous si vous égalez
Les biches de vos bois ou les cerfs en vitesse,
Les sangliers, les ours en puissance ou rudesse ?
Est-ce pour faire entendre un chant de rossignol
Que vous précipitez sous les cieux votre vol ?
Avez-vous le dessein hardi de nous combattre
Et fait choix de nos champs pour être le théâtre
De prouesses de guerre ? En ce cas hâtez-vous
De descendre en la plaine où nous serons jaloux
De mesurer, avec la vôtre, notre épée.
Roi Wamba, le roi Paul attend votre équipée ».

Pour unique réponse, une armée en trois corps
Fait ouvrir l'éventail de ses puissants renforts ;
D'un coup de main heureux, elle investit Narbonne,
Et prend d'assaut Béziers, Agde, puis Maguelonne.
De la révolte on voit se plier l'étendard ;
Nimes reste bientôt le dernier boulevard
Et le plus résistant asile des rebelles :
En grand nombre les Francs lui sont restés fidèles.
Mais l'ennemi s'étant à la hâte porté
Devant les murs fortifiés de la cité,
En fait le siège ; au son des trompettes guerrières,
Il fait planer sur elle un nuage de pierres ;
Flèches et javelots ripostent des remparts ;
Le combat continue, acharné des deux parts,
Et, toute la journée, incertaine est la chance.
Le soir, du haut des murs, l'un des révoltés lance
Ces mots aux troupes qui ne cessent d'affluer :
« *Pourquoi rester ici pour vous faire tuer,*
Loin des vôtres, fauchés avant qu'ait sonné l'heure ?
Que ne regagnez-vous votre ancienne demeure ?
Des alliés en masse arriveront demain :
Apprenez qu'ils ont fait les trois quarts du chemin !

Je contemple, attristé, vos espérances vaines.
Votre prince sera par nous couvert de chaînes,
Honteux sous nos clameurs, avec mépris traité :
Pourquoi vous battre ainsi pour une royauté
A ce jour expirante ? Evitez la surprise
Du lendemain : la victoire nous est promise
Et, chose grave, aucune aide ne vient à vous ».
Seule la nuit qui tombe apaise les courroux.
A l'aube, l'assaillant, non qu'il tremble ou défaille,
Mais pour garnir les vides faits par la bataille,
Ou pour mieux tenir tête aux renforts annoncés,
Réclame de Wamba des secours empressés.
Dix mille hommes nouveaux, en réponse au message,
Viennent, en peu de temps, relever le courage
Des soldats épuisés, dissiper le sommeil
De leurs yeux engourdis ; et déjà le soleil
Abandonnant le lit de safran de l'aurore,
Avive les reflets des armes, les colore
Et découvre un bivouac accru de jour en jour,
Quand le duc Paul, montant sur la plus haute tour,
Cite ses généraux et leur tient ce langage :
« *Cet ordre de bataille est, j'en suis sûr, l'ouvrage*
De mon rival ; partout je reconnais sa main.
Courage ! Son triomphe est loin d'être prochain.
Wamba s'est entouré de son armée entière ;
Au lointain horizon, aucun auxiliaire !
Si des Goths la valeur fut fameuse jadis,
Elle baisse aujourd'hui dans leurs cœurs refroidis ;
Aucune expérience au combat ne les guide,
Au premier choc succède une fuite rapide.
— *Mais*, objecte quelqu'un, *expliquez-nous pourquoi*
Les enseignes ne marchent pas avant le roi ?
— *Il les a fait cacher*, dit-il, *ruse de guerre,*
Laissant croire que la troupe qui nous enserre
Verra rapidement ses forces augmenter ;
Car Wamba sachant bien qu'il ne peut nous dompter
Par la force, demande à la peur la victoire ».

Mais tout à coup la trompette comminatoire
Interrompt les discours ; les chefs wambéens font
Avancer leurs soldats sur la ligne du front.
De tous côtés bouillonne une ardeur combative
Qui d'instant en instant s'accroît et se ravive.
Des Gaulois, cotoyant la mort à chaque pas,
Interpellent le duc : *Nous ne distinguons pas*
La lâcheté dont tu dotais nos adversaires ;
Regarde : tes récits étaient imaginaires.
Paul ne sait que répondre. Assiégeants, assiégés
Dans un duel à mort se sentent engagés ;
Jusqu'à la cinquième heure aucun ne se rebute ;
Malgré les tas de morts et de blessés, la lutte
Sans merci ne s'est pas ralentie un moment.
Les murs de la cité, malgré l'acharnement
Des Goths, tiennent debout. Mais voilà que les portes
Où l'on a mis le feu s'ouvrent à leurs cohortes.
En vain surgit, derrière, un nouveau mur de chair,
Elles se font sur l'heure un chemin par le fer.
Les heureux survivants du combat, par centaines
Vont se réfugier à l'abri des Arènes,
Dans les retranchements que prêtent les gradins
Du cirque colossal bâti par les Romains.
Nombre de Wisigoths que le butin attire
Sont égorgés quand ils tentent de s'introduire
Dans le château, l'un après l'autre, en vrais pillards.
De quels drames affreux les tours et les remparts
Furent témoins ! A tous les carrefours la terre
Disparaît sous les chairs pantelantes ; la pierre
Est vermeille du sang versé ; chaque maison
N'a qu'un double destin : cimetière ou prison.
Celle qui se défend, vite on en fait le siège ;
Le fléau, s'il faiblit, fait place au sacrilège.
Le visage des morts est encore infesté
D'un venin de menace et de férocité.
L'horreur reste figée en la face livide ;
De tous les corps s'exhale un miasme fétide.
L'air est rempli des cris des combattants chassés ;
Plus déchirantes sont les plaintes des blessés.

En simulant la mort, un seul sauva sa vie ;
Tel aurait survécu : la faim non assouvie,
La soif impérieuse ont hâté son trépas.

Pendant que la révolte entend sonner son glas,
Entre eux les insurgés recommencent la lutte ;
Sur le moindre soupçon, l'un l'autre, on s'exécute.
Paul lui-même, malgré sa dignité de roi,
A fait ombrage aux siens ; tremblant, pâle d'effroi,
Au lieu de commander, il louvoie, il supplie,
Et le mépris autour de lui se multiplie.
Puis il est Espagnol, à ce titre suspect !
Que faisons-nous ici, lui clame sans respect
Un chef ami, *pourquoi cette guerre maudite*
Contre les tiens ? Qui donc a dicté ta conduite
Et dès lors a sur nous déchaîné le malheur ?
En le raillant, il sait ménager sa douleur,
Mais lorsque des gradins d'en haut Paul veut descendre,
Avec un familier il se laisse surprendre ;
La présence du roi ne retient plus les bras ;
Paul s'écrie : il est mien, épargnez-le, soldats !
Il intercède en vain d'une voix lamentable ;
Il faut une victime : on la tient, on l'accable !
Tel est son désespoir que devant ses bourreaux
Le duc va déposer ses insignes royaux.
Le sort en est jeté : les deux ou trois journées
Qui suivent ne sont pas, hélas, plus fortunées.
Les assiégés vont-ils lutter jusqu'à la mort ?
L'ennemi sera-t-il seul juge de leur sort ?
On désigne Argebaud, évêque de Narbonne,
Pour implorer du roi la grâce qui pardonne,
L'évêque donc, la messe dite, encore paré
D'habits pontificaux, afin d'être assuré
Contre l'insépulture, en hâte se dirige
Vers la tente où Wamba voit grandir son prestige ;
Il descend de cheval, se jette aux pieds du roi :
Oh ! nous avons péché contre Dieu, contre toi,
Sire, il n'est certes pas de pardon pour nos crimes,
Mais ce glaive vainqueur qui fit tant de victimes,

Vous pourriez par pitié le remettre au fourreau
Et laisser vivre ceux qu'épargna le fléau.
Sinon, Nimes, demain, sous votre obéissance,
N'aura plus ni soldats, ni fils pour sa défense ;
Amnistie, ô grand roi, pour tous les révoltés !
— Rassurez, Argebaud, leurs esprits tourmentés,
Répond Wamba ; *je leur fais grâce de la vie,*
Mais l'horreur du forfait ne peut qu'être suivie
D'un juste châtiment. Et comme le prélat
Ose encore insister, il rompt avec éclat :
Jusqu'où se risquera votre ambition folle ?
Qui fait ici la loi ? Je reprends ma parole :
Pour Argebaud la grâce entière ; aux autres, rien.

Vers Nimes, ce disant, marche le roi chrétien
Dans un luxe inouï de pompe militaire ;
Le fer des boucliers réfléchit la lumière
Et par ses mille éclairs augmente encore l'effroi.
Ne dit-on pas que des témoins dignes de foi
Ont aperçu, volant sur les troupes, des anges ?
En même temps courent les bruits les plus étranges :
Des montagnes, les Francs arrivent par milliers :
Il faut donc, par le feu, les pierres, les béliers,
Commencer sans retard l'attaque des Arènes
Dont les solides tours de combattants sont pleines.
Wamba, mettant en ligne un corps des plus vaillants,
De la voix et du geste ordonne aux assaillants
De forcer une arcade et puis une seconde ;
D'autres encor ; partout bientôt l'orage gronde
Jusqu'aux fondations, partout des corps à corps.
Sur les gradins rougis, au dedans, au dehors,
Le long du podium, on se bat avec rage.
Les baruthels ont vu des scènes de carnage
Sur ce même théâtre, entre gladiateurs ;
Pour l'instant le public manque : tous sont acteurs.
Les poteaux et les fers qui retenaient la tente
Sont brisés, arrachés, jetés dans la tourmente.
Que de dégâts irréparables sont commis
Par les défenseurs plus que par les ennemis !

Un vieux figuier s'étonne qu'on le déracine ;
Tout un côté du monument tombe en ruine !
En vain les assiégés décochent-ils du haut
Des murs sur l'assaillant, au plus fort de l'assaut,
Un tourbillon de traits, une grêle de pierres ;
Eux-mêmes, aveuglés tantôt par les poussières,
Tantôt par la fumée étouffante du feu,
Ont dû pour la plupart s'élever peu à peu
Jusqu'au sommet du cirque où la lutte acharnée
Attend l'épuisement pour être abandonnée.
D'autres, s'étant cachés au fond des souterrains,
Impuissants et traqués, se remettent aux mains
Des hommes de Wamba. Paul qui sous les décombres
Voulait s'ensevelir, sort des cavernes sombres
Pour s'incliner devant les Goths victorieux,
Pendant que l'on capture un trésor précieux
Et le butin dont regorge la forteresse.

Entre deux cavaliers qui tiennent une tresse
De ses cheveux, le Rebelle est conduit à pied
Jusqu'à Wamba, couvert de chaînes, comme il sied
Au roi dépossédé de sa couronne, au traître
Qui va s'humilier devant son ancien maître.
Le prince goth, avec des larmes dans les yeux,
Le voyant s'approcher, prend à témoin les cieux :
— *Merci, grand Dieu, d'avoir exaucé ma priére,*
Et réduit ce félon à mordre la poussière.
Qui ne reconnaîtrait le secours de ta main ?
Paul de se prosterner devant son suzerain ;
Pour lui servir de marchepied, il lui présente
Son épaule du joug naguère impatiente.
— *Déclarez*, dit le roi, *si jamais sous mes coups*
Vous avez murmuré ? Déclarez si sur vous
J'ai déchaîné jamais l'orage ou la tempête ?
— *Que votre Majesté*, dit Paul, *soit satisfaite,*
J'affirme devant Dieu que vous m'avez comblé
De titres, de bienfaits, dont l'honneur a troublé
Ma trop faible raison, et dont j'étais peu digne ;
De Satan j'ai subi l'influence maligne.

Après avoir donné la sépulture aux morts
Religieusement, consolidé les forts,
Les portes, réparé les brèches des murailles,
Mis du baume sur les blessures des batailles,
Et surtout ramené l'ordre dans la cité ;
Après avoir traité les Francs avec bonté
Et retrouvé la couronne de Ricarède,
Wamba pompeusement s'en retourne à Tolède.
En avant de son char de triomphe, sont mis
A découvert, sur des chariots ennemis,
Vêtus de peaux, pieds nus, barbe et tête rasées
Les rebelles ; chargé de fers, sous les risées,
La couronne de cuir au front, l'aventurier
Qu'est encor le duc Paul, se traîne le premier.

LA PETITE PATRIE

3° Nimes sous la neige

(Vision d'hiver)

Au Monte Pincio, le touriste, enchanté
Par un rêve vivant de gloire et de beauté,
Par les grands souvenirs qu'à son esprit rappelle
Le mirage divers de la Ville Eternelle,
Vit une heure sublime, heure dont désormais
Nulle n'égalera la force et les attraits.
Devant le renouveau des fouilles palatines,
A travers le Forum et ses grandes ruines,
Auprès du Colisée et des grands monuments
D'art antique ou moderne, intacts, simples fragments,
On ouvre de grands yeux, on s'étonne, on admire.
..... Du Pincio, c'est l'ensemble qui nous attire ;
Le détail infini se perd dans le lointain ;
C'est Rome tout entière et le lustre romain
Jeté par elle, au cours des siècles, sur la terre,
Qu'évoquent à l'envi les chefs-d'œuvre de pierre ;
C'est son constant triomphe et sa triple action
Par les Armes, le Droit et la Religion.

Ici, mon Pincio, c'est la verte colline
Que de ses murs pesants la Tourmagne domine
Et dont les pieds de roche en roche sont perdus
Dans la source célèbre où jaillit Nemausus.

Vaste panorama : du haut du Belvédère
Jusqu'au Rhône et la mer, l'œil n'a, pour se distraire,
Qu'à jeter ses rayons : adossée aux rochers,
La vieille ville expose, entre tours et clochers,
Le long des boulevards, l'étonnante ossature
D'un cirque colossal, la grâce et la parure
De quelque porte antique ou d'un temple vanté.
Mais la Tourmagne assied au loin sa royauté ;
A mi-chemin, je fais halte à la Plateforme
Où tremble au gré du vent l'ombre d'un cèdre énorme ;
Elle est là, sous mes yeux, dans ma main, la Cité
Qui se rangea jadis sous mon autorité ;
Pas un quartier qui n'ait gravé dans ma mémoire,
Du passé, du présent quelque scène notoire ;
Ici, là, des débris respectés, triomphants,
Et je vois la maison où sont nés mes enfants.

Ces derniers jours, comme un tapis de blanche laine,
La neige a recouvert et la ville et la plaine ;
Elle reste accrochée aux pavés comme aux toits
Et fait encor plier les branches sous son poids.
Si nous allions, au Cèdre, admirer le spectacle ?
Pour peu que le soleil active la débâcle,
Demain sera trop tard. Par les rares sentiers
Que la pelle a tracés, glissants, irréguliers,
Je monte prudemment jusqu'à l'Observatoire.

Paysage hivernal : rien ne manque à la gloire
De la chère Cité ; les pins du mont Duplan,
A ma gauche, se sont courbés sous l'ouragan ;
Quand elle a mis aux monuments sa bandelette,
La neige a travesti leur fine silhouette.
C'est l'uniformité d'une ville du Nord
Dans le temps des frimas, c'est un linceul de mort !
Si telle est, en effet, l'impression première,
Elle s'évanouit bientôt, à la lumière
Eparse sous le ciel ; c'est plutôt l'Orient,
Quelque cité moresque à l'aspect souriant

De calme et de clarté, dont les terrasses nues
D'inégale hauteur s'inclinent vers les rues :
Mais ces toits sont muets, sans vie, on cherche en vain
L'ombre accroupie ou flottante d'un être humain.
Ainsi qu'un minaret aux balcons en saillie,
Chaque tour, chaque flèche étale, enorgueillie,
Le manteau somptueux qu'autour d'elle a tissé
Flocons après flocons, l'hiver pâle et glacé.
Verrai-je aussi le muezzin dont la voix claire
A l'heure canonique invite à la prière ?

Alisiers et lauriers du jardin Donnedieu
Depuis longtemps déjà semblaient se faire un jeu
De masquer à jamais, du voile impénétrable
De leurs rameaux mouvants, la vue incomparable.
On a coupé la tête aux arbres trop discrets :
La ville désormais n'aura plus de secrets
Pour les amis fervents qui s'inclinent sur elle.
Leur troupe est clairsemée aujourd'hui, peu fidèle :
Quelques amants de la nature en plein sommeil
Et des convalescents buvant le clair soleil.

Revenant sur mes pas, mon rêve m'achemine
Vers l'un des gracieux sentiers de la colline
Tracés par Cavalier et le baron d'Hausset.
Ce terrain sec, inculte, où, mal venu, poussait
Un peu de buis, de romarin ou de lavande,
On l'éventre à la mine, on l'arrose, on l'amende,
Et nos pères de voir des massifs recouverts
De jeunes pins d'Alep, de beaux arbustes verts
Dont le charme mystérieux vous accompagne
Sous l'ombre des bercéaux, aux pieds de la Tourmagne.
Pourquoi faut-il qu'hier, sous la neige et le vent,
Deux pins déracinés gisent piteusement !
De détour en détour, après mainte glissade
Sur la glace qui fond, j'arrive à la Cascade :
A ses pieds, un rideau posé sur le gazon
L'entoure d'une blanche et riante prison.

Me voici sur le bord de la Grande terrasse
Toujours ensoleillée, abri d'où l'œil embrasse
La source, les canaux, les marronniers branchus.
A mes côtés, le bon Bigot semble confus
D'avoir à méditer encor, toujours, des fables,
Lourd sous ses vêtements en hiver supportables,
Mais comme il doit gémir du supplice odieux
Lorsqu'un soleil d'été fait rage dans les cieux !
Doux Poète, j'ai fait jadis une harangue
Ici, devant ton buste, en empruntant ta langue,
J'ai glané tes bons mots, ta morale, à travers
Tes rimes, récitant quelques-uns de tes vers ;
Ma frêle voix frappait l'oreille d'un ministre,
Qui me comprit, ayant vu le jour près du Vistre.

Plus loin, moins réservés, moins frileux que Bigot,
Un goupe d'enfants joue à la corde, au fagot,
Cou découvert et mollets nus ! Mais la nature
Souriant à leurs jeux, imprime à la figure
De ces bambins ardents les plus vives couleurs.
Soudain, il m'a semblé voir une, puis deux fleurs
Se détacher de la futaie aujourd'hui blanche,
Deux grandes fleurs dont la tige vers moi se penche :
C'est Jacques et c'est Jean qui, de leurs petits pas,
Courent vers leur grand-père et tombent dans ses bras.

LA PETITE PATRIE

4° La Fontaine Questel

J'ai maintes fois chanté des hymnes à la gloire
De mon cher Nemausus, évoqué son histoire,
Ses rires et ses pleurs, avec un soin pieux,
Exalté ses trésors antiques et ses dieux:
Je voudrais aujourd'hui, secouant les poussières,
Me rafraîchir à l'eau des Sources, des Rivières
Qu'ont fait vivre deux grands artistes dont le nom,
Tel Ictinus et Phidias au Parthénon,
Mérite d'être uni dans la même louange,
Heureux imitateurs du divin Michel-Ange,
L'architecte Questel et le sculpteur Pradier.
Leur œuvre, à peine née, avait su rallier
— *incessu patuit dea* — tous les suffrages
Et braver le péril d'illustres voisinages :
C'est le fleuron exquis et moderne jeté
Sur la couronne artistique de la cité,
C'est le marbre et la pierre en parfaite harmonie,
L'un et l'autre marqués par le sceau du génie,
Et sur la grande Place étalant leur splendeur
Où se tint l'échafaud aux jours de la Terreur,
Merveille inimitable et bien digne de Nimes,
Du Fleuve impétueux et ses Sources intimes
Dont l'une sous la ville a fait de longs détours,
Dont les autres ont sillonné les alentours.

L'aïeul de ces cours d'eau, le Rhône,
Descend des glaciers par torrents,
(Tel un roi chassé de son trône)
Vers les abîmes attirants.
Semblable au Nil, sur la contrée
Il verse sa coupe azurée ;
De chute en chute ricochant,
Ses eaux offrent en sacrifice
L'éclair et la force motrice
Ou l'aire d'un chemin marchant.

Quant au Gardon, flot d'onde claire,
Parfois perdu dans ses lacets,
Parfois admis dans le mystère
Des escarpements encaissés,
Il est aux aguets de l'orage
Et, dès lors, écumant de rage,
Il s'enfle et croit toucher au ciel,
Tellement la crue est rapide
Et le débordement perfide
Chez l'affluent torrentiel !

L'Eure, malgré fleuve et montagne,
Communiquait à la cité
Assise aux pieds de la Tourmagne
L'agrément et l'utilité
D'une intarissable Fontaine.
Uzès, avant l'ère romaine
Connut les premiers zélateurs
De la divinité topique,
Et Nimes chanta le cantique
D'innombrables adorateurs.

Mais notre Source, c'est l'ancêtre
Que tout Nimois divinisa,
Le Dieu qu'il voit naître et renaître,
C'est *Nemausus* ou *Nemausa*,
Sur qui se penche sa prière
Et dont il vante la colère.
C'est toujours ivre de plaisir
Qu'il contemple sur l'Esplanade
L'image de cette naïade
Et voit à ses pieds l'eau surgir.

Ici même groupés, ces dieux et des déesses
Vont retrouver l'ardeur de leurs saintes ivresses
De l'église Saint-Paul l'architecte éminent
Qui conçut ce projet, Questel, en ordonnant
D'une heureuse façon silhouettes et lignes,
En personnifiant en figures insignes
La ville, les cours d'eau de notre région,
En joignant l'élégance à la proportion,
Avait fait, à lui seul, travail de grand mérite.
Quoi donc ? Ingratitude ? Erreur qui s'accrédite ?
Son nom fut supplanté par celui de Pradier !
C'est que l'art du sculpteur émerge le premier,
C'est que la pure forme avant tout en impose,
Qu'elle emporte le fond et que l'apothéose
Est tous les jours aveugle et sotte en ses faveurs.
Mais honorer des plans qui nous rendent rêveurs,
Glorifier Questel, ce n'est pas méconnaître
L'idéale beauté des figures du maître
Que fut le statuaire, et puis, le peuple est roi :
Que de fois son caprice a tenu lieu de loi !

Nimes se tient debout, imposante et tragique,
Le corps bien dessiné sous une robe antique ;
La main gauche relève un coin de son manteau
Dont les plis se jouant frissonnent sur la peau ;
La main droite émergeant des longues draperies
S'appuie au bouclier où sont les armoiries.
Sur sa tête, comme couronne, un monument :
Céleste est le regard et fier le mouvement !

Au-dessous est assis le Rhône vénérable
Dans sa barbe touffue à Neptune semblable.
Admirons la largeur des épaules, le front
Olympien, sévère et puissant, l'œil profond ;
S'il sent le poids des ans, s'il courbe un peu la tête,
C'est qu'il a mille fois défié la tempête.
Un ancien aviron est au bout de sa main ;
Du creux du pallium s'échappent le raisin
Pour le bonheur et le renom de ses collines
Et les produits divers des campagnes voisines

Que le fleuve souvent recouvre d'un manteau
Riche et fertilisant d'humus toujours nouveau.

Sur la face opposée est le Gardon, jeune homme
Au geste impétueux, au torse rablu, comme
Le torrent inégal dont les accès soudains
Se changent vite en sourires des plus sereins.
De son trident il frappe éperdument la terre ;
On dirait qu'il se voit rouler de pierre en pierre,
Ou qu'il redoute encor d'être précipité
Dans le gouffre béant de son lit tourmenté.

Aux dieux des eaux, la force ; aux deux nymphes, la grâce.
A fouiller leurs appas l'œil jamais ne se lasse,
Car la Grèce elle-même a tordu ces cheveux
Et poli les contours languissants ou nerveux.
L'une d'elles se joue et sourit à l'image
Dont un miroir lui rend le galant témoignage ;
Nénuphars répandus sur sa tête, avec art,
Bien qu'ils semblent jetés par la main du hasard,
Coquillages et joncs complètent la féerie ;
Rien ne vient agiter la tendre rêverie
Qui monte doucement de ces bords enjoleurs.

La seconde statue a la tête de fleurs
Couronnée ; elle écoute un poète en délire
Que viennent d'inspirer les accords de sa lyre,
Tandis qu'à sa main droite est fixé le burin
De l'histoire ; son œil est espiègle et mutin,
Délicate sa chair, sa pose naturelle,
Simple et naïve et sa beauté moins sensuelle.

Leur nom ? Il semble bien qu'en la nymphe au miroir
Qui se complait dans ses grâces, sans s'émouvoir
Des regards indiscrets, opulente et champêtre,
C'est la fontaine Ura que l'on doit reconnaître ;
Ni coquilles, ni joncs, ni larges nénuphars
Dans l'eau de Nemausa ne se trouvent épars.
Pourquoi donc appeler Ura la citadine ?
Et doter Nemausa d'une fausse origine ?

Pourquoi ce ridicule en la pierre gravé ?
Le sculpteur, prétendit le public captivé,
De charmes et d'attraits s'était montré prodigue
Pour l'une des deux sœurs, et telle fut l'intrigue

Que celle qui reçut le prix de la beauté
Se vit donner aussi le nom de la cité?
S'humilier devant une source rivale,
Divine Nemausa, quel affront, quel scandale!
L'Académie avait proposé sagement
De n'inscrire aucun nom au bas du monument.
Que ne l'écouta-t-on! Suivant sa fantaisie,
Chacun eut baptisé la naïade choisie.
Malgré le jugement qui paraît accepté,
Plus d'un homme de goût a la témérité
De témoigner sa préférence à la statue
D'une lyre et de fleurs si gentiment vêtue!
Si son corps s'ouvre moins aux baisers du soleil,
Sa dignité tient mieux notre esprit en éveil;
Elle ne s'offre pas à l'étranger qui passe,
Mais aux yeux de l'artiste elle a su trouver grâce.

Païens, ces marbres ont jambes et torses nus :
Qu'importe? Si regards et fronts sont ingénus.
Tant pis si leur beauté pourtant académique
Un jour effaroucha la pudeur d'un critique,
Si son œil fut choqué de voir le corps humain
Sous le galbe attrayant d'un limpide dessin.
Le Nu n'est-il donc pas l'âme de la sculpture
Qui façonne l'être vivant, le transfigure?
Qui fait valoir les éléments les plus parfaits
En idéalisant les lignes et les traits ?
Qui débarrasse aussi la chair de toute entrave
Et lui rend sa splendeur primitive et suave ?
Telle statue, avec son froid ajustement,
Apparaît moins modeste et chaste assurément
Que Persée, Apollon ou Vénus Aphrodite.
Les vêtements passent de mode, et combien vite !
La plupart vieilliront ridicules, demain.
Le Nu, plus vrai, plus noble, ignore le déclin ;

L'indécence provient d'une pose impudique,
D'un air voluptueux, ou d'un geste cynique :
Elle suit rarement la seule nudité.
Les meilleurs des chefs-d'œuvre en qui l'humanité
Se contemple et revit, nous offrent le modèle
De formes qu'aucun voile importun ne recèle ;
Phryné, Vénus, avaient leurs charmes apparents,
Une pomme suffit à nos premiers parents.

Dors tranquille, Pradier ! Autour de tes statues
Des gendarmes de l'art les plaintes se sont tues ;
Chacun est aujourd'hui jaloux du pur trésor.
Plus tard, quand le soleil aura versé son or
Sur les marbres vieillis, masquant leur origine,
Quand les siècles auront déposé leur patine,
A voir cet idéal d'auguste majesté,
La grâce de la forme et sa simplicité,
On se demandera si quelque colonie
Grecque n'a pas un jour répandu son génie
Sur les bords enchantés du Rhône et du Gardon,
Ou transporté des chefs-d'œuvre signés du nom
Fameux de Phidias ou bien de Praxitèle !

Du Carrare Pradier fit jaillir l'étincelle
Qui lui donne la vie et le rend immortel,
Mais la première idée on la doit à Questel.

SONNETS

PAR

M. Emile GRANIER

membre non résidant

1° Lettre à un poilu

Nos âmes ont frémi, lorsque au jour du danger,
La patrie appela ses défenseurs aux armes.
Depuis, des bras vaillants ont calmé nos alarmes,
Et lavé dans le sang l'affront de l'étranger.

O toi ! que tant de maux soufferts n'ont pu changer,
Héros, pour qui la gloire a d'indicibles charmes,
Sois béni si ta foi sait te voiler nos larmes,
Tant que la France aura des crimes à venger.

Et quand tu reviendras, vibrant de joie intime,
Nos cœurs te diront mieux combien tu fus sublime ;
Peut-être verras-tu d'humbles genoux ployer,

Lorsque pour apaiser nos fiévreuses demandes,
Tu conteras, modeste, assis à ton foyer,
Tes exploits, près desquels pâliront les légendes.

2° Un héros

La torpille a frappé le vaisseau par tribord ;
Aux canots ! dit la voix vibrante et solennelle ;
Aux canots !... Mais déjà la haute passerelle
S'incline en ruisselant sous le flot qui la mord.

Courage ! dit encor la voix avec effort,
Et l'homme, resté seul où son devoir l'appelle,
Vieux loup de mer, debout, sur son brick qui chancelle,
Crache superbement son mépris à la mort.....

O vous ! Escurial, Panthéon, Pyramides,
Vains tombeaux qui gardez sous vos dalles humides
Les cendres d'anciens rois, comme nous moissonnés,

Vous avez beau dresser votre cime hautaine,
Vous resterez petits pour nos yeux étonnés,
Auprès de ce navire où meurt un capitaine !

3° Le crocodile

La bête est là, vautrée, immonde, horrible à voir ;
Ses écailles d'acier brillent sur son flanc glauque ;
Elle dort. Le sommeil apaisa sa voix rauque...
..... Et sur les joncs touffus descend la paix du soir.

Le Nil, bat de son flot, luisant comme un miroir,
Le lézard étendu (monstre d'une autre époque)
Qui happe furieux, puis se joue et se moque,
Du timide animal qu'attira l'abreuvoir.....

Le crime fut commis et la tache sanglante,
Mal essuyée encor par l'arène mouvante,
Stagne autour d'un cadavre informe et pantelant,

Spectacle affreux de mort, de lutte et de souffrance...
Cependant que Phébus énorme et rutilant,
De ses derniers rayons dore la plaine immense.

FABLES PATOISES

PAR

M. Jules GAL

membre non-résidant

La dourca de la

Reboustillada, en simple coutilloun,
Per camina pus lesta,
Una dourca de la paousada sus sa testa
Bien d'aploumb sur un tourtilloun,
Fineta s'entanchava à gran pas vers la plaça
Per y vendre soun la contra de pouli soou.
A bon entrin, jamai s'alassa
Et sis pé tocoun pa lou soou.
Carcula soun mercat et ce que n'en deou faïre :
N'achatara cïnquanta ou soixanta ioou
Et de fiou en courdura arenja sis affaire
Et ye sembla que rèn pourra pas l'acipa.
« En cinq doujena d'ioou, farai quatre couvada ;
Mis poulet, lou turnlu lis arrapara pas,
Soudis, moun grapié de civada
Ye tendra coufle soun papa.
Lou Rinard sera ben finocha
Se n'en laissa pa proun per me rampli la pocha
De bèou arjèn quand lis ourai vendu.
Mè moun arjèn à ieou resta pas rescoundu ;
N'achatarai à la prumieira fieira
Un poucellet : lou vese ou pouciou. Et sounjas
Que per soun abeouraje, ai de truffa, des jas,
De castagna, de bren... una plena pastieira.

Moun porc, quand lou croumpere, era'ncara lachen ;
Agues pas poou, ara qu'es gros, vesès soun rable,
Agues pa poou que lou lachen
Per men de cent escu, foou estre resounable.
Et quaou m'empachara de mettre dinc l'estable
Una vaca que lèou me dounara'n vedel ?
La vaca et lou vedel coumençoun lou troupel :
Aquel troupel, vesès, que vers lis erba naouta
Et s'escarlimpa et trepa et saouta
Vaca vedel et bioou ».
Fineta sus aco, saoutè tout enfioucada...
Adiou ma dourca ! Adiou vaca, porc et cloucada !
Papus d'escu, papus de soou ;
Touta sa fourtuna es ou soou.
Testa bassa, Fineta, à soun mas s'es gandida
Plan-plan, couma à regret, de poou d'estre sarcida.

Mè soun ome, quand ye counté
Soun compte fol de porc, de vaca et de cloucada
Que ye laissava pa qu'una dourca bercada,
Soun brave ome la remountè.
« Ploures pas, y faguè, poudras renouvela
Toun bon sounje de brava oustalieira.
Tis cabra an pa feni de te douna sou la ;
Après lou mercat y'a la fieira.
Aqueste cop, tendras tis soou,
Per de verai croumpa tis ioou.
Ara, belèou, ouras pas de cloucada,
Dou prumiè cop, itan qu'en toun sounje n'as vis
Mè recoumençaras. Becquada per becquada,
L'iroudèla abaris soun pichot dinc soun nis.
En tout foou proun de tèms. — Sus lou camin s'arresta,
De fes, trop aredu, lou que s'es trop pressa.
Oi ! Mè pamen es la miouna testa
Que toujour vers lou ciel es presta à s'adrissa.
Lou travaljournaliê vai pas à pas. Pus leste,
Lou sounje vai davan, mè ye dona la man.
Lis dessaparen pa. Foou toujour resta preste
Per lou traval de iuei, en sounjant à deman.

Quand semene moun bla, vese l'espi que greilla ;
Quand fose moun plantier, entende à moun oureilla
D'avança resoundi la cansoun de la treilla
Sounje et Traval ! Lou sounje en dou traval me plai.
Toucant dou pè la Terra et dou front lis estella,
Sur la realita broudaren lou pantai
Couma la seda sur la tela
Necite toutis dous per faire lou bonhur ».
Fineta ye faguè dous poutoum de bon cur.

Lou Lioun, lou Loup et lou Rinard

Tres bregan qu'eroun pa panard
S'assoucieroun per la cassa.
Devièn pa manca de fricassa,
Lou Rei Lioun, lou Loup et lou Rinard.
Lou Rinard et lou Loup savièn una manada
Dinc la palus. Ye van, deviroun dou troupel
Un braou, una vaca, un vedel.
Tout aco's pres : bona journada.
Lou Lioun, d'aquel tèms, s'era ana passeja ;
Mè revengué per lou partaje.
« Es pa moun biai, diguè, de tira l'acataje
De moun cousta. Partajaren. — Per partaja,
Couma se deou, venjan quaou a la miou testa ?
Anan laissa faire lou Loup,
Ou tus, Rinard, aduja-lou.
Agues pa poou qu'una batesta
Venga de ieou. Me counouissès gandré,
Savès que siei per la resoun et per lou dret ».
Lou Loup faguè : « L'afaire, alor, es dinc la saca.
Couma sèn tres, que y'a tres part,
Lou braou sera per lou Lioun, per ieou la vaca
Et lou vedel per lou Rinard.

Me sembla... » Acabè pa. D'un gros tapas
Lou Lioun qu'à sa paouma acampè'na boufiga,
Lou Lioun l'envouyè s'estendre à quinze pas
L'ablasiguè couma'na figa.
« D'un paou mai, rondinè, me mettriei en coulèra,
S'ere pa bon garçoun.
Porta aquel gypas à toun pèra
Et que te siègue una liçoun.
Et tus, Rinard, et tus qu'as mai de sen et d'ime
Pren sa plaça d'espert ; que toun dit lou redime. »
Lou Rinard, escarni, se gratava soun nas
En sounjant : « Deou respondre, ô Rei, lou que sounas ;
Mè voudriei pas, couma lou Loup, tira'n emplastre.
Moun gran disiè : Voou mai estre sot que piniastre ! »
Alor parlè pus naout : « S'a maou feni, lou Loup,
Aviè ben coumença. Lou braou, Rei, gardas-lou.
Mè la vaca revent de dret à la Liouna.
Per vostre Liounet, restara lou vedel,
En grand regret que siègue pa pus bel.
Pourren ye douna lou simbel
Quand ouren fa cassa miouna.
Per iuei, escusas-nous. » — « Aco'saco !
Fai lou Lioun, cassa miouna, un aoutre cop.
Me deves un simbel. Mè te presses pa gaire,
Te foou crèdi, l'ami, jusqu'à Beoucaire.
Veses que siei bon prince, t'ou-s-ai dit.
Anfin as miel parla qu'aquel bandit,
Aquel traça de Loup qu'ei laval se groumilla.
Tus, ou men, tus as pa-s-oublida ma famillа.
Siei proun countent de tus. Adiou, adiou pichot. »
Quand lou Lioun seguè parti, proun liuen d'aousida,
Lou Rinard douçamen diguè : « Quanta lusida !
Moun paoure Loup, couma sian chot ! quantis dous chot !
Dous choucaras ! avian fa'na marida pacha.
Quaou marcha en de soun rei, resquilla et s'entrepacha.
Marri mestiè d'estre vassaou,
Souta lou trissoun d'estre saou !
Voou mai s'assoucia per faire sa cousina,
Tus en dis feda, et ieou en dis galina.

Lis dous Pijoun

Dous Pijoun s'aimavoun, calignaire.
L'eina, languissent dinc soun nis,
Seguè proun fol per ana faire
Un vouyaje liuen dou péis.
L'aoutre ye diguè : « Mè, moun frèra,
Moun ami, resta... ou men espèra
Espèra ou mes d'abriou, espera. — Un crounpatas
Toutara s'envoulava eilai sus lou bartas ;
Devignava malhur ou mounde dis tourtoura.
Et tus parti, te veirai à touta houra
En de michant rencontre : Ah, moun diou, dirai, ploou !
Belèou moun frèra a pa tout ce que voou.
Bon soupa... piei bon fioc — piei faoudeta et lou resta,
Quand eici tout ye farié festa ».
Soupir amistadous que troubleroun lou cur
De nostre enfiouca vouyajur.
Mè la fe de parti, mè l'himour sans sesïa
L'empourteroun anfin. Diguè : « Ploures papus.
Parte pa per sieis mes et voou pas dinc l'Asia.
Té ! partirai dissate et revendrai dilus...
Ou belèou partirai divendre.
Et piei, lèou revengu dinc nostre pouli nis
T'agradara proun de m'entendre,
Dinc nostre tendre nis que se fara mai tendre.
Te countarai ce qu'ourai vis.
Te dirai : Ere eilai... vers la mar... vers lou serre...
Vers la palus... Et tus me respondras : « Boudiou !
Me sembla qu'ende tus tout aco lou veguere. »
En plourant toutis dous se digueroun adiou.
Lou Pijoun partiguè. — Mè vejaqui qu'un nive
Ye fai cerca souplet sus la cima d'un pive.
Pamen se barlaquè dou prumiè numéro. —
Lou sourel revengu, s'en vai, pa trop farot.

De liuen, ou foun d'un traou, ras d'una peira seca
Vei de bla, se y'accoussa en badant proun lou bè.
Mè, pataflèou ! es pres. La peira era una lequa
Que tout d'un cop, sus el toumbè,
Anfin, arpantejant et dounant de cop d'ala,
Se n'en tirè, mè pa sans estre esploumassa.
Fai lou mantelet, se rebala,
A grand talèn, es alassa.
Es pa lou tout ; un gros mouisset, arpa croucuda,
Founça couma l'iaou sus lou paoure Pijoun
Encara entrepacha per quaouque courrejoun
Que cresiè sa vida perduda...
Et couma se saouvè, se n'es pas souvengu
De soun esfrai à pena revengu.
« Dou cop, pensava, n'ai moun resta.
Se fasiè tèms ou noun jamai
De m'escapa d'aqui. Pot pa n'arriva mai. »
Quand un traça d'enfant, (lis enfant quantis pesta !)
En de sa frounda lou jinquè,
Zèou ! en plen pitre lou piqué.
Lou tuié pas, mè se n'en manquè pa de gaire.
A mita mort de poou, à mita mort de maou,
L'aoucèl regagnè soun terraire
Se gandiguè jusqu'à l'oustaou,
Mouquet, panardejant, en de fossa eissejada.
Et vous laisse à pensa se lis poutounejada
De soun galan an piscu lou gari
Et de soun maou et de l'enveja de couri.

Jouine pijoun, jouina tourtoura,
Erous galan, estraces pas lis houra.
Boutas ! sans chanja de péis
Atrouvares pas liuen d'ou nis,
Dinc l'ou bos rescoundu, lis camin d'oumbra amiga
Enté un pountoun sembla mai dous.
« Oh ! diga, ma mieta, diga,
S'aven besoun de res en estent dous ».
Ah ! per ieou, y'a longtèms quand ere de vostre aje
Ouriei pa douna moun villaje

Que vous, segur, trouvarias laid,
Per Venisa et per sis dentella,
Per Paris et per sis palai
Per lou ciel et per sis estalla. —
Per ciel, ma novia aviè tout moun cur amourous,
Per dentella aviè sis friseta,
Per palai aviè sa cambreta
Ente, quand me fasiè riseta,
Mai qu'un rei me sentiei erous,
Mai qu'una reina aimave ma pastoura.
Ah ! lis bèou jour passa que moun doou ploura...
Paoure pijoun, paoura tourtoura.

POÉSIES ET CONTES

PAR

M. Pierre GUÉRIN

membre résidant

A mon Pierrot

I

Ah ! ce Bon Papa ! quel Croquemitaine !
Pour un peu de roux, de jaune ou de noir
Que sur sa serviette on a laissé choir !
Pour un mauvais verre épandu qui traîne
Sur la nappe et mouille un coin sale à peine !

Pour frapper gaiement à coups de cuiller
L'assiette qui sert de tambour funèbre !
Pour rayer la table aux dures vertèbres
Avec la fourchette aux pointes de fer !
Pour tenir son doigt plein de sauce en l'air !

Ah ! ce Bon Papa ! quel Croquemitaine !
Il menace, il fronce un sourcil épais !
Il fait peur ! Il parle, afin d'être en paix,
De mettre Pierrot un peu trop sans gêne
A jeun, dans le coin, la bouche encor pleine !

Quel Croquemitaine ! Ah ! ce Bon Papa !
Pour avoir cassé, du coco la tête
Qui pend, arrachée, au corps de la bête,
Crevé son tambour à coups de compas,
Brisé sa voiture en marchant au pas !

Pour avoir couvert de graves blessures
Ses soldats de plomb gisant sur le sol,
Amputé des bras son pantin Guignol,
Gratté sa toupie aux enluminures,
Fourré sa « machine » au fond des chaussures !

Quel Croquemitaine ! Ah ! ce Bon Papa !
Il gronde, tempête et dans sa colère
Cherche à réparer ce dégât sévère,
Echoue impuissant, lève au ciel les bras
Et fait enlever tout ce branle-bas !

Ah ! ce Bon Papa ! quel Croquemitaine !
Si l'on arrache une plante au jardin,
Si l'on cueille verts pruneaux ou raisins,
Si l'on fait un trou pour une fontaine,
Si sur les fraisiers on court prétantaine !

Il parle aussitôt de cabinet noir,
Traite d'insolent Pierrot qui s'amuse,
Fulmine et méchant, prend pour une ruse
Le plaisir naïf de toucher, de voir
Tout ce qu'on défend et de tout savoir !

Ses yeux roulent ! son front, rouge, se plisse ;
Sa voix du tonnerre emprunte l'éclat ;
On tremble à l'entendre et l'on reste plat
Devant ce courroux ! On a peur, on glisse,
On fuit et l'on craint quelque affreux supplice !

II

Mon cher petit Pierrot ! Ainsi le sort cruel
T'a pourvu d'un Grand'père au profil redoutable
Qui défend tout plaisir et trouve criminel
Tout ébat dans les jeux, au jardin, à la table !

Quel malheur est le tien ! Oh ! pauvre enfant martyr !
Si jeune, si petit ! Dès ta plus tendre enfance
Ne pas être ton maître et déjà ressentir
L'ennui de la contrainte ou l'horreur des défenses !

Tu vas graver peut-être, au fond de ton cerveau
L'image d'un aïeul monstrueux et morose
Qui fait de la terreur un moyen de bourreau
Pour faire des enfants pâlir la lèvre rose !

Oh ! garde-toi, mignon ! d'une aussi grave erreur !
Va, quelque jour viendra, dans l'éveil de ton âme,
Où tu soupçonneras sous ces airs de fureur
Un élan de tendresse et d'amour qui s'exclame !

Sage, tu connaîtras alors que le courroux
Cache souvent l'ardeur d'un cœur que l'on ignore ;
Que celui qui nous gronde a l'esprit plein de nous,
Que l'invective, enfin, est de l'amour encore !

L'Indifférent s'amuse et l'Ennemi se rit
De voir éclore en toi les défauts ou les vices !
L'aïeul, fier du rameau qui vers le ciel sourit,
Pour te tenir bien droit a recours aux sévices !

Songe, mon cher Pierrot ! que l'Idéal rêvé
Pour ton aïeul déçu ne peut qu'en toi revivre,
Que tu restes pour lui le terme inachevé
De ses Espoirs, la page encor blanche du livre !

Alors, te souvenant de mes cris, de tes peurs,
Dis-toi que Bon Papa, ce faux Croquemitaine,
Garda sous son ton rogue et ses airs de sapeur
Un cœur qui sait s'ouvrir à la tendresse humaine.

CONTES PATOIS

Lou Mariaje de Bernà

Me parlès pas di gent de ieù ! Fan touti coumo tout lou mounde. Mettoun en branle li mêmo glas is enterra e coummandoun à l'ouberjo lou même repas de noço.

Es d'aco que s'anuioum tant, que lis enterra fan rire e li noço ploura. — Es pas coumo à la noço de moun cousin Bernà. —

Bernà èro un vieil garçoun de trente e cinq an.

Très fès, soun pèro avié marcandeja per lou cabi ; très fès, lou mariaje s'èro coupa. Lou paure Bernà èro une bestio, soun pèro ié dounavo paren, mai ié fouié uno noro poulido, de bon rénoum, richo e de bono famiho.

Sitôt que Bernà badavo, li novio n'en vouien pa pus : Lou pachejaje du pèro acabavo la sauço. Meste Bernà avié quauqui fès achetà de miaulo e un broucantur de sis ami i'avié counséia per faïre bono pacho de pas craigne de publia ben aout li taro de la bestio. Per marida soun garçoun se crésié ou fieiraou e fasié de mêmo. Traté la premièro de nanetto parcéqué èro pas grando, la sécoundo de boutigo d'apouticari parcé qu'avié agu un roumas e la troisièmo de merluço parcé qu'avié pas force estoumà.

Chacuno ié tiré la révérenço. Li vézin n'en faguèroun de plat e d'assietto. Lou bru dou bestije dou garçoun, di groussieirije dou pèro n'en courigué din tout lou péïs e rès vougué pas pus de Bernà !

Pamen, à forço de virà ban e reïréban, un ami de la famiho, — ren vau pas un ami per vous embunla — desnicbé din un péïso tout proche un parti per noste rémoucà.

La fiho èro facho : avié trente sieis an ; Èro passido : avié lis ieul cirous ; Èro plato de touti li cousta ; Èro longo coumo un jour sans pan. Avié l'air d'un bastoun abia e fasié un despenjo-crémal dou premié numéro.

Penden dous ans, s'èro passéjado lou Dimenche sus lou

grand camin dou mas di jui ou four d'acau de Boudon emb'un prétendu que désempiei èro mort, mais sans assiden ni dèco. Uno fiho que se proumèno din sa raubo dou Dimenche, sa se faïre respéta e Mournetto — Mournetto èro lou noum dou nouvel parti de Bernà — se chanjavo pas que lou Dimenche, quan plouvié pas. Y'avié doun paren à reprouchà sur sa counducho.

Per la mounèdo, se pouié pas dire que li Mourno aguèssoun forço escu. Dou men, n'avien pas la mino. Mai habitavoun un casau embé cambro e cousino.

Lou pèro esfatavo dous ou très cantogril d'oulivédo ypoutégà e la fiho ero soulo — une fiho unico.

Aussi quand Mestè Bernà avié vougu entéména soun antièno sus la doto, l'ami l'avié arrestà net : « Bougre d'ase ! te prépause uno fiho soulo per toun garçoun e siès pas countent ! De qué te fau maï ! Quau vos que i'enlève ce que ié revendra ? Tarnagas ! Dès qu'es soulo, oura tout ! »

La famiho èro pas de premieiro marco ! Li Mourno, péchaïré ! ténien pu leù di Rachalan que di pèlo ! Coumtavoun din li reïrégrand, ni mairo, ni ajoint, ni cura, ni religiouso. Dinc aco, uno cousino sécoundo de Meste Mourno chambourdo ou service d'un vèuse avié près soun patroun proupriétari d'un pouli vignarès à Couvissoun. Mêmo que Mourno bavavo pas qu'en parlant dou cousin Martin de Couvissoun.

Mai piei, d'estre de bonno famiho fai pas pourta li débas de sèdo e fai pas la cambo mieil facho !

Bref ! Meste Bernà agué bèu faire lou chaplo-maïsso e coupà la dourco dès cop per un ; Lou prétendu aguè bèu déclara soun pou de dous soou coum'un butor ; Mournetto apounchà sa testo mourudo à faire paou en d'un singe, li partido toumbèroun d'accord e lou Mariaje ségué counvengu.

Per soun intrado, Bernà ouffrigué de cisèu emb'un clavié argentà !

La Noço se fagué enco di Mourno.

A la gleiso, se canté gran-Messo. Meste Bernà avié un nébou capélan que pougué pas refusa de douna la bénédicioun.

Ou « Gloria » Tété, un cousin de Bernà — èro un paou lou mioune oussi — asséta sus une cadieiro à coudoir, gran, gros, aïmant sis aïse, vougué s'estirà e tout d'un cop, partigué en candello à la révesso, li cambo en l'air en cridant sécous, coumo un perdu.

Lou pu pouli de l'affaïre es que lou cura ourié ben aïma se faïre paga lou pris de la cadieiro qu'èra pas siouno.

Mai Tété, en rénégant affourtissié que s'èro fa maou.

Es-ti la modo d'espaousa lou mounde en de moble que tènoun pas dret ? En d'aco, li gent de la noço risien coumo de boussu. Avien pas fini.

A l'oustaou, la mèro de la novio embé la cousinieiro, avien mès la taulo en attenden. De sa vido, la pauro vieïo n'avié tant vis. Èlo que chaco jour manjavo sa soupo, din la soupieiro, sus si ginoul, ou cantoun dou fio, qu'estrifavo soun pan à cop de quissaou e que sauçavo soun frico emb'un crosti de pan e si dé, n'en pouïé pas révèni que la cousinieiro allignesse tant d'assietto, mèmo per li fenno e lis enfant : « uno fourchetto en chacun ! un veïre per chacun ! un coutel à chacun ! Sécous ! Ma mèro ! Quante chaple ! Qu'aco sera bèu ! Aï ! Aï ! bonno vierjo ! E dire que i'a de gent que ménoun aquel branle touti li jour ! Uno servietto per chacun oussi !! Mai pas per lis enfant ! saïque ! Aï ! moun Diou ! Coumo finira tout içò ! »

Quand la noço arrivé, Mournetto en sa longo figuro tirado, si flou d'iranjé sus la testo e soun voilo de premieiro coumunioun à mié-taïo avié l'air d'uno cavalotto blanco, couiffado d'un paro-sourel. Mai la vieïo ié sauté ou col en cridant, en plourant : « Ma Drolo ! que siès bello !!

Vézo aquelo taoulo ! Coumo tout lusis ! Quante jour per nautre ? »

Chacun prengué plaço din un mescladis à faïre envéjo ou marchand de rambal, lis enfant à coustà di viel, li fiho proche dis ome marida e li mamé ou li fenno ou mitan di garçoun.

Esquicha maï de trento à une taoulo fàcho per vingt, l'un se viravo de cantel, l'autre téniè soun assietto entre si couide sarra, un autre embrancavo lou cantoum. Li

coutel e li fourchetto se mesclavoun : lou dréchet pas-touïavo lou pan dou gauchet e lou gauchet lippavo lou veïre dou dréchet.

Lou répas débuté per cinq soupieiro de bouioun de viando à la pasto de gêno ! Patto de galino, bé de canard, bout d'alo, touti li buatio di voulaïo, mesclado din l'oulo embé la garnituro fasien un bouioun qu'embaïmavo ! Tout aco boucho un traou.

Piei, venguèroun quatre ensaladié de péné de moutoun — gn'iavié quatre douzèno — rélèva d'aïé e de jouvert, ouncha embé d'oli dou péïs que fasié la creumo ! Li péné an aco de bon que mettoun en appétit e coufloun en mêmo tems.

Très plat moutu de galino à la sauço blanco suviguè-roun : La car fermo, un pau tiro-lignoou es pu goustoùso e se found pas coumo la car mollo di poulet de gran.

Lis enfant à mita tiba ténien pas en plaço. Lis ome se mettien à l'aïse. I'avié un briou qu'avien quitta la vesto e desboutouna lou gilet. Li fenno, figuro crémésido, des-crouchétavoun lou col dou coursage e dessarravoun li ian di coutioun. Lou vin rajavo à plen bord ; li boutéïo s'ava-lissien.

Chacun dis invita, touti paren, ouncle, nébou, cousin, s'èroun fa un pount d'ounou de pourta si miou eschan-tioun de vin viel : quau, un flasque de carignan, quau uno fiolo de vin d'uïado ou de Tavel.

Li vois mountavoun, lou bout di nas lusissié, lis ieul s'allumavoun. Li cop de « Cousin ! cousino ! pétavoun i quatre cantoun de la taoulo.

Li rire finissien en cacalas e li maïsso sans s'arrestà de moustriga lançavoun de galéjado à vous vira lou tal.

« Mourneto ! gulavo Tété, fagues pas a nieu la cam-barleto coumo ieu de matin : Encaro m'en ressente ! »

« Moun ome ! ié véniè Cibouïo, un vésin de Bernadé, saïque la cousino sera pas coumo aquelo galino ! Quanto car sèco ! e ici sian !...

Piei, séguè lou tour dou rousti e de l'ensalado : dous galas à double cresto e dous canard nourri i missounenco se faguèroun vis-à-vis de chaco cousta de la taoulo. Lou

cousin Martin e sa fenno Julio, la chambourdo se carguè-roun de découpa, el, li gal, èlo, li canard.

Touti li coutel ié passèroun par trancha lou jougadou di quieusso et dis alo di gal. La carcasso demandavo la destrau. La suzou régoulavo dou front de Martin sus lou plat. Li filet de canard se tirèroun proun ben, mai lou resto ségué mastrouïa : se iè mettéguèroun à très. Un di vésin de Julio ténié lou croupioun de sa fourchetto coumo en d'un cro, l'autre avié enfourca lou col e la chambourdo ressavo de soun miel de drècho e de gaucho.

Dous gran ensaladié de romaino larjo coumo de fieuïo de caulet se prouménavoun de man en man per desgraïssa li dent.

Tout ié passavo : lis enfant, en sautant rousigavoun lis os, li fenno tiravoun sus la pel e lis ome curavoun dou bout dou coutel la car perdudo din la tiro. Sans ver-gougno, i'anavoun touti di man e di dent e li fieuïo de romaino s'enfournavoun aqui dessus coumo de croquant. Fau creïre que lou rousti èro en guise d'entrémès per mettre en goûs ! Véz'ici que la taoulo se couvrigué, tourna, de dos cassirolado de lapin e d'un long plat de merluço à la branlo.

Ero un cop de susprèso de la vieïo Mourno que risié d'estouna soun mounde e plouravo de dévagaïa soun ben : mai n'on marido pas sa drolo touti li jour !

Aro, lis enfant en varaïant coussigavoun touti lis artel ; de déforo per la fenestro ouverto, li drolas de la carrieïro cridavoun, badavoun e se battien en espérant li dra-géïo.

La calou du bèure e dou manja amaïsavo un paou lou raumije di maïsso e de tems en tems lou vaï et ven de la taoulo à la cour, de la cour à la taoulo marcavo li pauso e lou soulas di miou fourchetto e di suço raco li pu madu. Li fenno en dessouto espinchavoun lis ome :

Meste Bernà desparlavo : la noço l'estabourdissié ; Martin èro tébès ; lou pèro Mourno à mita empétoula dou vin dis autre, empiffra de lapin e de merluço suspésavo lou pau de biaço que i'ourié en di resto ; Cibouïo, proun galinet carcagnavo li marida. Per lì fourça à s'embrassa

fagué un poutoun sus li dos gauto de Mourneto : Eli, coumo dous empèsa de frès se régardavoun sans saupre se fouié rire, s'embrassà ou se fachà.

Lou dessert vengué à pount per lissa alenà li couvidà.

Lou froumaje de Racafort qu'empourtavo la maïsso fagué oublida lou couflijé de la Merluço. Lis amenlo cache-dé e li figo serviguèroun à passa lous tems en bésuquéjant.

Enfin, la pèço mountado que trounavo dempieï un moument davant li nouvel marida ségué attacado : Un anje en sucre, lis alo desplégado, quïa dou bout dis artel sus la darnieïro boulo de chou à la crèmo, ténié di dos man un escritèu que pourtavo : Soyez heureux. Lou capelan, nébou dou viel Bernà, màu à soun aïse, avant de se rétira, d'un cop de coutel fagué sauta la boulo e l'ange e li placé din l'assietto de Mournetto i bravo de l'assemblado.

Piei, li chou, un per un, dous per dous, selon coumo èroum empéga, s'abousounèroun din lou platèu ounté lou caramel e la crèmo fasien uno fango blancasso, virant ou jaune. Li chou aguèroun lèu fila.

Coumo adéja, de drajeïo voulavoun per la fénestro e que quauqui drolas à mita ensuca révénien sans ren en plourant, Cibouïo n'appelé quatre ou cinq per ié faire lippa à la fès lou found dou platèu.

Li cris dis enfant que se pignavoun tout en lippant la sauço de crèmo, li cop de gulo dis ome que lis aquissavoun, lou cascaïaje di fenno que badinavoun, di mèro que charpavoun, di fiho que bouffavoun sus quauqui poutoun d'ibrougno fasien un chaffaret à se pas pus entendre.

Lou café séguè servi ou mitan d'aquel bastringue. Tété, cridé meste Bernà, duriès nous n'en canta uno. Tété se fagué un pau préga, mai quand lou brut ségué un paou amourti entouné sa favoarito : « La Vengeance Corse ».

Tété avié uno vois de tonnerre. Aimavo li romanço qué se cantoun à plen gousier.

Maï fouié butà, maï sa vois s'espandissié e se sentissié pas jamaï miel en trin que quand lou papa èro plen.

Oussi ou darnié couplet quand gulé : « Hélas ! Piètro partit ; bien longue était la route ! » li muraïo tremblavoun.

Cibouïo, un pau parti per la gloiro, se plasié i cansounetto grivoiso.

La que cascaïé avié per réfrin : « A jeune femme, il faut jeune mari ! » e à chaco réfrin demandavo l'accoumpagnamen en cur.

Pieï, Julio sourtigué d'un col gras enfourna entre si tres mentoun e si dos cougourlo uno pichoto vois de drolo enroumaçado que souspiravo : « Quand viendra le temps, le temps des cerises ».

Mai aro, Tété èro lança. N'entéméné uno ségoundo : « Gastibelza, l'homme à la carabine ». Sa pétrino roundinavo ; soun couté se couflavo coumo un couté de porc en trin d'estre sannà e touti lis ouréïo ensourdado siblavoun dou fracas.

Meste Bernà lou tiré per la mancho e agué proun pèno à l'arresta.

Uno assietto à dessert fasié lou tour di couvida per l'estréno de la cousinieïro. Li soou dindèroun ! Ségué coumo un cop de campano que sonno la fin di Vespro.

Coumençavo de se faire tard : d'uni duvien prène lou trin que passavo din uno ouro ; d'autre s'en anavoun à pe. Martin parlavo d'attela : Lou Capélan s'èro esbigna ou bon momen. Li nouvel marida avien disparegu. Un charaban lis avié mena à Nimes per prenne l'esprèss de Lunel.

Après forço poutoun e embrassado, chacun prengué soun sa e si quio e vers sieis ouro dou soir Mourno e sa vieïo se retrouvèroun soulet.

La noço èro finido.

Me demandès pas se Bernà e Mourneto séguèroun urous.

Iço es pas dou conte.

N'avès forço counégu de gens urous ?

I'a pas que li sans camiso qu'ou pourrien estre : soulamen, ou savoun pas e languissoun de se mettre en banieiro !

Quarello de Vésin ; Enco dou juge de pès

Chichois e Balaoure èroun mitouyen d'oustaou, de cour e de pous. Eroun aussi marida.

Margarido, la fenno de Chichois mourudo e marido lengo, avié passa dins sa jouinesso per èstre risento i galan. Désempiei, l'aouro avié bouffa de caïre e s'èro facho dévoto.

Marioun, la fenno de Balaoure, encaro entre dous âje, parissié forço galoïo : n'iavié pas coumo èlo per rébéca à prépaou e faïre escacalassa soun mounde. Ou début li dous minaje se quittavoun pas.

A chaco moumen, èro de « Ma mio ! Moun cor ! » à n'en pas fini.

Di fénèstro di cambro que se fasien vis à vis dins la cour, lou matin, li fenno risien quand s'espinchavoun, li bras nus, despétrinado, en mari coutioun.

Lis home badinavoun. — Dins la cour, lou gal de Marioun espoussavo li galino de Margarido e li cloucho de chacuno se mesclavoun sans trop de chapladis. — Où pous, lou triau se pagavo de mita, li boutéïo de vin se mettien ou frès dins lou mêmo féra e li fenno coudéjavoun la bugado ensemble.

Y a-t'i ren de pu beu que de ben vieure entre vésin ?

Maï un jour, Margarido, saïque en cercant si nieiro, laché lou ian de sa camiso e Marioun, de sa fénèstro entrébarrado végué ce que fouié pas veïre. « Ma mio ! ié fagué après lou déjuna, m'as fa veïre quicon d'espétaclous ! n'on es un pau pu prudento ! »

L'autro se bouffigué : « Un assident po ben arriva ! Quan n'on es embarra dins soun oustaou, n'on faï pas tort en rès ! » E piei èro innoucento de tout maou !

Coumo lou lendéman, entendégué Balaoure parla d'un pouli tablèu, coumprengué que s'agissié d'èlo, que Marioum avié cascaïa à soun home.

Mettégué Chichois ou couren : « Pamens èro pas uno marido fenno !

Entre vésin, counven de barra lis ieul e de tène sa lengo ! Se fouié counta tout ce que n'on veï ou n'on entend ! »

Quauqui rire en dessouto, quauqui cop d'ieul, quauqui cop de bé apouncha en risent faguèroun lèu boufello à nosti dos vésino.

Un jour que Margarido anavo quère un ioou de si poulo din lou nis di poulo de Marioun, Marioun la traté de galavardo e de voulurdo.

D'aquèlo ouro en foro, malhur i poulo de Marioun se se mesclavoun i poulo de la Vésino quand aquesto i'escampihavo lou grapié. A la vérita, quan lou bestiari de Margarido s'enfoufilavo à la basso cour de Marioun, l'avié pas pu bello !

Fouié veïre aquèli dous escamandre, lou fouet d'uno man, lou gran de l'autro, faïre sentinello ! Ourias créségu à quauco scèno du jujament darnié ounté lou Pèro Eternel faï risetto i siou dou tems que fai sibla lou fouï di vengenso sus l'eschino dis enfan dou diable.

Boutas ! Ero pas besoun d'ana ou cirque per veïre d'animaou dressa ?

Li galino di dos basso cour savien de qu'èro questioun e counissien l'esercice : Maï tamben i'avié quauco patto d'envelado e quauco alo de galis.

Dou coustà dou pous, tout ce que rébalavo, oublida per l'uno ou per l'autro di dos vésino, bassel, féra, brosso, boutéïo, s'avalissié ?

Ségur ! lou found dou pous duvié sembla em'un famous rambal !

Dins la cour, li dos érije se carcagnavoun à quau mettrié lou carrau du coustàt de la vésino en cavant la terro à cop d'escouba de bru, de l'autro man. La vido dévénié un enfer,

Li mot couvert finissien pas : Rosso d'ici ; Voulurdo d'ilaï ;

Pataroun, tus ; tus, fargato ; Cerco galan ; Pudécino ! N'en sourtissien di pu crüso e tout ce que pouié pounchouna lou maï, mancavoun pas de ie pensa per s'entré-larda jusqu'à l'âmo.

Soulamen, i'a pas plési à se dire ou à se faïre de mau, se lou publi n'a pas sa part e donno pas dré ou tort à quau ié plaï.

N'on maïsso, n'on gulo, n'on boumis soun iro contro si désennemis, maï n'on es ben aïse que lis ami e la coterio recassoun de cop per vautre e vous appuioun d'un cop d'espanlo ou d'un cop de lengo.

Fougué pas de tems per qué lou vésina prenguèsse fait e causo dins la quarello, quau per Margarido e Chichois, quau per Baulaure e Marioun. Li di e li redi fasien coumo un emplastre de pègo sus uno plago. « Iè vaï de trop, fasié aquesto, de soun air sournécas ! S'aco countunio, vous cavarès lis ieul ! »

« Es pas juste ! fasié un aoutre en dessouto, durias pourta plainto e n'en fini ! »

A força d'estre impusa per lis un, per lis autre, Chichois e Balaure se citèroun ou juge de pès.

Coumo vouien pas trop faïre rire lou moude, se gratèroun força la testo avant de trouva lou sujet de la citacioun.

Chichois cité Balaure per l'empacha el e sa fenno de tira d'aigo ou pous en barrant lou passage de si semaou e per escampia soun fumié dins la cour.

Balaure cité Chichois per escampa si fagot d'euse ou mitan de la cour e barra lou passaje de sa carretto.

Li dos bihèto du juge de pès parlavoun pas ni di mot couvert, ni di cop de bastoun i poulo, ni dou chapladis dou pous.

Semblo pas de bon coumo li gent que s'aïssoun lou maï an de pèno à n'en douna lou sujet.

N'on chaplo, n'on se trato de couquin, de brégan, mai se faou dire per de qué, i'a pas mouïen ! L'envéjo manquavo pas à nosti losso de s'espéïa coumo de charnègo davant lou juge. Maï pouïen pas se mettre à la gorge dou moude en parlant de la camiso, dou carrau, di galino, dou rambal ou frès dins lou pous, pas maï que di gros mot marmouta entre li fenno; cato cato.

A trop voulu n'en dire, n'on se décopo e non resto baou !

Ah ! Moustre ! N'iavié ben proun, adéja, de se presenta e de respondre en publi en d'aquel questiounur : Coumo vous appelas ! De qué fasès ! Quau sès ! De qu'avès à counta ! Vaï ! Vaï ! Lou mïou èro de s'en tène à d'istoiro de sémaou, de fumié e de passaje. Coumo aco, n'on rescavo pas de s'embouia !

Reçoupéguèroun la biheto lou divendre per lou dimècre que ven.

Li Chichois e li Balaure dourmiguèroun pas de cinq nieue.

Se crésès que non es coumo à la barbo quand n'on entend un tas de fenuan e de badaïre se passeja à voste entour en vous engaugnan e en s'escagassan de voste biai !

Pieï ! li journado perdudo, li frès de vouiaje, d'ouberjo e de café, tout aco èro pas que de costi, de souci !

Lis ami vous diran ben : « Fau n'en fini ! Fau que lou juge li fague teisse ! maï lis amis restoun à soun oustaou e se sès din l'emboul, vous ié laissoun.

Penden cinq jour, Margarido e Marioun, la figuro panlo, lis ieul tira cascaïèroun pas mot. — Se noste cousin qu'es empléga à la Coumuno de Nimes vouié parla per nautre, fasié Marioun, lou juge coumprendrié miel noste dré ! — Margarido, de soun cousta coumtavo sus un ami de soun cougnat qu'èro lou picho nébou de la cousinièro dou juge !

Lou dimècre vengu, manquèroun pas lou trin.

A ieuch'ouro e miejo, touti proun tracassa, se trouvèroun souto l'arceu de la Coumuno.

Dou cop Chichois pougué pas se détène e se virant vers Balaure :

« Michan sujet ! de que t'avian fa per nous mettre dins « touti aquèli lagui ? Per quauqui fagot d'euse que va- « raioun din la cour ! Avès pas jes de counsciençó ! Mar- « garido de soun cousta fagué ; « Ieu ! que vous prou- « nave tant per tout, me tratà coumo la darniére ! Se se « po de vieure en arsi, jour e niue, quand n'on sérié tant « ben d'estre d'accord ! »

« Nous avès ben fa cità per lou fumié e li semaou dou « pous ! fagué Balaure. Saïque, avias pas miel résoun !

« Vous aven pas jamaï empacha d'ana ou pous e lou « fumié, vosti gallino an pas maï grèpi que li nostro per « l'escampia ! Quante doumaje vous avian fa per nous « descrida à tor e à travès d'aquèlo manièro ? Parlas de « counscienço ! Lissas charra la vostro ! viren ce que « vous dira ! »

Marioun d'abord entreboulido, s'approuché de Margarido e ié fagué :

« Dès qu'es tant beù de ben vieure, t'en fouié prène lou « camin ! N'on a maï besoun d'un vésin que d'un paren ! « Nautre, oussi, voudrian la pès, mai per l'agudre, la « faou touti voulu ! »

« Eh ! ben ! moun Diou ! cridé Margarido, oubliden « touti nosti quarello !

« Véjo ! Chichois, laissas aquel juge ou diable ! Que « sièche pas pus questioun de ren ! I'oura toujours proun « de plaço per li fagot, lou fumié, e li sémaou ! Logo de « nous intérina de mai en mai, faguen pa pus rire lou « mounde e visquen tranquille ! »

« Ah ! Péchaïré ! fagué Marioun en se crousant li man, « démandan pas que de maï ! Ou mens, dins noste ous- « taou, agudre un pau de repaou ! S'agis que sièche de « bon ! ou souhaitave proun ! N'ioura maï d'un de badina, « quand li gent nous viran révéni d'accord e bon vésin ! »

« Se n'en vaï ensindo, digué Chichois, de qu'espéran « ici entre dous air ? Lou pluvési ou la coulico ? Li cambo « fan maou ! N'on sa pas d'enté se vira. Counséie d'ana « ou pu court e de quitta la plaço ! Enté li partido soun « d'accord, lis avoucat soun d'ase e li juge de tarnagas. »

Tout en s'esplicant, nosti nouvel rapatria avien passa de l'arceu i pas perdu de la coumuno e d'aqui dins la sallo de justiço.

Eroun talamen affèta dins si parlamen qu'avien pa fa attencioun ou publi que se ramassavo e qu'avien pas entendu l'intrado dou juge.

Silence ! fagué l'ussier à Chichois et coumo Chichois s'apprestavo à descampa ou pu lèu : Affaire Chichois et Balaure ! cridé l'ussier. « Présent ! » respoundégué Balaure sans saupre de que disié ! Chichois, panti, s'arresté net

e se grattant l'oureio, à soun tour fagué ; « Présent ! »

« Avancez à la barre » ourdouné l'ussier !

Margarido e Marioun tréfoulissien ! Dès que sen touti d'accord, faguèroun à sis home, anès pas ren chapla ni vous chamaïa coumo d'agaço en braï. Digas ou juge que tout es règla !

Touti dos affairado s'avançèroun darriès éli per ié faire signe ou li rétène en cas de quauco boudrago.

Pas pu lèu en présenço dou juge de pès, Balaure vougué bada. « Taisez-vous ! empausé lou juge ! Vous vous appelez Chichois et Balaure ! Vous avez porté plainte réconventionnellement. Vous, Chichois ! Expliquez-vous.

« Moussu lou juge, marmouté Chichois, aï pas ren à dire. Sen toumba d'accord embé Balaure ! Tout es règla ! »

« Ah ! Cà ! cridé lou juge en coulèro, n'avez-vous pas « porté plainte à propos de fumier qui obstrue votre pas- « sage dans une cour indivise ?

« Qu'est-ce que cette histoire de fumier ? Vous avez « donc voulu induire en erreur la justice ? »

« Fasès escuso ! rébéqué Chichois ! Siei pas un mes- « sourié ! Lou fumié de Balaure es ben escampia din la « cour. Tout lou mounde ou sa ! Mai aco es pa de comte ! « Sen d'accord ! Moussu lou juge !

« Eh bien ! alors ! Vous, interpellé lou juge en se viran « d'or Balaure, pourquoi répandez-vous votre fumier et « rendez-vous le passage impraticable ?

« Es pas ma fauto, cridé Balaure ! Se li galino de Chi- « chois grattavoun pas de longo sus la moutto de fumié, « lou fumié sériè pas escampia per tout !

« De qué ! fagué Chichois ! Saïque li tiouno ièsou « ben per quicon !

« Quan, l'autre jour, toun establado véniè presque « empesta lou pas de nosto porto, li galino l'avien pas « estanlado aqui ! »

« Ieu ! t'ai barra la porto en de fumié ! gulé Balaure « endinna. Per hasar, ouriès pas vira cambrai, mesté « Chichois ! »

« Allons, allons ! intervengué lou juge ! Vous n'êtes pas « ici pour vous quereller de nouveau ! Et ces cornues qui

« rendent l'accès du puits impossible, sont elles à vous,
« Balaure ? «

« N'ia de miouno ! n'ia de siouno ! Moussu lu juge !
« maï ren empacho pas de tira d'aïgo ! Chichois a ima-
« gina aquelo fablo per me carcagnà ! »

« Duves estre malaou ! répliqué sus lou cop Chichois
« tout tremblant. La gamato es pas tiouno ! Ta sémaou a
« maniho boucho pas la pièlo ? Ia pas proche dou pous
« toun vissel plen de sulfato ? As pas engruna moun cour-
« nudel ? As pas englouti moun féra ? Me gardariei ben
« d'oublida quicon de miou proche du pous ! »

« E tus, siblé Balaure, as pas néga ma brosso e moun
« estriho ? As pas créba ma boutetto de vin blanc qu'em-
« bugave ! »

« Silence ! ié vengué lou juge que coumençavo de rire dins sa barbo. Puisque vous êtes tombés d'accord, revenez au calme !

Et vous ! Balaure, parlez-nous de ces fagots qui encombrent votre passage !

« De que voulès que sièche ! Moussu lou juge ! Aqueli
« fagot es de gros fagot d'euse ! Quand Chichois arrivo
« dou champ lis escampo enté que sièche per s'assétà pu
« lèu. Se i'entre après el, émé ma carretto, ié brounque
« ou me ié tuste, ma cavalo a paou, réquioulo. Un pau
« maï, l'autre jour, lou boutoun de la carretto sarravo
« ma fenno contre la muraïo. Se Chichois ou avié fa
« espressi per nous faïre tua, ourié pas pɔugu se ié miel
« préne ! »

« Tant voou que nous trates de voulur e d'assassin, ma
« fenno e ieu, bandigué Chichois ! »

« Taisez-vous, cridé lou juge en d'aquesté ! Voyons,
« Chichois ! on ne jette pas des fagots au milieu d'une
« cour !

« Vous voyez à quels accidents, ce désordre peut don-
« ner suite !

« Puisque vous aviez réglé vos différents avant de
« comparaître, mettez-vous d'accord et retirez-vous !

« Nautre d'accord ! Ah ! que noun pas ! escuméjé
« Chichois !

« M'accusa de guet-apen ! presque d'assassin ! Boutas !
« passara d'aïgo ou Roze avant que trempen la soupo
ensemble ! »

« Saviei ben que ti beù mot èroun pa qu'uno frimo,
« bramé Balaure à soun tour ! Vaï ! Vaï ! n'en fau d'autre
« que tus per m'estoumpa ! Tenguen ! Tenguèto ! Resta-
« ren chacun din noste oustaou e à bon cat, bon rat ! »

Aqui dessus, nosti particulié, l'usso frounsido, la bouco barrado, lis ieul férinous se rétirèroun en trentaïan.

Eroun coumo fol !

Margarido e Marioun qu'avien li bras coupa à forço de faire signe, li suviguèroun, desvariado.

D'aquel ouro en laï, s'aïguèroun mai que jamai.

Lou juge aviè tant ben fa que restèroun brouilla per la vido.

POÉSIES PATOISES

I brave gen qu'anuioun mi conte dou viel tems

I

ÉLI

Ourés pas leu fini embé vosti sournetto !
Encaro en nous parlant, sé vous mettias en frès,
A forço de mot dous, per mettre plan planetto,
L'espoir din noste cran, din noste cur la pès !

Quan nous ourés coufla lis ouréïo d'istoiro
A nous endourmi dret sus li gen d'autri tems,
Nautre que nous senten tréfouli per la gloiro,
De que i'ouren gagna per la fé que nous ten ?

Moun Diou ! coumo sès viel, sans goûs e répapiaïre !
Nostis enfan se battoun e luchoun per dou bon !
Li reïre grand soun mort : oubliden lis, péchaïre !
E véguen se la Franço es forto ou fiblo ou front !

Aven besoun d'alen per acaba l'étapo !
An ! Zou ! Arrenjas vous per nous douna de sang
E per nous affouga coumo lou chin que japo
Ou troupel, per pourta ver li cimo l'issam !!

II

IEU

Se vous cante à l'isé de vieïo babïolo,
Boutas ! es pas qu'ou foun ressente men que vous
Din ma car que frémis l'entaïo de la pïolo,
Es pas que din moun veïre entravase un vin fous !

Maï que d'un cop me cride : « Anen ! moun ome ! buto !
« Es viel quau vau pas courre ; es jouine quau ten pé :
« Siès-t'i fré dou coulas ? Saïque as paou di disputo ?
« Per embouffa lis âmo, encambo lou tres pé. »

Soulamen, m'esfraïas de vosto indifferenço :
Quan cridas pas, siblas, mai restas asséta ;
Voulès que n'on vous tengue ou cau vosto crèsenço,
Maï de l'auro ou dou niou sès de suite afféta :

« La guerro n'en finis pas pus ! Nosto jouinesso
« S'avalis en sa flou din l'endal di canoun
« E dou tems que la mort faï sa récolto espesso
« Vésen pas pus ben cla quau a tort ou résoun.

« Tout es ou fio : la car, la merluço e l'anchoïo ;
« Tout aro. nous foudra counta li flot de pan !
« Pamen, fau s'abarri ! N'on po pas estre en joïo
« Quan n'on es pas ségur de pas créba de fam ! »

E voste chapelet s'alongo en litanïo.
Tout ié passo ; Bon Dieu ! Diable ! Gouvernament !
Cargas de forço tort lou que ten la manïo,
Mai prestas pas la man per adujo, un moumen !

Es per aco que cerque à rémounta lis àje,
Countant per lou ménu la vido de mi gran !
Per que perdre moun tems à vous douna couraje
Se touti din lou pitre avès pas ren de grand,

S'espéras que la fé vous vengue de déforo,
Se vou fau la vitoiro appourtado en plateù,
Se, counten d'uno pès, mêmo quan désounoro,
Risés de brandouïa soun vergougnous ramèu ?

Lou troupel affouga per lou chin, ver lou pastre
Se sarro din la draïo e l'issam din soun vol
De sa reino suvis l'alo que monto is astre :
Vers lou que mèno, an fé ! viroun l'alo ou lou col !

Fasès coume éli ! Aguès un fanaou que vous guide
E ver lou dret marchas san ren veire à cousta !
Alor ! ieu quittaraï mi conte e pu soulide,
Cantaraï vosto gloiro e li plour qu'à cousta.

A Pandoro : Désempiei !

I

Ounté soun mi quinz'an ? Crésiei tout ! De Pantaï
Ma testo s'emplissié coumo uno flou d'abuïo !
Vouieï mounta, tout saoupre e grandi que noun saï,
Enfan que sus lou nivo escalado e s'appuïo !

Péchaïre ! Désempiei, ma fé s'es avanado :
Aï tant de fès brounca qu'aouse pas pus marcha,
E mi sounje parti, ma glorio en anado
M'an lissa mau-vengu, pichétet, esquicha.

II

Ounté soun mi vingt an ? Charmant, fort, amourous,
Cranéjave e mis ieul béluguéjavoun d'aïse.
Sus li bouco en passant, culissieï li mot dous,
Urous d'un fio d'amour trop fort per que s'amaïse.

Di fenno, mi souspir sousclavoun is estello,
A la luno que monto, ou brin d'erbo que naï !
Ourieï vougu tout préne e tout aïma ! Ma vélo
Ou vent d'aou s'agradavo e rounflavo que maï !

Péchaïre ! Désempiei ! Moun pitre sent la fré !
Mourru, laï, accaba, l'ieul cirous, testo basso,
D'un pas grèu de souci, cerque li camin dret,
Ieun di maïsso souïardo e di fenno foulasso !

Craintous, fugisse tout : l'erbo per soun aïgaje,
Lou sourel per si rais qu'ensucoun, lou séren
Per si plouvinas traïte e siei la paouro imaje
D'un faraud esceranca per un gros maou de ren.

III

Ounté soun mi trent'an ? A l'abri dou mistraou
Crésiei m'estre basti moun nis, din li pivolo,
Ieun dou mouïcé, dou tron, de la serp, di foutraou,
Fier de sentre is ousseù poussa l'alo que volo.

L'ourgul m'ensourcelavo à pensa que la vido,
La calou, lou bon sen ié vénien de ieu soul,
Qu'ère lou pèr'o aïma per qué mi bouscarido
Tiravoun de ma pèno e repaou e sadoul !

Péchaïre ! Désempiei ! lou nis abousouna,
La mèro morto, aï vis lis ousseu tira l'alo
I quatre vent dou ciel sans pareïsse estouna
De me quïa, mouqué dou doou que me rébalo !

IV

Oussi din moun desféci, en pléno malurango
Pandoro ! Es soulamen d'aro que t'aï coumprès !
Din lou found de ta boïto en gardan l'Espérango
Aviès paren perdu, ni t'avien paren près !

Li peïro de moun jardin

I

Aï un jardin qu'es plen de peïro :
N'en vouieï faïre un Paradis.
Per aco, fau pas per carrieïro
S'endourmi sus cé qué n'on dis.

San fougna, me sieï mès à l'ovre :
Aï manéjà trenco e bigot.
Boutas ! sieï pas lâche manovre :
Aï cava lauso plato e ro.

A plen féra, barioto pléno,
N'aï carréja penden très mès ;
N'aï mounta de touti li méno
I muraïo ounté me sieï més.

Mai que lou bon Diou de ma maïre
Me perdoune de rénégà !
Couquin ! Maï n'enlève, péchaïre !
Maï n'en resto à espériga !

Aï beù rascla din lis outrigo,
Bouléga la terro à plen bras !
L'ieul dévisto, lou pé coussigo
Millo « catouno » à chaco pas.

Paurę jardin, me trases pèno !
Sembles pu traço que jamaï !
Pouiei ben m'uscla la coudéno
Per, après, te trouva tant laï !

Un ami vengu per me veïre,
A, pamen, calma ma doulou :
« Toun jardin es net coumo un veïre
« Moun ome ! A chanja de coulou !

« Te fau moun coumplimen, bagasso !
» Ero un armas, es pradarié.
« Li peïro que lou pé ramasso
« Soun de cimbel qu'on coumtarié.

« Lou pu fort es fa, Camarado !
« Es li mouloun qu'as esclarci
« Que te fan creire pu sarrado
« Li peïro que restoun ici.

II

Siès moun jardin oussi, moun âmo !
Un paoure jardin armassi.
Li ro, li lauso, san réclamo,
Remplissoun toun champ roucassi.

Coulèro, Envézo e Testudije,
Mauvalenço, Ourgul, Lachetà,
Défaou à douna lou vertije
Traucoun toun soou de tout coustà.

Aï empléga ma vido entieïro,
Per déraba tant de roucas,
Per cavà, rastélà ti tieïro,
Sourti li peïro dou clapas.

Que de suzou ! e que de pèno !
A tant trimà, me sieï lagna !
Un défaou s'en anavo a péno
Que d'autri me sentieï gagnà

Din li bartas de mi misèro,
Toujour n'espélissié de noou !
E me metten pu bas que terro,
De me renja prenieï lou doou !

Mais une niue que pantaïsave,
Ma mèro s'adraïé sans bru :
Sa man que de mi man sarrave
Toucavo moun front sournaru !

Ieu, pas ben jouine, Elo, acabado,
Vésian lou trélus, adéja,
Dou matin de la grando aoubado
E me digué : « Coumo as chanja ! »

III

Se toun jardin flouris, moun âmo !
Nous vanten pas de lou vira.
Autramen, mettrian din si ramo
Li peïro que n'aven tira.

Quan nous fachan de pas miel faïre,
Quan plouran sus nosti défaou,
Es prouvo que n'en resto gaïre,
Qu'aven sugà lou pu gros maou.

Aï un jardin qu'es plen de peïro :
Vole n'en faïre un Paradis.
Chaco ousseu din sa bouscatieïro
Cerco a faïre pu beù soun nis.

LEGS JULES SALLES

RAPPORT

pour l'année 1916 présenté au nom de la Commission

PAR

M. Max RAPHEL

membre résidant

Dans la longue suite de jours tristes et angoissants que nous traversons, il est réconfortant de noter que toute vie artistique n'est pas définitivement arrêtée dans notre ville ; et, si les candidats aux Bourses d'études distribuées par votre compagnie en application du legs Maumenet sont peu nombreux, les grandes écoles spéciales étant fermées, et leurs élèves étant sur le front pour la plupart, nous avons le plaisir de constater que le legs Jules Salles attire et permet à l'Académie de Nimes de distinguer et d'encourager, tous les ans, un nom nouveau, un talent naissant, l'aurore de quelque jeune artiste.

Certainement, lorsqu'il a conçu sa généreuse pensée, notre excellent ami Jules Salles n'espérait pas voir éclore l'œuvre d'art ou de science définitive, le chef-d'œuvre parfait ; les grands savants et les artistes accomplis ne recherchent pas *la médaille d'or* ou *les modestes trois cents francs en écus* que nos temps troublés ont prosaïquement transformés en coupures illustrées de vignettes.

Non, notre charmant peintre aimait les jeunes, il ne songeait qu'à les encourager, à leur ouvrir ce chemin, semé d'épines, qu'est la carrière artistique ; il en avait tant rencontré au cours de sa vie de ces jeunes gens qui

donnaient sans compter leur talent pour un morceau de pain ; quelle joie pour lui d'aplanir les premières difficultés, de permettre au jeune peintre de préparer sa première toile, au jeune sculpteur d'acquérir son premier bloc de marbre, au jeune architecte d'exécuter son premier projet !

L'expression des qualités de pondération, la mise en œuvre d'un joli sentiment, la connaissance de la technique de son art, le choix du sujet, l'habileté du rendu, tels sont à mon sens les dons naturels et les capacités que Jules Salles se proposait d'encourager lorsqu'il a fondé son prix.

Eh bien, en parcourant après douze années la liste des jeunes artistes que votre compagnie a distingués, on peut dire sans crainte que le but a été le plus souvent atteint, quelque fois même dépassé.

Vous avez eu à récompenser des architectes, des sculpteurs, des dessinateurs, des poëtes, des aquarellistes, nous vous convions cette année à choisir un graveur, François Blanc.

Ce jeune artiste n'a pas encore très exactement fixé la ligne artistique qu'il espère suivre. Sera-t-il peintre ou graveur ? il n'en sait rien, la guerre l'a surpris en plein service militaire au 10e d'artillerie, à Toulon, où ses chefs ayant par hasard utilisé ses aptitudes l'employaient aux relevés pittoresques des côtes de Provence dont il s'appliquait à fixer les fines silhouettes dans un but particulièrement précieux, la défense nationale.

Blanc est un ancien élève de notre Ecole municipale des Beaux arts où il a eu pour maitre le regretté Alexis Lahaye. Après de nombreux succès, il obtenait une bourse de l'Etat en 1909.

Parti pour Paris il entrait à l'Ecole supérieure de dessin Jobbé Duval ; puis il était reçu 1er à l'Ecole nationale des arts décoratifs en 1910, où il voyait ses efforts couronnés par un 1er prix de décoration.

Blanc est le fils d'un modeste ouvrier mécanicien, sa famille nimoise a compté de nombreux artisans et ouvriers d'art, de ces ouvriers dont on était heureux de dire qu'ils *savaient bien leur métier*.

Comme consécration de ses études, notre Lauréat était reçu au concours de 1912 pour l'obtention du diplôme de l'Etat pour l'enseignement de l'art décoratif. Malgré ces nombreux succès, il n'avait pas été pupille de notre académie pour le legs Maumenet.

Une grave maladie contractée dès le début des hostilités a fait du jeune artiste et bien contre son gré, un client des hôpitaux : allant d'une formation à l'autre et pendant les répits que lui procuraient ses convalescences, Blanc a pu préparer toute une série de dessins d'études et de croquis que votre commission a pu apprécier et récompenser.

Des aquarelles de la Fontaine de Nimes s'y rencontraient avec des dessins très serrés au crayon de la cathédrale de Chartres, des croquis de Paris, avec l'œuvre plus complète et qui a déterminé la décision de votre commission, une vue de la place de la cathédrale de Nimes gravée à l'eau forte.

Cette silhouette pittoresque de notre vieille cathédrale devait tenter la pensée d'un graveur.

Votre compagnie appréciera cette œuvre d'un tout jeune homme, car dans une pensée de remerciements, que nous ne saurions trop louer, Blanc a tiré une première épreuve sur papier de Chine en la dédiant à l'Académie de Nimes. Je dépose cette épreuve sur le bureau.

LEGS MAUMENET EN 1917

Rapport présenté au nom de la Commission

PAR

M. Max RAPHEL
membre résidant

La commission pour les attributions de bourses d'élèves en exécution du legs Maumenet s'est réunie le samedi 9 décembre 1916.

M. Reinaud lit les lettres de demandes des candidats qui sont inscrits dans l'ordre suivant :

1° M. Blanc, organiste, élève de la Scola Cantorum.

2° Mlle Anne-Marie Viguier de Maillanne.

3° Mlle Anne-Marie Guérin, professeur d'anglais.

4° M. le chanoine Bonnefoy renouvelle la demande du jeune Baillette, élève à l'institut Saint-Félix de Beaucaire.

La situation des candidats est ensuite examinée. Voici les résultats de cet examen :

1° M. Blanc continue ses études musicales sous les ordres de M. Vincent D'Indy, à la Scola Cantorum à Paris, où il est pensionné par l'Académie depuis 1914.

Ce jeune musicien a obtenu dans le courant de l'année 1916 deux diplômes d'harmonie et de contrepoint, chacun avec mention très bien ; il a subi avec succès les examens de fin d'année du cours de composition.

Aucune note spéciale de son professeur n'est jointe à sa lettre et la commission continue à ignorer quelle sera la limite des études de ce pupille et quelle est la sanction définitive vers laquelle il se dirige.

Néanmoins, par égards pour sa situation si digne d'intérêts d'infirme et d'orphelin sans ressources et tenant compte de ses nombreux diplômes spéciaux, la commission propose de renouveler la bourse de 400 fr. pour une quatrième année ; enfin se rangeant à l'observation de M. le chanoine Bonnefoy, qui vise la vie particulièrement chère à notre époque, la commission ajoute un supplément de 100 fr. pour 1917. Le jeune Le Blanc recevra ainsi 500 fr. pour 1917.

2° Mlle Anne-Marie Viguier de Maillanne.

Sur le conseil de M. le Recteur de l'Académie de Montpellier Mlle Viguier de Maillanne a dû quitter le lycée de jeunes filles de Nimes, où elle faisait le cours de philosophie en 1915-1916, pour aller à Paris tenter le concours de l'agrégation de philosophie. Pendant son séjour au lycée de Nimes elle n'a pas reçu les 300 fr. qui lui avaient été accordés par l'Académie en 1916.

La commission après avoir noté avec plaisir le succès

de notre jeune pupille reçue à la licence de philosophie après avoir bénéficié pendant les années 1914 et 1915 d'une subvention de 300 fr., vous propose de continuer pour 1917 cette même subvention qui pour la même raison qui a été indiquée précédemment serait augmentée de 100 fr. Mlle Viguier de Maillanne recevrait donc la somme de 400 fr. pour 1917.

3° Mlle Anne-Marie Guérin est la fille d'un sous-ingénieur des ponts et chaussées en retraite, ses titres sont intéressants à examiner ; elle est allée à Cambridge pour y préparer le certificat du professorat d'anglais dans les écoles normales, la guerre l'a empêchée d'y retourner faire une deuxième année pour compléter le stage nécessaire.

Mais M. le Recteur de l'Académie de Montpellier l'a autorisée à suppléer à cette 2e année de stage en faisant un stage de professorat gratuit au lycée de jeunes filles de Nimes.

La demande de subvention qui vous est présentée doit permettre à cette jeune fille d'aller à Paris suivre les cours de la « Guilde » et passer ensuite le concours du professorat d'anglais.

La famille est une famille de braves : des trois garçons deux sont sortis de l'Ecole Polytechnique, anciens élèves de notre lycée, l'un a été tué héroïquement en Champagne où il commandait le génie d'une division ; le second grièvement blessé à Perthes a reçu après son frère la croix de la Légion d'honneur à 23 ans ; le troisième revenu très sérieusement atteint de Sedul Bahr est en ce moment à Verdun.

Grâce à vos subventions de 1911-1912-1913 la sœur aînée a obtenu la situation qu'elle recherchait, à la suite de brillants examens.

Votre commission a pensé qu'il convenait d'honorer cette famille de braves Français et elle a décidé de vous proposer une allocation de 500 francs en l'augmentant de 100 francs pour les raisons indiquées précédemment.

Mlle Anne-Marie Guérin recevait donc une subvention de 600 fr. pour 1917.

4° Le jeune Baillette poursuit avec succès ses études de rhétorique au collège Saint Félix à Beaucaire.

Il a obtenu tous les premiers prix de sa classe et donne l'espérance que l'excellent élève fera honneur à l'Académie.

La commission tenant compte que le jeune Baillette doit subir cette année l'examen du baccalauréat propose de lui accorder un supplément de 50 fr. qui sera ajouté à la subvention annuelle de 200 francs.

Le jeune Baillette recevra donc 250 fr. pour 1917.

L'ensemble du legs Maumenet étant de.... 2533 fr. »

il sera distribué si l'Académie adopte les conclusions de la commission en 1917 :

A M. Blanc, organiste.....	500 f. »	
A Mlle Anne-Marie Viguïer de Maillanne, licenciée en philosophie.....	400 »	
A Mlle Anne-Marie Guérin, professeur stagiaire d'anglais..	600 »	
Au jeune Baillette, élève de rhétorique.....	250 »	
Au total.....	1.750 f. »	1750 f. »
Reliquat.....		783 f. »

Le reliquat 783 fr. sera reporté à la suite du compte spécial pour augmenter la réserve du prix Maumenet.

Dans la dernière séance de l'Académie à la suite de la lecture du rapport sur le legs Maumenet il a été décidé qu'il serait procédé à l'enquête d'usage au sujet de deux nouvelles demandes présentées par M. le Pasteur Fabre.

En conséquence M. Fabre et M. Jouve ont bien voulu se charger de cette enquête dont il a été rendu compte à la commission dans sa réunion du 13 janvier dernier par M. Jouve.

Les nouveaux candidats sont : 1° Mlle Anna Méjan. 2° M. François Clavel.

Mlle Anna Méjan est institutrice libre à Nimes, où elle a fait ses études au lycée de jeunes filles ;

Elle prépare l'examen (pour septembre 1917) du certificat primaire de l'enseignement de l'anglais ;

Elle suit par correspondance les cours de la « Guilde » mais il lui est nécessaire pour assurer son succès de faire un séjour en Angleterre.

Ses ressources sont des plus modestes Mlle Méjan ayant dû recueillir sa nièce et sa sœur dont le mari a été tué à la guerre.

Mlle Méjan a déjà obtenu de l'Académie une bourse de 100 fr. qui lui permettait de suivre les cours d'anglais à Montpellier ; les cours ayant été suspendus à la Faculté elle a renoncé à cette subvention.

Cette situation a paru digne d'intérêt à votre commission, qui propose d'accorder une subvention de trois cents francs à prendre sur le reliquat du legs Maumenet en 1917.

Le jeune Clavel, 17 ans, est un ancien élève de l'Ecole pratique de Nimes. Il est entré à l'institut électrotechnique de Grenoble (Faculté) il y a obtenu le diplôme de conducteur électricien (sous-ingénieur).

Il continue avec succès ses études pour obtenir le grade d'ingénieur et fait en outre un stage dans une usine de papeterie.

En un mot il essaye de réaliser le problème posé à toute notre jeunesse, à savoir : devenir rapidement utile au pays après la guerre.

Ses maîtres donnent de ce garçon les meilleurs renseignements, sa famille des plus modestes a consacré les économies de la maison à faire de ce fils un homme, mais la vie est dure à l'ouvrier qui demande à l'Académie aide et protection.

La commission propose d'accorder au jeune Clavel une subvention de 300 fr. pour lui permettre de terminer ses études techniques.

Le reliquat 783 fr. permettra de faire face à ces deux nouvelles demandes.

Les conclusions des rapports sur les legs Jules Salles et Maumenet ont été adoptées par l'Académie.

LES

Musées Archéologiques de Nimes

RECHERCHES ET ACQUISITIONS

PAR

M. Félix MAZAURIC
membre résidant

Année 1916

25 juin. — *Aigle en bronze.* — Le Musée de la Maison Carrée s'enrichit d'un petit aigle en bronze d'époque romaine découvert récemment en creusant une cave aux environs du Cours Neuf. C'est un ornement d'applique haut de 0 m. 03 ayant servi à décorer quelque couvercle auquel il était soudé par la base.

12 septembre. — *Fouilles à la grotte des Mouniès* (*Larzac*). — A la suite de mes premières recherches dans la région du Causse Larzac, je signalais la présence d'une grotte remarquable située dans le ravin en aval de Cros, presque à la limite des départements du Gard et de l'Hérault et jusqu'alors à peu près complètement ignorée. Une chose avait alors particulièrement attiré mon attention : c'est la présence d'un véritable cimetière celto-romain superposé à des sépultures beaucoup plus anciennes. Quelques objets recueillis à cette époque furent l'occasion d'une note publiée dans mes Recherches de 1907 (16 juillet).

J'ai profité, cette année, de quelques jours passés dans

la région cévenole pour effectuer divers sondages au sein de la galerie d'accès, longue de plus de 100 mètres. Il s'agissait de se rendre compte de l'importance des couches archéologiques en vue de fouilles éventuelles plus complètes et plus méthodiques.

Les résultats ont été des plus encourageants pour l'avenir.

En ce qui concerne la couche superficielle celtique ou celto-romaine qui ne mesure environ que 15 centimètres d'épaisseur, je ne crois pas qu'il faille s'attendre à des trouvailles plus importantes que celles que j'ai déjà rapportées en 1907 : cette couche a été d'ailleurs entièrement bouleversée par l'établissement d'un grand nombre de marches d'escalier qui descendent depuis l'entrée jusqu'au premier carrefour.

Mais, au-dessous de ce premier niveau s'en trouve un second d'une épaisseur extrêmement considérable, et uniquement composé de foyers préhistoriques et surtout d'une quantité considérable de débris de squelettes humains : ce parait être une véritable nécropole préhistorique qui demande à être explorée avec le plus grand soin. Malheureusement, par suite de l'éloignement de toute localité importante, des crédits assez importants seront nécessaires pour mener à bien cette entreprise. La grotte est dans un terrain communal.

Voici la liste des principaux objets recueillis pour le Musée :

A Couche supérieure, gauloise ou gallo-romaine :

Vases de type indigène : Débris d'ollae et de couvercles en terre grossière à grains spathiques. Plusieurs sont ornés de stries parallèles disposées par faisceaux. D'autres possèdent une couverte noire lustrée parfois très brillante. Nous n'insistons pas sur leurs formes qui ne diffèrent en rien de celles que nous avons étudiées dans les fonds de cabanes de Nimes et des environs. A signaler entr'autres, un petit fragment de plat percé d'une quantité de trous assez rapprochés de manière à former une sorte de passoire ou de faisselle à fromages.

Vases d'importation : Les vases à glaçure noire lus-

trée du type hellénistique dit *campanien* abondent à la surface du sol, malheureusement tous brisés au cours de la construction de l'escalier. Le type le plus fréquent est une sorte de petite coupe à fond large et plat et à paroi presque cylindrique, imitant certaines pyxides grecques : cette forme est extrêmement rare dans nos régions ; elle se rencontre au contraire souvent en Italie. Nous avons aussi recueilli une petite coupe campanienne à pied, de forme très évasée, mesurant 0 m. 04 seulement de hauteur sur un diamètre de 0 m. 10.

Les petits pots ordinaires en *terre jaune* à une anse et à goulot resserré sont aussi communs que dans toutes nos autres stations arécomiques.

J'en dirai autant des vases en *terre grise*, parfois recouverts d'un lustre noir. Nous avons observé les mêmes formes dans un grand nombre de musées d'Italie. On y a trouvé surtout des coupes avec ou sans pied et des patères à fond plat, etc.

Je dois une mention spéciale à certains vases à *couverte rosée* antérieurs à nos types arrétins. Ils se distinguent de ces derniers par leurs formes *plus classiques*, par leur couverte beaucoup *plus mate*, par leur pâte intérieure de couleur *jaune ou blanchâtre*, enfin par une cuisson *beaucoup plus faible*. Quelques fragments sont ornés de reliefs, mais nous n'avons malheureusement pu mettre la main sur aucun spécimen complet. Les bols ou coupes paraissent tous apodes et à rebord évasé.

Les débris de *vases peints* que nous avons recueillis sont absolument semblables aux précédents et par leurs formes et par leurs dimensions. Ils présentent parfois de simples bandes *blanches* parallèles appliquées sur la pâte rosée ; mais souvent aussi c'est toute la surface du vase qui se montre recouverte d'un engobe blanc sur lequel était peint le sujet décoratif en plusieurs couleurs. Malheureusement, nos débris sont trop menus pour pouvoir reconstituer le moindre dessin.

Pour mémoire seulement, nous citerons quelques fragments de poterie sigillée provenant des ateliers voisins de la Graüfesenque (Millau, Aveyron). Sur trois fonds de

coupes se trouvent des marques de potier qu'il est impossible de déchiffrer.

Autres objets : Les mêmes couches m'ont donné :

Un fragment de *bracelet* en *verre bleu*, à côtes saillantes, orné de chenillages d'émail jaune ;

Un anneau lisse de bronze, mesurant 0 m. 028 de grand diamètre.

B. Couche inférieure préhistorique. — Mes sondages m'ont révélé dans les couches profondes la présence d'un grand nombre de squelettes humains. Beaucoup d'ossements ont été brisés pendant la construction de l'escalier, mais les couches profondes recèlent certainement des pièces du plus vif intérêt.

Quelques points de la galerie portent, au contraire, des traces de nombreux foyers superposés. Nous y avons découvert notamment, outre quelques fragments de céramique grossière, une belle défense de sanglier longue de près de 0 m. 15, percée de deux trous de suspension et une perle biconique en coquillage mesurant 0 m. 015 de grand diamètre.

2 octobre. — *Recherches à Campagnac.* – Au cours d'un déplacement au-delà du Gardon, près du pont Saint-Nicolas-de-Campagnac, j'ai pu noter les particularités suivantes :

1°) Présence de nombreux débris gallo-romains sur la partie de terrain en pente rapide qui s'étend du hameau de Campagnac au fond du ravin : il convient d'y voir l'emplacement de l'ancienne villa mentionnée par des actes d'époque carolingienne (*Campaniacum*).

2°) Fonds de cabanes celtiques à 200 mètres environ à l'ouest du hameau, le long de la route et sur les pentes de la colline.

3°) Présence d'un *oppidum* celtique sur la hauteur dominant à la fois le village de Blauzac (l'antique Blandiacum) et le susdit hameau de Campagnac. Nous y avons observé des fonds de cabanes et des murs d'enceinte en pierre sèche : quelques fouilles bien dirigées ne seraient pas sans résultat.

10 décembre. — *Lampe syrienne.* — On trouve souvent chez les brocanteurs d'assez curieuses lampes en terre cuite, de forme allongée et dont la partie supérieure est ornée de chenillages et dessins floraux obtenus par le procédé dit à la barbotine. Ces objets sont d'origine orientale et ne remontent pas toujours à l'époque romaine. M. Héraut, agent de police, a bien voulu nous en remettre un curieux spécimen jadis recueilli par son oncle le capitaine Castan à *Sidon* même, en Syrie.

15 décembre. — *Plaques de ceinturon en cuivre, de style syrien.* — Je fais aujourd'hui l'acquisition de deux superbes et grandes plaques de ceinturon en cuivre ayant la même origine orientale quoique d'époque plus récente. Ces deux pièces sont pourvues l'une d'un anneau et l'autre d'une agrafe : elles se complètent donc mutuellement . Ces plaques sont cordiformes et très bombées à l'extérieur. Elles présentent un dessin à peu près semblable formé, au centre, d'une plante stylisée, et sur les bords d'une sorte de rinceau de feuillage entouré d'une ligne ponctuée. Le tout a été obtenu par le procédé dit au *repoussé*, complété par des retouches au burin et au poinçon.

L'intérieur est creux et muni d'une tige transversale pour l'insertion de la courroie.

Longueur de chaque plaque : 0 m. 09 ; largeur 0 m. 08.

19 décembre. — *Deux autels avec bas-reliefs gallo-romains.* — Sur la nouvelle route d'Arles, à dix minutes environ du château de *Bellecoste* (ou Bellevue) et au pied même de la montée de Bouillargues, on peut voir encore les ruines d'un ancien hameau et d'une église que les habitants du pays appellent le vieux Bouillargues mais qui, plus probablement, devait faire partie de l'ancienne villa de *Veneranicus* (Venranicus, Veneraneges, Vénérargues, aujourd'hui Vendargues). L'église du moyen âge était sous le vocable de *Saint-Denys* et fut ruinée comme tant d'autres au cours des guerres de religion. Les fondations en étaient encore apparentes en 1888 et c'est en arrachant les quelques matériaux qui restaient encore qu'on découvrit un premier autel gallo-romain qui

fut immédiatement transporté dans la cour du château de Bellecoste, propriété de M. Mouret.

J'ignore à la suite de quelles circonstances un second autel fut transporté au bord d'une terre voisine où il resta ignoré jusqu'à aujourd'hui ; mais il n'est pas douteux qu'il avait une provenance semblable.

Ces deux petits monuments sont anépigraphes, mais ils présentent de curieux bas-reliefs qui me faisaient vivement désirer leur entrée dans nos galeries lapidaires.

Une démarche tentée auprès de Mme veuve Mouret et de son gendre M. Comes fut couronnée d'un plein succès. Non seulement M. Comes consentit à se dessaisir des deux autels, mais encore il poussa l'amabilité jusqu'à se charger de leur transport au Musée.

Disons tout de suite que, malgré leur regrettable mutilation actuelle, ces deux autels diffèrent des autres monuments analogues appartenant à l'art populaire, par leurs dimensions plus grandes et par une exécution beaucoup plus soignée. Ils méritaient bien de figurer dans la villa d'un homme de goût distingué.

Tous deux sont taillés dans des blocs de calcaire des carrières de Roquemaillère aux environs de Nimes.

Le plus complet atteint 0 m. 87 de hauteur totale : son dé cubique mesure 0 m. 54 × 0 m. 47 × 0 m. 25.

Sur la face principale est sculpté en assez haut relief un personnage debout, haut de 0 m. 48, les jambes nues, portant une tunique et un manteau retombant sur l'épaule gauche. Sa main gauche tient un long maillet et sa droite un objet détruit par le martelage qui devait être certainement une coupe ou une olla, Il est facile de reconnaître dans ce personnage le SVCELLVS ou *Dieu au Maillet* connu à Nimes par un certain nombre d'autres représentations. On sait que dans notre région cette divinité celtique fut identifiée par les Romains avec leur dieu *Silvain* : bon nombre d'inscriptions accompagnant des bas-reliefs analogues ne laissent aucun doute à ce sujet. Chose curieuse, c'est principalement dans la région boisée entre le littoral et Nimes qu'ont été découverts la plupart de ces petits monuments.

Le deuxième autel de Bellecoste est incomplet vers le haut, où la corniche manque totalement. Il mesure actuellement 0 m. 58 mais, à l'origine, devait approcher de 0 m. 90. Le dé cubique a 0 m. 44 de largeur sur 0 m. 29 (un pied) d'épaisseur. Les personnages, en haut relief, ont 0 m. 32 de hauteur.

Ce monument est beaucoup plus mutilé que le précédent ; trois de ses faces étaient ornées de reliefs. La face principale présente deux personnages debout : dieu et déesse. Celui de gauche est un personnage masculin aux formes robustes, au torse nu, vêtu d'un manteau qui, partant de l'épaule gauche recouvrait seulement les deux jambes, sauf partie de la jambe gauche. Malgré le martelage de la face, il est facile de reconnaitre qu'elle était barbue. La main gauche tient un long sceptre appuyé contre le sol et la main droite un objet allongé qui devait être le foudre. Au-dessous de ce dernier objet un relief assez accusé paraît représenter un oiseau (aigle). Nous sommes donc en présence d'une représentation de *Jupiter* telle qu'on en connait déjà de nombreux exemplaires dans l'iconographie gallo-romaine.

Le personnage féminin est entièrement vêtu, la tête ornée d'un voile dont on ne distingue plus le détail. Le bras et la main gauche sont également mutilés, mais au mouvement général du corps, on est porté à supposer qu'ils soutenaient une corne d'abondance. Quant à la main droite pendante, j'ignore quel est l'objet qu'elle supportait. Au-dessous, on distingue un relief qui pouvait être un autel ? ou un oiseau ?...

Il est logique d'admettre que nous sommes ici en présence d'une figuration de la déesse *Junon*, la parèdre de Jupiter, mais il faut avouer que les attributs n'en apparaissent point d'une façon très nette.

Les deux faces latérales étaient également ornées d'un relief qui a été presque complètement arasé par le martelage. Sur la face droite, on pourrait peut-être reconnaitre un dessin de forme orbiculaire et orné de côtes saillantes

comme une coquille ? un paon faisant la roue ?... Il m'est impossible d'être plus précis à ce sujet.

Année 1917

7 janvier. — *Tombeau romain à Montaury.* — Je suis informé par M. Boisson, ancien conseiller municipal, de la découverte d'un tombeau romain qui vient d'être faite dans son mazet situé sur la pente ouest du serre de Montaury (*Mons Aureus*) au-dessous même du vieux rempart romain. Il s'agit d'une sépulture limitée par de grandes tuiles à rebord. Malheureusement, tout le mobilier formé d'objets en terre cuite ou en verre (urne cinéraire, guttus, lampe, fiole à parfum) a été entièrement écrasé sous la pression de deux mètres de terre.

Si l'on tient compte qu'il y a quelques années une tombe gauloise formée de dalles posées de champ fut découverte dans le voisinage, et que les Romains avaient pour coutume d'enterrer le long des chemins publics, il paraît assez logique d'admettre qu'une poterne devait exister dans cette partie du rempart et qu'un chemin s'en détachait pour aller rejoindre la grande *Via Anagia* que des documents très anciens et très précis nous font connaître dans le voisinage.

15 mars. — *Curieuse bouilloire en fer forgé d'époque indéterminée.*— Nous devons à l'extrême bienveillance de M. le Commandant de Villeperdrix l'avantage de posséder une pièce à coup sûr exceptionnellement rare et peut-être unique jusqu'ici dans nos musées. Il s'agit d'une marmite ou plutôt d'une *bouilloire* en fer martelé découverte dans une région très voisine de la nôtre.

Bien que cet objet ait été trouvé dans un milieu romain, parmi des briques romaines et des médailles romaines, il ne m'est pas possible, en l'absence de tout document de comparaison, de lui assigner une date même approximative. Mes recherches pour retrouver quelque chose d'analogue parmi les objets de ferronnerie de toutes les époques sont demeurées sans résultat jusqu'à main-

tenant. En attendant que les circonstances me permettent de me rendre sur les lieux pour y procéder à une enquête des plus sérieuses, je me contenterai de reproduire les notes qui m'ont été communiquées à ce sujet en les faisant suivre d'une rapide description de l'objet lui-même.

« *Note 1re. — Accessoires faisant partie de l'ensemble de la marmite en fer forgé trouvée en 1900 au quartier des Fonts-en-Rampon, canton de la Voulte (Ardèche)* :

« A. — Le goulot de la marmite, en fer forgé.

B. — La poignée en fer avec sa griffe pour maintenir le goulot et une double griffe pour prendre point d'appui sur le corps même de la marmite. »

Autres accessoires :

« C. — Un gros clou à large tête trouvé non loin de la marmite, long de 0 m. 10 ;

D. — Un clou de 0 m. 16 de longueur ;

E. — id. de 0 m. 10, avec tête à pans coupés et extrémité recourbée ;

F. — id. de 0 m. 10 à tête plate (extrêmement recourbé) ;

G. — id. de 0 m. 09 ;

H. — Quatre clous à tête plus ou moins élargie ;

I. — Deux clous à large tête (0 m. 02) :

K. — Un petit coin en fer.

Note 2e. — « Marmite en fer forgé, goulot et anse détachés : trouvée dans la commune de Rampon, canton de La Voulte (Ardèche), au quartier des Fonts, à 150 mètres à l'est du Temple protestant — il y a une quinzaine d'années — par des ouvriers exécutant un défrichement profond dans la propriété de M. Verd dit « Bousquainaud ». Ces ouvriers mirent à jour des tombereaux de tuiles plates d'environ 0 m. 60 de long sur 0 m. 50 de large ; plusieurs centimètres d'épaisseur d'argile rouge et une quantité considérable de cendres. A environ 0 m. 60 de profondeur, ils découvrirent une vingtaine de pièces de monnaie romaines en bronze, datant du IIe siècle de notre ère, et, dans le voisinage, cette marmite qu'un ouvrier ignorant éventra aussitôt d'un coup de pioche, espérant y trouver des monnaies d'or.

« Le tout fut remis à M. Mounier, instituteur en vacances aux Fonts en-Rampon, avec autorisation d'en disposer à son gré.

« Remis au Commandant de Villeperdrix le 20 septembre 1915. »

Signé : MOUNIER.

L'ensemble de cet ouvrage constitue un travail si délicat que, même aujourd'hui, sans faire appel à des procédés perfectionnés de soudure, il ne pourrait être exécuté que par un ouvrier fort habile. Tous les spécialistes à qui nous l'avons montré sont de cet avis.

L'épaisseur des plaques assemblées devait être très considérable. Quant à l'oxydation et à l'aspect général il n'y a aucune différence avec les objets anciens d'époque gauloise ou barbare qui figurent dans nos vitrines (casque en fer martelé, épées, lames, haches, hipposandales. etc.) Les clous à large tête plate ou prismatique, se retrouvent chez nous aux mêmes époques,.. mais tous ces éléments d'appréciation sont insuffisants, il faut bien le reconnaître, car l'oxydation du fer est moins une question de *temps* que de *milieu*.

La forme générale se rapproche de celle de certains guttus ou gargoulettes à goulot très étroit qu'on trouve assez fréquemment dans les sépultures de basse époque.

Sans tenir compte des accessoires, cet ustensile est composé de cinq parties essentielles forgées et martelées à part.

1°) Le *fond* de la marmite est de forme circulaire, légèrement bombé à l'extérieur. Il mesure 0 m. 17 de diamètre et possède *trois pieds* formés de gros clous dont la tête a été écrasée et aplatie contre le fond intérieur. Celui-ci est en outre renforcé par une plaque fixée au moyen d'une dizaine de rivets. Son épaisseur doit atteindre près d'un demi-centimètre.

2°) Le corps du vase est constitué par un manchon cylindrique formé d'une plaque rectangulaire dont on a rapproché et uni les bords par un martelage à chaud et par l'emploi de quatre forts rivets. Une plaque rectangulaire,

également rivetée, sert de renforcement intérieur à cette partie du vase. D'autres traces de rivets se distinguent encore, principalement à l'endroit où venait se fixer l'anse du vase. Les deux bords inférieur et supérieur du manchon offraient une sorte de feuillure qui servait à *agrafer* les deux parties voisines du vase. Hauteur, 0 m. 105; épaisseur, 0 m. 0025.

3°) La *calotte* est d'une seule pièce de tôle qui a été rendue conique par *emboutissage*; son raccord avec le manchon a dû présenter de grandes difficultés.

4°) Le *goulot*, très étroit dans sa partie moyenne (environ 0 m. 03) mesure 0 m. 045 de diamètre à l'ouverture et 0 m. 035 de hauteur; il paraît uni à la calotte par *soudure*.

5°) *L'anse* n'est pas la partie la moins curieuse de cet ouvrage. Très massive et de forme arquée dans sa partie moyenne, elle était, nous l'avons dit, unie au corps du vase par des rivets. La partie supérieure portait deux sortes d'antennes qui par rapprochement des extrémités formaient une véritable griffe embrassant la partie supérieure du goulot; venaient ensuite deux rouelles réunies par un rivet servant de charnière au couvercle du vase (manquant). En arrière, une sorte de bec recourbé permettait d'appuyer le pouce au moment de la préhension. Dans l'encolure, entre les rouelles et le bec venait s'adapter une seconde griffe prenant appui sur quelqu'autre partie du vase.

Tel est ce curieux ensemble que nous désignons provisoirement sous le nom de bouilloire, mais dont la destination exacte est encore pour nous un mystère.

8 avril. — *Maquette de l'amphithéâtre en stuc.* — Mme veuve Louis Castan offre au Musée un souvenir de famille bien digne de figurer à côté des monuments en liège d'Auguste Pelet.

Il s'agit d'une maquette de nos Arènes telles qu'elles étaient au moment de leur construction, exécutée au moyen de petits matériaux en stuc rassemblés avec une patience et une précision remarquables. Ce travail fut exé-

cuté en 1831 par Pierre Castan, orfèvre de notre ville. Il figura à l'exposition nimoise des Beaux-Arts de 1863, où il fut particulièrement remarqué.

15 mai. — *Station préhistorique de Languissel.* — Les environs immédiats de Nimes nous réservent encore beaucoup de surprises. Je signale comme particulièrement intéressants les abords du Vistre au voisinage de la route de Nimes à Générac. Après avoir traversé l'ancien terroir de Codols et son église complètement ruinée, la route passe entre deux localités aujourd'hui ignorées mais fort anciennes cependant: l'une à droite qui portait naguère encore le nom de *Mas Peyssonnier* constituait au moyen-âge le vivier ou *vivicularia de Odenno* ; l'autre à gauche était un monument antique dressé sur le bord d'une route romaine et connu sous le nom de *Peyron d'Aureillargues* : nous y avons récemment découvert un fragment de grosse colonne dont l'astragale était orné d'une tête enguirlandée.

Aprés avoir franchi le Vistre et avant d'arriver à hauteur du mas de Galofre, la route passait jadis à côté d'une célèbre fontaine désignée sous le nom de *Fontcouverte*, mais comblée depuis plus d'un siècle. Elle avait donné son nom à tout un riche domaine ayant fait partie des biens propres des comtes de Toulouse et Nimes. En l'année 1096, lors de l'inauguration de la cathédrale de Nimes par le pape Urbain II, le comte Raymond de Saint-Gilles *épousa* la nouvelle église en grande solennité et lui apporta en dot le riche domaine de Fontcouverte. (1) Le chapitre y fit construire le *château de la Bastide* ruiné pendant les guerres de religion, mais dont quelques traces existent encore au milieu des constructions modernes.

Une branche détachée du Vistre et connue sous le nom de *Cibèle* alimentait les fossés du château et venait se perdre en aval du moulin Védel (encore un nom qui

(1) Ce domaine ne doit pas être confondu avec un autre de même nom situé dans les marais au nord de Bellegarde.

tire son origine d'une ancienne famille de chevaliers des Arènes).

A 300 mètres environ en amont de la Bastide, sur la rive méridionale de la Cibèle, le terrain est couvert d'un immense amas de ruines, seul reste de ce qui fut jadis la riche villa de *Languissel*. Les gros matériaux en furent extraits il y a quelque deux cents ans pour édifier le mas de Galofre : il ne reste plus aujourd'hui qu'un mélange de mortier et de briques romaines ou médiévales. Ce fut jadis le berceau d'une famille célèbre qui fournit à l'Eglise, au cours des XIII[e] et XIV[e] siècles, plusieurs évêques et un cardinal.

C'est sur ce dernier emplacement que nous venons de découvrir une *station néolithique* caractérisée par quelques silex taillés et d'assez nombreux débris de poterie noire à grains de spath. Ce fait ne doit pas nous étonner, car les rives de notre petit cours d'eau étaient extrêmement fréquentées aux époques préhistoriques Malheureusement les alluvions récentes ont recouvert ces débris d'une couche pouvant aller jusqu'à deux et trois mètres et rares sont les stations où comme à Languissel les débris paraissent presque à la surface du sol.

Un peu au sud-ouest du château de la Bastide, à l'endroit même où la route de Générac se sépare du *Chemin de Canaux* (1), je signalerai encore un point intéressant qui est l'emplacement de l'ancienne église *Notre-Dame de Mérignargues*. Cet ancien prieuré se composait de plusieurs villas isolées dont l'église située au carrefour, de deux routes, constituait le centre de groupement. Le mas de Rozel est construit en grande partie avec les matériaux de démolition de cette église qui fut ruinée pendant les guerres de religion. On y distingue encore un linteau portant les traces des cintres ornés de deux fenê-

(1) C'est-à-tort que tout le monde dit et écrit chemin *des Canaux*. Cette vieille route romaine tire son nom d'une villa située entre Manduel et Marguerittes, et connue dans des documents d'époque carolingienne sous le nom de Villa de *Canoas*, plus tard, de *Canolz* d'où, par corruption, *de Canaux*.

tres romanes géminées. Nous y avons remarqué également un cippe romain sans inscription et de nombreuses tuiles à rebord.

28 juin. — *Bracelet formé de deniers d'argent.* — Le Médailler de la Maison Carrée s'enrichit d'un beau bracelet en argent formé d'une série de sept deniers romains sertis dans une garniture de style second empire. Cet objet, offert par Mme veuve Charles Liotard, fut exécuté à Paris sur les indications de son regretté mari. Voici la liste des monnaies qui le composent et qui proviennent toutes de trouvailles *faites à Nimes* :

1°) » Denier de *Tibère* au revers de *Livie* tenant un sceptre et une fleur ;

2°) » *Antonin le Pieux*, au revers de la Paix tenant une corne d'abondance et une branche d'olivier ;

3°) » *Faustine jeune*, au revers de la Santé nourrissant un serpent ;

4°) » *Trajan*, au revers de la Victoire ;

5°) » *Domitien*, au revers de Pallas debout lançant un javelot ;

6°) » *Faustine mère* au revers de la Concorde ;

7°) » *Titus*, au revers du trépied surmonté d'un dauphin.

19 juillet. — *Grotte moustérienne aux environs de Russan.* — Dans mon ouvrage sur le *Cagnon du Gardon* j'avais signalé la présence de nombreux silex et ossements d'époque quaternaire à l'intérieur d'une grotte des environs de Russan, connue sous le nom de l'*Esquicha-Grapaou* (nom d'un petit oiseau vivant parmi les falaises rocheuses de cette rivière). — Après l'exploration de la *Baume Saint-Vérédème*, j'ai tenu à revoir cette localité afin d'établir une comparaison entre les deux stations préhistoriques quaternaires.

Il résulte de mes observations actuelles que, par suite d'érosions ou de déblaiements antérieurs, la couche quaternaire affleure presque partout. Comme à la Baume, elle est formée d'un cailloutis calcaire à faibles éléments résultant de la désagrégation des parois. Mélangé aux sables jaunes de la rivière, ce cailloutis forme une brèche

assez tendre, qui se laisse partout entamer par la pioche. Au-dessous, à 0 m. 60 ou 0 m. 70 de profondeur, vient une couche stérile sableuse que nous n'avons pu encore explorer à fond.

L'outillage recueilli dans la couche à cailloutis est absolument semblable au *moustérien* de la Baume : nous en avons rapporté une trentaine de pièces : pointes, grattoirs, éclats très souvent retouchés sur les bords, qui sont des plus caractéristiques. Les nombreux débris d'ossements qu'on y trouve mélangés sont comme à la Baume brisés à dessein. Contrairement à cette dernière station où les ossements d'hyène paraissent les plus fréquents, c'est le *cheval* qui domine à l'Esquicha-Grapaou.

12 août. — *Chapiteau roman du XII^e siècle.* — Notre galerie d'art comparé médiéval s'enrichit d'un chapiteau roman du XII^e siècle, provenant de l'église de Cuy (Oise) entièrement et méthodiquement démolie le 16 mars 1917 par les Allemands. Malgré son état de dégradation, on peut reconnaître sur ce fragment échappé à la férocité destructive des barbares incendiaires, les restes de deux animaux en train de brouter une plante stylisée.

C'est à un de nos compatriotes, M. Viala, que nous devons ce spécimen d'art roman qui, par ses origines, plutôt que par sa valeur artistique, constitue pour nous une relique extrêmement précieuse.

17 août. — *Découverte d'un pavé mosaïque, aux abords des Halles centrales.* — M. Béchard, inspecteur des bâtiments communaux, veut bien me prévenir que des ouvriers de la Compagnie du Gaz viennent de découvrir une mosaïque à environ 1 m. 70 de profondeur, dans la rue Mûrier d'Espagne, entre les Halles centrales et la Caisse d'épargne. Renseignements pris, il s'agit bien d'un pavé antique dont la fouille, aussitôt comblée, n'aurait mis à nu qu'une très petite surface. Les ouvriers déclarent nettement que les petits cubes observés étaient tous de *couleur rouge*, ce qui laisse supposer que la découverte pourrait être intéressante attendu que les mosaïques ordinaires ne comportent guère que des cubes blancs et

noirs. Inutile de rappeler d'ailleurs que les environs des Halles ont toujours livré des pavages d'un réel intérêt artistique.

Faute de personnel, il n'a pas été possible d'élargir cette fouille pour le moment ; mais l'endroit a été repéré avec le plus grand soin, et dès que les circonstances le permettront, il sera procédé à des recherches plus étendues.

20 septembre. — *Découverte de sépultures du moyen âge, rue Saint-Castor.* — Nos journaux locaux ont signalé à plusieurs reprises la découverte d'un certain nombre d'anciens tombeaux au cours de réparations entreprises dans une des maisons située contre la cathédrale. A ce sujet nous avons communiqué à l'Académie de Nimes une note que, sur la demande de nos collègues, nous ajoutons à la suite de ce travail.

23 novembre. — *Une statuette de Télesphore, découverte à Moulézan (Gard).* — L'an dernier, au cours d'un torpillage en Méditerranée, notre excellent ami M. Paul Ramel, commissaire des Messageries maritimes, trouvait une mort héroïque et glorieuse en s'acharnant à porter secours aux malheureux naufragés. Ce fut une perte irréparable, surtout pour nos Musées d'Histoire naturelle dont il fut toujours un des plus généreux bienfaiteurs. La veuve de cet excellent ami a tenu à réaliser un désir plusieurs fois exprimé par lui-même, en offrant au Musée de la Maison Carrée une statuette antique trouvée jadis aux environs de Nimes.

Il s'agit d'une représentation de *Télesphore*, divinité dont le rôle secondaire est plutôt effacé, à côté des grands dieux de la santé *Esculape* et *Hygie*. Elle fut découverte vers 1884, au lieu de *Moulézan*, à proximité des fameuses carrières de la montagne des *Lens* où les Romains allaient extraire la belle pierre dont ils se servaient pour tous leurs travaux de sculpture monumentale. Il suffira de rappeler que les chapiteaux et l'incomparable frise de notre Maison Carrée sont sculptés sur blocs des Lens pour résumer d'un mot la qualité exceptionnelle de cette pierre. Le nombre des ouvriers employés aux travaux

d'exploitation et de sculpture dut être très considérable si nous en jugeons par l'importance des débris recueillis à Nimes et dans toute la région. Tout fait même présumer que beaucoup d'entre eux étaient d'origine orientale, notamment les lapidaires qui du temps d'Hadrien travaillaient sous la direction de Titus Flavius Hermès, à la construction de la fameuse *Basilique de Plotine* et du nouveau *Nymphée*.

A côté d'œuvres décoratives d'une valeur artistique incontestable, on retrouve dans le même milieu les traces d'un art tout à fait populaire qui avait pour but la reproduction à bon marché de ces mille petits autels ou ex-voto de facture plutôt naïve, que nous trouvons parmi les débris de nos petits laraires. C'est dans cette classe d'objets religieux taillés dans la pierre des Lens que rentre notre petit Télesphore. Sa hauteur est de 0 m. 29, soit exactement un *pied romain*. Selon l'habitude, ce chétif compagnon du grand Esculape est représenté entièrement recouvert d'un manteau à capuchon (*cucullus*) qui ne laisse apercevoir que la tête et la pointe des pieds. Sur le devant du manteau, on aperçoit la trace des *deux boutonnières* qui servaient à l'agrafer (1). La tête est assez grossièrement exécutée et ressemble beaucoup plus à celle d'une vieille et laide femme qu'à celle d'un tout jeune enfant.

Nous n'avons pas ici à étudier l'origine du culte de Télesphore, encore trés mystérieux. Il n'apparaît d'ailleurs que tout à fait vers la fin de la période hellénistique et dans les villes de l'Asie Mineure. Ce n'est guère qu'au III^e^ siècle de notre ère qu'il se répand à Athènes et dans diverses parties de l'empire romain. D'après M. Salomon Reinach (Rev. des Et. grecques 1901, p. 343) ce culte aurait été importé à Pergame par les Thraces. D'autres se basant également sur le costume, ont pensé qu'il était originaire des Gaules et croyaient même voir dans une monnaie des *Ségusiaves* une des plus anciennes représentations de

(1) Dans les représentations habituelles, on n'aperçoit généralement qu'une seule agrafe ou boutonnière.

ce petit dieu. Mais M. Gaston Darier (auteur de l'article sur *Télesphore* du *Dictionnaire des Antiquités Grecques et Romaines*), parait nier la présence dans notre pays de toute représentation de ce dieu. La découverte de Moulézan ne permet plus d'émettre le moindre doute à ce sujet : s'il est possible, en effet, de contester certaines reproductions en bronze d'un caractère phallique, il ne saurait en être de même de notre statue dont le type reproduit d'une façon on ne peut plus exacte celui des nombreuses monnaies d'Asie Mineure et des statuettes céramiques de l'Asklepieion d'Athènes.

Il résulte de tout cela que notre Musée possède aujourd'hui une des très rares et peut-être la seule image sculptée sur calcaire local qui soit encore connue en Gaule. En admettant l'hypothèse courante d'une origine orientale, il y aurait lieu de se demander si l'introduction de ce culte ne serait pas due précisément à des ouvriers lapidaires venus d'Asie pour travailler aux sculptures de certains monuments du second siècle qui, comme notre prétendu Temple de Diane, sont d'un caractére oriental asiatique nettement accusé ?

Nous sommes d'ailleurs persuadé qu'il ne faut pas considérer comme *étrangères* au culte de Télesphore toutes les reproductions phalliques à personnage encapuchonné découvertes dans ce pays. Notre Musée possède notamment une petite lampe de ce genre dont le sujet est un enfant absolument identique aux représentations de Télesphore : nous l'avons recueilli parmi les ruines d'une villa gallo-romaine des environs de Nimes. Deux autres lampes semblables furent trouvées à Nimes dans un tombeau, en 1850.

S'il nous était permis d'exprimer timidement une opinion, nous dirions que le Télesphore répondait à une idée analogue à celle qui s'attache aux amulettes phalliques : préservatif ou *talisman* contre le mauvais sort ou la *maladie*. Il faudrait voir alors dans notre petit monument une sorte de *porte-bonheur*, quelque chose de semblable à ce que nous appelons vulgairement aujourd'hui une *Mascotte*.

6 décembre. — *Mobilier de tombeau romain découvert à Nimes.* — Je fais l'acquisition d'un petit mobilier de tombeau romain découvert en janvier dernier sur le bord de l'ancienne voie Domitienne, à côté de la maison Gensane (chemin de Montpellier).

Indépendamment d'un grand nombre de poteries brisées, il a été recueilli les objets suivants :

1°) Une cinéraire en terre grise avec son couvercle, mesurant un demi-pied romain de hauteur et de grand diamètre. Elle contenait encore quelques restes d'os calcinés.

2°) Un petit flacon en terre grise à goulot étroit muni d'une anse. Dimensions : 0 m. 11 de hauteur sur 0 m. 08 de diamètre ;

3°) Lampe funéraire en terre jaune à vernis rouge ornée d'une rosace ;

4°) Sorte de bol sans anse en terre grise à couverte noire mesurant 0 m. 08 de hauteur ;

5°) Petite tasse à deux anses en terre jaune haute de 0 m. 07 ;

6°) Un petit miroir rectangulaire, en alliage métallique, mesurant 0 m. 065 × 0 m. 075 ;

7°) Une petite clochette également en alliage métallique haute de 0 m. 025 avec bélière de suspension ;

8°) Anneau de bronze orné de côtes saillantes (0 m. 025 de diamètre extérieur) ;

9°) Une très jolie petite clef en bronze avec un anneau de suspension. La tige forme un angle droit avec les dents au nombre de quatre. L'anneau pouvait être passé au doigt. Longueur : 0 m. 04 seulement.

PIÈCES ANNEXES

Les deux pièces suivantes ayant fait l'objet de communications spéciales à l'Académie de Nimes ont été jointes à notre compte rendu annuel, sur la demande de nos confrères.

I

SUR UN PLAID TENU EN 899

à l'intérieur du Capitole ou Maison Carrée de Nimes

Nos archives départementales sont une mine inépuisable, où il sera toujours possible de faire d'intéressantes découvertes.

Grâce à l'extrême amabilité de notre distingué confrère, M. E. Bondurand, j'ai eu la satisfaction d'y glaner quelques documents inédits ayant rapport à l'histoire de nos vieux monuments. Parmi ces extraits, je place en première ligne un arrêt rendu en 899 à la suite d'une Assemblée judiciaire tenue à l'intérieur de notre incomparable *Capitole*.

Le document auquel je fais allusion est certainement *inédit*, mais non tout à fait *ignoré*. Notre judicieux historien Ménard en a fait usage à deux ou trois reprises (1). Cependant comme il n'en fournit aucun extrait, je doute fort qu'il lui ait été permis d'en prendre copie.

A propos des évêques *Remessaire* et *Sesnand*, M. A. Germain consacre également deux ou trois lignes au même extrait, lesquelles nous paraissent visiblement inspirées de l'auteur précédent (2).

Enfin, voici ce qu'on peut lire dans l'*Inventaire des Archives ecclésiastiques* dressé par M. de Lamothe, en 1876 (3) :

(1) Hist. de Nimes t. I pp. 83 et 111 (1755).
(2) Histoire de l'Eglise de Nimes I pp. 69 et 103.
(3) Série G. 22.

« Limites et juridiction de Garons, fixées la première « année qui suivit la mort d'Odon, par une assemblée de « prêtres et de juges, tant Goths que Saliens. » C'est, à un détail près, la reproduction textuelle du titre porté au dos de notre exemplaire (1).

En somme, à notre connaissance, rien n'a encore été publié de ce précieux texte qui mérite, à tous les points de vue, d'être tiré de l'oubli.

***

Disons tout de suite qu'il s'agit d'une simple expédition sur papier ordinaire remontant aux environs de l'an 1660.

Elle porte en tête cette mention :

« *Tiré du registre en parchemin, n° 12.* » (2)

Au dos : le titre, accompagné de la lettre A et de l'indication suivante : « lexp (édition) en forme est aux Archives. » (3)

Cette pièce est la première d'un dossier dont les éléments sont différenciés par les lettres A, B, C, D, etc.

Quant au registre *en parchemin* signalé ci-dessus, il n'est pas douteux qu'il avait déjà disparu des Archives de l'Evêché, du temps de Ménard.

J'ai cru un moment qu'il était question du Cartulaire de N.-D., lequel présente plusieurs lacunes dues à l'arrachement de nombreux feuillets- Certaines considérations me font aujourd'hui complètement rejeter cette hypothèse. Je me demande s'il ne s'agit pas plutôt d'un autre cartulaire intéressant les biens propres de l'Evêque, tels qu'ils se trouvent spécifiés dans la Bulle de partage du pape Adrien IV (1156).

— Quoi qu'il en soit, il ne sera pas sans intérêt de ré-

(1) Il est à noter que Germer-Durand qui publia, en 1874, le *Cartulaire de N.-D. de Nimes* ne fait aucune allusion à ce remarquable « plaid » qu'il n'aurait pas manqué de rapprocher de celui de l'année 898 s'il en avait eu connaissance.

(2) Ce numéro s'applique à la *pièce* et non au *registre* lui-même.

(3) Lisez : « de l'Evêché. »

sumer les circonstances auxquelles nous devons la conservation de cet acte.

L'ancien *Catalogue des Evêques de Nimes* (1) porte au sujet de Remessaire, qui, comme on sait, fut enterré dans l'église Saint-Julien-Hors-les-Murs, la simple mention suivante :

« *S. Remesarius episcopus, qui multas possessiones* « *Nemausi ecclesie dedit...* »

Notre document fait connaître la date de ce don (an 1er du règne de Tulga, roi des Wisigoths, 640 de notre ère) et l'étendue du territoire concédé (depuis le lieu de Garons jusqu'aux limites méridionales de la Costière).

Cette première charte ayant été égarée, un nouvel exemplaire en fut dressé sous l'épiscopat de *Sesnand* (2), l'an 20e du règne de Charlemagne (788).

Les bornes et limites de tout le domaine épiscopal s'y trouvaient indiquées avec la plus grande précision.

Or, en l'an 899, une douzaine de particuliers ayant sérieusement empiété sur son territoire, l'évêque Agilard porta plainte devant la cour vicomtale de Nimes. Ce fut l'occasion d'un « plaid » ou *judicium* à la suite duquel l'évêque fut remis en possession de tous les biens usurpés.

L'extrait que nous publions aujourd'hui n'est autre chose que la copie de l'acte dressé en cette circonstance.

Les documents qui l'accompagnent se rapportent aux XIIe-XVIe siècles (inféodations, baux à nouvel acapte, ventes, reconnaissances, etc.)

Nous apprenons ainsi qu'avant l'année 1159, la moitié du sixième de la *viguerie* de Garons était inféodée à noble *Pierre Bérenguier* de Caissargues et à sa femme Agnès. En 1174, les petits-fils de *Guirald Brémond* vendent à l'évêque tous les droits qu'ils tiennent de leur aïeul

(1) Publié par Ménard dans le tome 1er de son Histoire : *Preuves*, page 9.

(2) La 4e année de son épiscopat, ce qui porte son élection à l'an 784.

sur la viguerie et dimerie de Garons. Au nombre des contractants nous trouvons *Adalaïs du Capitole*, épouse de *Dalmace du Caylar*.

Il faut noter encore un accord par arbitres intervenu en 1261 entre le sénéchal Geoffroi de Courfraud (*Gaufridus de Curia Ferraudi*) et l'évêque de Nimes, au sujet des limites de Garons et de Bouillargues. Cette pièce intéressante avait échappé aux investigations du regretté Robert Michel, auteur d'un intéressant mémoire sur l'Administration royale dans la *Sénéchaussée de Beaucaire, au temps de Saint-Louis*.

Un acte de recherche, dressé en 1555, signale toutes les terres, maisons, devois, garrigues, etc., compris dans le domaine de Garons et, partant, soumis à la directe seigneurie des évêques.

Mais l'orage grondait déjà sur l'Eglise de Nimes ; les malheurs n'allaient pas tarder à s'abattre sur elle. Vers 1567, à la suite des troubles religieux, le château de Garons fut rasé de fond en comble, les fossés comblés et les matériaux de démolition employés à la construction de maisons particulières. Les évêques eurent beau se plaindre des usurpations effectuées sur toute l'étendue de leur domaine, ils durent accepter bon gré mal gré des accords particuliers consacrant en partie les faits accomplis (1585-1598).

Mais lorsque, par la défaite des protestants, l'Eglise commenca à se relever de ses ruines, elle devint plus exigeante. Entre les habitants de Garons et l'évêque de Nimes un nouvel accord intervint en 1642, qui ne fut cependant pour ce dernier qu'une demi-satisfaction.

Vers 1660, Mgr Anthyme Denys de Cohon, dont on connaît le zèle pour le rétablissement des maisons religieuses, profita de sa grande autorité pour soulever à nouveau la question de la seigneurie de Garons, réclamer la cassation de tous les accords intervenus depuis les troubles religieux et le rétablissement des choses en l'état où elles se trouvaient en 1555.

C'est à cette occasion qu'il fit dresser copie de tous les anciens actes conservés par ses prédécesseurs. Un juge-

ment, rendu le 8 octobre 1668, par la Chambre des Requêtes du Parlement de Toulouse, fit droit à la plupart de ses réclamations.

Le document qui suit n'est donc pas de première main et comporte, cela va sans dire, quelques fautes de transcription.

Nous nous contenterons de relever seulement celles qui peuvent nuire à l'intelligence du texte, laissant à d'autres plus spécialisés dans ce genre de recherches, le soin d'en étudier toutes les particularités grammaticales.

TEXTE LATIN

(EXTRAIT des Archives départementales du Gard

Série G n° 22)

« Cum in Dei nomine resideret vir venerabilis gracia Dei Agilardus Episcopus sedis nemausensis, in Nemauso civitate, *in ipso Capitolio*, Milo judex et missus Bernardo Vice Comite, vel in presentia judicibus tam gotos atque etiam et salicos, atque sacerdotes, sive etiam et fideles Laïcos quorum haec sunt nomina : Id est Barnario, Raynulfo, Sentillo, judices ; — Adaltrado, Sesbado, Adone, Giberto, Ansemiro, Adalaldo, Gontranno, Marialdo, Eldrado, Amelio, Vltrario, sacerdotes et Raynaldo Abbate ; — et Laïcorum nomina id est Ebrardo, Ostafredo, Raguhel, Dodone, Godafredo, Aicabo, Barnerado, Lotardo, Theodorico, Berengario, Garnario, Brocardo, Ragambaldo, Rotbaldo, Gontardo, Gomarico, Ictore, Albarico sagione et Jovilane cancellario et aliorumque nobilium virorum qui cum ipsis ibidem aderant ; — astetit Josuë qui est advocatus vel mandatarius Agilardo gracia Dei sedis Nemausensis Episcopo, interpellavit aliquos homines, id est Adalberto, Ansemundo, Auterico, Vnfredo, Auteranno, Garulfo, Octorano, Danihel, Samuhel, Salvio, Theodorico, Leodoinus, Fretmiro ..;— mallando adversus eos dixit : res quæ sunt in comitatu Nemausense, in terminio de Villa Seura ubi vocant Garones quæ ego ad eos ad legale cessione insinuavi,

hoc sunt casas, curtes, ortos, exega et regressa earum, terras cultas et incultas sive et vineas, garricis, arbores pomiferos et inpomiferos, aquis aquarum vel eductibus earum, sicut ego Josuë mandatarius Agilardo episcopo vobis supra scriptos monstravi per ipsos terminos petrosos et sicut in ipsa cartâ loquitur isti supra nominati ipsas res retinent injuste malum ordine et eas contendunt partibus Sanctæ Mariæ in contra lege. Sed cum ipsi judices cœterasque personas Josuë mallantem atque dicentem aut dicent ordinaverunt relegere ipsam scripturam quam in manu tenebat. Sed cum relecta vel exquisita fuisset, invenerunt in ipsam scripturam insertum quod Remesarius Episcopus condonaverat partibus Sanctæ Mariæ sedem principalem et haberet fines et conlaterationes : de parte orientis et de meredie conlaterat per terminos petrosos et fosatos antiquos, quod usque in terminium de Villâ Bruciano et venit usque in Columnella quo usque recta lineâ descendit ad ipsa arca (1) quae est in ipsa Palude quae utrasque dividunt recta lineâ per ipsa palude pervenit usque in fluvium Rodani. De parte circii haberet fines strata publica usque in ipsa Columnella et terminium de Signano ; de parte occidentis conlaterant ipsas res in terminium de Villa Campania ; et invenerunt in ipsa exemplaria quod facta fuerat primâ cartula quod fecerat Remesarius Episcopus ad Sanctam Mariam sedem Principalem, anno primo Tulgani Regis, et ipsa exemplaria haberet datarum anno vigesimo regnante Carolo rege et quarto Sexnandi episcopi.

« Interrogatum fuit ad Judicibus utrisque qua lege vivebant, Josuë gotum se dixit ad requirendas res Sanctæ Mariæ, et cœteri nominati similiter goti se esse dixerunt. Tunc ipsi judices cœterasque personas ipsos prœnominatos interrogaverunt quid de hac causa dicere vellebant adversus Josuë mandatorio jam dicto Episcopo, si ita est aut non. Tunc ipsi prœnominati unanimiter se recognoverunt simul quod exvacuaverunt qui de ipsas res unus iste Josuë nos interpellat, quae nobis ad legale accessione

(1) Aqueduc.

monstravit eas retinemus injustè et malum ordine, in contra legè, quia de ipsas res nec per legalem hœreditatem, nec per nullam scripturam legalem, nec per nullum judicium veritatis, ulloque tempore exvindicare non possumus. Interrogati fuerunt ad judicibus quae adversus ipsam cartam quod Josuë in manu tenebat, dicere volebant, si vera esset aut non, sed ipsi unanimiter dixerunt quod ipsa carta in omnibus vera est et bona, et plus juste et legitime debent esse ipsas res partibus Sanctæ Mariæ sedem principalem quam nostrae ad proprium retinendum. Sed cum ipsi judices eos taliter loquentes audissent decreverunt eis judicium, ut suas recognosciores manum illorum firmassent et ipsas res legibus reddidissent et fide jussores ibidem dederunt ut super ipsas res ambulasserent, et ad Josuë qui est advocatus vel mandatarius suprascripto Episcopo, eas reddidissent, quod ita et fecerunt his presentibus.

« Actum fuit factum judicium istum tertio nonis maii, in anno primo quod obiit Odo rex. Altranus (1), S. Ebrardus, S. Albaricus, S. Barneradus, S. Raguhel, S. Raimbaldus, S. Ado præpositus, S. Gontardo, S. Aigone, S. Theodorico, S. Eirone, S. Ardingus, S. Sesbadus diaconus, S. Astaldo, S. Adalelmo, S. Bernarius, S. Milo, S. Theudericus, S. Mauro, S. Vdolardo, S. Oriateus, S. Omaricus, S. Ansemirus archipresbiter, S. Gontranus presbiter, S. Gulfaldus presbiter præsens fuit, S. Adalaldus præsens fuit, S. Theudosius, S. Leoterico, S. Benedictus presbiter presens fuit, S. Quarnarius, S. Sentelde, S. Raynaldus abbas, S. Salomon, S. Ictarius, S. Rainulfus, S. Iraldus presbiter rogatus a judicibus scripsit sub die et anno quod supra. »

* * *

Ce texte suggère un certain nombre de réflexions intéressant à la fois les personnages, le cérémonial usité et les lieux désignés.

(1) Je crois qu'il y a ici une erreur du copiste du XVII[e] siècle. Au lieu de Altranus, S. Ebrardus, S. Albaricus, etc., il faut probablement lire : Altranus S. (ignavit), Ebrardus S., etc ..

Et tout d'abord, il convient de remarquer que le nombre des assistants nommément désignés s'élève à 70. Il devait être encore plus considérable si l'on en juge par la mention qui termine cette énumération : *et aliorumque nobilium virorum qui cum ipsis ibidem aderant.*

C'est donc une assemblée véritablement imposante que présidait alors le juge *Milon*, spécialement délégué par le vicomte Bernard. Il était assisté de ses trois collègues *Barnarius*, *Raynulfe* et *Sentillo*, du saïon (huissier) *Albaric*, et du chancelier *Jovilan*. Selon la coutume de l'époque, on constate la présence d'un certain nombre de personnages religieux (une quinzaine environ), parmi lesquels le prévôt *Adon*, l'archiprêtre *Ansemire*, le diacre *Sesbadus*, l'abbé de Saint-Baudile *Raynald* et le prêtre *Irald*, qui fut chargé de rédiger l'acte le jour même du jugement, à savoir le 3 des nones de mai, an premier de la mort du roi Eudes (5 mai 899).

L'élément laïque était largement représenté par plusieurs nobles hommes (nobiles viri), grands propriétaires d'aleus ou vassaux du comte qui, selon la coutume, avaient été régulièrement convoqués et jouissaient sans doute d'un droit consultatif.

La loi wisigothique exemptait les prélats de l'obligation de comparaître en personne. C'est pourquoi l'évêque Agilard se fit représenter par un « advocatus » ou mandataire spécial du nom de Josuë.

Depuis l'arrivée des Francs dans notre pays (752), il était de règle de demander à chaque partie si elle désirait être jugée selon la loi *wisigothique*, *romaine* ou *salienne*. A la question qui leur fut ainsi posée, après l'exposé de la plainte portée par Josuë, tous les comparants se réclamèrent de la loi gothique.

L'affaire se termina d'ailleurs sans aucune contestation. L'ordre de la cérémonie peut donc être résumé de la manière suivante :

1°) Installation des juges, assistants et plaideurs ;

2°) Accusation portée par le mandataire de l'évêque ;

3°) Lecture de la Charte servant de fondement à la plainte ;

4°) Détermination de la loi écrite qui règlera les débats ;

5°) Interrogatoire et réponse des défendeurs ;

6°) Réclamation du jugement ; serment de *restitution* et désignation des *cautions* ;

7°) Rédaction et confirmation de l'acte (33 signatures).

Si nous comparons cette assemblée avec une autre qui eut lieu l'année précédente au Château des Arènes (1) nous constatons que le cérémonial en fut à peu près le même. L'on y voit figurer plusieurs des personnages énumérés ci-dessus : juges, prêtres, etc. La présidence de l'assemblée y fut donnée par le Vicomte au seigneur *Arland*, vassal du Comte Raymond ; l'évêque était pareillement représenté par son avocat Josuë.

Telles sont les intéressantes constatations que l'on peut tirer de notre Charte sur les assemblées judiciaires de cette époque.

En ce qui concerne les lieux mentionnés, les conclusions n'en sont pas moins précieuses.

Nous apprenons ainsi que le terroir de Garons (*Garones*) (2) dépendait en 640 de la villa gallo-romaine de Sieure (*Seura*). Ce domaine fut transformé en viguerie par les évêques qui en furent seigneurs jusqu'à la Révolution.

Des *colonnelles* ou bornes de pierre séparaient le territoire de Garons de celui des villas de *Broussan* et de *Signan*, autour desquelles on observe également un grand nombre de débris gallo-romains.

Enfin, signalons en passant la mention qui est faite du Rhône dont la branche occidentale, venant de Beaucaire, était très rapprochée de la Villa Broussan.

* * *

Mais parmi tous ces noms de lieux il en est un qui mérite d'attirer plus spécialement notre attention : c'est

(1) V. E. Germer-Durand, *Cart. N.-D. de Nimes* charte VIII (23 mai 898).

(2) Lequel nous paraît tirer son nom d'une source voisine, la *Garone* ou *Font Garonte*.

celui du local où se tenaient alors les assises, lequel est indiqué par cette brève mention du début de l'acte : *in ipso capitolio* (dans le Capitole).

Tous ceux qui se sont occupés de l'histoire de Nimes savent que le terme ridicule de *Maison Carrée* n'est qu'une appellation d'origine moderne et que notre monument n'a cessé, jusqu'au XVI[e] siècle, de porter le nom de *Capitole*, *Capduel* en langue vulgaire (1).

Si l'on tient compte que d'après les anciens usages, les assemblées judiciaires se tenaient toujours dans des lieux publics (2), il n'y a pas de doute que notre monument n'ait encore fait partie en 899 des propriétés régaliennes.

On sait qu'au moment de l'installation des Wisigoths (vers 471) le territoire fut partagé de la façon suivante : deux tiers aux nouveaux venus et un tiers aux anciens propriétaires. Demeurèrent dans le domaine royal : — 1°) tous les terrains incultes (garrigues, palus, forêts ,etc.) ; — 2°) tous les biens-fonds dépourvus de propriétaires (il dut y en avoir beaucoup par suite des ravages des invasions) ; — 3°) tous les établissements publics qui, comme le Capitole, la Trésorerie, la Basilique, les Arènes, le Cirque romain avaient plus ou moins résisté à la dévastation générale, etc.

Or, les gouverneurs de province et comtes particuliers n'eurent à l'origine qu'un pouvoir *administratif* sous la surveillance des envoyés du roi. Ce n'est qu'après Charlemagne que commencèrent leurs usurpations sur le pouvoir central. Parvenus à rendre leurs fonctions héréditaires, ils cherchèrent bientôt à accaparer les propriétés et droits régaliens dont ils n'avaient eu jusqu'alors que la simple tutelle. Cet accaparement fut l'œuvre des gouver-

(1) A ce sujet, je me permets d'insister sur la nécessité d'abandonner une appellation dérisoire qui ne répond même pas à la réalité des faits, pour restituer à notre incomparable monument le nom véritable qu'il a toujours porté et qui a le mérite de nous renseigner sur sa destination primitive.

(2) A Nimes, nous savons que les plaids se tenaient la plupart du temps dans les Arènes et parfois au Champ de Mars (devant les Arènes), ou au Capitole.

neurs de province et des comtes particuliers. Mais ceux-ci, pour maintenir leur clientèle, durent à leur tour distribuer des bénéfices à leurs subordonnés seigneurs et châtelains. De là, l'origine d'un grand nombre de *fiefs nobles* qu'il est indispensable, dans nos pays de droit romain, de distinguer des anciens *aleus*, possédés en toute franchise.

Ainsi, pour celui qui voudrait dresser la carte du *domaine* régalien sous la domination des rois barbares, il serait indispensable de consulter au préalable la liste générale des *bénéfices* obtenus par les seigneurs aux XI^e^ et XII^e^ siècles (1). A défaut d'autre preuve, le seul fait que notre Capitole fut toujours tenu en *fief noble* honoraire, suffirait à démontrer son origine régalienne (2).

A quelle époque se produisit cette usurpation des propriétés et droits régaliens ? Tous les documents sont d'accord pour placer ce grand évènement vers la première moitié du X^e^ siècle, c'est-à-dire peu de temps après l'assemblée judiciaire qui fait l'objet de cette étude. Les savants auteurs de l'Histoire du Languedoc estiment, en effet, que dès l'an 948 toutes les maisons royales des villes étaient passées entre les mains des seigneurs.

Nous avons, par surcroit, une précieuse charte des environs de l'an 1000 qui confirme absolument cette manière de voir en ce qui concerne le Capitole de Nimes.

Il s'agit d'un testament rédigé sous l'épiscopat de Frotaire 1^er^ (987-1016) par un riche et noble chanoine du nom de *Pons* (3). Parmi les legs importants qu'il destine à di-

(1) C'est ce que nous sommes en train de faire pour établir l'origine de la *Chatellenie des Arènes*.

(2) Nous sommes en possession de plusieurs documents qui démontrent que la Maison Carrée fut toujours considérée comme fief noble tout comme les châteaux des villes. A ce titre elle était exempte de toute contribution. Les consuls de Nimes ayant voulu la compésier à diverses reprises, furent invariablement condamnés à la rayer de leurs registres.

(3) V. le *Cartulaire de N.-D. de Nimes* par E. G. Durand, 1874; Charte CXII. L'éditeur propose la date extrême de 1015, mais nous pensons que cette date doit être avancée de quelques années.

vers particuliers ou membres de sa famille, il convient de signaler le don fait à son neveu *Pons*, de la *Salle du Capitole avec la cour qui se trouve au-devant du portique* (1), Il a soin d'ajouter que la dite salle avait été acquise par lui d'un prêtre nommé *Fulcrand*, ainsi que la cour « *pour le repos de son âme* ».

Il nous paraît inutile d'insister sur l'importance de ce nouvel acte qui démontre d'une façon absolue :

1°) Que la Salle du Capitole était encore intacte, et n'avait subi aucun aménagement intérieur ;

2°) Qu'une cour existait au-devant du portique d'entrée et que, par conséquent, l'église *Saint-Etienne du Capitole*, n'était pas encore édifiée ;

3°) Que cette église fut construite peu de temps après par les libéralités du même chanoine Pons, puisqu'il interdit à ses héritiers de fermer le passage de la cour et déclare qu'il a acquis cette dernière *pour le repos de son âme*, c'est-à-dire dans l'intention d'y créer une fondation pieuse ;

4°) Enfin que le monument était devenu un fief noble, puisque les vicomtes n'en possédaient plus que la haute seigneurie (2).

Si l'on veut bien tenir compte de l'âge certainement avancé de notre chanoine, il est naturel de supposer qu'un certain nombre d'années s'étaient écoulées depuis son entrée en possession du Capitole ; d'un autre côté, si l'on

(1) « *Et habeat ipse PONTIUS ipsa SALA DE CAPITOLIUM* » *que comparavit de Folcranno, presbitero, cum ipsa curte de* « *ipsum ponticum inantea...* »

(2) Un acte de 1100 nous fait connaître que la vicomtesse Ermengarde avait fait don vers 1084 à l'abbé de Saint-Baudile des droits de seigneurie qu'elle possédait sur les églises de Saint-Pierre et Saint-Martin des Arènes, de Saint-Thomas (sur le rempart romain), de *Saint-Etienne du Capitole*, de Saint-Vincent-du-Mazel (sur l'emplacement du Cirque, que des documents anciens nous font connaître comme ayant été propriété du fisc).

On remarquera que toutes ces chapelles étaient bâties sur propriété régalienne, ce qui explique suffisamment leur dépendance à l'égard des vicomtes de Nimes.

fait la part de l'occupation du prêtre Fulcrand et si l'on considère que ce dernier pouvait avoir un ou deux prédécesseurs, — il sera permis de conclure que peu d'années s'écoulèrent entre la date du « plaid » et celle de l'aliénation définitive du monument. C'est donc avec une quasi-certitude que nous croyons devoir placer celle-ci dans la première moitié du dixième siècle.

.*.

Ainsi, le document que nous publions aujourd'hui, vient combler une lacune de plusieurs siècles dans l'histoire de notre vieux Capitole. Grâce à lui, nous pouvons affirmer qu'après avoir servi de *temple* jusqu'au début du IV^e^ siècle et après la ruine des principaux monuments de cette ville, le Capitole devint d'abord probablement le siège de la curie municipale, puis l'un des lieux utilisés pour la tenue des grandes assises de la curie royale wisigothique et franque. Aliéné vers le milieu du X^e^ siècle, il lui faudra attendre encore huit cents ans pour retomber dans le domaine public.

II

A PROPOS DU CIMETIÈRE

de la « Petite Rayole »

Notre distingué confrère M. Gal attirait tout récemment l'attention de l'Académie sur une des petites maisons de la rue Saint-Castor, qui possède l'insigne honneur d'avoir servi de berceau à la famille de notre illustre et regretté compatriote Darboux.

Quelques semaines au-paravant, le hasard voulait que des fouilles effectuées sous le pavé d'une maison voisine missent à jour un certain nombre de sépultures médiévales : il n'en fallait pas tant pour exciter la curiosité de nos concitoyens, toujours en éveil lorsqu'il s'agit des reliques de notre glorieux passé.

C'est donc presque une question d'*actualité* que de vous entretenir de cette rue des Drapiers, qui se créa à l'ombre de notre vieille basilique, et de chercher à remonter aussi loin que le permettent nos documents d'archives dans l'origine de ce quartier, l'un des plus pittoresques de notre Nimes moyenâgeux.

M. Gal avait raison d'insister sur l'aspect singulièrement animé que présentaient autrefois les abords de l'Eglise Sainte Marie. On peut dire que toute la vie économique et même politique était localisée au moyen âge au-devant de la Cathédrale et dans les artères voisines. C'était la *Place* où se tenaient les assemblées les plus importantes et où les Consuls venaient se faire acclamer par le peuple après chaque renouvellement annuel.

D'ailleurs, il est à peu près certain que cette *place* antique était d'origine romaine. Aussi loin qu'on puisse remonter dans nos vieilles archives il est fait mention de ce quartier du *Forum* qui ne cessa de faire partie du domaine public ou régalien. Une charte datée du 5 avril 983 (1), mentionne le *vicinio que vocant Foro* autour duquel se trouvaient alors quelques maisons entourées de jardins et de treilles, une *prison* avec une vigne autour, et un *masel* où présidait le nommé *Gantelme*. Retenons bien ce nom de *Mazel* qui n'est autre que l'antique *Halle aux comestibles*, le *Macellum* des Romains. Et pour qu'il n'y ait aucun doute à ce sujet, je citerai aussi un document de 1195 extrêmement important et encore inédit où se trouve désigné en propres termes le *forum macellum* (2).

Il n'est donc pas douteux pour nous que le Marché du moyen âge s'élevait sur les ruines d'un monument analogue à ceux que l'on peut observer à Pouzzoles (3), Pompéi et Timgad.

Mais la ville de Nimes était bien peu de chose à l'époque carolingienne après les dévastations wisigothiques, sarrazines et franques. Ce n'est qu'à partir du XII[e] siècle

(1) Cart. N.-D. Edition G. Durand p. 126.
(2) Arch. nat. J. 329, nº 42.
(3) Improprement appelé *Temple de Sérapis*.

que le marché prit un développement considérable. Le commerce étant devenu très prospère, de grandes fortunes ne tardèrent pas à s'édifier sur cette place du forum : ce fut l'origine des fameux *bourgeois de la Place*, qui prirent une si grande part dans le mouvement communal. Un peu plus tard, lorsque les marchands italiens furent installés à Nimes, on compta jusqu'à *trois loges* dans ce quartier : la loge municipale ou des consuls, la loge des marchands Florentins (*loga Florentinorum*) et celle des Lombards.

Il va sans dire que depuis longtemps déjà les boutiques et tabliers des marchands et changeurs avaient envahi les rues voisines.

Avant le XI[e] siècle nos rues n'avaient pas encore d'état civil. Les confronts étaient simplement désignés par ce terme d'un laconisme désespérant pour l'archéologue : *in via*. Quelquefois on indiquait le point de départ ou le point d'arrivée :

« In via publica quae currit *de Castelleto* ». (Vers 1100).

« Ad viam quae discurrit ad *pratum* » (1177).

Ce n'est qu'après le développement des professions industrielles et commerciales au XIII[e] siècle, qu'on ressentit la nécessité de distinguer les unes des autres les principales artères de notre ville, et comme les professions s'étaient alors localisées on eut bientôt autour de la Place les rues de la *Fruiterie*, de la *Sabaterie*, de la *Cerclerie*, de la *Fabrerie*, de la *Petite Fusterie*, etc., etc. Seule la grande rue qui servait de *chemin* pour aller en France continua de porter le nom de *Caminus* (1) jusqu'au XIV[e] siècle, époque où les marchands italiens étant venus s'y établir, elle prit celui de rue des *Lombards* qu'elle possède encore aujourd'hui.

Quant à notre rue Saint-Castor elle s'appelait la *Draperie*, nom qui indique assez clairement la nature des affaires qui s'y traitaient. Elle était bordée au sud par la Cathédrale et le Chapitre dont la porte principale faisait face à l'*Arceau* qui prit plus tard le nom du cordonnier

(1) Du celte *Camen*.

Jean Gras. Cet arc était d'ailleurs autrefois *beaucoup plus pittoresque que de nos jours*. Le compoix de 1544, énumérant les biens de maistre *Jehan de Codollet* s'exprime en ces termes : « plus un arc *sive pont* avec un « *couvert*, sive *envant* au devant, joignant aux clostres de « la Grant esglise de N.-D. pour le louer aux merciers « pour la Saint-Michel... »

A l'est de l'arceau, formant coin entre les deux rues, se trouvait le fameux *Four des chanoines ou de las Claux* que tous les auteurs ont maladroitement situé beaucoup plus au nord : il tirait son nom des Claustres (cloitres) du Chapitre et fut longtemps tenu à la fin du XV^e^ siècle par le joyeux compère Etienne Décan, surnommé « Panse dorée. »

A l'ouest de l'arc se trouvait un petit quartier désigné autrefois sous le nom *d'Entre-deux-églises* (1). On y voyait encore au XII^e^ siècle de grands espaces libres qui n'étaient guère occupés que par l'église Saint-Etienne et la fameuse *Salle peinte* (Sala pezenha ou Sala picta).

Après le XII^e^ siècle tout cet espace commence à se garnir de maisons et la loge des Lombards vient s'y fixer au XIII^e^, de sorte qu'il ne reste plus qu'une petite ruelle très étroite et tortueuse faisant communiquer la rue des Drapiers avec le Chemin.

A son extrémité orientale, la rue de la Draperie débouchait sur une petite place qui portait alors le nom de *Pont Garidel* et ne prit que beaucoup plus tard celui de *Place Belle-Croix*. Elle était traversée dans toute sa largeur par un canal d'arrosage (*le grun*) qui se détachant de l'Agau à hauteur de la rue du Chemin, coulait le long de la rue de l'Ecluse et venait ensuite arroser d'un côté le cloître, de l'autre le *Prat* des chanoines.

(1) Les deux églises en question sont la *Cathédrale* et *Saint-Etienne du Chemin* sive *d'Entre-deux-églises*. C'est à tort que Germer Durand distingue l'église St-Etienne du Chemin de celle d'Entre-deux-églises et place cette dernière à la rue Fresque au voisinage d'un ancien arceau roman qui pendant quelque temps prit le nom de son propriétaire le sieur Saint-Etienne, mais à côté duquel il n'y eut jamais d'église au moyen âge.

— La façade nord de la cathédrale Sainte-Marie occupait la majeure partie de la rue des Drapiers.

Nul n'ignore que l'église romane achevée de bâtir en 1096 ne faisait que remplacer un édifice religieux remontant aux premiers siècles du christianisme.

Il est bien difficile de se rendre un compte exact d'un monument qui avait lui-même subi diverses modifications au cours de la période carolingienne. Quelques chartes très anciennes et des fouilles sommaires pratiquées à diverses époques nous permettent d'en retracer cependant les traits essentiels.

Et tout d'abord, il est incontestable que l'église affectait la forme des vieilles basiliques chrétiennes et qu'elle était surmontée d'une toiture en bois, selon la coutume qui se transmit jusqu'à l'époque carolingienne.

Elle était précédée d'une cour occidentale s'étendant sur le devant de la place actuelle et formant un *atrium*, c'est-à-dire une sorte de cloître entouré de murs et galeries. Nos vieilles chartes s'expriment ainsi (31 juillet 921) :

« Veniens in atrium Sancte Marie... »

« Veniens ad altario Sancto-Salvatore qui est in atrium Sancte-Marie... »

Un document de 1075 nous fait connaître que devant la porte et par conséquent dans la cour de l'*atrium*, on avait coutume de signer certains actes publics et qu'il s'y trouvait même un ormeau sous lequel on prêtait serment « ante regia Sancta Maria subtus ulmo ».

Contre les murs latéraux de cet atrium se trouvaient un certain nombre de niches à voûte cintrée renfermant les sarcophages ou tombeaux des morts vénérés.

Des fouilles exécutées en 1824 sur la place de la cathédrale et poussées à six mètres de profondeur eurent pour conséquence la découverte d'une de ces niches où se trouvait encore en place un grand sarcophage monolithe et anthropomorphe reposant sur deux supports. Ces derniers n'étaient autres que deux chapiteaux d'époque romaine ayant appartenu à quelque édifice de la Cité; le sarcophage lui-même était taillé dans un fragment de

frise antique ornée de griffons. Cet ensemble, exactement reconstitué, peut encore se voir dans la cour de notre musée lapidaire.

D'après les récits de Poldo d'Albénas et d'Anne Rulman, le pavage était en mosaïque et comportait des variétés curieuses de dessins géométriques. J'ai pu relever à la Bibliothèque Nationale, à Paris, quelques croquis de ces carreaux de marbre entremêlés de petits cubes aux couleurs variées sur l'âge desquels il serait peut-être téméraire de se prononcer.

Il y avait également un clocher primitif, mais nous savons qu'il était situé sur la façade méridionale de la basilique, du côté de la *Courtine* ou ancienne cour de l'Evêque, non loin de la synagogue des Juifs et de l'église St-Jean. (1)

Au cours du XI[e] siècle, la nécessité se fit sentir d'agrandir à la fois l'Eglise cathédrale et le cloître des chanoines. Une charte de 1080 nous fait connaître qu'on travaillait alors activement à toutes ces constructions. Seize ans après (en 1096) l'Eglise était terminée. Je ne m'étendrai pas sur son inauguration qui fut faite par le pape Urbain II à l'occasion du fameux Concile qui devait régler les détails de la première croisade et dont faisait partie le comte Raymond de Saint-Gilles. Ce dernier pour témoigner de son zèle religieux, proposa d'épouser la nouvelle église. Il lui concéda l'usage de ses armoiries propres, et ce qui valait beaucoup mieux, il lui apporta en dot le beau domaine de la *Bastide* et Font-Couverte situé sur les bords du Vistre, à 5 ou 6 kilomètres de notre ville.

La nouvelle Cathédrale possédait une immense nef centrale en berceau accompagnée de deux nefs latérales com-

(1) Cette église, probablement ancien baptistère, formait avec celles de Ste-Marie et de St-Etienne un curieux groupe primitif de trois édifices qui, comme le fait observer M. Prou, se retrouve à Paris, Lyon, Auxerre, Sens, Gap, etc. Deux de ces églises sont presque invariablement consacrées à *St-Etienne* et à *St-Jean*.

(V. *Bull. archéol.* du comité des Trav. hist. et scient. 1917, 1[er] livr. pp. LV et LVI).

prenant un certain nombre de petits autels secondaires ; nous ignorons la disposition de l'abside que certains auteurs supposent munie d'un *deambulatorium*. Les chapiteaux et colonnes qui l'ornaient étaient fort riches, et presque tous empruntés à des monuments romains ; le pavage primitif avait peut-être été conservé.

A l'extérieur, un grand clocher occupait l'angle N.-O. ; au sud, la Tour Bispaline ou de l'Evêché occupait presque le milieu de la façade latérale.

On note aussi la présence, au nord et au sud, de deux petites tours carrées, sortes d'énormes contreforts, creux à l'intérieur, sans ouverture apparente, et destinés sans doute à servir d'escaliers autant que de supports : la date de leur construction me paraît plus récente et pourrait remonter peut-être à l'époque où l'église fut fortifiée par les comtes de Toulouse ?

Dans une importante charte de donation accordée en 1177 au chapitre cathédral par Bernard-Aton, vicomte de Nimes, il est fait mention d'un clocher dit de *Sainte-Eulalie* dont j'ai longtemps recherché l'emplacement. Certains documents inédits de nos Archives nationales m'ont enfin convaincu qu'il s'agissait en réalité du grand clocher actuel formant angle N.-O. entre la Place et la rue des Drapiers.

Mais pourquoi ce vocable de Sainte-Eulalie qui ne peut s'appliquer à aucune de nos vieilles églises nimoises, encore moins à la Cathédrale ?

Fallait-il admettre une distraction du copiste et adopter, par exemple, la leçon *Sainte-Eugénie* pour *Sainte-Eulalie* ?... Comme il s'agit en réalité de *plusieurs actes*, qu sont tous des *originaux*, cette hypothèse est à écarter.

La solution est en somme beaucoup plus simple et consiste dans ce fait que l'Eglise cathédrale possédaït un autel consacré à Sainte-Eulalie (V. notamment l'inventaire de 1219 dans les preuves de Ménard t. I) et que cet autel devait se trouver à la base même du clocher auquel il donna son nom.

Et à ce sujet il me sera permis de faire observer que ce vieux clocher roman n'était point terminé par une terrasse

crénelée comme on l'a cru jusqu'ici, mais par une toiture pyramidale semblable à celles de beaucoup de clochers contemporains. L'acte de 1177 ne laisse aucun doute à cet égard :

« Ab acua quae est superius cloquerium Sanctae Eula-
« liae usque ad viam quae discurrit ad Pratum »

Les *portes* étaient au moins au nombre de trois : l'une ouvrant au Midi, communiquait avec la cour de l'Evêque et nous n'avons pas à nous en occuper ici ; les deux autres étaient situées à l'ouest et au nord sur la voie publique.

Même avant la reconstruction de l'Eglise, le grand portail ouest était désigné sous le nom de *Regia*, c'est-à-dire la porte *royale*, la grande entrée. Ce nom fut conservé par la suite aux deux portes servant de passage au public (1). La plus grande des deux, celle qui ouvrait sur la place publique, prit naturellement celui de grande régale (*regia magna*) et c'est ainsi que nous la trouvons désignée dans un grand nombre de documents de 1186, 1218, 1219, 1334, etc. etc. Quant à la porte septentrionale de la rue des Drapiers, elle reçut par opposition le nom de petite régale, en languedocien « *Petite Rayole* ». Nos historiens Poldo d'Albénas, Rulman et Deyron de même que tous les actes officiels la désignent ainsi et nous font connaître qu'un cimetière était établi sur le devant.

A l'époque primitive, lorsque de grands espaces existaient encore autour de l'Eglise, on enterrait, non seulement dans la cour de l'atrium, mais encore tout autour du monument et c'est ce qui explique la présence de tombes wisigothiques dans les rues et dans certaines maisons voisines de la Basilique.

Mais lorsque fut créée la rue de la Draperie, peu après la construction de la Cathédrale, il fut interdit d'enterrer ailleurs que dans l'Eglise ou dans les deux cloîtres du Chapitre. Réserve fut faite cependant du petit espace

(1) Le grand portail à deux vantaux devait être peint en rouge, car un acte de 1149 lui donne le nom de « *janua rubea.* »

compris entre les deux tours du nord, large de 3 à 4 mètres seulement, et long d'une vingtaine de mètres.

Les fouilles faites en septembre dernier sur cet emplacement restreint ont mis à nu une première couche superficielle de 0 m. 75 environ d'épaisseur au sein de laquelle se trouvaient quelques ossements épars au milieu de restes de cercueils en bois. Au-dessous, sur une profondeur de 1 m. 50, on trouve de nombreux caissons en dalles extrêmement resserrés et formant deux couches superposées : les plus anciens remontent certainement au haut moyen-âge.

Le premier document écrit concernant ce cimetière est un testament d'Aujoza Cheyron (22 mars 1497) laquelle déclare élire sépulture dans le Petit cimetière de N.-D. de la seds de Nimes, à l'intérieur de son *tombeau de famille* (1). Il semble résulter de cette dernière indication que le monument funéraire était adossé au mur de la Cathédrale comme cela existe dans maintes églises de cette époque.

On sait qu'à la suite des troubles de la *Michelade* (1567), la Cathédrale romane fut presque complètement ruinée et qu'il ne resta debout que les deux clochers, partie des façades ouest et nord, et la *Petite Rayole*.

L'église ne put être reconstituée qu'après 1610 et certains particuliers profitèrent de cet état d'abandon pour s'emparer de l'emplacement du petit cimetière et y construire de petites maisons. Au *Cannage de 1596* ces dernières figurent sous les noms de *Babouis* (maison natale de Darboux), *Granier* et *Eyroux* (maisons où viennent d'être effectuées les fouilles de septembre).

Dès que le calme revint dans nos murs le Chapitre réussit à racheter les petites masures en question aux prix de 250, — 1500 et 2000 livres. Il avait alors l'intention de les démolir en prévision de la réédification du monument. Effectivement, la cathédrale fut relevée une première fois de 1610 à 1620, mais elle fut remise à bas au cours des guerres du duc de Rohan, et ce n'est que dans la période de 1638 à 1647 qu'on put enfin la rétablir dans son état actuel.

(1) Arch. dép. E. 653.

C'est au cours de toutes ces vicissitudes que disparut la grande et belle *tour de l'Evêché* qui passait pour une merveille architecturale aux yeux de tous les contemporains.

Quant à la *Grande Régale* il n'en resta plus que la frise atrocement mutilée et rien ne nous permet aujourd'hui d'en donner la moindre idée. Un auteur nimois, Adrien Péladan, assure qu'un vieux dessin de la Cathédrale était jadis entre les mains de M. de Bérard, conservateur adjoint de notre Bibliothèque et qu'il représentait la porte centrale divisée en deux par une colonne médiane. Ce dessin étant aujourd'hui perdu, il n'est pas possible de se prononcer sur son authenticité. Pour ma part, je n'ai pu retrouver à la *Nationale* qu'un croquis de Rulman se rapportant à l'église de 1615. Comme il est aisé de s'en rendre compte, les nouveaux constructeurs n'avaient conservé de l'ancienne porte que la frise décrite par Ménard. Les deux têtes de taureaux en marbre dont il sera question ci-après, furent supprimées à cette date.

Je dois ajouter cependant que notre musée lapidaire possède un précieux document qui n'est autre qu'un des claveaux formant *l'archivolte moulurée* du grand portail. Je l'ai recueilli en 1911 au cours de fouilles effectuées sur le devant de la cathédrale (1). En comparant ce profil aux archivoltes de Saint-Gilles et Arles (V. Révoil, *Arch. romane*, etc.) on reste convaincu que ce portail ne le cédait en rien aux précédents comme dimensions et comme richesse des moulures.

Si jamais l'on se décide à démolir l'horrible porte actuelle et à la remplacer par une autre plus conforme à la tradition romane, j'estime que le premier travail devra être d'effectuer quelques fouilles profondes sur le devant du monument pour essayer de retrouver encore quelques restes ayant pu échapper à la ruine totale.

En ce qui concerne la *Petite Rayole*, nous sommes plus favorisés. Elle était encore absolument intacte du temps de Rulman, qui a pu nous en laisser un très intéressant croquis. D'après le fac-simile que j'en ai pris à la Bibl.

(1) V. mes *Recherches* du Musée 1911,

nationale, on peut se rendre compte que la porte était rectangulaire, surmontée d'un linteau et d'un tympan cintré. Deux énormes têtes de taureaux en flanquaient les côtés.

Il est incontestable que le Chapitre avait eu un moment l'intention de rétablir cette porte au cours des travaux de 1638 à 1647 ; nous ignorons par suite de quelles circonstances il renonça à son projet. Ce qu'il y a de certain, c'est que Deyron qui écrivait en 1663 prétendait l'avoir vue. Qu'était-elle devenue depuis cette époque ? Avait-elle été murée et détruite et fallait-il renoncer à tout espoir de la retrouver jamais ? Autant de questions que je m'étais toujours posées en passant dans cette vieille et intéressante rue Saint-Castor.

Sur un plan dressé au XVII^e^ siècle par ordre du Chapitre, elle est très nettement indiquée entre le clocher et la petite tour, dans l'espace occupé par les trois petites maisons. Profitant des derniers travaux accomplis dans l'une d'entre elles, j'eus la curiosité d'en rechercher les traces contre le mur ancien de la Cathédrale et quelle ne fut pas ma surprise de la retrouver *exactement à l'endroit marqué sur le plan en question* ! Transformée en placard mural, son embrasure occupe presque toute l'épaisseur de l'énorme mur de la Cathédrale : une cloison factice, dont l'épaisseur paraît assez réduite, la sépare seule de l'intérieur de l'Eglise. Le tympan a été aveuglé et nivelé ; mais les deux *taureaux issants* sont encore là, quoique fort mutilés, pour attester l'exactitude relative du dessin de Rulman. (1)

C'est le moment de dire un mot de ces fameux taureaux qui se retrouvent aussi dans quelques monuments antiques.

Un seul coup d'œil sur le dessin de Rulman suffit pour nous convaincre qu'ils sont absolument semblables à ceux qui ornent le fronton de notre Amphithéâtre. Même puis-

(1) J'ajoute que le même plan signale une porte servant de sortie au clocher dans le petit cimetière et que cette ouverture est également apparente dans la partie inférieure de la maison Darboux.

sance d'attitude, même façon de traiter les yeux et les cornes, mêmes touffes de poils crépus, même disposition des pattes antérieures et de la saillie du poitrail... Ces caractères se retrouvent également sur ceux qui flanquent la Porte d'Arles.

Malheureusement il reste aujourd'hui bien peu de chose des deux taureaux de la petite Rayole. Celui de gauche est réduit à l'état de simple moignon ; celui de droite a perdu la totalité de la tête et sert d'appui à une poutre de la maison : néanmoins, les deux pattes et le poitrail sont encore très apparents et offrent une similitude complète avec ceux de la Porte d'Arles.

Bref, il est indéniable que ces deux sculptures étaient de facture romaine et non médéviale. Ce fait avait tellement frappé les vieux auteurs nimois que la plupart n'hésitaient pas à déclarer que la porte toute entière remontait à l'époque primitive. Seul Poldo d'Albénas était dans la vérité lorsqu'il affirmait que les taureaux de la petite Rayole ont été « *y transportez des ruines de la Cité.* » Ceci est d'autant plus facile à admettre que l'ensemble des matériaux de grand appareil constituant les vieux murs de le Cathédrale a été emprunté lui aussi à des monuments beaucoup plus anciens.

La preuve évidente que les constructeurs du XI^e^ siècle savaient parfaitement ce qu'ils faisaient en élevant ces deux emblêmes de la Cité à une place d'honneur, c'est qu'ils en mirent aussi deux autres sur les côtés de la *Regia magna*. Mais il saute aux yeux d'après le dessin de Ralman, qu'on se trouve ici en présence de deux sculptures d'un caractère *médévial* très prononcé. Il n'en ressort pas moins qu'à défaut de pièces originales, les constructeurs du XI^e^ siècle tinrent à honneur d'imiter les reliefs des Arènes, de la Porte d'Arles, et sans doute aussi de nombre d'autres monuments aujourd'hui complètement disparus.

Le fait est extrêmement curieux et de la plus haute importance pour l'histoire de notre Cité.

A quel motif obéissaient les Romains en faisant ainsi figurer deux *protome* de taureaux sur les principales portes

de nos monuments de Nimes? Pourquoi les constructeurs du Moyen-âge tiennent-ils à honneur de continuer la tradition ?

A ces questions, il a déjà été fait plusieurs réponses plus ou moins hypothétiques.

Inutile de dire que j'ai moi aussi là-dessus une toute petite opinion personnelle que je me permettrai peut-être d'exposer un jour devant vous...

Pour le moment, il me parait nettement établi :

Qu'une grande partie de la façade latérale romane existe encore du côté septentrional de la Cathédrale ;

Que la *Petite Rayole* se trouve comprise dans cette partie conservée ; qu'elle garde les traces apparentes de ses deux taureaux mutilés et que son tympan couvert de sculptures doit probablement encore exister sous les plâtras qui l'aveuglent ;

Qu'une ancienne porte romane située à la base du clocher de Sainte-Eulalie est également masquée par les constructions modernes ainsi que peut-être un certain nombre d'inscriptions ou de sculptures tumulaires du Moyen-âge.

Si l'on tient compte, d'ailleurs, que les trois petites maisons en question, d'époque relativement récente, rendent la rue très étroite sans y ajouter la moindre note pittoresque, que l'achat et la démolition de ces masures coûterait peu de chose et aurait pour conséquence l'embellissement et l'assainissement de tout ce quartier, il sera peut-être permis d'émettre les vœux suivants :

1°) Que les dites maisons soient complètement démolies et la façade romane restaurée dans son ancien état ;

2°) Que sur l'emplacement qu'occupe l'ancienne maison Darboux, appelée à disparaître, il soit appliqué une plaque commémorative rappelant le souvenir de l'illustre compatriote qui fait le plus grand honneur à la science française et à sa ville natale. (1)

(1) Ces vœux, mis aux voix, ont été adoptés à l'unanimité par l'Académie au cours de la même séance de novembre 1917.

TABLE DES MATIÈRES

Année 1916

Juin

PAGES

Petit aigle romain en bronze..... 299

Septembre

Fouilles à la grotte des *Mouniès (Larzac)*..... 299

Octobre

Recherches à *Campagnac*..... 302

Décembre

Lampe syrienne..... 303
Plaques de ceinturon en cuivre..... 303
Deux autels gallo-romains (inédits)..... 303

Année 1917

Janvier

Tombeau romain de Montaury..... 306

Mars

Curieuse *bouilloire* en fer forgé..... 306

Avril

Maquette de l'Amphithéâtre en stuc..... 309

Mai

Station préhistorique de *Languissel*..... 310

Juin

Bracelet formé de deniers romains trouvés à Nimes..... 312

Juillet

Grotte moustérienne aux environs de *Russan*..... ... 312

Août

Chapiteau roman du XII· siècle..... ... 313
Découverte d'un pavé mosaïque au quartier des Halles centrales..... 313

Septembre

Sépultures du Moyen-âge dans la rue Saint-Castor..... 314

Novembre

Statuette de Télesphore découverte à Moulézan (Gard).. 314

Décembre

Mobilier de tombeau romain découvert à Nimes..... 317

Documents annexes

I. — Sur un « plaid » tenu en l'an 899 à l'intérieur de la Maison Carré ou Capitole de Nimes..... 318
II. — A propos de l'ancien cimetière de la Petite Rayole. 331

TABLEAU NOMINATIF

DES

MEMBRES DE L'ACADÉMIE DE NIMES

Président d'honneur : M. LE PRÉFET DU GARD (*disposition statutaire*).

BUREAU DE 1917

Président..... M. Armand COULON, ✻, président de Chambre honoraire à la Cour d'appel de Nimes.

Vice-Président..... M. Jules PUECH, ✻, docteur en médecine.

Secrétaire perpétuel. M.

Secrétaire adjoint... M. Pierre GUÉRIN, professeur au Lycée.

Trésorier..... M. Emile REINAUD, ✻, avocat. ancien bâtonnier.

Biblioth.-Archiviste. M. Félix MAZAURIC, I. ❦, conservateur du Musée archéologique.

BUREAU DE 1918

Président..... M. Armand COULON, ✻, président de Chambre à la Cour d'appel de Nimes.

Vice-Président..... M. Jules PUECH, ✻, docteur en médecine.

Secrétaire perpétuel. M. EmileREINAUD, ✻, I. ❦, avocat, anc, bâtonnier.

Secrétaire adjoint... M. Eugène MARGIER, vice-président du Tribunal civil.

Trésorier..... M. de Sorbier DE POUGNADORESSE.

Biblioth.-Archiviste. M. Félix MAZAURIC, I. ❦, conservateur du Musée archéologique.

PERSONNEL DE L'ACADÉMIE DE NIMES

au 1er mai 1918.

CLASSE DES MEMBRES RÉSIDANTS,

comprenant 36 Académiciens ordinaires ayant leur domicile de fait dans la ville de Nimes.

Nos d'ordre.	DATES des nominations.	NOMS DES ACADÉMICIENS.	PRÉDÉCESSEURS immédiats.
		Messieurs	MM.
1	2 mai 1885.....	Gustave Fabre, I. ✪, pasteur.	Ernest Roussel.
2	10 février 1894...	Emile Reinaud, ✲, I. ✪, avocat, anc. bâtonnier.	Eugène Bolze.
3	28 juillet 1894....	Gustave Barral, I. ✪, docteur en médecine.	Coustalet.
4	29 février 1896....	Pierre Delamare, docteur en médecine.	E. Falgairolle.
5	13 mars 1897.....	Gérard Lavergne, ingénieur.	A. Bigot.
6	19 mars 1898.....	Michel Jouve, ✲, ✪, docteur en droit, conseiller à la Cour d'appel.	Ch. Lenthéric.
7	2 décembre 1903.	Chanoine Joseph Bonnefoi, supérieur de Saint-Stanislas, à Nimes.	Général Bertrand.
8	30 décembre 1905.	Armand Coulon, ✲, président de chambre honoraire à la Cour d'appel de Nimes.	E. Bondurand.
9	30 décembre 1905	Jules Puech, ✲, docteur en médecine.	L. de Castelnau.
10	9 mars 1907.....	Max Raphel, I. ✪, architecte.	Alexandre Ducros.
11	—	Félix Mazauric, I. ✪, ✪, conservateur du Musée archéologique.	Benoit-Germain.
12	14 décembre 1907	Georges de Sorbier de Pougnadoresse, avocat.	Marquis de Valfons.
13	21 novembre 1908	Louis Trial, pasteur, président de l'Association cultuelle de Nimes.	Jules Gal.
14	20 mars 1909....	Jean Bosc, I. ✪, avocat, conseiller général.	F. Daudet.
15	11 mars 1911....	Chanoine Albert Durand, aumônier à l'Institut Notre-Dame (1).	C. Ferry.
16	6 mai 1911.....	Elie Peyron, avocat.	A. Donnedieu de Vabres
17	18 novembre 1914.	Eugène Margier, vice-président au tribunal de 1re instance de Nimes.	P. Bérenguier.
18	—	Salomon Kahn, I. ✪, rabbin de Nimes et de Montpellier.	G. Fabre.
19	29 avril 1912....	Charles L'Hopital, I. ✪, ✪, Inspecteur d'Académie du Gard.	G. Maruéjol.

(1) Entré dans la Compagnie au titre de correspondant en 1903.

Nos d'ordre.	DATES des nominations.	NOMS DES ACADÉMICIENS.	PRÉDÉCESSEURS immédiats.
		Messieurs	MM.
20	4 mars 1913.... ..	Maurice Reynaud. docteur en médecine.	Chanoine Delfour.
21	7 juillet 1913.....	Fernand Roux, avocat, ancien bâtonnier.	Melchior Doze.
22	2 février 1914	Gustave Coste. président de la Société d'Agriculture.	Fernand Bruneton.
23	29 juin 1914.....	Fernand de Vallavieille, avocat, anc. bâtonnier.	Comte de Balincourt.
24	29 juin 1914.....	A. Convergne, directeur des Services agricoles.	La Haye.
25	10 mai 1913	Chanoine Bascoul.	Chanoine Nicolas.
26	13 octobre 1917...	Eloy Vincent, I. ✆, directeur de l'Ecole des Beaux arts (1).	Chanoine Bouisson..
27	11 février 1918....	Général d'Entraigues. O. ✻.	Chanoine Contestin.
28	—	Gustave Cabanès, I. ✆, directeur du Muséum.	Clavel.
29	—	Paul Giran, membre de la Chambre de commerce.	Maluski.
30	—	Chanoine Falgueyrette, dir. de l'Assomption.	Chanoine Fr. Durand.
31	—	Ferdinand Portal, I ✆, conseil. de préfecture.	G. Maurin.
32	—	Fortuné Mazel, docteur en médecine.	E. Mazel.
33	—	Jules Riboulet, avocat.	P. Clauzel.

CLASSE DES MEMBRES NON RÉSIDANTS,

comprenant 24 Académiciens ordinaires ne résidant pas dans la ville de Nimes.

		Messieurs	
1	30 avril 1881.....	Louis Michel-Jaffard, O. ✻, I. ✆, conseiller à la Cour de cassation, avenue de Suffren, 160, Paris (2).	—
2	23 juillet 1881....	Prosper Falgairolle, ✆, à Vauvert, archiviste de la ville.	—
3	17 janvier 1891....	D'Albiousse Lionel, présid. honor., à Uzès (3).	Abbé Magnen.
4	17 janvier 1891 ...	Albert Marignan, Puech du Teil Nimes (4).	Comte de Pontmartin.
5	4 janvier 1896 ...	Edmond Falgairolle, I. ✆, avocat général, à Montpellier (5).	E. Bosc.
6	18 janvier 1896....	Fernand Desfours-Dorte, ✆, receveur de l'enregistrement à Châlon-sur-Saone.	H. Roussellier.
7	24 avril 1897..	Raymond Février, I. ✆, pasteur, rue des Grenadiers 23, à Montpellier (6).	A. Jeanjean.
8	1er juin 1901.....	Odile Pannet, ✆, O. M. A., docteur en droit, Le Reynard par Quissac (Gard) (7).	J. Rocafort.
9	2 décembre 1905...	Paul Faucher, rue Pelleport, 90 (20e) Paris.	Abbé Albran.
10	30 décembre 1905..	Numa Julian, I. ✆, dr en médecine, à Beaucaire.	Hugues.
11	juillet 1906.....	Ernest Dessaux, I. ✆, proviseur du Lycée d'Avignon (8).	Siméon Lhermite.

(1) Entré dans la Compagnie au titre de membre non résidant en 1916.
(2) id. id. membre résidant en 1878.
(3) id. id. correspondant en 1873.
(4) id. id. id. en 1888.
(5) id. id. de correspondant en 1886. membre résidant en 1893.
(6) id. id. de correspondant en 1891.
(7) id. id. id. en 1897.
(8) id. id. membre résidant en 1901.

N°s d'ordre.	DATES des nominations.	NOMS DES ACADÉMICIENS.	PRÉDÉCESSEURS immédiats.
		Messieurs	MM.
12	28 décembre 1907..	Amédée Varin d'Ainvelle, à Servas, par Alais	Torcapel.
13	24 octobre 1908...	Jules Gal, ✻, I. ✪, inspecteur général de l'enseignement primaire, à Paris (1).	Abbé Nicolas.
14	22 décembre 1909.	Phœbus Jouve, juge de paix à St-Gilles (Gard).	Lombard-Dumas.
15	31 décembre 1910.	Jules Poinso, ✪, professeur au Lycée de Marseille, 48, rue Barbaroux (2).	Bruguier-Roure.
16	2 juin 1914.....	Edmond Hugues, préfet honoraire à Anduze.	Goudard.
17	7 février 1916....	Alcide Blavet, avoué à Alais.	Abbé Bascoul.
18	3 avril 1916.....	Abbé Bouisson, curé de Saint-Gilles (3).	Abbé Bouisson.
19	8 mai 1916.....	François de Ramel, à Alais.	Lugol.
20	26 février 1917....	Valère Pagès, notaire honoraire à Beaucaire.	Marsaud.
21	9 juillet 1917...	De Cabissole, président du Tribunal civil honoraire à Alais	H. de Pontmartin.
22	12 nnvembre 1917.	Emile Granier, homme de lettres à Vauvert.	Lacroix.
23	19 mars 1918.....	P. E. Bigot, I. ✪, professeur au Lycée d'Alais (4).	De Laville.
24	—	Pierre Guérin, I. ✪, professeur à Milhaud (5).	Eloy Vincent.

MEMBRES HONORAIRES.

Messieurs

25 avril 1874..... Le cardinal Anat. de Cabrières, évêque de Montpellier.

16 décembre 1876... Osw. Dauphiné, prof. de rhétorique au Lycée Condorcet, Paris, 19, rue Faraday.

23 février 1878 ..... Paul Bonnard, anc. profess. de philosophie, à Paris, 66, avenue Kléber.

31 janvier 1891. .... Bory, ancien député du Cantal, président à la Cour d'appel d'Amiens (6).

17 décembre 1892... Léopold Morice, statuaire, à Paris, 41, rue d'Erlanger.

2 décembre 1893... Frédéric Paulhan, homme de lettres, à Paris.

12 janvier 1895 ..... Baptiste Bonnet, homme de lettres, à Bellegarde (Gard).

19 novembre 1898... E.-A. Martel, à Paris, rue Ménars (7).

22 avril 1899..... Ernest Daudet, I. ✪, homme de lettres, à Paris, 34, rue Hamelin.

(1) Entré dans la Compagnie au titre de membre résidant en 1900.
(2) id. id. id. en 1906.
(3) id. id. id. en 1914.
(4) id. id. de correspondant en 1908.
(5) id. id. membre résidant en 1911.
(6) id. id. id. en 1889.
(7) id. id. de correspondant en 1889.

18 novembre 1899... Gaston Griolet, C. ✻, vice-président de la Compagnie du Nord, à Paris, 97, avenue Henri-Martin.

16 décembre 1899... Mgr A. Fabre, évêque de La Réunion.

28 juillet 1900..... Camille Jullian, O. ✻, correspondant de l'Institut, professeur au Collège de France, à Paris, rue du Luxembourg.

1er décembre 1900.. Jacques Rocafort, I. ❦, docteur ès-lettres, professeur au lycée Saint-Louis, à Paris, rue Clovis (1).

18 novembre 1905... Ed. Bondurand, I. ❦, archiviste du département du du Gard, Nimes (2).

30 décembre 1905... L. Enjalbert, pasteur de l'Eglise réformée, rue de l'Aspic (3).

— Eugène Fermaud, O. ✻, premier président de la Cour d'appel de Nimes, boulevard Talabot.

9 février 1907..... E. Benoit-Germain, ✻, ❦, à Nimes (4).

21 novembre 1908... Gustave Coste, G. O. ✻, général de division en retraite, à Paris.

6 février 1909..... Fernand Daudet, avocat, ancien bâtonnier (5).

— Gabriel Carrière, ❦, à Nimes (6).

15 mai 1909..... Jean Aicard, O. ✻, de l'Académie française, 40, rue du Luxembourg, Paris.

5 novembre 1910... Robert Michel, de l'Ecole française de Rome.

— Joséphin Péladan, homme de lettres, à Paris.

11 mars 1911..... Abbé Th. Moreux, directeur de l'Observatoire de Bourges (Cher).

10 juillet 1914..... Maluski, I. ❦, proviseur au Lycée de Marseille (7).

16 novembre 1914... Chanoine François Durand, à Nimes (8).

15 avril 1918..... Robin Nil Joseph, O. ✻, colonel en retraite (9).

— Abbé Chaillan, curé de Septème.

---

(1) Entré dans la compagnie au titre de membre résidant en 1894.
id. id. membre non résidant en 1899.
(2) id. id. correspondant en 1872.
id. id, devenu membre résidant en 1881.
(3) id. id. id. en 1893.
(4) id. id. membre résidant en 1891.
(5) id. id. id. en 1894.
(6) id. id. id. en 1895.
(7) id. id. id. en 1913.
(8) id. id. id. en 1894.
(9) id. id. id. en 1899.

CLASSE DES CORRESPONDANTS

EN NOMBRE ILLIMITÉ.

Messieurs

15 avril 1871..... P. Cazalis de Fondouce, I. ❦, ing. civil, château de Reys, par Saint-André-de-Majencoules.

31 mai 1890 ..... Henri Mazel, ✲, attaché au ministère de la marine, à Paris, ex-directeur de la revue l'*Ermitage*.

31 décembre 1892. . Ulysse Topi, bibliothécaire à Savignano di Romagna (Italie).

20 avril 1893 ..... Abbé Pierre-Marie Roux, ❦, curé à Aujargues.

17 décembre 1898.. Mme Marthe Boucoiran-Dubos, ❦, à Saint-Geniès-de-Malgoirès (Gard).

25 mars 1899..... Antonio de Portugal de Faria, à Paris.

3 juin 1899..... Dr Malzac, à Lasalle (Gard).

4 janvier 1902.... Pier Luigi Calore, à Pesco Sansonesco, province de Teramo (Italie).

13 juin 1903..... Albert Roux, I. ❦, félibre, à Sanilhac (Gard).

11 juillet 1903..... Mlle Elise Mouriès, à Alais (Gard).

2 décembre 1905.. Gaston Darboux, professeur à la Faculté des Sciences de Marseille, 30, boulevard Perrier.

28 décembre 1907.. Abbé J.-G. Fesquet, curé-doyen de Saint-Hippolyte-du-Fort.

2 mai 1908..... Pierre Farel, pasteur à Congéniès (Gard).

— Henry Nègre, compositeur de musique, à Nimes, quai de la Fontaine.

30 mai 1908..... Jean Renouard, homme de lettres, à Paris, 47, rue Vaugirard.

11 juillet 1908.... Abbé Henri Grange, docteur en droit canon, curé de Saint-Maximin (Gard).

21 novembre 1908. Abbé Honoré Aigon, curé de Marguerittes (Gard).

11 décembre 1909. Tardy de Montravel. château de Tourris, Le Revest (Var).

11 décembre 1909. Gros Long (Devoluy), chef du génie.

17 janvier 1911... Léon Maury, professeur à la Faculté libre de théologie protestante de Montauban.

11 mars 1911..... Henry Baragnon, à Alais (Gard).

11 mars 1911..... Ferdinand Gache, I. ❀, professeur au Lycée de Montpellier.

20 mai 1911..... Marcel Fabre, avocat, docteur en droit, à Uzès (Gard).

2 décembre 1911. Madame la baronne de Charnisay, femme de lettres, à Courbessac (Gard).

19 février 1912..... Marcel Coulon, Procureur de la République, à La Chatre (Indre).

7 février 1916..... Henri Tuffier, Crédit Lyonnais, à Macon.

— Albin Palatan, architecte à Paris.

8 mai 1916..... Abbé Rédier, curé d'Anduze.

14 janvier 1917.... Léon Coutil. I. ❀, archéologue à St-Pierre-de-Vauvray (Eure).

11 février 1918..... André Corbier, administrateur des Colonies, à Aubais.

19 mars 1918..... Paul Baudoui-Salze, archéologue à Gigean (Hérault).

Poésies et contes, par M. *Pierre Guérin* :

	Pages
A mon Pierrot	268
Lou mariaje de Bernà	271
Enco dou juge de pès	278
I brave gen	286
A Pandoro, Desempiei	288
Li peïro de moun jardin	289

Rapports

Legs Jules Salles et Maumenet, par M. *Max Raphel*	292

Archéologie

Recherches et acquisitions par M. *Mazauric*	299
Sur un plaid tenu au Capitole, par M. *Mazauric*	318
A propos du cimetière de la « Petite Rayole », par M. *Mazauric*	330
Tableau des membres et correspondants de l'Académie	345



Nimes. — Typ. A. Chastanier, 12, rue Pradier.